

COLLECTION D'AUTEURS ÉTRANGERS CONTEMPORAINS
HISTOIRE MORALE ÉCONOMIE POLITIQUE

LE MÉTAL-ARGENT
À LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

Louis BAMBERGER

GUILLAUMIN ET C^{ie}. ÉDITEURS





LE
MÉTAL - ARGENT

A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

COLLECTION D'AUTEURS ÉTRANGERS CONTEMPORAINS

HISTOIRE — MORALE — ÉCONOMIE POLITIQUE

VOLUMES PARUS :

- THOROLD ROGERS. — **Interprétation économique de l'histoire.**
Traduction et Introduction par M. E. CASTELOT, ancien consul de Belgique. 1 vol. in-8, cartonné..... 10 fr.
- HOWELL. — **Questions sociales d'Aujourd'hui. — Le Passé et l'Avenir des Trade Unions.** Traduction et Préface de M. LE COUR GRAND-MAISON, député. 1 vol. in-8, cartonné..... 7 fr.
- GOSCHEN. — **Théorie des Changes étrangers.** Traduction et Préface de M. Léon SAY, de l'Académie Française. Troisième édition française, suivie du *Rapport sur le Paiement de l'indemnité de guerre*, par le même. 1 vol. in-8, cartonné..... 8 fr.
- HERBERT SPENCER. — **Justice.** Traduction par M. E. CASTELOT, ancien consul de Belgique, 2^e édition. 1 vol. in-8, cartonné. 9 fr.
- LOUIS GUMLOWICZ. — **La Lutte des Races.** Recherches sociologiques. Traduction de M. Charles BAYE, 1 volume in-8, cart. 9 fr.
- HERBERT SPENCER. — **La Morale des différents Peuples et la Morale personnelle.** Traduction de MM. CASTELOT et E. MARTIN SAINT-LÉON. 1 volume in-8, cartonné..... 9 fr.
- NITTI. — **Le Socialisme catholique.** Traduit de l'italien. 1 vol. in-8, cartonné..... 9 fr.
- HERBERT SPENCER. — **Problèmes de Morale et de Sociologie.** Traduit par M. H. DE VARIGNY. 1 vol. in-8, cart..... 9 fr.

EN PRÉPARATION :

WESTERMARCK. — **Histoire du Mariage humain.**

COLLECTION D'AUTEURS ÉTRANGERS CONTEMPORAINS

LE

MÉTAL-ARGENT

A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

PAR

M. Louis BAMBERGER

TRADUIT PAR RAPHAEL-GEORGES LÉVY

❖

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C^{ie}

Éditeurs de la Collection des Principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation.

RUE RICHELIEU, 14

—
1894

HG
253
B314



AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR

Le problème monétaire reste ouvert : ni le rappel du Sherman-Bill par les États-Unis à la fin de 1893, ni la suspension de la libre frappe de l'argent aux Indes, n'ont clos la question. Elle s'impose plus que jamais à l'attention des économistes, des législateurs, des hommes d'État. Malgré l'abondance de la littérature à laquelle elle a donné naissance, nous croyons utile de mettre sous les yeux du public trois ouvrages dus à la plume d'un des étrangers qui sont le plus familiers avec ces graves difficultés. Il a acquis le droit d'en parler, à la fois pour y avoir consacré de longues études théoriques, les avoir connues dans la pratique et avoir été l'auteur principal de la réforme monétaire que nos malheurs ont permis à nos voisins de l'Est d'accomplir après la guerre de 1870.

Le premier de ces ouvrages est intitulé « *Les destinées de l'Union latine.* » Il a été écrit en 1885, c'est-à-dire à une époque que nous devons consi-

dérer déjà comme lointaine, tant les événements monétaires et autres se sont succédé avec rapidité depuis lors. La fondation de cette Union nous reporte à un temps que les jeunes générations ne connaissent plus que par les livres, et qui, tant au point de vue économique que politique, paraît séparé de nous par beaucoup plus d'un quart de siècle. Mais, s'il est un domaine des connaissances humaines dans lequel les études historiques soient particulièrement à leur place, c'est bien celui de la science monétaire. Ici plus que partout ailleurs l'examen des événements passés doit nous garder de tout jugement téméraire, de toute opinion excessive, de toute tendance à critiquer trop violemment nos adversaires : il doit nous inspirer la sérénité ou tout au moins l'impartialité, premier devoir de l'homme qui cherche la vérité économique, celle de la connaissance et de l'application de laquelle dépend en partie le bonheur des nations.

Il est une autre raison pour laquelle nous croyons instructif de rappeler à nos contemporains la genèse de cette Union monétaire latine : la France en fait encore partie. Bien que la dissolution en ait été réclamée de certains côtés à diverses reprises, le gouvernement n'a pas fait usage au 31 décembre 1893 de la faculté de dénonciation annuelle qui lui est réservée. L'Union s'est donc trouvée *ipso*

facto prorogée pour l'année 1894. D'autre part, il est bon d'en lire l'histoire écrite par un étranger, qui n'appartient à aucun des cinq États contractants. Nous ne prétendons pas que ses arguments, ses critiques soient toujours d'une impartialité absolue. L'auteur n'est pas seulement un économiste de grand talent, il est un polémiste de premier ordre : toute sa science n'a pu parfois l'empêcher de donner libre cours à sa verve, et, qu'il nous permette de l'ajouter, à sa passion. Il est un ardent et convaincu partisan du monométallisme or ; bien qu'en 1876 la baisse de l'argent n'eût encore parcouru qu'une faible partie de l'étape qu'elle devait franchir de nos jours, il parlait déjà alors du « détronement d'un roi du monde », en faisant allusion à l'ostracisme qui frappait le métal blanc chez un nombre croissant de nations.

Le second des ouvrages traduits dans le présent volume, « *L'argent* », résume la situation monétaire de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Amérique du Nord en 1892, et décrit d'une façon aussi exacte que pittoresque la campagne parlementaire qui aboutit à l'échec définitif à Washington du projet de libre frappe.

Dans son livre « *Les sophismes des partisans de l'argent* », le troisième de ceux que nous avons traduits, qui a paru il y a quelques mois et qui a

eu rapidement cinq éditions, chiffre considérable pour un ouvrage monétaire, l'auteur a pu mettre en relief la justesse d'une partie de ses anciennes prophéties ; il a ajouté un dernier chapitre à l'œuvre, au moment où la loi Herschell, au printemps de 1893, suspendait la libre frappe de l'argent aux Indes.

Il est un point sur lequel les événements n'ont pas tout à fait été conformes à ce qu'il annonçait. L'Union latine, qu'il trouvait chancelante dès 1885, existe encore aujourd'hui ; le fait même qu'elle vient, d'un commun accord, de prendre de nouvelles dispositions, au sujet d'une question spéciale, il est vrai, semble prouver que ses jours ne sont pas encore définitivement comptés. Nous faisons allusion à l'arrangement de novembre 1893, pour le renvoi à l'Italie de ses monnaies divisionnaires, que les autres membres de l'Union élimineraient de leur circulation.

Un problème capital qui n'est pas traité dans les ouvrages que nous sommes heureux de présenter à nos compatriotes, est le suivant. En admettant que tous les pays qui sont à peu près en mesure de le faire, avec des sacrifices ou des difficultés plus ou moins grandes, aient adopté le monométallisme or, quelle serait la situation de l'Univers ? On l'aura départagé en deux masses, l'une comprenant les

pays à civilisation plus avancée : l'Europe, l'Amérique du Nord ; l'autre embrassant l'Asie, l'Afrique, une partie de l'Amérique du Sud, qui est le domaine de l'argent. Cette dernière représente plus des deux tiers de la race humaine ; c'est elle peut-être dont les développements dans l'avenir seront le plus considérables, précisément parce qu'elle est en retard par rapport aux nations du premier groupe. Les échanges entre ces deux parties du monde, sont vraisemblablement destinés à devenir tous les jours plus actifs. Comment donc organiser les rapports entre ces hémisphères métalliques ? Nous avons, nous-mêmes, dans notre article de la Revue des Deux Mondes intitulé « *L'Avenir des métaux précieux* » essayé d'étudier cette partie du problème, dans laquelle nous paraît à l'heure actuelle se résumer la difficulté. Il faut attaquer la question monétaire à sa base, c'est-à-dire chercher à définir la conception même des métaux précieux et les motifs en vertu desquels l'humanité, dans son ensemble, les a admis comme moyens d'échange et signes de la richesse.

Nous ne rappelons ce qui précède que pour expliquer en quoi la présente trilogie n'épuise pas la question. Sous cette réserve, nous ne saurions assez louer les qualités de clarté, de vigueur de raisonnement, qui éclatent à chaque page des œuvres de l'économiste allemand, dont la puissance de

dialectique séduit le lecteur. Certaines de ses prévisions n'ont pas été confirmées par les événements : il semble notamment, en ce qui a trait à l'Italie, avoir attendu du développement de son crédit un résultat supérieur à celui des dernières années ; les embarras financiers et monétaires actuels de la péninsule sont trop connus de tous pour qu'il y ait lieu d'y insister. Le lecteur n'en trouvera pas moins un intérêt considérable à repasser une partie de l'histoire monétaire de notre pays. Il en tirera l'occasion de méditer sur l'essence même de la monnaie et d'examiner, à un point de vue peut-être nouveau pour lui, maints problèmes de droit public et privé. Nous ne nous rallions pas à toutes les idées de l'auteur : mais toutes méritent d'être méditées avec soin, car elles sont appuyées d'arguments solides et présentées avec une force singulière.

Nous avons imprimé à la fin du volume les Conventions monétaires de 1865 et de 1885, ainsi que l'arrangement de novembre 1893, qui vient de recevoir la sanction des Parlements français et italien. Il sera très utile pour le lecteur de recourir à ces textes, qui éclaireront la discussion et la rendront plus promptement intelligible.

Paris, avril 1894.

RAPHAEL GEORGES LÉVY.

PRÉFACE DE L'AUTEUR

AUX DESTINÉES DE L'UNION LATINE.

(ÉCRITE EN NOVEMBRE 1885).

« Tout commencement est difficile » est un des nombreux proverbes, qui disent aussi souvent faux que vrai. Les traités monétaires sont de ceux dont les débuts sont aisés et qui deviennent d'autant plus pénibles que leur durée se prolonge. Je donne ci-après la description du chemin de la croix parcouru par la plus célèbre de toutes les unions monétaires modernes. Lorsqu'il y a vingt ans les quatre États, dits latins, se réunirent à Paris, leur attention fut, pour ainsi dire, exclusivement dirigée vers la prescription qui tendait à répartir également dans la circulation les monnaies divisionnaires à titre inférieur. Tout le reste paraissait s'entendre de soi avec tant de simplicité, que les éminents spécialistes qui représentaient les gouvernements crurent devoir l'expédier en quelques articles sommaires.

Que l'on compare avec cet innocent début la série des retards, des complications et des désordres où l'Union latine s'est trouvée jetée ; la quantité de discussions et d'hostilités dont le germe s'est développé en elle ; la pénible prolongation d'une misérable existence qu'elle vient obtenir après des luttes acharnées !

Cela n'empêche point qu'en Allemagne certaines personnes prennent encore pour mot d'ordre, aujourd'hui comme depuis tant d'années, la demande d'une nouvelle union monétaire. A la foule qui se presse pour signer la miraculeuse pétition qui doit l'affranchir de tous ses maux, on présente la chose comme la plus simple du monde. Il n'y a pas de moyen plus infailible de se rendre une tâche facile que de l'ignorer complètement. C'est là le secret, non pas certes de l'opinion bimétalliste des savants, mais de l'agitation bimétalliste du pays.

Opposer à une agitation de ce genre des arguments sérieux serait peine perdue.

Si j'ai entrepris la tâche de présenter ici les données de mon expérience, c'est que chaque jour m'apprend que, malgré le niveau inférieur auquel l'opinion publique s'est abaissée chez nous en matière économique, il y a encore heureusement en Allemagne un grand nombre de penseurs qui cherchent consciencieusement à s'éclairer sur ces difficiles

questions. C'est à eux que les pages suivantes rendront peut-être un léger service. Plus d'un parmi eux pourra, je l'espère, après cette lecture, répondre correctement à la question suivante :

L'Empire allemand doit-il détruire de fond en comble son régime monétaire indépendant, pour le reconstruire sur la base d'un traité perpétuel avec la France et l'Amérique, deux pays dont la constitution diffère si profondément de la sienne ?

Ces considérations qui s'imposent suffisent par elles-mêmes pour nous détourner d'un système qui, de l'aveu unanime, ne peut être établi que par voie de traité. Mais ce qui est bien plus décisif encore pour tous ceux qui sont au courant du sujet, c'est que le résultat des discussions et des résolutions des diverses conférences est une renonciation formelle au système du double étalon.

Aux endroits qui me donnaient occasion d'examiner le régime monétaire allemand, je l'ai étudié un peu plus longuement que la symétrie apparente du présent ouvrage ne l'eût strictement exigé. Toutefois les motifs de ces quelques digressions sont si évidents que je n'ai pas besoin de m'en excuser.

LE MÉTAL-ARGENT

A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE

LES DESTINÉES DE L'UNION LATINE

(ÉCRIT EN 1885).

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF SUR LES TENTATIVES FAITES POUR
RENDRE AU MÉTAL ARGENT SA SITUATION D'AUTREFOIS.

La transformation qui s'opère dans la vie économique des peuples civilisés de l'Occident par le passage au régime de l'étalon d'or marquera, aux yeux des générations futures, le début d'une ère nouvelle : ceux-là même qui croient devoir se mettre en travers de ce mouvement et pouvoir le faire rétrograder eussent-ils raison, que le déchaînement de la guerre théorique et pratique à propos du problème marquerait encore une époque d'un puissant intérêt.

Depuis qu'en 1871 l'Allemagne posa la base de son nouveau système monétaire, nous avons assisté, d'année en année, à des évolutions extraordinaires sur ce terrain :

le moment décisif que dès 1876 je qualifiais de détronement d'un roi du monde s'est, depuis lors, rapidement rapproché. La violence et l'étendue de la résistance qui s'est développée contre cette idée et sa réalisation est une preuve de plus de sa puissance ; car cette résistance a de plus en plus été dominée par le cours des événements. Si la volonté humaine pouvait ici quelque chose, il y a longtemps que les défenseurs du soi-disant double étalon auraient donné à leurs opinions une sanction pratique, au lieu de subir chaque année de nouvelles défaites. Dans le monde entier, sauf en Angleterre, les circonstances politiques ont été favorables à ceux qui croyaient pouvoir rétablir l'état de choses antérieur, c'est-à-dire la circulation sur le même pied des deux métaux. La France tout d'abord, qui exerce une si grande action sur ses voisins, les pays latins, et dont la richesse étend au loin son influence prépondérante, a conservé en pleine vigueur, jusqu'en 1874, son régime monétaire, qui a servi de modèle aux autres ; et, même après que la force des circonstances eût restreint les effets de l'Union latine et amené en 1878 la suppression de la frappe de l'argent, elle n'a cessé d'exprimer sa confiance dans le principe de cette libre frappe et l'espoir de la voir reprise ; ses alliés, la Suisse, la Belgique, l'Italie, ont fini bon gré mal gré par la suivre dans cette voie.

De même que dans l'Union, les partisans de l'argent ont conservé la prépondérance au dehors ; tout d'abord le grand pays producteur, la République des États-Unis, continue, sous l'influence de ceux qui sont directement ou indirectement intéressés à la frappe de l'argent, à créer ces « bland dollars » que les commerçants et les

particuliers rejettent également. La Hollande qui, après 1870, avait préparé toutes les mesures législatives nécessaires pour passer à l'étalon d'or, de la justesse duquel elle était convaincue, s'est laissée de nouveau induire en erreur ; après avoir fait franchir au projet presque toutes les étapes législatives, elle s'est contentée de suspendre la frappe de l'argent, de laisser la frappe de l'or libre et d'admettre ainsi l'état intermédiaire de l'étalon boiteux, à l'exemple de tous les autres pays, sauf l'Angleterre et la Scandinavie (1).

Seule cette dernière vit clair et eut le courage de suivre l'exemple de l'Allemagne ; mais, mieux conseillée que celle-ci, elle mena sa réforme à bonne fin : l'entreprise lui fut, il est vrai, facilitée par le fait qu'une grande partie de ses échanges s'opèrent en bons de banque, valeur représentative qui jouit de la pleine confiance du public. Même en Angleterre, une agitation en faveur de l'argent fut provoquée par nombre de financiers influents et occupant des situations élevées, à la direction de la Banque d'Angleterre, aussi bien que dans les principaux centres du commerce avec l'Inde et la Chine : ceux qui étaient trop sages pour vouloir égarer leur patrie, comme le célèbre économiste et homme d'État Georges Goschen, firent tout leur possible pour engager les pays du continent à essayer de rétablir l'ancien prix de l'argent, dans l'intérêt bien entendu de l'Angleterre.

On sait quels puissants efforts se font en Allemagne depuis longtemps pour arriver au même but. Un des

(1) La première Chambre hollandaise n'a rejeté qu'à une majorité de cinq voix la loi adoptée par la seconde Chambre, qui établissait l'étalon d'or unique.

partisans américains de l'argent, William D. Kelley, n'avait-il pas réussi à se faire écouter du chancelier de l'Empire? Des économistes considérables, les uns indépendants, les autres dont les voiles ne prennent jamais assez vite à leur gré le vent qui souffle en haut lieu, déclarèrent la guerre à notre réforme monétaire; le ban et l'arrière-ban des agrariens se précipitèrent à leur suite; des flots d'encre coulèrent, une agitation intense fut provoquée, toutes les ressources de la dialectique, renforcées de l'apparat d'une véritable érudition scientifique, furent mises en œuvre; on déploya une énergie singulière, tout en entretenant des rapports suivis avec les bimétallistes français, américains et anglais.

Une première victoire fut remportée au printemps de 1879, lorsque le Gouvernement Impérial, à la surprise universelle, déclara qu'il allait arrêter les ventes d'argent. Cela répandit au dehors la croyance que l'Allemagne eût volontiers mené à bonne fin sa réforme monétaire, mais que l'inéluctable force des choses l'en avait empêchée. En Angleterre, en France, en Italie, en Hollande, il existe encore aujourd'hui des gens qui croient que ce sont les partisans de l'étalon d'or qui ont eux-mêmes donné à l'Allemagne ce certificat d'impuissance, alors que, seules, les obscures menées de leurs adversaires, en dépit de leurs énergiques protestations, ont provoqué cette fausse manœuvre. L'argument principal était que la suspension des ventes d'argent ramènerait ce métal à peu près à son ancien niveau (1).

(1) Dans un ouvrage précédent : *Comment la réforme monétaire allemande s'est égarée*, j'ai montré combien le président de la Banque de l'Empire était peu foudé à dire que l'argent était devenu invendable et

Après que l'Allemagne parut ainsi avoir prouvé qu'un grand pays, même à lui seul, ne saurait passer à l'étalon d'or, on pouvait supposer que le monde entier serait unanime à cet égard. Aussi les partisans de l'argent se préparèrent-ils à réaliser leurs projets d'une façon à la fois effective et grandiose : rien ne pouvait à cet égard mieux les servir que la grande conférence convoquée à Paris au printemps de 1881, pour mener à une fin glorieuse, avec le concours de tous les États d'Europe et du Nord de l'Amérique, l'établissement d'un traité bimétalliste entre toutes ces puissances et la salutaire réhabilitation du métal blanc, si souvent invoquée.

Si l'on jette un coup d'œil en arrière sur les dispositions et les tendances de l'ensemble du monde civilisé, on doit convenir que tous les symptômes promettaient une réussite certaine. La majorité était considérable dans les cabinets aussi bien que dans les Parlements ; même les États qui, comme l'Angleterre et l'Allemagne, ne voulaient pas de prime abord se joindre à l'union, avaient l'ardent désir et un intérêt bien explicable à la faire aboutir entre les autres États : ils firent tout d'eux-mêmes pour leur faciliter la tâche. L'Empire allemand, qui s'était encore tenu à l'écart du Congrès de 1878 convoqué à la demande de l'Amérique, se décida à se rendre aux suivants ; l'Angleterre ne vint pas seulement en son

comment les événements ont prouvé la fausseté de cette assertion ; avec un sacrifice plus apparent que réel, qui n'eût pas dépassé celui qu'a coûté la réalisation de l'union douanière avec les villes hanséatiques, l'Allemagne aurait pu vendre, depuis 1879 jusqu'à ce jour, tout son argent, à une bagatelle près.

D'ailleurs, M. de Dechend ne saurait se vanter d'avoir commis cette faute de sa propre initiative ; il ne fit que prêter son concours à ceux qui avaient préparé le coup en silence.

nom propre, mais se fit encore représenter par une délégation spéciale de son empire indien, si sérieusement intéressé à l'affaire ; seize puissances en tout étaient représentées le 10 avril 1881 à l'ouverture solennelle du Congrès à Paris : l'inventeur du mot Bimétallisme, l'apôtre enthousiaste du quinze et demi universel, c'est-à-dire de l'extension à l'univers civilisé du système monétaire français, prit la parole au nom de la République Française, assisté de Dana Horton, le plus actif et le plus énergique des « hommes d'argent » (*silverites*) de l'Amérique du Nord. On ne manqua pas d'annoncer de grandes choses ; les grands mots firent encore moins défaut.

L'issue fut néanmoins aussi piteuse que celle de toutes les tentatives précédentes et postérieures. Ce n'est pas le moment de retracer l'histoire de la conférence, qui a été écrite dans une série de publications. Déjà la susdite conférence de 1878, à laquelle l'Angleterre aussi prit part, n'avait abouti, après de longs débats embrouillés, qu'à une déclaration creuse d'amour platonique pour l'argent, sans amener la moindre mesure pratique. La conférence encore plus nombreuse de 1881, à laquelle tant d'espérances s'attachaient, se traîna durant cinq mois de difficulté en difficulté, de prorogation en prorogation, jusqu'à ce qu'elle s'ensablât dans un ajournement indéfini. Ces retards éternels sont le symptôme caractéristique des situations désespérées. On ne cesse d'affirmer qu'il faut faire quelque chose ; et, lorsqu'on se réunit de nouveau, on est aussi avancé qu'auparavant. En 1885, il en a été exactement de même. On avait d'abord décidé que la réunion des délégués au sujet du renouvellement

du traité expirant le 31 décembre 1885 aurait lieu le 21 octobre 1884. Mais elle fut prorogée au 25 novembre, puis au 15 janvier, puis au 14 avril, puis au 4 mai, puis au 1^{er} et finalement au 20 juillet 1885. Les débats commencèrent alors par durer jusqu'au 7 août, sans qu'on réussît à se mettre d'accord. On s'ajourna au commencement d'octobre, mais on ne se réunit que le 20 de ce mois.

On avait encore une fois, dans les dernières années, cherché à activer le feu avec l'aide du dehors. En Allemagne, même en Angleterre, des associations se formèrent dans ce but spécial : à Cologne, en 1882, se tint un concile auquel avaient été convoqués des partisans venus des principaux pays, et qui manda à l'univers sa doctrine formulée en canons solennels. Au Reichstag allemand les adeptes, dans leur entraînement effréné, se jetèrent au cou des agrariens et des socialistes chrétiens, partis avec lesquels ils n'avaient aucune communauté d'origine, mais de qui ils se promettaient de recevoir le concours le plus efficace, grâce à leur puissante situation en haut lieu : en cela ils ne s'étaient pas trompés. Mais ces efforts furent aussi vains que le reste !

Même aux États-Unis, la croyance à la possibilité de rétablir la monnaie d'argent sur le pied d'égalité finit par être ébranlée au point que, de l'aveu général, on n'y a plus foi dans la durée de l'abus qui a nom Bland Bill ; la ligue bimétalliste anglaise s'est dissoute en déclarant qu'en présence de la répugnance insurmontable du pays, elle est obligée de considérer ses efforts comme n'ayant aucune chance d'aboutir.

Ainsi s'affirme aux yeux de tous ceux qui ne refusent pas de voir, cette vérité que les faits sont plus forts que

les hommes : car ni la volonté humaine ni l'esprit humain n'ont rien négligé. Les habitudes des échanges, de la vie, se déclarent contre l'usage de l'argent comme monnaie principale à pleine valeur, et plus nettement encore contre la possibilité d'établir législativement et de maintenir un rapport fixe invariable entre les deux métaux. Cette simple manifestation qui se fait jour, en dépit de tous les efforts en sens contraire tentés depuis dix ans dans la moitié du monde, parle plus haut et plus clair que la plus savante dialectique ; on a beau nous dire, tantôt que la monnaie ne tire sa valeur que de la loi, laquelle aurait alors le pouvoir, pourvu que son domaine fût assez étendu, de forcer le monde entier à reconnaître la proportion établie par elle ; tantôt qu'il n'y a ou n'aura pas assez d'or ; tantôt que tous les maux dont se plaignent l'agriculture, l'industrie et le commerce, viennent de la suprématie de l'or : ces trois assertions sont erronées. Mais fussent-elles exactes, qu'elles ne feraient pas rebrousser chemin au cours naturel des événements.

Il ne s'agit pas ici de renouveler cette discussion, mais de montrer, d'après les derniers événements, en particulier la conférence de l'Union latine de la présente année 1885, comment la force irrésistible des choses s'est imposée de nouveau. Et cette force n'est pas une puissance mystique qui ne se laisse deviner qu'à travers d'obscurs pressentiments et travaille dans l'ombre au moyen de forces surnaturelles ; c'est l'œuvre universelle, qui naît de l'enchaînement imprévu des événements, du consensus général qui fait sortir les usages des infiniment diverses conditions des formes de l'existence et de la pensée. A cet égard, les lois monétaires sont aussi

impuissantes que le furent jadis les prescriptions relatives au vêtement (1). Ce à quoi les hommes se laissent le moins aisément décider par des ordres ou (comme le proposait un jour le président de la Banque de l'Empire) par des invitations gracieuses, c'est à accepter une monnaie qui ne leur convient pas. Ce qui augmenterait aujourd'hui la difficulté, c'est qu'il s'agirait de forcer la circulation à accepter, pour une valeur nominale supérieure de plus du quart à leur valeur vénale, des pièces d'argent, à qui dès maintenant on ne réussit pas à faire franchir les bornes étroites des petits échanges. Elles constituent cependant une monnaie convertible en or : mais ce n'est pas par méfiance, c'est parce qu'on les trouve incommodes, qu'on n'en veut pas. Que n'ont pas essayé, par violence ou par ruse, les gouvernements et les Banques d'émission pour mettre en circulation, en France, en Amérique et en Allemagne, la grosse monnaie d'argent, écus, dollars, thalers : mais en vain ! Que serait-ce si à cette résistance en quelque sorte mécanique venait s'ajouter le manque de confiance dans la valeur ?

Il est dommage, au point de vue théorique, qu'un essai pratique du 15 1/2 universel ne puisse être fait sur la base d'un traité monétaire. Les économistes qui croient à la toute-puissance de la loi, pourraient faire l'épreuve de leur credo. Mais cette tentative serait assurée d'un tel échec et amènerait un tel

(1) La plupart des bimétallistes ne tiennent pas compte dans leur polémique de cet argument, le seul important et décisif : c'est ce que fait récemment encore Henry Gibbs dans son article de l'*Économiste anglais* du 17 septembre, lorsqu'il abandonne le rapport de 15 1/2 pour admettre celui de 18 1/2, comme s'il ne s'agissait que de découvrir la proportion exacte.

désordre qu'il vaut mieux après tout qu'elle ne soit pas faite. Il est donc heureux que la forte dépréciation de l'argent la rende *a priori* impossible. Aussi les plus clairvoyants parmi les bimétallistes ont-ils renoncé à l'idée de surélever, aux yeux du public, de vingt pour cent, par une disposition légale, la valeur de l'argent ; ils se bornent à proposer l'introduction du double étalon sur la base du rapport actuel, 1 à 20 et non à 15 1/2, en d'autres termes ils veulent seulement lutter législativement contre la résistance à employer l'argent et non la méfiance. Ils ne pourraient y réussir, déjà par ce motif que la reprise de la frappe de l'argent ne suffit nullement aux principaux bimétallistes américains et allemands : il leur faut la fixation de la valeur libératoire de l'argent au-dessus de sa valeur intrinsèque, « *soft money* », de façon à favoriser les faiseurs de dettes et la spéculation.

CHAPITRE II

HISTOIRE DE L'UNION MONÉTAIRE LATINE.

La conférence de l'Union monétaire latine s'est tenue à Paris en juillet 1885. Aux faits qui parlent plus éloquemment que toutes les déductions, elle en a ajouté un, qui par son importance propre et par ses conséquences dépasse tous les précédents, et indique à tous les yeux clairvoyants la fin des efforts bimétallistes. Car de ces délibérations, il appert clairement que les États ne croient plus à la force libératoire de l'argent et ne

s'accordent sur une prolongation de l'Union que pour se préparer à passer à l'étalon d'or unique. C'est ce que nous allons essayer de prouver. Non seulement ce fait a été mis en lumière; mais la conférence, les ardentes polémiques qui se sont élevées dans son sein et en dehors d'elle dans les pays intéressés, ont eu encore une autre utilité : elles ont prouvé les dangers et les difficultés incalculables d'une alliance monétaire. Les quatre États signataires l'éprouvent déjà ! Quelle boîte de Pandore serait l'union universelle de seize États des deux côtés de l'Océan !

Rappelons brièvement l'historique. Le 23 décembre 1865 fut conclue entre la France, l'Italie, la Belgique, et la Suisse, l'Union latine, à laquelle la Grèce adhéra en 1868. Son but était avant tout de déclarer commun aux États contractants, pour une série d'années, le système monétaire établi en France depuis le commencement du siècle. Ce traité, chaque fois que l'échéance en approchait, fut renouvelé après discussion et aussi à ces occasions partiellement modifié (1).

De l'entente effective, basée sur cette constitution monétaire identique, naquit la résolution suivante, dont les parties essentielles sont demeurées en vigueur : les caisses publiques des États confédérés sont tenues de recevoir réciproquement toutes leurs monnaies libératoires, c'est-à-dire les pièces d'or et de cinq francs en argent, en quantités illimitées, et la monnaie division-

(1) On était alors loin de l'idée de maintenir en vigueur le rapport de 15 1/2 au moyen d'un semblable traité. On ne sentait encore nullement le besoin d'assurer ainsi la valeur de l'argent : au contraire, c'étaient bien plutôt des préoccupations d'un ordre opposé qui avaient amené la conclusion de l'Union.

naire d'argent jusqu'à un chiffre maximum de cent francs par paiement. Tandis que les monnaies libératoires sont reçues par les caisses sans obligation d'échange, chaque État conserve le droit de rendre aux autres les monnaies divisionnaires portant leur effigie contre remboursement en espèces sonnantes libératoires.

Ces monnaies libératoires ne devenaient donc pas dans les autres pays de l'Union, du moins en vertu de la convention, un moyen de circulation légal parfaitement adéquat à la monnaie nationale; ce n'était que dans leur pays frappeur qu'elles demeuraient, après comme avant, *legal tender*, c'est à-dire une monnaie que chacun est tenu de recevoir en paiement de ses créances. Mais si la portée de l'Union ne dépassait pas textuellement celle d'un système commun de frappe, la pratique en fit nécessairement un terrain commun de circulation. Déjà la prescription de l'admission aux caisses de l'État devait avoir cet effet et l'eut en réalité. Chacun regardera comme monnaie nationale une monnaie étrangère avec laquelle il a le droit de payer son propre gouvernement. Ce nivellement est encore facilité par deux circonstances importantes. Déjà avant la conclusion de l'Union, la Suisse et l'Italie avaient donné force libératoire chez elles aux monnaies françaises, tout en n'ayant pris à cet égard aucun engagement contractuel vis-à-vis de la France et en restant libres, à toute époque, de modifier cette législation. C'est pourquoi l'Italie et la Suisse, lors des discussions fondamentales de 1865, avaient proposé d'admettre en paiement, de par la loi, les monnaies libératoires de tous les confédérés : mais les autres pays, notamment la France, s'y refusèrent et leur répon-

dirent précisément que l'acceptation aux caisses publiques et l'admission consentie par les grandes banques d'émission, constituaient le plein équivalent de cette mesure. Ces banques, au cours des années, se sont engagées à recevoir les monnaies libératoires des États alliés aussi bien que les monnaies nationales. Jusqu'en 1874, les banques étaient libres d'accepter ou non les écus de cinq francs frappés dans les autres États (toute la question se résumait bien entendu à celle de ces pièces et non des monnaies d'or), mais elles les avaient admis sans aucune objection. C'est seulement en 1873 que, l'argent commençant à baisser sérieusement et les pièces italiennes, chassées de leur pays par le gonflement de la circulation des billets, envahissant de plus en plus les caisses de la Banque de France, celle-ci, un beau jour, leur ferma brusquement la porte et refusa de continuer à les recevoir.

La conférence qui siégea à Paris de janvier à mars 1874, dut tenir compte, notamment sur les instances de la Suisse, de l'imminence du péril né de la baisse de l'argent. Elle résolut alors pour la première fois de fixer à chacun des États alliés une limite maximum que la frappe de l'argent ne pourrait y dépasser, et demanda en échange que la Banque de France levât l'interdit dont elle avait frappé les monnaies étrangères. Le gouvernement français accepta l'idée; elle prit corps dans des lettres de la Banque de France et de la Banque nationale de Belgique, qui s'obligèrent pour un an; car une loi n'aurait pu imposer à ces établissements une obligation ne résultant pas de leurs statuts. Depuis, ces engagements écrits ont été renouvelés d'année en année : lors de

la dernière conférence, la question de savoir s'il convient de les prolonger, a donné lieu à des débats fort intéressants. Ce double engagement des caisses publiques et des banques d'émission eut nécessairement pour effet de faire disparaître dans la pratique toute espèce de différence entre les monnaies à l'effigie nationale et celles des pays alliés : la notion même de cette différence s'évanouit. Il faut reconnaître que le seul objet des traités monétaires est précisément d'amener cette unification, en dehors de laquelle ils n'auraient aucune raison d'exister. Elle est aussi la conséquence inéluctable de l'entente pour la libre frappe. En tout cas les gouvernements, en introduisant ces deux dispositions, avaient en vue d'établir un champ de circulation commun dans les cinq pays. Il faut bien noter, dès maintenant, cette idée, qui éclairera la discussion lors des controverses ultérieures.

Mais en même temps que la portée pratique de la convention était ainsi étendue au delà de son texte, le traité subissait d'autre part en fait, après ses dix premières années d'existence, une restriction expresse de la plus haute importance. A la base se trouvait naturellement le principe, sinon exprimé, du moins tacitement reconnu, de la libre frappe des monnaies libératoires : il n'en saurait être autrement dans une organisation monétaire rationnelle. La loi le reconnut en France, en Italie, et en Belgique. Ce n'est qu'en Suisse que l'État s'était réservé la frappe, dont il fit d'ailleurs lui-même à peine usage : l'expérience lui avait appris en effet que les autres pays du « franc » suffisaient à alimenter la Suisse. C'est pour cela que ce pays, pendant la guerre franco-alle-

mande, avait été amené à donner au souverain anglais force libératoire chez lui. Mais l'ébranlement de la valeur de l'argent, qui se fit sentir après 1870 sous l'influence de diverses causes, parmi lesquelles la réforme monétaire allemande, contraignit les États de l'Union latine à supprimer la libre frappe des écus de cinq francs. De 1874 à 1878, cette suppression n'eut lieu que sous forme d'une limite maximum assignée à chacun d'eux : durant l'année, leurs hôtels des monnaies ne pouvaient frapper de pièces d'argent pour une somme supérieure. En 1878, cette limitation dut être remplacée par l'interdiction absolue de la frappe, interdiction qui n'a pas cessé d'être maintenue jusqu'à ce jour.

Dès l'instant où ces barrières furent posées, alors même qu'elles ne faisaient que limiter les quantités, et bien plus encore depuis qu'elles consistent en une défense absolue, on était en droit d'affirmer que l'Union latine avait essentiellement changé de nature : l'alliance, fondée dans le principe sur l'antique double étalon, ne reposait plus que sur l'étalon d'or. La frappe commune et égale des deux métaux, véritable objet des traités de 1865, avait fait place au système de l'étalon d'or unique et commun.

En s'interdisant réciproquement la frappe des monnaies d'argent libératoires, les États confédérés rendaient contre l'argent un arrêt de bannissement, en même temps qu'ils maintenaient la libre frappe de monnaies d'or semblables et communes : c'était donc, tout au moins à partir de 1878, faire de l'Union latine le domaine de l'étalon d'or unique, bien qu'on n'eût pas la force de se débarrasser des monnaies d'argent antérieurement

frappées. L'argent était atteint, dès 1874, par la suspension de la libre frappe; l'interdiction absolue de 1878 l'acheva. Dès cette époque, les représentants de la Belgique et de la Suisse au sein de la conférence s'étaient placés à ce point de vue; ils n'ont cessé d'accentuer depuis leur attitude. Malheureusement l'homme le plus versé dans les questions monétaires suisses, et qui doit même être considéré comme un des premiers spécialistes du monde, le savant et profond Feer-Herzog, mourut en 1880. Sa prévoyance s'était étendue au loin: il avait fait son possible pour que la dissolution de l'Union latine s'accomplît avec le moindre dommage pour son pays.

Si l'excommunication prononcée en commun contre l'argent avait modifié de fond en comble la base de l'Union, certains événements s'étaient produits chez quelques-uns des confédérés qui impliquaient déjà une atteinte portée au traité. L'émission d'un papier à cours forcé par l'Italie en 1866, le cours forcé attribué en 1870 aux billets de la Banque de France, n'étaient autre chose que la création d'une catégorie de moyens d'échange, que les traités n'avaient ni prévus, ni par conséquent autorisés. Puisque la convention contenait des prescriptions impératives sur la teneur et la quantité des monnaies divisionnaires d'argent que chacun des intéressés était autorisé à frapper, il est évident qu'aucun d'eux n'avait le droit de créer à lui seul des quantités illimitées de signes de crédit en une matière qui par elle-même n'a aucune valeur. Il était naturel que la France et l'Italie, sous la pression impérieuse des événements politiques, n'hésitassent pas une minute à rompre le pacte, et ne

songeassent même pas à solliciter de leurs alliés un bill d'indemnité qui les y autorisât. Mais voilà une preuve palpable de l'inanité de ces traités : leur plus grand défaut est précisément de prétendre lier les mains à un État souverain dans une matière aussi vitale, aussi fondamentale, que son propre régime monétaire.

Ici se place une observation capitale : les questions litigieuses qui ont amené des différends très vifs au sein de l'Union et qui ont porté la première atteinte sérieuse à cet édifice, d'ailleurs condamné à la ruine, résultent précisément de ce que l'on s'est écarté du sens et du texte du traité. La clause dite de *liquidation*, qui est aujourd'hui la pomme de discorde, a déjà surgi une fois l'an dernier ; elle avait pour champion la Belgique, à qui on menace de l'opposer aujourd'hui, et qui l'appuyait alors, en présence de l'énorme brèche faite à l'Union par l'Italie édifiant son système monétaire sur un étalon de papier, temporairement très déprécié. Nous allons voir que la différence d'attitude entre les deux États donne la mesure précise dans laquelle il était légitime ou non d'exiger antérieurement l'insertion de la clause de liquidation.

Elle pouvait sembler légitime, disons-le dès maintenant, vis-à-vis de l'Italie, au moment où celle-ci violait le traité monétaire par l'émission de billets à cours forcé ; elle n'est pas fondée vis-à-vis de la Belgique, qui ne l'a exécuté que trop fidèlement. Quant à la France, le cours forcé n'y existait déjà plus alors que la question d'une liquidation future a été soulevée pour la première fois. La Belgique de son côté pouvait rappeler à la France, lui répétant que reprendre ses écus n'était

que stricte équité, qu'à l'époque où les billets de banque français avaient cours forcé, l'argent destiné au paiement de l'indemnité de guerre allemande fut porté à la Monnaie belge : la quantité d'écus belges, que la Belgique devrait rembourser en or à la France lors de la dissolution de l'Union, s'est trouvée augmentée pour servir à des intérêts français.

CHAPITRE III

LA CLAUSE DE LIQUIDATION ET SA SIGNIFICATION.

Avant d'étudier ce point litigieux, véritablement mé-
puisable en enseignements féconds, fixons-en l'objet
précis.

Le traité fondamental de 1865 ne contient aucune dis-
position relative aux obligations contractées par les États
confédérés, en cas de dissolution, pour la période qui
suivra l'expiration du traité. C'était correct et dans
l'ordre naturel des choses ; l'esprit de la convention
n'en faisait pas non plus apparaître la nécessité.

La question de savoir s'il n'eût pas convenu de faire
reposer l'Union sur le simple étalon d'or, avait déjà été
agitée à cette époque. Toutefois elle ne fut pas examinée
d'assez près pour que l'on entrevît la nécessité de pren-
dre des dispositions au cas d'une dépréciation de l'ar-
gent : personne n'y songeait, à un moment qui suivait
d'aussi près l'époque où le métal avait au contraire aug-
menté de valeur. Du reste le traité, dans son essence, était

de ceux qui n'imposent en aucune façon le souci de ce qui se passera après son expiration. Les États intéressés s'étaient mis d'accord sur l'objet essentiel, la frappe de monnaies d'or et d'argent communes, de poids et titre convenus. L'expiration du traité ne pouvait naturellement avoir d'autre effet que de rendre à chacun la liberté de se donner le régime qui lui plairait. Pour ce qui est des monnaies divisionnaires d'argent à bas titre, les dispositions de l'engagement réciproque de reprise étaient telles qu'aucun des confédérés ne restait chargé d'un solde de monnaies étrangères dont la valeur était en partie fictive. A cet effet il avait été expressément convenu en 1865 que cette obligation pour chaque État de rembourser aux autres sa monnaie divisionnaire subsisterait encore pendant deux ans après la dissolution de l'Union ; le délai fut, en 1878, ramené à une année. On peut soutenir que cette obligation de rembourser la monnaie divisionnaire était une sorte de clause de liquidation, insérée dès le début dans la convention : ce qui prouve que là où une semblable mesure de précaution était dans l'esprit du traité, elle trouvait son expression dans le texte.

Le traité entre les cinq puissances fut renouvelé en dernier lieu à la fin de 1878 pour une durée de sept années. A partir de 1886, il devait être prolongé par tacite reconduction, s'il n'était pas dénoncé par l'un des contractants dans l'année précédente (1). La Suisse qui de-

(1) C'était s'écarter notablement de l'accord primitif. D'après celui-ci, si le traité n'était pas dénoncé pour 1880, il était tacitement renouvelé pour quinze ans. Mais, dès 1878, on croyait si peu à cette éventualité, qu'on s'entendit pour abrégier la durée du renouvellement et pour autoriser la dénonciation annuelle, une fois le septennat écoulé.

puis dix ans environ sentait l'inanité des efforts bimétallistes s'appuyant sur le régime français et les avait vivement combattus, surtout du vivant de Feer-Herzog, prit l'initiative et fit usage de ce droit de dénonciation. Elle fit connaître le 26 juillet 1884 qu'elle se refusait à la prolongation tacite du traité. Cette déclaration mettait fin à l'Union pour tous les contractants à la date du 31 décembre 1885 : il fallait donc, si on ne voulait pas la laisser s'écrouler, se mettre d'accord sur une nouvelle convention.

Nous avons expliqué plus haut, comment, en dépit de l'urgence qu'il y avait à prendre les dispositions nécessaires en temps utile dans une question d'une aussi haute importance, on n'avait même pas pu tenter de délibérer à l'époque fixée (21 octobre 1884) : de délai en délai, les jours s'écoulèrent sans qu'aucune décision fût prise, jusqu'à ce que finalement, le terme fatal approchant, la première délibération fut ouverte le 20 juillet 1885.

Laissons pour le moment de côté ce qui fit l'objet des deux premières séances : occupons-nous de cette clause de liquidation, qui ne vint qu'à l'ordre du jour de la troisième et dont la discussion fit éclater des divergences d'opinion si profondes que l'Union, vieille de vingt ans, faillit se rompre à cette occasion : les délégués belges commencèrent par quitter la conférence avant sa fin, se déclarant contraints par l'attitude de la France de renoncer à l'espoir d'une entente.

Que demandait donc la France? Le plus simple est de reproduire ici le texte du nouvel article dont elle réclamait l'insertion. La proposition consistait à prolonger l'ancien traité jusqu'au 1^{er} janvier 1891 et, à

partir de ce moment, par tacite reconduction, d'année en année. Puis on aurait ajouté un nouvel article 14 :

« En cas de dénonciation du présent traité, chacun des États contractants sera tenu de reprendre les pièces d'argent de 5 francs émises par lui et se trouvant dans la circulation ou dans les caisses publiques des autres États. Il sera tenu de payer à ces États un montant égal à la valeur nominale des monnaies reprises, le tout conformément aux dispositions spécifiées dans un acte séparé annexé au présent traité. »

En exécution de ces dispositions, on proposait de rédiger comme suit l'acte sus-visé :

Règlement de la clause de compensation (terme officiel) :

ART. 1^{er}. — Pendant l'année qui suivra l'expiration du traité, il sera procédé à l'échange respectif et au rapatriement des pièces de 5 francs, pouvant exister en quantité équivalente dans les divers États.

L'ART. 2 spécifie pour chaque État les villes où devront avoir lieu les livraisons en or ou autres valeurs.

ART. 3. — Chaque État retirera de la circulation les pièces de 5 francs qui portent l'effigie des autres États contractants. Ce retrait devra être terminé le 1^{er} octobre de l'année qui suivra l'expiration du traité.

A partir de ce moment, toutes les caisses publiques pourront refuser toutes les monnaies d'argent mentionnées, à l'exception des monnaies nationales. L'État qui continuerait à les recevoir ne pourrait le faire que pour son propre compte et non pour celui de l'État émetteur. Le 13 janvier suivant, une fois les compensations terminées, le compte des pièces retirées de la circulation sera

établi par chaque État selon la nationalité des pièces, et porté à la connaissance des autres contractants. L'excédent, s'il y en a un, sera mis par l'État détenteur à la disposition de l'État émetteur. Celui-ci le reprendra en le remboursant à sa valeur nominale.

ART. 4. — Le remboursement fixé à l'article précédent sera effectué au moyen de traites payables dans l'État créancier, en monnaies d'or, en pièces de 5 francs nationales ou en billets de banque ayant cours légal.

Suivent d'autres dispositions au sujet des paiements partiels et définitifs et des intérêts de retard.

ART. 5. — Tous les frais de transport de l'excédent des pièces d'argent à rapatrier, aussi bien que des envois du papier ou métal destiné à en acquitter le prix, seront supportés par chaque État jusqu'à sa frontière.

Les délégués italiens proposèrent une modification insignifiante d'un seul article du projet. Les Suisses proposèrent un article additionnel sans importance pour notre étude théorique de la question, mais qui, dans le détail de ses dispositions, permet de se rendre compte des difficultés pratiques qu'impliquerait la liquidation (1).

Si nous étudions ce texte, une pensée fondamentale s'en dégage aisément. Le traité qu'on veut renouveler pour cinq ans distingue trois espèces de monnaies :

1° Monnaies d'or de n'importe quelle frappe, nationales ou étrangères. Avant comme après, elles auront pleine force libératoire pour la liquidation à intervenir entre les divers États contractants ;

(1) Il s'agissait pour la Suisse d'échapper à la possibilité de retirer deux fois la même pièce étrangère et de compromettre sa propre circulation en immobilisant des monnaies.

2° Les pièces d'argent de 5 francs de la frappe nationale continuent à conserver pleine force libératoire dans leur pays d'origine ;

3° Les monnaies d'argent à l'effigie d'un État contractant n'ont pas force libératoire dans les autres États de l'Union. Bien plus, à l'expiration du traité, chacun des États, en vertu de ce même traité, a acquis le droit de réclamer de l'État d'origine l'échange de toutes ses pièces d'argent que, pendant le délai fixé pour la liquidation, il enverra au delà de la frontière. Ces pièces lui seront remboursées en monnaie de la première et de la seconde catégorie, ou bien en traites ou en billets de banque payables en monnaies de ces deux catégories.

Ni le traité original de 1865, ni les modifications qu'il a subies depuis n'ont jamais rien mentionné d'un pareil droit ni d'une semblable division en catégories. Le seul fait que ces articles sont proposés seulement aujourd'hui et que la France fait de leur acceptation une condition de la prolongation, indique que tous les États contractants devront être d'accord pour que ces articles entrent en vigueur à leur égard. Cette clause n'était pas jusqu'ici de droit écrit, sinon il ne serait pas nécessaire de la discuter et de l'adopter : aucun doute ne saurait exister à cet égard. D'autre part on ne peut admettre que la France, qui a émis cette proposition, ait voulu l'imposer arbitrairement ; elle doit la fonder en prouvant qu'elle repose sur une clause tacite de droit non écrit : d'autre part, pour le cas où elle ne réussirait pas à convaincre ses anciens alliés, elle a dû calculer que le rejet de cette condition *sine quâ non* et par conséquent la rupture alors inévitable de l'Union latine

amènerait de tels inconvénients, que les autres États accepteraient le renouvellement de l'Union en y insérant la clause, sinon par équité, du moins dans leur propre intérêt. Ce n'est qu'appuyée sur ces deux considérations que la France pouvait espérer voir sa proposition accueillie.

Les deux hypothèses jettent un jour nouveau sur la théorie et les pratiques monétaires. C'est avant tout une question de puissance. La Banque de France a peu à peu accumulé des écus belges et italiens pour des centaines de millions. Elle menace, en cas de non renouvellement du traité, d'écraser les États dissidents sous cette masse. La question de droit touche aux bases les plus intimes et aux éléments les plus importants de la constitution monétaire. La question de puissance effective montre le danger des traités monétaires internationaux sous un point de vue dont on ne se doutait pas jusqu'ici. Pour nous Allemands, ce qu'il y a de beaucoup de plus important dans la circonstance, ce sont les deux faits primordiaux qui jouent ici évidemment un rôle capital : 1° l'Union latine est entrée dans sa période de dissolution ; 2° même dans le sein de cette Union basée sur le double étalon, l'argent perd de toute façon sa parité avec l'or, lequel est seul reconnu comme pouvant servir à la frappe de monnaies à pleine force libératoire.

Le premier fait, celui de la dissolution, n'a pas besoin d'être longuement expliqué. Quiconque a suivi les délibérations de la conférence qui vient de se séparer et les polémiques de presse qui l'ont suivie entre les différents membres de l'Union, ne peut un seul moment se faire d'illusion sur le fait que l'alliance, de sa nature si

fragile, dans le sein de laquelle des frottements qui vont jusqu'à l'hostilité déclarée se sont produits, approche de sa fin. Le fait même que la France, fondatrice et chef de l'Union, ne se contente pas, comme depuis vingt ans, d'un simple renouvellement pour une série d'années, mais désire savoir ce qui aurait lieu à la dissolution indique assez l'esprit qui s'est emparé d'un gouvernement, qui jusqu'ici avait employé toute son énergie et toute son influence à maintenir cette Union latine.

En fait l'Union, dans son ancienne forme, est détruite par la retraite des Belges du sein de la conférence entre la sixième et la septième séance ; lors de celle-ci, où la formule de la clause de compensation a été discutée, les délégués belges étaient absents. Une pareille alliance, même en cas de replâtrage, n'a plus qu'une existence artificielle et est condamnée à une fin prochaine.

Cet événement ne pourra que réjouir l'Allemagne, que des conseillers indigènes et étrangers ont si souvent voulu décider à se joindre à cette alliance ; mais il faut attacher une signification encore plus importante à l'autre conséquence du fait que l'Union elle-même a réduit l'argent à n'être plus qu'un métal de seconde classe. La clause reproduite ci-dessus constate cet abaissement en faisant la triple division en monnaie d'or, en monnaie d'argent de frappe nationale et en monnaie d'argent de frappe étrangère. Il importe de remarquer que, pour la monnaie d'or, il n'est fait aucune différence, qu'elle ait été frappée dans le pays ou à l'étranger (1). Non seulement

(1) La proposition italienne allait jusqu'à mettre au lieu de « monnaie d'or de chacun des États contractants », tout simplement de « l'or même en lingots » : en pratique, cela n'eût certainement rencontré aucune objection.

ces monnaies d'or peuvent être données en paiement lors de la liquidation, mais on ne les échange même pas. Les monnaies d'or à l'effigie d'un État étranger circulant dans un autre État ne tombent pas sous la clause nouvelle et ne donnent aucun droit de renvoi ni d'échange. Le traité originaire de 1865, qui, d'ailleurs, se bornait à prescrire des types uniformes et leur admission aux caisses publiques pendant la durée du traité, reste pour elles ce qu'il était : la clause de liquidation, qui lui était étrangère, serait demeurée inutile si, dès le début, on ne s'était entendu qu'au sujet des monnaies d'or. Ce que chaque État contractant fera avec les monnaies d'or étrangères de ses alliés qui se trouveront sur son territoire à l'expiration du traité, est son affaire : aucun d'eux ne songe qu'il a un droit ni même un prétexte qui lui permette de les mettre à la charge de ses anciens alliés.

Il en résulte que, même au point de vue français (nous adoptons cette dénomination pour plus de simplicité), rien dans l'essence du traité monétaire ne donnait une base légale à la prétention d'exiger, à l'expiration du traité, l'échange des monnaies étrangères contre des monnaies nationales. Si cela est vrai pour l'or, pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'argent ? Lors de la conclusion du traité, il était question des deux métaux précieux et des monnaies à plein titre à frapper avec eux. Les contractants n'ont pas dit un mot et n'ont certainement pas pensé un seul instant à traiter, dans l'esprit de l'Union, l'argent autrement que l'or ; et si à l'époque, c'est-à-dire en 1865, ils n'ont pas songé à la clause de liquidation et s'ils n'y songent pas maintenant pour les monnaies d'or, il en résulte clairement que, ni

à l'origine ni d'après la nature des choses, cette obligation réciproque du remboursement ne résultait de l'essence de l'Union. La nature et la destination de la monnaie, dans le plein sens du mot et par opposition à ce qui n'est qu'un signe monétaire, résulte précisément de ce que sa délivrance constitue le plein et définitif équivalent libérateur d'une dette : l'accomplissement de cette livraison épuise jusqu'aux dernières limites l'obligation y contenue (1).

L'État qui frappe des monnaies n'a rien à faire par lui-même avec le paiement ; c'est une grossière erreur de conception que de confondre la question de la frappe avec celle du paiement. Lorsque l'État paie au moyen de monnaie qu'il a frappée, il ne fait pas usage de son droit de battre monnaie, mais il agit exactement comme un particulier. L'État qui monnaye n'a rien de commun avec l'État qui paie : mais aussi bien que l'acte du paiement ne laisse à la charge du particulier, une fois qu'il a payé, aucune obligation légale, de même l'État qui paie avec une monnaie frappée par lui ne demeure plus chargé d'aucune obligation de ce chef.

Reste donc seulement la question suivante :

L'État, du fait de la frappe, contracte-t-il une obligation qui lui soit opposable et qui continuerait à rester attachée à la monnaie ? Le fait que la clause de liquidation, telle que la France la demande, ne dit pas un mot d'une obligation par rapport à l'or, éclaire la question.

(1) Houdard l'a exposé d'une façon courte et saisissante dans une communication à *l'Économiste français*, à laquelle la polémique s'est depuis souvent référée.

La pensée n'en vient pas, parce que la monnaie d'or est par sa nature une monnaie véritable en soi. Inversement, lorsqu'une pareille demande se produit, l'idée s'impose qu'on n'est plus en présence d'une monnaie dans le véritable sens du mot.

A cette monnaie réelle s'opposent en effet tous les moyens de paiement qui ne sont admis comme paiement adéquat de la contre-valeur convenue, qu'en vertu d'une fiction totale ou partielle. Nous l'avons déjà souligné plus haut, en énumérant les stipulations que le traité de l'Union latine contient au sujet des monnaies divisionnaires d'argent. Dès l'année 1865, il est déjà établi de prime abord que les États contractants sont obligés d'échanger ces monnaies contre des monnaies à pleine valeur, aussi bien durant l'Union qu'après sa dissolution, pendant une époque de liquidation d'une étendue largement mesurée. Le motif de cette obligation est facile à comprendre ; ces monnaies ne sont pas frappées au plein titre, elles sont seulement des monnaies à valeur fictive. Si les pièces inférieures à celles de 5 francs étaient frappées au même titre, c'est-à-dire à raison de 5 grammes d'argent à 9/10 de fin par franc, il n'y aurait pas de raison pour imposer à l'État émetteur une obligation vis-à-vis de ses alliés du chef de cette frappe. Mais tel n'a pas été le cas : le motif en vue duquel ces monnaies divisionnaires à un titre inférieur ont été créées est caractéristique pour l'étude du traité de 1865. La cause en fut que l'argent était alors coté au delà du rapport normal de 15 1/2 à 1, c'est-à-dire qu'un poids d'or fin n'équivalait pas à 15 1/2 poids d'argent fin, mais à un poids un peu moindre, et que cette rupture d'équilibre

en faveur de l'argent durait depuis plusieurs années.

Cette modification était survenue vers 1850. L'origine en remonte aux découvertes considérables d'or, puis aux événements politiques et économiques que l'on sait, en particulier la guerre de Sécession, la maladie des vers à soie, la construction des chemins de fer aux Indes, la révolte des cipayes. Elle commença en 1851, année durant laquelle le rapport moyen fut de 15,46 ; ce rapport s'abaisse au minimum de cette période en 1859, alors qu'il se réduisit à 15,21. En novembre et décembre 1865, époque de la conclusion de l'Union latine, il oscillait entre les limites extrêmes de 15,10 et 15,32 d'argent pour un poids d'or.

Les besoins d'argent fin qui existaient sur le marché devaient donc se satisfaire au moyen des monnaies divisionnaires que le frai n'avait pas encore usées, aussi bien qu'avec les monnaies libératoires : afin d'éviter cet appauvrissement des moyens de circulation nécessaires aux petits échanges journaliers, on décida de fixer le titre de ces monnaies à un rapport inférieur au 15 1/2 normal, à 835 millièmes au lieu de 900. Cette décision fut même l'occasion première du traité de 1865.

Rien ne montre mieux l'opinion que les États contractants avaient alors de l'argent ; rien ne prouve plus clairement qu'en frappant des monnaies d'argent on n'imaginait pas que l'État contractât de ce chef d'autres engagements qu'en frappant des monnaies d'or. C'est le cas contraire avec la monnaie divisionnaire : ce n'est pas parce qu'elle est destinée aux petits paiements, mais parce qu'elle a été frappée à un titre inférieur, que la frappe en a eu d'autres conséquences légales que celle

des monnaies à pleine valeur. Cette distinction résulte encore du fait que cette monnaie de valeur inférieure ne saurait être frappée librement ; et inversement le droit de la libre frappe a pour conséquence nécessaire de dégager l'État qui frappe de toute obligation autre que celle de contrôler les pièces. En émettant de la monnaie à pleine valeur, l'État ne fait que promettre qu'elle contient la quantité voulue de métal, mais ne s'engage nullement à lui assurer un certain pouvoir d'achat. Si l'État achète des lingots et les frappe pour son compte propre, il fait ainsi une affaire particulière en tant que fisc, à l'égal de ce que ferait l'un quelconque des citoyens. Par suite, il ne contracte d'autre obligation que celle qui incomberait à chaque particulier qui porterait ses lingots à la Monnaie pour y faire frapper des pièces en payant les frais (seigneurage).

Mais la frappe des monnaies à titre inférieur échappe précisément à cause de cela et pour un double motif aux lois de la libre frappe. Comme elles contiennent moins de métal précieux que ne l'indique leur dénomination, qui est la même que celle des monnaies à pleine valeur, chaque propriétaire d'un lingot ferait frapper des monnaies divisionnaires au lieu des monnaies à pleine valeur : il réaliserait ainsi un bénéfice illégitime aux dépens de la communauté, et la masse de la petite monnaie grossirait bien au delà de ce que comportent les besoins du commerce. Aussi n'existe-t-il pas de libre frappe pour les monnaies divisionnaires ; et même là où l'État se réserve le droit de frappe, il doit s'imposer à lui-même d'étroites limites pour les monnaies de moindre valeur. Si les

monnaies divisionnaires étaient au même titre que les libératoires, on pourrait parfaitement en accorder la libre frappe ; car, comme les frais sont beaucoup plus élevés pour elles que pour les autres, aucun particulier n'entreprendrait cette opération, qui lui occasionnerait plus de dépense sans lui rapporter davantage. Mais l'État, se réservant le bénéfice de la frappe des monnaies divisionnaires à titre inférieur, contracte, précisément à cause du bénéfice qui en résulte, une obligation légale. Cette obligation est double. L'État ne doit pas émettre cette monnaie à titre inférieur et dont la valeur repose par conséquent en partie sur une fiction, en quantité supérieure à celle dont le public a besoin pour les petits paiements ou les appoints ; de plus l'État doit donner, à tous ceux qui lui apportent ces monnaies inférieures, des monnaies de pleine valeur en échange. Alors même que tous les États n'ont pas exprimé cette obligation de remboursement d'une façon aussi juste et rationnelle que l'a fait la loi monétaire allemande, ils en fournissent cependant l'équivalent de deux façons : d'une part en faisant opérer cet échange par leurs banques d'État ; d'autre part en acceptant en paiement les monnaies divisionnaires pour n'importe quel montant.

Les particuliers de chaque État ne sont pas soumis à cette dernière obligation. Dans toutes les constitutions monétaires bien ordonnées, les paiements en monnaie divisionnaire ne sauraient être faits par les particuliers les uns aux autres que jusqu'à concurrence d'une petite somme. Il convient de ne pas compliquer les échanges en imposant l'obligation d'accepter de grandes sommes divi-

sées en très petites fractions ; mais le véritable motif est que les monnaies divisionnaires n'ont pas la valeur intrinsèque qui correspond à leur dénomination : or le caractère d'une monnaie véritable doit être de représenter, pour celui qui la reçoit en paiement, la pleine valeur de sa créance, toute question d'empreinte à part et sans que les autorités publiques aient à intervenir.

Telles sont les restrictions auxquelles la monnaie divisionnaire est soumise dans chaque État civilisé, d'après les règles générales, abstraction faite de toutes les relations de droit que les traités monétaires peuvent créer d'État à État. Aussi le traité monétaire de 1865 a-t-il commencé, ce qui est fort instructif, par régler, non pas les obligations internationales, mais les obligations spéciales à chaque État pour la frappe des monnaies divisionnaires. De même qu'il a stipulé des types identiques pour les monnaies à pleine valeur, il a non seulement fixé des types identiques pour les monnaies divisionnaires, mais il a limité le montant maximum que chaque État est autorisé à en frapper par tête d'habitant, ainsi que le montant que chaque créancier, à l'intérieur de chaque pays, peut être contraint d'en accepter en paiement (articles 5 et 8 de la Convention).

Immédiatement après vient la stipulation par laquelle les États s'engagent réciproquement, pendant la durée du traité et la période de liquidation, à se rembourser leur monnaie divisionnaire. Le règlement international est une conséquence directe du règlement national. Au cours du débat sur la clause de liquidation proposée, les délégués belges, qui la combattaient, avaient déjà fait observer avec raison qu'il résultait évidemment de

ces décisions expresses au sujet de la monnaie divisionnaire qu'on n'avait pas songé à stipuler une pareille obligation de remboursement pour les monnaies d'argent à pleine valeur.

On peut encore y rattacher d'autres conséquences qui viennent à l'appui de cette considération. Il faut tout d'abord observer que, même pendant la période de liquidation qui suivra l'expiration du traité, les États peuvent se rembourser réciproquement cette monnaie divisionnaire ou en or ou en monnaie d'argent à pleine valeur. Ils le peuvent, chose essentielle, non pas uniquement en pièces d'argent de 5 francs portant l'effigie de l'État qui présente la monnaie divisionnaire au remboursement, mais également en pièces d'argent de 5 francs de l'État à qui incombe le remboursement de la monnaie divisionnaire. Le texte de l'article 7 à cet égard est indiscutable : l'État débiteur doit rembourser la valeur de la monnaie divisionnaire qui lui est présentée soit en or, soit en pièces d'argent frappées selon les règles générales des articles 2 et 3, lesquelles ne fixent que le poids et le titre. Il n'y est pas le moins du monde question d'une distinction entre les monnaies d'or et d'argent selon leur origine. Il ressort spécialement de ces dispositions que les pièces d'argent à pleine valeur étaient considérées et traitées identiquement à l'égal des pièces d'or. A la preuve négative que les délégués belges tiraient de l'argument *a contrario* s'ajoute l'argument positif que les pièces d'argent à pleine valeur avaient reçu un pouvoir de paiement identique à celui de l'or pour les règlements des États entre eux, sans distinction d'effigie.

Mais il résulte aussi du rapprochement de ces ar-

ticles que l'obligation internationale du remboursement entre les différents États contractants ne doit être qu'une conséquence des dispositions prises pour les échanges intérieurs : car précisément la nature des monnaies divisionnaires à titre inférieur, qui ne doivent être émises que par l'État lui-même en quantités limitées, est absolument différente de celle d'une monnaie d'argent à pleine valeur dont la frappe est libre et illimitée. Mais toutes ces prescriptions si claires du texte du traité ne servent qu'à mieux mettre en lumière le sens et la teneur, impossibles à méconnaître, qui résultent de la signification propre de toute la convention. Celle-ci donne comme base au traité le double étalon, dans une mesure qui dépasse encore celle de la célèbre loi de germinal an XI ; elle se refuse à toute distinction entre les métaux précieux, au point de vue de leur pouvoir monétaire ; elle se borne simplement à fixer leur valeur d'échange réciproque dans la proportion de 15 1/2 à 1, sans reconnaître à l'un pas plus qu'à l'autre aucune espèce de supériorité.

C'est donc avec raison que le délégué belge a demandé de quel droit on pourrait tout d'un coup exiger de l'or en échange de l'argent ; et pourquoi on ne pourrait pas tout aussi bien exiger de l'argent en échange de l'or ? En effet, si dans l'intervalle la modification de valeur sur le marché des métaux précieux s'était produite dans un sens inverse, pourrait-on exiger de l'argent à son tour en échange de l'or ? Sur quel argument s'appuierait-on à cet égard ?

Le texte même de la proposition montre combien la France était peu fondée à demander la clause de liquidation et combien était fragile le raisonnement sur le-

quel elle s'appuyait. Le nouvel article 14, qu'on propose d'ajouter au traité, dit que l'État débiteur devra payer à l'État créancier, qui lui présente un excès de pièces de 5 francs, une somme égale à la valeur nominale des espèces reprises par lui. Ne doit-on pas se demander comment il se fait que ce mot « nominale » apparaisse tout d'un coup dans le traité? Quel est le sens réel et littéral de ce mot? Une monnaie ne saurait avoir de valeur nominale que par opposition à une valeur réelle. Mais quelle est, d'après toutes les bases du traité, la valeur réelle d'une pièce d'argent de 5 francs? Évidemment rien autre chose que les 25 grammes d'argent prescrits, au titre de 9/10 — et quelle est sa valeur nominale? Identiquement la même. La pièce de cinq francs ne peut, selon sa constitution légale, se mesurer qu'en elle-même, d'après sa teneur d'argent. Elle n'a jamais été considérée différemment, elle ne pouvait pas l'être. Si on voulait prétendre que la valeur nominale de cette pièce est 1^{er},612903 d'or, cela signifierait tout bonnement que l'Union latine a été basée purement sur l'or qu'elle a fixé l'or comme seul étalon incommutable pour l'argent. Mais il n'en a naturellement pas été question : pareille pensée serait en opposition avec le contenu et l'histoire de tout le traité. On pourrait tout aussi bien dire que la valeur nominale d'une pièce d'or de 20 francs est 100 grammes d'argent.

L'expression valeur nominale est absolument dépourvue de sens pour une monnaie frappée à sa pleine valeur, si on doit l'entendre par opposition avec sa valeur réelle. Une monnaie à pleine valeur ne peut être mesurée qu'en elle-même, et non pas par rapport à quelque chose d'autre. Tel est en effet le sens et la destination de la

monnaie : une fois la dénomination de sa valeur fixée, elle reste toujours égale à elle-même, et par cela même indique les modifications de valeur des prix, c'est-à-dire de tous les autres objets. Il est exact que les prix des métaux précieux non frappés se modifient également, et par suite le pouvoir d'achat des monnaies à pleine valeur. Toutefois ces modifications ne trouvent pas leur expression dans un changement de dénomination des monnaies, mais dans la modification du prix de toutes les autres marchandises. S'il n'en était pas ainsi, si la valeur nominale d'une monnaie à plein titre pouvait varier selon le prix du métal précieux qui la constitue, ce ne serait plus une monnaie, mais une marchandise. C'est parce que sa valeur nominale ne change pas qu'elle a précisément la qualité monétaire, c'est-à-dire qu'elle demeure un moyen d'échange invariable au milieu des mouvements de toutes les autres valeurs. Le prix des marchandises se mesure au moyen de la monnaie. La monnaie ne se mesure qu'en elle-même. La monnaie, elle aussi, peut devenir une marchandise, mais alors elle cesse à l'instant même d'être monnaie. Si, dans un pays de double étalon, la monnaie constituée par l'un des deux métaux devient plus apte à effectuer les paiements à l'étranger que l'autre, cette monnaie d'une valeur supérieure passe, sous l'influence de retraits extérieurs, à l'état de marchandise; l'élévation de prix s'en manifeste également à l'intérieur, puisqu'elle s'y achète à prime au moyen de la monnaie constituée par l'autre métal. Mais sa valeur nominale, à l'intérieur de ses frontières légales, ne se modifie jamais. Quelle que soit la baisse de l'argent sur le marché international, la

pièce de 5 francs en argent continue toujours à valoir cinq francs dans son pays d'origine tout aussi bien que cinq francs en or; il n'y a pas, à l'intérieur des frontières, de valeur nominale pour une monnaie à plein poids, par opposition à sa valeur réelle. Admettre le contraire, c'est s'écarter diamétralement de l'idée fondamentale de la monnaie.

Que signifie donc le nouvel article avec la désignation de valeur nominale? Tout simplement une valeur en or. Voilà le nœud de la question! Valeur nominale n'est qu'une expression timide pour échapper à l'aveu fatal qu'on ne reconnaît de pleine valeur qu'à l'or, qu'on a passé à l'étalon d'or.

C'est en vain qu'on a prétendu qu'on acceptait en remboursement d'autres monnaies que les valeurs d'or, à savoir les écus de cinq francs frappés à l'effigie de l'État créancier; cela ne prouve rien pour la reconnaissance de l'argent entre les États contractants. Il est naturel que chaque créancier soit tenu d'accepter le paiement fait au moyen de sa propre monnaie, et plus particulièrement encore lorsqu'il exige, comme dans le cas présent, que le paiement lui soit fait à domicile. Il ne peut pas refuser sa propre monnaie, en quelque matière qu'elle soit constituée; ce qui le prouve c'est qu'on accepte, sur le même pied que les écus d'argent de frappe indigène, les billets de banque, lesquels d'après la loi française n'ont pas force libératoire, et les monnaies divisionnaires de frappe indigène, c'est-à-dire même de l'argent à titre inférieur, pour un montant illimité. Mais le fait qu'on accepte des monnaies d'or même à l'effigie de l'État débiteur, contrairement à toutes les autres dis-

positions, proclame précisément l'étalon d'or. L'Union latine, fondée sur l'évangile du double étalon, et qui par la bouche du délégué français déclarait, à chaque nouvelle réunion de la conférence, vouloir le maintenir à la vie et à la mort, s'achève en décidant que les dettes nées du traité entre les différents États de l'Union ne peuvent se régler qu'en or. Ce n'est pas seulement créer l'étalon d'or pour l'avenir, mais c'est lui donner un effet rétroactif jusqu'au point de départ de l'Union pour toutes les vingt dernières années. Cette contradiction entre le commencement et la fin de l'alliance, ce désaccord flagrant (le père du bimétallisme lui-même parle du *Procès de l'Union latine*) montrent clairement qu'il y avait là à la base une faute organique.

Il suffit de supposer un pareil traité fondé seulement sur l'étalon unique, pour comprendre la contradiction d'une clause de liquidation qui implique que l'une des deux monnaies établies avec des droits égaux, exprimerait une valeur nominale, tandis que ce ne serait pas le cas pour l'autre.

Si l'Union s'était engagée à ne frapper que des monnaies libératoires en or, ou seulement des monnaies libératoires en argent, on ne pourrait concevoir une spécification en vertu de laquelle, lors de la liquidation de l'Union, les monnaies des différents États seraient échangées entre elles à leur valeur nominale. On ne saurait absolument pas comment comprendre une pareille prescription. Et si on voulait s'arrêter à cette idée singulière que les excédents dussent être réglés au moyen des monnaies de l'État créancier, qu'advierait-il si cet État, usant de son droit, n'avait frappé aucune monnaie

ou n'en avait frappé qu'un très petit nombre? Ce cas n'est pas imaginaire, il existe réellement; la Suisse n'a frappé en tout que 10 millions d'écus de cinq francs; elle possède une circulation de pièces des autres États de l'Union dont l'estimation varie entre 40 et 100 millions. Supposons que le traité n'eût admis que l'étalon d'argent : comment pourrait-on payer à la Suisse son solde créancier en monnaie de sa frappe?

Une union monétaire, spécialement celle de 1865, n'a rien à voir avec de pareilles créances résultant de la liquidation, aussi longtemps qu'il s'agit d'une monnaie à pleine valeur. Cela résulte clairement de ce que, avec un seul étalon comme base, il n'y aurait pas de place pour ces créances. Nous avons une preuve historique à l'appui de cette conception; en 1857 un traité monétaire est intervenu entre l'Allemagne et l'Autriche : après la guerre de 1866 cette union fut déclarée rompue et ne fut pas rétablie, sans que personne alors songeât à parler d'une liquidation (1).

(1) D'après le traité signé le 24 janvier 1857, on devait frapper, pour augmenter et faciliter les échanges réciproques, des thalers de l'Union (*Vereins-thaler*) simples et doubles, lesquels devaient avoir pleine force libératoire, non seulement aux caisses publiques, mais entre particuliers, spécialement pour l'acquit des traites, à l'égal des monnaies indigènes. Après que l'article 13 du traité de Prague du 23 août 1866 eût décidé qu'une convention séparée interviendrait à la suite de la rupture de l'entente monétaire, on se mit d'accord, le 13 janvier 1867, sur un nouvel arrangement, en vertu duquel l'ancien traité cesserait d'être en vigueur à partir de la fin de l'année. Il fut seulement établi que l'unique obligation réciproque qui subsisterait serait de ne pas enlever, avant la fin de 1870, force libératoire aux thalers de l'Union, pourvu qu'aucun des deux contractants ne changeât dans l'intervalle son système monétaire. Dans ce cas, la présente obligation cesserait d'être en vigueur; par contre, le remboursement résultant d'une modification du système monétaire, devait avoir lieu dans un délai qui ne pouvait pas être plus court que le 1^{er} avril 1871, et les conditions du

Le traité cessant, l'obligation réciproque des deux États de frapper des pièces selon le type convenu et d'accepter de part et d'autre leurs monnaies en paiement cessait ; tout était ainsi terminé. Et pourtant le lien qui avait été formé ici était encore bien plus puissant que celui de l'Union latine, car on s'était garanti réciproquement l'admission des thalers comme monnaie libératoire, ce qui n'est pas le cas de l'autre côté, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Qu'on ne dise pas non plus qu'aucune des deux parties n'a subi de pertes du chef de la rupture ; les monnaies autrichiennes, par suite de l'établissement du cours forcé, avaient passé en Allemagne, exactement comme plus tard les monnaies italiennes, pour la même raison, avaient pris le chemin des autres États contractants. Les thalers de frappe autrichienne ne devinrent pas pour l'Allemagne un fardeau moins lourd que les écus italiens ne le seraient pour les autres États de l'Union latine, si ceux-ci voulaient réformer leur système monétaire ; aujourd'hui encore ils pèsent lourdement sur l'Empire allemand (1). Mais personne n'a jamais songé que le traité monétaire de 1857 autorisât l'Empire allemand à présenter à l'Autriche une note à l'effet d'obtenir le remboursement en or ou de toute autre façon des thalers de frappe autrichienne. L'Union ne reposait que sur le simple

remboursement ne devaient pas être plus défavorables pour les habitants de l'autre État contractant que pour ceux de l'État qui modifierait son système monétaire.

(1) Dans l'ouvrage intitulé *l'Argent* et qui est traduit dans le présent volume, l'auteur a donné les détails du règlement intervenu en 1892 entre l'Allemagne et l'Autriche pour le retrait par cette dernière d'un tiers des thalers en question. Il y a donc eu une sorte de liquidation. (Note du traducteur.)

étalon d'argent : l'autorisation de frapper des monnaies d'or comme monnaies de commerce (couronnes) n'avait été réservée qu'accessoirement, sans empiéter sur le système.

L'éclosion de cette prétention injustifiée de liquidation montre bien la fausseté de tout le système du double étalon : on commence par reconnaître la parfaite égalité des deux métaux ; au cours des événements, la vérité reprend son empire ; l'une des deux parties est amenée à considérer comme un droit naturel résultant de l'équité ce que l'autre partie rejette comme une prétention dénuée de tout fondement et tardivement émise. Les traités monétaires entre États sont déjà en eux-mêmes une source grave d'incertitude et de dangers, mais ils le sont doublement lorsqu'on essaie de les échafauder sur le principe faux du double étalon. Rien n'indique mieux qu'un traité est mauvais, que les difficultés qu'on éprouve à s'en dégager, alors même qu'il n'a été conclu que pour un laps de temps déterminé. On en a déjà voulu à la Suisse d'avoir fait usage du droit de dénonciation, alors même qu'elle ne l'exerçait que pour renouveler le traité sur d'autres bases conformes aux circonstances. Lorsque la Belgique déclara ne pas vouloir accepter ces nouvelles bases, mais préférer la dissolution de l'Union au terme prévu, on l'accusa de trahison et on la menaça de représailles. De pareils traités ressemblent aux conventions par lesquelles on se prête réciproquement du papier de complaisance et à toutes autres dont on ne saurait se dégager sans se trouver en difficultés. L'Allemagne subit une perte importante comme conséquence de son traité monétaire avec l'empire

d'Autriche, qui était cependant son proche allié lors de la conclusion ; certains des États latins auront à souffrir du contre-coup de circonstances semblables.

Et naturellement, plus il y a de parties dans un pareil traité, plus les dangers de complications s'accroissent. A l'exception de la Belgique, chacun des États latins s'est écarté une fois de la convention ; c'est pourquoi la Belgique est celui qui a le plus souffert. La France, l'Italie, la Grèce, ont violé le traité en émettant du papier à cours forcé, ce qui est contraire à ses stipulations. La Suisse, pendant la guerre franco-allemande, voyant la monnaie française disparaître de sa circulation, a donné force libératoire aux souverains anglais, ce qui, à coup sûr, était contraire à l'union monétaire ; elle a encore agi contrairement à l'esprit du traité, bien qu'elle ne fit qu'user de son droit et cela avec une grande sagesse, en frappant une quantité infime de pièces de cinq francs ; dès le début, elle a pris ses dispositions, comme si le traité auquel elle s'associait était manqué et elle a eu soin de se conserver une porte de sortie.

Que l'on s'imagine, au lieu de cinq États contractants dont quatre, durant les six premières années, ont déjà fait une brèche au traité et préparé les germes de difficultés, une douzaine d'États répartis des deux côtés de l'Océan, et que l'on calcule combien de complications devraient à *fortiori* se présenter ! Il est vrai que le fameux 15 1/2 universel doit aussi être le remède universel. Que l'on réunisse toutes les grandes puissances sous le même toit, aucune d'elles ne devra plus jamais être amenée à souhaiter ou à faire quelque chose d'autre que s'en tenir à toute éternité au texte signé. Les cham-

pions de l'idée du bimétallisme universel nous garantissent, jusqu'à la fin du monde, cette invariabilité des événements, des vues des gouvernements, des volontés et des intérêts des centaines de millions de gouvernés. Ils sont même tellement sûrs de leur affaire, qu'après avoir prouvé que les objections aux dangers du double étalon seront toutes anéanties par le fait de son extension au monde entier, ils croient ensuite pouvoir y renoncer : ils nous déclarent, sous la contrainte de la nécessité il est vrai, qu'on pourrait se contenter d'une universalité qui ne comprendrait pas l'Angleterre, c'est-à-dire la première puissance financière et commerciale du monde.

CHAPITRE IV

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT FRAPPEUR.

La demande d'une clause de liquidation, aussi bien que la plupart des discussions au sujet de la nature de la monnaie et la juste application des conséquences qui en résultent, nous ramènent au principe fondamental de la libre frappe. Ce principe est inattaquable ; c'est ce que reconnaissent par bonheur les partisans des deux opinions opposées en matière d'étalon. Seuls, quelques socialistes d'État agrariens, dont les théories exercent malheureusement une puissante influence sur les destinées de l'Allemagne, croient devoir nier ce principe et laisser à l'arbitraire du gouvernement le soin de fixer la quantité et le genre des monnaies. Nous pouvons donc,

dans notre étude, admettre la libre frappe comme base indiscutable de toute loi monétaire. Nous le pouvons d'autant plus que, dans les États de l'Union latine, terrain sur lequel la controverse est actuellement portée, le principe est en vigueur sans la moindre hésitation : il est légalement proclamé en Belgique, en France et en Italie : si, en Suisse, il ne s'applique textuellement qu'à l'or, il n'en est pas moins vrai que ce pays a sanctionné en fait le même principe et l'a fait passer dans la pratique, en accordant droit de cité aux monnaies des autres pays « à franc » qui admettent la libre frappe : la Suisse a ainsi soumis sa propre circulation à l'influence de ces législations étrangères.

Lors des débats de la dernière conférence monétaire à Paris, l'adversaire de la clause de liquidation, le délégué belge, s'est avant tout appuyé avec raison sur ce principe, pour soutenir toutes ses déductions. Il invoque le fait que l'intervention des gouvernements, lors de la frappe de monnaies à pleine valeur, n'a pas d'autre objet que de certifier que le poids et le titre en sont conformes à la loi monétaire ; à ce contrôle se borne leur devoir ; il ne saurait en résulter pour eux ni bénéfice, ni obligations subséquentes qui puissent leur causer des pertes : les frais de frappe ne constituent pas un bénéfice, mais une compensation pour le travail accompli ; la plupart des États abandonnent même à l'industrie privée la frappe et les revenus qui en découlent. Pour éprouver la justesse de cette déduction, supposons que la clause de liquidation vienne à être discutée lors de la conclusion d'un nouveau traité monétaire.

Admettons que nous soyons en face d'une table

rase, qu'il s'agisse de la constitution du grand traité monétaire international. Il serait fondé, ainsi que le demandent les deux parties, sur le principe de la libre frappe. On proposerait d'insérer une clause qui devrait, selon l'esprit de la clause de liquidation demandée, être rédigée comme suit :

« Si, à l'expiration du traité, le rapport qu'il établit
« entre l'or et l'argent n'était plus le même sur le marché
« des métaux précieux, chacun des États contractants
« serait tenu de reprendre des autres l'excédent de mon-
« naies du métal déprécié, en les leur remboursant en
« monnaies du métal apprécié. » Tel serait à coup sûr le sens de la clause à formuler en termes juridiques : car, ainsi que cela a été justement observé au cours des débats, aussi bien que les circonstances actuelles, à l'encontre de toutes les prévisions de 1865, ont tourné en faveur de l'or, les choses pourraient, au bout de vingt autres années, avoir pris de nouveau un aspect opposé.

Il suffit d'exprimer d'une façon générale l'idée de la clause pour éveiller à première vue, chez les clercs et les profanes, le sentiment que jamais un État ne saurait souscrire à un pareil engagement. Il n'est même pas besoin de faire entrer en ligne de compte la phrase relative à la libre frappe pour se convaincre qu'aucun des États contractants ne voudrait se mettre en route en laissant derrière soi une menace semblable. Car même si l'émission de la monnaie était laissée à la discrétion exclusive de l'État souverain ou de la législature de chaque pays, ceux-ci ne pourraient pas ne pas être hantés par la crainte de l'avenir et paralysés par la menace de tous les événements qui pourraient se succéder pendant vingt

ans : quelle responsabilité n'encourraient-ils pas, du chef de la clause de liquidation, au jour de l'échéance ! Quel est le gouvernement qui voudrait accepter, vis-à-vis de ses administrés, la charge de prendre à chaque minute des décisions en vue d'un avenir aussi lointain ? Et que l'on songe aux rapports des États confédérés entre eux ! Chacun chercherait à prendre avantage de l'autre, chacun tâcherait de faire frapper par le voisin le métal qui semblerait dangereux à la minute présente, et en fin de compte c'est le plus avisé qui serait peut-être dupe. Quelles ne seraient pas les souffrances du commerce, la difficulté des échanges monétaires entre les divers pays, sous le régime de ces intrigues perpétuelles ! On peut affirmer que cette situation serait intolérable : cela est si aisé à comprendre au premier coup d'œil, qu'aucun homme de bon sens ne saurait proposer d'introduire une clause pareille dans un traité à conclure à nouveau.

Mais c'est avec l'application du principe de la libre frappe qu'elle serait absolument insupportable. Car la responsabilité découlant des suites d'une émission plus ou moins forte de monnaies de l'un ou l'autre métal retomberait sur l'État dont les mains étaient liées à cet égard. Comme en principe il était tenu d'ouvrir ses hôtels des monnaies à la libre frappe des deux métaux, il serait condamné à voir éventuellement, les bras croisés, s'augmenter la dette qui lui incombera au jour de la liquidation ; bien plus, l'État qui aurait les hôtels des monnaies les plus vastes et les mieux administrés, en serait puni, parce qu'il serait le plus exposé au danger qu'on en abusât.

Ainsi, ni avec ni sans la libre frappe, un État ne saurait songer à contracter une pareille obligation vis-à-vis d'autrui (1). La question de savoir si elle existe tacitement au sens général que nous venons d'exposer, a été examinée pour la première fois à Paris en 1881, au mémorable Congrès où toutes les puissances étaient représentées, et qui devait mettre au jour l'union bimétallique universelle.

Déjà en 1878, la question des obligations réciproques lors de la liquidation avait, dans un sens plus restreint, été examinée à fond, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure. On se demanda alors quelles obligations incombaient à l'Italie du chef de son passage au cours forcé. Pour le moment, nous recherchons seulement les charges qui se doivent déduire de la stricte observation du traité.

Lorsqu'en 1881, on discuta la possibilité de l'Union monétaire bimétalliste universelle, M. Broch, délégué norvégien, agita notre question. L'orateur, ancien ministre, aujourd'hui professeur à l'Université de Christiania, qui avait pris part depuis l'origine (1867) à tous les Congrès monétaires (2), parla au point de vue

(1) Nous voyons qu'on s'étonne à nouveau que les auteurs du traité de 1865 n'aient pas, au début, songé à établir une pareille clause de liquidation. C'est, par exemple, l'opinion que M. Léon Say exprimait le 5 mai 1885 à la Société d'économie politique. Mais nous soutenons, au contraire, que si, dès l'origine, cette question eût été traitée à fond, l'Union bimétallique tout entière eût sombré dès le port.

(2) La première tentative d'arriver à une union monétaire universelle, au moyen d'une conférence monétaire internationale, fut faite à Paris en 1867. Parmi les États allemands, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade y étaient représentés. Déjà alors, Broch, avec une remarquable perspicacité, prévint les difficultés pour le cas où l'on s'orienterait vers le double étalon. En se prononçant en faveur de l'étalon d'or, auquel une majorité considérable finit par se rallier, il fit

désintéressé de son pays, qui le premier avait suivi l'exemple de l'Allemagne et adopté l'étalon d'or. Dès le début de la session, à la seconde séance, aussitôt les formalités de la constitution réglées, Broch prit la parole, et s'exprima comme suit au cours de son exposé :

« Le bimétallisme amène d'ailleurs encore un inconvénient gros de dangers, qu'on a souvent oublié de faire ressortir : la question de la liquidation, au cas de la dissolution d'une union monétaire universelle ou seulement très étendue. Il est évident que, si les deux métaux sont admis à la libre frappe sans limite aux hôtels de monnaies de tous les États constituant l'Union, les lingots d'argent seront apportés de préférence, ou même exclusivement, aux hôtels des monnaies des grands États. Car c'est là seulement que les possesseurs des lingots trouveraient des ateliers assez vastes et assez perfectionnés pour obtenir rapidement les disques monétaires, sans être obligés d'accepter des bons de monnaies et sans perdre d'intérêts pendant la frappe, laquelle pour l'argent dure longtemps. Or les monnaies ainsi fabriquées doivent porter les armes ou la figure du souverain de l'État où elles ont été frappées; il en résulterait inévitablement aussi, qu'à la dissolution

observer que, dans les États où la libre frappe de l'argent existait, il conviendrait, à titre de mesure transitoire, de supprimer cette libre frappe pour les particuliers et de ne la laisser qu'au gouvernement, tout en limitant la quantité de monnaies d'argent à frapper par celui-ci. Cette mesure devait s'étendre aussitôt aux écus de cinq francs autorisés par la convention de 1865. Car, si on ne la prenait pas et que, par un revirement imprévu, l'argent devint plus abondant que l'or sur les marchés européens, les mêmes difficultés qui résultent à l'heure actuelle (1867) de la disparition de l'argent, se produiraient en sens inverse. Il faudrait donc n'autoriser la libre frappe des particuliers que pour l'or. C'était prédire textuellement ce qui eut lieu dix ans plus tard.

de l'Union monétaire, ces pays seraient forcés de les reprendre, en vertu d'un axiome incontesté de droit international. En conséquence, à l'expiration du traité, deux ou trois grands États auraient à reprendre à eux seuls la masse énorme de l'argent qui circulait jusque-là, sinon dans le monde entier, du moins dans une partie notable du monde civilisé. Ils éprouveraient, par suite de cette circonstance, une perte incalculable, que les plus grandes puissances financières ne seraient peut-être pas de taille à supporter, et à laquelle en tout cas les petits États ne sauraient s'exposer. »

Ainsi s'exprima le représentant de la Norvège, qui prévoyait déjà alors le différend qui s'élève aujourd'hui : il ne faut pas conclure de ses paroles, comme on pourrait tenter de le faire, qu'il déduisait du traité de l'Union latine, la légitimité de la clause de liquidation, telle que la France la formule aujourd'hui. La portée de l'avertissement donné par M. Broch n'allait pas au delà de cette affirmation, d'ailleurs inattaquable : qu'en vertu des principes généraux du droit, aucun État ne saurait refuser la monnaie frappée par lui, affirmation sur laquelle le délégué belge s'est déclaré d'accord aussi bien à la dernière conférence que dans son Parlement. *Reprendre*, signifie ici accepter sa propre monnaie comme monnaie, la recevoir chez soi en paiement, mais non pas, ainsi que le demande la clause de liquidation française, la rembourser au domicile d'un État étranger à sa valeur nominale, c'est-à-dire en or.

Lorsque Broch invoque un principe du droit des gens, il exprime par cela même que le traité monétaire spécial dont il doit être question, ne peut pas être décisif en

la matière. Car si un principe du droit des gens, qui est en dehors des codes et des traités, s'applique ici, il s'impose également aux divers États, sans qu'ils aient eu besoin de se lier expressément les uns aux autres par un traité monétaire spécial. Les traités dont le caractère est d'être du droit des gens, tel que celui de 1856 sur le traitement des navires de commerce en temps de guerre, se distinguent précisément, au sens strict du droit des gens, en ce sens que celui-ci n'est pas encore *lex scripta*, loi écrite. Fait remarquable ! au cours des longues et tortueuses discussions de la conférence, personne n'est plus revenu sur l'affirmation de Broch : c'est ainsi que la contradiction qu'il implique, qui était bien de nature à conduire à la reconnaissance du problème, a passée inaperçue (1).

Celui qui cherche à établir les obligations qui doivent, selon le droit des gens, incomber à un État, du chef de sa constitution monétaire, vis-à-vis d'autres États, ne trouve guère de points de repère à cet égard dans la littérature technique des temps anciens ou modernes, pas plus que dans la pratique des discussions internationales. Même la répudiation des dettes, pour employer l'expression consacrée, qui est pourtant d'une toute autre nature, n'est considérée que comme un acte contraire aux principes généraux de la morale et du droit (2). De telles ré-

(1) En disant que personne n'est revenu sur la remarque de Broch, je n'oublie pas que dans la cinquième séance, M. Cernuschi a cherché à la réfuter en quelques mots. Mais l'éternelle prophétie qu'avec l'introduction du bimétallisme universel, il ne sera plus jamais question d'une liquidation ni d'une souffrance quelconque, ne demande pas de preuves.

(2) En Amérique, la question de la répudiation des dettes, notamment de la part des États formant la grande Confédération du Nord, a été l'objet d'études spéciales. (Note du traducteur.)

pudiations ont eu lieu à toute époque, jusque dans les temps les plus modernes, sans avoir donné lieu à des réclamations internationales : on ne pourrait citer comme exception que la guerre franco-mexicaine, qui tira son origine des bons Jecker, mais ne saurait être donnée comme un précédent faisant loi. Par contre l'Autriche, postérieurement encore à la guerre de 1866, a répudié une portion de sa dette en contraignant ses créanciers d'accepter une réduction partielle d'intérêts, sans amener d'explications internationales (1).

Récemment certains gouvernements ont accordé à leurs nationaux l'appui de leur influence diplomatique pour les garantir contre des pertes dont ils étaient menacés parce que des gouvernements étrangers cherchaient à se soustraire à l'exécution de leurs engagements. Mais ce furent toujours, comme au Mexique, des cas isolés, dont le caractère particulier était que certains intéressés étaient en mesure de faire exercer en leur faveur une pression diplomatique sur un gouvernement étranger. Depuis le commencement du siècle, une foule d'États ont laissé le capital ou les intérêts de leurs dettes en souffrance, sans que la question ait été traitée au point de vue du droit des gens. On ne saurait d'ailleurs recommander une semblable pratique, car elle aurait pour résultat d'engager les capitalistes à prêter leur argent aux États les moins solides au taux d'intérêt le plus élevé possible, certains qu'ils seraient de voir, en

(1) On pourrait qualifier de même l'acte de l'Italie frappant d'une taxe les coupons de sa rente, sans distinguer la nationalité des porteurs. (Note du traducteur.)

cas de non paiement, les troupes de leur pays assurer l'exécution des engagements.

Il en va tout autrement des obligations qui résultent de délits ou quasi-délits d'un État ou de ses fonctionnaires vis-à-vis d'un autre. En cas de violences envers les personnes ou de dommages causés aux biens par la faute ou sous la responsabilité d'un gouvernement, la pratique a de tout temps, et jadis plus encore qu'aujourd'hui, reconnu un droit international de représailles. On ne saurait en conclure que le devoir de payer régulièrement les dettes publiques n'a pas été admis par le droit des gens ; mais, alors même qu'un pareil principe eût été admis, il serait loin d'être applicable au problème que nous étudions. Émettre de la monnaie à pleine valeur, c'est faire exactement le contraire de contracter une dette. Avec de la monnaie on paye des dettes, mais on n'en contracte pas ; celui-là seul qui met en circulation de la monnaie avec l'idée de tirer profit de la différence entre la valeur vraie et la valeur fictive contracte par là l'obligation de rembourser la valeur vraie : c'est le cas de l'État qui émet du papier ou de la monnaie divisionnaire à titre inférieur. Les anciens thalers portaient « quatorze font un marc fin » : garantir l'exactitude de partielle mention, voilà à quoi se borne l'obligation de l'État émetteur. Il n'a pas à garantir que de toute éternité un marc fin achètera dans le monde autant de blé, de bois ou d'or qu'au jour de la frappe. Donner une garantie semblable serait de toute impossibilité ; elle serait, comme il a été démontré plus haut, en opposition avec la nature de la monnaie.

Lorsque les pays du double étalon sont partis de

L'hypothèse que la même quantité d'or achèterait toujours la même quantité d'argent, ce fut une fiction légale excluant toute négation légale, mais non pas un traité en vertu duquel l'État émetteur garantit à ceux qui reçoivent sa monnaie le maintien éternel de ce rapport. Il admet par exemple le rapport de 15 1/2 à 1 comme un axiome, et ses nationaux, dont la loi exprime la volonté, vivent sur le même axiome. Naturellement l'axiome est faux ; mais d'un axiome faux, même s'il est légal, c'est-à-dire admis par le consentement universel, ne saurait naître un traité de garantie ; il n'y a pas de droit contre le droit ; ceux qui réclament aujourd'hui l'échange de l'argent contre l'or dans une autre proportion que celle qui a été fixée sans réserve ni limitation de temps, peuvent bien faire de nouvelles lois pour l'avenir, mais non pas soutenir qu'une erreur, ayant servi de base à la loi, oblige cette loi rétroactivement à les dédommager de leurs pertes. D'ailleurs les partisans du double étalon français ne concèdent pas encore aujourd'hui et ne sauraient concéder, que leur propre législation soit née d'une erreur. Ils voudraient bien plutôt imposer leur axiome à la terre entière (1).

Il ne saurait donc être question ici d'une dette résultant du droit des gens, puisque tout d'abord il n'y a point de dette ; d'autre part le délégué norvégien, en invoquant le droit des gens, reconnaît implicitement que l'obligation, si obligation il y a, ne saurait être déduite

(1) On sait que la loi fondamentale de germinal an XI n'est pas tombée dans cette erreur de principes. Elle ne fixait le rapport de 15 1/2 que temporairement, de même que Calonne, dans son mémoire de 1785, dont l'influence est visible dans la loi, ne s'était appuyé que sur le rapport *alors existant*.

du traité (1). Il ne dit pas non plus que le traité de 1865, qui est muet à cet égard aussi bien que les conventions ultérieures de renouvellement, renferme une lacune ou contienne une clause sous-entendue. C'est ce qui nous amène à poser la question suivante :

Quelle est la nature de l'obligation qui peut résulter de la frappe d'une monnaie à pleine valeur, si l'on doit affirmer de la façon la plus énergique que cette frappe n'a jamais dû garantir la permanence d'un certain pouvoir d'achat ? La réponse est aisée. La loi oblige à l'observance de la loi. L'État qui introduit une monnaie comme moyen de paiement légal, doit la reconnaître et la faire fonctionner en cette qualité sur son territoire, aussi loin que son pouvoir s'étend. Comme la qualité de monnaie légale dépend du concours de deux facteurs, le titre prescrit et le pouvoir à elle reconnu d'acquitter les dettes, on ne saurait lui retirer aucun de ces deux facteurs ; ou bien alors celui qui les supprime, l'État, devient responsable des conséquences. S'il abaisse le titre, ainsi que cela a été trop souvent le cas, il fait de la fausse monnaie et viole le droit. S'il démonétise une monnaie sans l'altérer, il doit dédommager ses nationaux qui subissent ainsi une perte par son fait ; car il les avait contraints d'accepter la monnaie à laquelle il avait donné un caractère libérateur ; en la démonétisant, il leur ravit un bien qu'il leur avait légalement assuré.

(1) Dans les débats de la Société d'économie politique de Paris du 5 mai 1885, Broch a exposé ses idées, et les a développées dans un article de *l'Économiste français* du 10 mai. Il est d'accord sur les points essentiels avec mon opinion ici exprimée, que l'État se doit à lui-même de ne pas déprécier par ses actes le pouvoir d'achat de ses monnaies.

Lorsqu'un gouvernement loyal démonétise une monnaie, il a coutume d'édicter en même temps une nouvelle loi en vertu de laquelle les pièces démonétisées peuvent être échangées contre d'anciennes pièces qui conservent leur force libératoire ou contre de nouvelles à qui on la donne. L'échange doit être réglé de façon que celui qui reçoit ces autres pièces ne subisse aucune perte au moment de l'échange. C'est en vertu de ce principe que la loi allemande du 7 décembre 1871 a pris des dispositions parfaitement correctes. Elle imposa à l'Empire l'obligation de retirer, pour son compte, les pièces d'argent qui avaient eu cours jusque-là et qui étaient démonétisées ; elle fixa pour leur remboursement la proportion d'or précise qui correspondait au rapport alors existant. Le rapport de l'argent à l'or sur le marché international était exactement celui dans lequel les monnaies étaient échangées. On pouvait à cette époque (1871) acheter pour 15,1/2 livres d'argent une livre d'or, et par conséquent acheter ou vendre pour 15,1/2 livres d'argent la même quantité de marchandises que pour 1 livre d'or. Tout ce qui a été dit pour attaquer cette base, par le motif que plus tard un autre rapport s'est établi, ne porte pas. La loi monétaire du 9 juillet 1873 n'est que la continuation logique de cette précédente loi.

Aucune loi ne saurait prévoir ni décréter les fluctuations futures de la valeur d'un métal monétaire. Il ne peut jamais s'agir que du moment que la loi fixe pour l'échange ; à partir de ce moment, dans le cas précité, même les monnaies d'argent qu'on ne remboursait pas encore et dont le tour ne devait venir que plus tard, se

trouvaient, de par la promesse de l'Empire, converties en monnaies d'or équivalentes. La modification de valeur qui s'est produite depuis n'a pas causé un centime de perte ni de bénéfice à un seul possesseur de thalers ou de florins. La caisse de l'empire a assumé la perte : mais celle-ci n'est qu'apparente ; en réalité il y a bien plutôt eu bénéfice : car la caisse de l'empire a remplacé l'argent qu'elle achetait par de l'or, qui depuis n'a rien perdu de sa valeur, tandis que l'argent, si elle l'eût conservé, vaudrait aujourd'hui beaucoup moins que la somme pour laquelle il a été revendu. Alors que maintenant la livre d'argent n'est vendable tout au plus qu'à M. 69,56 (1), la caisse de l'empire l'a vendu en moyenne à 79,824, et procuré au pays un bénéfice de Mars 10,26 par livre, soit sur 7 104 895 livres d'argent Mars 72 896 222,70. Personne n'aurait aujourd'hui la sottise de croire que l'Empire n'a rien perdu sur le solde d'argent qu'il a eu le tort de ne pas vendre, parce qu'il n'a pas réalisé cette perte en le vendant. Si nous eussions également transformé en or les 3 à 400 millions de *Reichsmark* dont nous aurions dû nous débarrasser, aussi bien pour répondre aux vues de la loi que pour assurer une base parfaite à nos échanges, l'empire serait aujourd'hui plus riche d'environ 25 millions qu'il ne l'est, alors même qu'il eût enregistré une perte apparente de 50 millions. Ou bien est-ce que par hasard, pour

(1) Le cours à Hambourg du 9 au 16 novembre 1885 a été de 139 à 139 1/4 le kilogramme.

Ce cours est aujourd'hui, en 1894, bien plus bas. La cote à Londres est d'environ 30 pence l'once standard, ce qui correspond à la cote de M. 41,10 à Hambourg par livre. Le bénéfice se chifferrait donc à M. 38,724 par livre soit, sur 7 104 895 livres M. 275 129 953, 98 ou environ 340 millions de francs. (Note du traducteur.)

donner un exemple facile à comprendre, les États allemands sont plus pauvres de 25 millions parce qu'on leur a pris 25 millions d'espèces destinées à retirer autant de papier-monnaie(1)?

Dans un travail publié en octobre 1885, par M. F. Henri Geffcken dans la *Deutsche Rundschau* et où il se prononce avec une louable fermeté pour le maintien de notre réforme monétaire, il formule deux reproches; je puis d'autant moins les laisser sans réponse que le jugement de cet auteur, qui autrement apprécie si bien cette réforme, est précisément invoqué par les adversaires comme argument classique en faveur de leurs attaques.

Geffcken pense que ce fut une lourde faute de décréter le remboursement de l'argent sur la base de 15 1/2. Il ne met pas en doute le fait que c'était bien là le rapport exact, lors de la promulgation de la loi; mais il juge qu'il eût fallu tenir compte de la dépréciation ultérieure de l'argent, et fixer le rapport plus haut que 15 1/2. Ce n'est pas l'échange des monnaies d'argent circulant que Geffcken a en vue, car ici il ne pourrait s'agir que d'une perte pour le fisc, dont l'éventualité devait alors néces-

(1) Pour montrer d'une façon saisissante que les monnaies d'argent étaient transformées en or dans le rapport de 15 1/2 à 1 dès la minute où la loi était promulguée, et pour permettre une prompte aliénation de l'argent, ce qui était le point capital, j'ai proposé au Reichstag de retirer immédiatement tout l'argent et d'émettre par contre des bons de monnaies, jusqu'à l'échange contre de l'or. Mais il ne se trouva une majorité, pour reconnaître l'opportunité de cette mesure, ni parmi les autorités financières de l'Empire, ni parmi celles de la Prusse, ni dans la majorité du Reichstag: on la combattit même, en lieu compétent, par toutes sortes de petites objections de forme. Si ma proposition avait été adoptée, l'Empire eût évité une perte de bien des millions sur son argent et le misérable retard de sa grande réforme, résolu en principe depuis 1879.

sairement être admise. Il ne songe évidemment qu'aux conséquences de cette conversion pour les dettes existantes. Ici encore son argumentation pourrait se comprendre, s'il exprimait aujourd'hui l'opinion que l'écart de prix survenu entre l'or et l'argent est due à une appréciation de l'or. Mais il le conteste avec raison, et attribue l'écart à une baisse de l'argent. Prétend-il donc que les débiteurs d'ancienne date eussent acquis le droit légitime de tirer profit d'une future dépréciation de l'argent ? Il est dès l'abord inadmissible que la loi ait escompté en quelque sorte une spéculation sur la possibilité de variations futures dans le prix du métal : en tout cas, si même elles eussent pu être prévues, il eût été parfaitement injuste d'en faire profiter le débiteur et souffrir le créancier. Aucun débiteur n'a le droit de dire : « En contractant ma dette en argent j'ai acquis la possibilité de profiter d'une baisse ultérieure de l'argent ». Le règlement de l'échange légal ne doit avoir qu'un but : faire exécuter les contrats dans la mesure du possible, au moyen de la monnaie qui donne au créancier, à l'époque de l'échéance, le même pouvoir d'achat que celui qui était prévu au moment où l'engagement a été pris. Lorsque Gesscken reconnaît que l'or n'a pas renchéri, que son pouvoir d'achat est resté le même par rapport à la moyenne des marchandises, il écarte par cela même cette partie de son propre reproche. Celui-ci ne serait exact que si premièrement l'or eût renchéri, et si, en second lieu, le législateur pouvait se laisser aller à prévoir des fluctuations futures et à en tenir compte dans la loi. Voici comment je me suis exprimé à cet égard au Parlement : « Ni des statis-

« tiques rétrospectives, ni des calculs de probabilité
 « pour l'avenir n'ont à décider la proportion dans la-
 « quelle la transition du présent étalon d'argent au
 « futur étalon d'or doit se compenser : elle ne dépend
 « que du moment auquel la transition s'effectuera ». Je
 me place encore aujourd'hui au même point de vue.
 Soetbeer, dans l'introduction à son livre *La Consti-
 tution monétaire allemande*, examine toutes ces ques-
 tions et les résout parfaitement bien. La Scandinavie
 a fait sa conversion comme nous; le Danemark avec
 le rapport de 15,675; la Norvège avec celui de 15,684
 et la Suède avec celui de 15,593. Les fractions ont
 différé pour être mises en harmonie avec les divers
speciethalers.

L'autre reproche de Geffcken, à savoir que la réforme
 dans son ensemble a été accomplie avec beaucoup trop
 de lenteur, est parfaitement fondé. Mais à une époque
 où il est devenu de mode de copier les seigneurs qui
 dénigrent les Parlements, il eût peut-être été équitable
 de mentionner les efforts énergiques et incessants qu'a
 faits le Reichstag pour combattre cette lenteur, et de men-
 tionner que cette lourde faute est, exclusivement et à
 tous les degrés, imputable au gouvernement impérial.
 Déjà en 1871 nous eûmes toutes les peines du monde à
 faire inscrire dans la première loi l'interdiction de frap-
 per de nouvelles monnaies d'argent : le projet du conseil
 fédéral ne la comportait pas. Et quelle lutte pour le
 retrait du papier-monnaie d'État ! Le prince de Bismarck
 menaça de laisser tomber toute la loi, si on voulait
 s'attaquer au papier-monnaie ! La discussion de l'article
 18, le dernier de la loi, fut interrompue en troisième

lecture (1), et ce n'est qu'avec les plus grandes peines du monde qu'après de longues négociations nous arrivâmes à une rédaction tolérable. C'est ainsi que de point en point, pas à pas, les parlementaires durent lutter contre le gouvernement pour faire comprendre la grandeur de la tâche, jusqu'à ce que finalement, malgré tout, on décida en 1879, dans l'espoir des bénédictions de l'étranger, de conserver dans ses caves le reste de l'argent.

A la question de la fixation de l'obligation de remboursement lors des modifications amenées par un acte positif du pouvoir législatif, se joint logiquement celle des obligations qui naissent lorsque les monnaies, par suite du frai (2), ont perdu une fraction appréciable de leur poids normal. La solution varie selon les législations. L'Empire allemand a assumé la responsabilité de cette détérioration comme une conséquence stricte de l'émission des monnaies. D'autres puissances, telles que l'Angleterre, la France, la Belgique, ne reconnaissent pas cette obligation : des arguments topiques peuvent être fournis à l'appui des deux opinions. Fait digne de remarque : à la conférence parisienne de l'Union latine en 1878 aussi bien qu'à la dernière de 1885, cette question de responsabilité a été soulevée parallèlement à celle de liquidation. La France, à cette époque, n'était pas éloignée de se déclarer prête à retirer pour compte de l'État les monnaies usées, frappées à son coin. La Belgique, par l'organe de M. Pirmez, exprima l'avis que dans un domaine commun, l'usure devrait

(1) Séance du 8 mai 1873.

(2) Que les Anglais nomment *wear and tear*.

être supportée par les divers États dans une proportion à fixer. La discussion fut en petit (1) un prologue à la grande discussion de 1885. Déjà alors Pirmez fit valoir que la Suisse, qui ne frappait pour ainsi dire aucune monnaie, serait injustement avantagée si on admettait le principe posé par la France. Pour ses propres monnaies d'argent, même celles de pleine valeur, la loi suisse de 1850 avait d'autre part admis l'obligation de retrait ; par contre elle ne l'avait point sanctionnée pour les monnaies d'or, dont la frappe ne fut décidée que plus tard.

En 1885, alors qu'on pensait moins aux monnaies d'or et d'argent en général qu'aux écus de cinq francs en argent, alors que finalement le principe de la responsabilité de l'État émetteur pour le frai triompha, on en vint aussi à adopter un article III, qui inséra le principe, pour les pièces de cinq francs, à nouveau dans le texte de l'ancien traité. Ce fut fait dans la septième séance, après le départ des Belges, qui avaient le plus énergiquement combattu la responsabilité de l'État émetteur dans la grande question de liquidation. On n'alla du reste pas aussi loin que la Suisse le voulait au début.

Elle avait demandé, non seulement que chaque État reprît des autres ses pièces ayant perdu un pour cent, mais qu'il ne pût les remettre en circulation sur son propre territoire, et les envoyât au creuset. Les délégués français s'y opposèrent. Mais le premier point figure dans la nouvelle convention et établit ainsi, sur le terrain d'un traité international, une obligation réciproque,

(1) Sixième séance de la Conférence de 1878.

qui jusque-là n'était pas reconnue, et qui n'est pas légalement sanctionnée dans les rapports entre l'État et ses nationaux, même chez les États de l'Union. Que l'on considère combien un frai de 4 p. 100 est peu de chose en comparaison d'une dépréciation effective du métal lui-même de 20 p. 100 (1), et l'on ne saurait se dissimuler que cette soi-disant amélioration cache une tendance vers un double but : elle affecte, dans une certaine mesure, de considérer la valeur intrinsèque des monnaies d'argent; elle tend d'autre part à rendre les États émetteurs responsables en principe de la dépréciation de ces monnaies.

Toutefois nous nous bornerons à ne mentionner qu'en passant cette question de l'obligation résultant du frai pour l'État émetteur. En fait, il suffit d'avoir fixé les bornes de l'obligation de l'État au sujet des monnaies de plein poids. L'État se doit à lui-même de recevoir en paiement ses propres monnaies à leur valeur nominale (2), ou, lorsqu'il les démonétise, de les échanger contre d'autres monnaies de même valeur effective. Une fois ce principe admis, disparaît la distinction incertaine, parce qu'elle n'a pas de portée, entre l'obligation nationale et l'obligation internationale. Celle-ci est un résultat tacite et inévitable de la première; l'obligation que la loi s'impose vis-à-vis d'elle-même, c'est-à-dire de ses nationaux, se transfère directement à l'étranger, puisque ce dernier est toujours à même de

(1) Aujourd'hui l'auteur pourrait dire 50 p. 100. (Note du traducteur en 1894.)

(2) Le mot nominal est ici à sa place : il ne s'agit pas en effet d'évaluer une monnaie de pleine valeur au moyen d'une autre, mais de la recevoir en paiement d'une dette d'un montant dénommé.

venir présenter la monnaie à l'intérieur des frontières. Il n'est donc pas besoin d'invoquer ici un traité, non plus que le droit des gens. Aussi le nœud de toute la contestation au sujet de la clause de liquidation n'est-il pas, à vrai dire, dans la question de savoir en quel métal, en or ou en argent, les écus de cinq francs seront remboursés, mais dans celle du domicile auquel ils le seront : celui de l'État à qui le solde est envoyé, ou celui de l'État qui présente le solde à rembourser. Là est le point capital, et c'est à juste titre que le délégué belge, dans l'excellent et lumineux rapport présenté par lui le 17 août 1885 au Parlement de son pays sur le conflit, a désigné comme source de toute la contestation cette opposition entre la reconnaissance *chez soi* de ses propres monnaies et la constitution d'une dette à *l'étranger* du fait de la frappe de ces monnaies indigènes. Si la France ne demande pas d'or, mais simplement le paiement de sa créance à son domicile, elle peut le faire tranquillement : elle met alors ses écus de cinq francs aussi bien que ses billets de banque sur le même pied que l'or, parce que le cours des changes étrangers sur la France représente le franc d'or et non le franc d'argent : c'est d'ailleurs ce qui se passe en général aujourd'hui pour le grand commerce international de pays à pays, à l'exception du papier monnaie autrichien et russe et de l'étalon indien d'argent (1). C'est parce que la France veut être payée en or qu'elle demande à recevoir son solde créancier en papier sur France.

(1) On sait qu'actuellement l'Autriche essaye de passer à l'étalon d'or et que l'Inde a, depuis 1893, suspendu la libre frappe de l'argent pour compte des particuliers. (Note du traducteur.)

Mais en cherchant à dissimuler ainsi son véritable désir, elle ne fait qu'empirer ses affaires : car on pouvait encore plutôt défendre la prétention de recevoir le solde d'écus belges en Belgique en or dans le rapport de 15, 1/2 à 1 que celle de faire reconnaître par un État sa propre monnaie comme lui imposant une dette vis-à-vis de l'étranger, payable à un domicile étranger (1).

L'assertion que ce droit ait été créé par le traité monétaire, est dénuée de tout fondement. Le texte du traité est muet. L'obligation tacite que Broch établit, ne découlerait, d'après sa propre conception, que du droit des gens, si on ne devait pas lui dénier toute existence effective, pour autant qu'il puisse être question d'un droit des gens positif. Alors même qu'un semblable article du droit des gens eût jamais été publiquement reconnu, il ne pourrait pas prétendre prescrire une pareille obligation de remboursement à un État de l'autre côté de sa frontière et franchir ainsi les bornes fixées par la législation indigène.

L'argument juridique en faveur de la clause de liquidation est le contraire de tout ce que vient d'être dit : en vertu du traité, les monnaies d'un pays ont trouvé accès dans les autres, elles ont joui du droit d'y

(1) On avait de longue date considéré cette erreur et la fausseté de cette prétention, avant de l'introduire dans le débat : aussi essayait-on de présenter le système de la clause de liquidation comme une chose toute naturelle et toute simple. M. Cernuschi considère que l'Italie est tenue de payer la France en argent français ou en or de n'importe quelle frappe, parce que la libre frappe de ce métal existe en France. Ce serait donc le pays créancier, et non le pays débiteur, qui aurait à décider le domicile auquel le paiement doit s'effectuer, lequel ne se déduit que du pouvoir souverain de l'État qui a frappé. Quelle accumulation d'erreurs ! (Voyez le *Grand Procès de l'Union latine*, IV^e partie, page 35. Paris, 1884.)

circuler ; par suite, lorsqu'à l'expiration du traité elles sont rendues par l'État qui les avait adoptées à celui duquel elles sont originaires, celui-ci est tenu de payer ses alliés en une monnaie qui plus tard, c'est-à-dire après que le droit de circulation dans toute l'union aura été supprimé, ait le privilège exclusif de circuler dans le pays créancier.

Ici comme tout à l'heure il suffit de rapprocher la réclamation française, dans sa forme concrète, de sa portée générale, pour reconnaître qu'elle n'est pas fondée. On peut même s'abstenir d'arguer du fait que le traité ne confère pas un droit de cité complet, que ce droit, d'abord concédé, a été formellement rejeté et par conséquent nié en principe par les États contractants ; on peut accorder que, de par la nature des choses, le sens tacite et l'objet d'un traité monétaire, entre pays qui se constituent à l'état d'union pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent (art. 1^{er} du traité fondamental du 23 décembre 1865), ne saurait être que de donner à ces monnaies, au moins en pratique, le pouvoir de circuler sur le territoire de l'Union. Ceux qui, en 1865, ne voulurent pas inscrire formellement ce droit dans le traité, ont fait une réponse plausible à ceux qui demandaient cette insertion : l'admission aux caisses publiques, leur ont-ils dit, établie d'abord par la pratique et plus tard par une correspondance échangée entre les banques d'États, amènera par elle-même cette circulation commune. Bien plus ; alors même que les alliés voudraient par des mesures préventives empêcher ce passage d'un pays à l'autre, ils

n'y réussiraient pas ; on serait contraint et à juste titre de les rendre responsables de l'échec d'une semblable tentative : car ils auraient dû prévoir que ce passage aurait lieu. Cet influx réciproque de monnaie se produit même là où il n'y a pas de traité, dès qu'il y a quelque similitude d'aspect ou de valeur. La monnaie divisionnaire inférieure, en bronze ou en nickel, est exclue du traité monétaire latin ; et cependant la Belgique a toujours été inondée de sous français, bien avant même qu'il existât une Union latine. L'Angleterre ne cesse de se plaindre que les monnaies de bronze françaises (1) saturent sa circulation et en expulsent les pièces d'un penny. Si aujourd'hui il est, grâce aux voyages, impossible d'empêcher cette endosmose de monnaies de valeur intrinsèque à peu près nulle, comment pourrait-on être assez aveugle pour ne pas reconnaître qu'un traité monétaire solennellement conclu, et célébré dans l'espèce, comme c'eût été d'ailleurs partout le cas, à l'égal d'un événement historique, a dû nécessairement avoir pour effet d'assurer la libre circulation, dans tout l'Union, à des pièces de pleine valeur, de même teneur et de même forme ? Ce principe finalement a encore été sanctionné par la limitation qu'en vertu du traité les États contractants ont imposée à leurs monnaies divisionnaires d'argent de titre inférieur. Quel intérêt auraient-ils eu à le faire, s'il n'eût pas été admis d'avance que leur stock monétaire dût être commun, et ne dût pas être faussé par une proportion de monnaie divisionnaire

(1) Il y a eu à ce sujet, un arrangement en 1878, qui a eu pour conséquence le rapatriement en France de tonnes de bronze monnayé. (Note du traducteur.)

dépassant les besoins de chacun ? Cernuschi en conclut très justement qu'il eût fallu aussi limiter le chiffre des monnaies de bronze et de nickel (*Procès, etc.*, p. 463).

Mais il ne serait jamais venu à l'idée de personne que les monnaies d'un État ainsi passées dans un État allié pussent constituer en faveur de ce dernier une créance exigible au domicile de l'autre. Car, pour constituer une pareille obligation, il faudrait tout au moins prouver que ce passage avait eu lieu exclusivement dans l'intérêt et pour le plus grand avantage de l'État qui a frappé la monnaie. Mais ce n'est nullement le cas, aussi longtemps du moins que tout se passe correctement dans le domaine de l'Union. C'est précisément le contraire qui doit se soutenir. L'État qui reçoit sur son territoire les monnaies des autres contractants le fait par suite du mouvement de ses propres affaires. On peut tout au plus prétendre que les deux parties y sont également intéressées : l'un des États a intérêt à alimenter sa circulation avec le stock monétaire dont elle a besoin, l'autre a intérêt à débarrasser la sienne d'un excédent. Selon les circonstances, ce mouvement aura lieu tantôt dans un sens et tantôt dans l'autre : il serait donc doublement faux de prétendre ici avantager spécialement l'une des parties, et en déduire des obligations légales. L'expérience prouve que c'est l'État qui a reçu les monnaies et non pas celui qui les a fournies, qui doit être considéré comme le principal intéressé : déjà avant 1865, la Suisse et l'Italie, en l'absence de tout traité, avaient donné chez elles, de leur propre chef, cours légal aux francs des autres pays ; en 1870 la Suisse, comme nous l'avons dit plus haut, a même

temporairement donné cours légal au souverain anglais. Elles ne le firent pas à coup sûr pour avantager la France, la Belgique ou l'Angleterre.

La portée naturelle de l'article 1^{er} du traité monétaire de 1865 est de constituer, dans l'intérêt commun de tous les contractants, un terrain commun de circulation ; pendant la durée du traité, c'est cette communauté qui détermine le but, les profits et les charges, les avantages et les obligations des participants ; à l'expiration du traité, tout cet ensemble de relations, de droits et d'obligations, cesse ; on retourne au *statu quo ante* ; chaque État redevient maître chez lui et reprend alors aussi ses obligations naturelles, qui lui incombent, non pas du chef du traité ou du droit des gens, mais en vertu de sa propre loi, et qui consistent à reconnaître sa propre monnaie à son propre domicile.

C'est le point de vue qu'a défendu M. Pirmez, bien qu'avec certains arguments différents des nôtres. Il répond simplement : « Nous ne renions pas notre empreinte sur nos monnaies ; envoyez-nous-les et prenez en paiement ce que vous voudrez, des créances, des marchandises, des reconnaissances de dettes. » Voilà ce qu'il nomme avec justesse la liquidation *naturelle* de l'Union une fois dissoute. A titre de courtoisie et afin de faciliter une solution pacifique, il a encore proposé que, au cas d'un renouvellement de l'ancien traité pour plusieurs années, les contractants s'obligent pour un certain délai, par exemple deux ans, à ne pas démonétiser leurs écus de cinq francs en argent. Le sens de la proposition était par conséquent de garantir par un engagement international qu'après expiration du traité

renouvelé sous cette condition, la loi ne serait pas violée à l'intérieur du pays; par analogie avec l'obligation, imposée par le traité, de se rembourser, encore pendant deux ans après son expiration, les monnaies divisionnaires à titre inférieur. Strictement parlant, cette proposition tendait à garantir par un traité international qu'aucun des États contractants ne pourrait commettre une violation de droit vis-à-vis de ses nationaux, en refusant tout d'un coup le caractère libérateur à une monnaie dépréciée par suite de sa teneur, en la démonétisant sans l'échanger contre une autre ayant le même pouvoir d'achat. Si l'État remplit ce devoir, ses monnaies circulant à l'étranger ne perdent pas plus à être démonétisées que celles qui sont à l'intérieur des frontières. Les premières reviendront alors au pays natal sans avoir besoin d'un autre titre que l'empreinte dont elles sont revêtues pour y partager le sort commun, sans que personne s'inquiète de savoir où elles résidaient antérieurement. La proposition de ne pas permettre, deux années durant, la démonétisation des écus d'argent signifie donc: sans nous occuper de savoir si nous pourrions, vis-à-vis de nos nationaux, entreprendre une démonétisation qui causerait une perte effective aux possesseurs de monnaies, nous sommes prêts, au cas d'un simple renouvellement du traité, à nous obliger vis-à-vis de nos anciens co-contractants, à ne rien démonétiser pendant deux ans: ils auront ainsi le temps de renvoyer les monnaies dans leur pays d'origine et de se désintéresser du mode selon lequel elles seront éventuellement retirées. Mais on ne songeait naturellement pas, en faisant cette proposition,

à reconnaître ce droit étrange à un remboursement en monnaie du pays qui renvoie les monnaies. C'est à celui-ci à se procurer au domicile du pays émetteur des couvertures pour sa créance. Voilà la liquidation naturelle (1).

Les fonctionnaires italiens spécialistes ne songeaient pas auparavant à contester la justesse de cette opinion : cela ressort clairement d'une explication fournie par le plénipotentiaire italien à une conférence de 1878, non pas la grande conférence à laquelle toutes les puissances bimétallistes, sauf l'Allemagne, furent représentées, mais à celle qui avait pour but la prolongation de l'Union latine. C'est alors que la question de la liquidation fut pour la première fois soulevée d'une façon concrète, nous verrons tout à l'heure à quelle occasion spéciale. Le délégué à ce moment n'affirma pas seulement que, d'après le texte et l'esprit du traité de 1865, il ne pouvait être question d'une obligation de liquidation, mais il en poussa la conséquence jusqu'à dire :

« Le solde de monnaies à l'effigie nationale ne peut
 « être encaissé qu'en monnaies nationales ; si, à l'épo-
 « que du règlement, le papier a cours forcé dans le
 « pays débiteur de ce solde, l'État présentateur ne pourrait
 « réclamer pour l'excédent de monnaies du pays débiteur

(1) On s'est demandé quelle solution la Belgique pourrait méditer, au cas où ses contre-propositions ne seraient pas acceptées, et où elle n'accepterait pas l'obligation de ne pas démonétiser les écus pendant deux ans. Comme on ne saurait supposer qu'elle méconnaîtrait sa frappe vis-à-vis de ses propres nationaux, on a pensé qu'elle songerait, en ce cas, à ne laisser aux écus force libératoire, que jusqu'à concurrence de cent francs ; ce ne serait pas une démonétisation formelle, mais c'en serait une partielle.

« qu'un paiement *en papier* (1). » Théoriquement ce raisonnement est inattaquable. Un État paie ses dettes, qu'on doit lui réclamer à son domicile comme à tout autre débiteur, au moyen de sa monnaie : si celle-ci a empiré, tant pis pour le créancier. C'est ce qu'ont éprouvé tous les créanciers de pays qui ont détérioré leur monnaie ou établi le cours forcé. Leurs contrats étaient bien meilleurs que le traité monétaire de 1865, et l'État qui, par le cours forcé, les a dépouillés d'une partie de leur créance, se prévalait toujours dans des cas semblables de la force majeure. Ce n'était pas par mauvaise volonté, disait-il, mais par suite de circonstances inéluctables, qu'il avait remplacé la meilleure monnaie par un pareil succédané. En fait, le cas, tel que l'a décrit le délégué italien, ne pourra se présenter : car de l'autre côté on préférera garder l'argent plutôt que de le donner contre le papier (2). Mais on ne pouvait faire à la théorie française une réponse plus vigoureuse ; et si l'Italie, à la dernière conférence, a appuyé les vues françaises, sous de prudentes réserves toutefois, ce ne fut que pour des motifs d'opportunité et non pas de droit.

(1) Arthur Jean de Johanni, *L'insuccès de la Conférence monétaire*, Florence, 1885, p. 21. — Protocoles de la Conférence de 1878, 2^e et 4^e séances. Discours des délégués comte Rusconi et Ressmann.

(2) Il se présente des cas où le papier vaut plus que le métal argent, témoin l'Autriche, où le florin argent vaut intrinsèquement moins que le florin papier, qui est la monnaie légale du pays. Un porteur de pièces autrichiennes d'un florin en argent, les enverra en Autriche à son banquier et fera traite sur lui, plutôt que de vendre le métal contenu dans les pièces. (Note du traducteur.)

CHAPITRE V

JUSTIFICATION RELATIVE DE LA CLAUSE DE LIQUIDATION.

N'y a-t-il pas cependant quelque chose de vrai dans l'affirmation que l'un des États contractants ait pu éprouver un dommage par suite de l'invasion de son territoire par les monnaies de l'autre État, ou inversement que ce dernier ait retiré un avantage injuste du même fait? Cette affirmation est-elle dépourvue de tout fondement? Non pas. Le fait seul que cette discussion au sujet de la liquidation a pu amener des divergences entre les associés, qu'elle a existé depuis si longtemps, on pourrait dire depuis le début, à l'état latent entre eux, indique de prime abord et avant toute réflexion qu'il y a eu là quelque chose d'incorrect.

Le mal résidait, précisément dès l'origine, dans le principe du double étalon qui servait de base au traité, principe instable, exposé à être miné par des forces irrésistibles : celui de la fixation irrévocable d'un rapport de valeur entre l'or et l'argent. Toutes les souffrances sont nées de ce péché originel ; si on ne l'avait pas commis, aucune divergence ne se serait produite. Il est vrai que, dès l'abord, l'Union elle-même eût alors été inutile. Du moment où le cours des événements, indépendants de la volonté des associés, amenait sur le marché du monde un changement du rapport de 1 à 15 1/2 posé comme base, il était inévitable que l'une des parties, par suite de combinaisons volontaires ou de l'effet du hasard, subit un dommage imprévu. On répète bien

souvent que ce rapport de 15 1/2 s'étant maintenu si longtemps, on ne voit pas pourquoi il n'a pas pu se maintenir encore davantage; mais c'est là précisément la nature du danger; ce n'est pas un mal immédiat et inévitable, mais seulement un mal possible et à venir; s'il était immédiat et certain, ce ne serait pas un simple péril, mais un malheur certain et présent. On cherche à parer un danger. C'est ce qui guidait ceux qui dès l'abord ne voulaient point du double étalon pour leur pays. Personne ne pouvait prévoir quand et comment la modification du rapport de valeur entre les deux métaux se produirait, mais elle était possible, et c'est précisément ce que voyaient les adversaires du double étalon. L'événement leur a donné raison. Lorsqu'une maison, durant des années, a été épargnée par le feu, celui-là triomphe qui n'a pas payé de primes d'assurance; mais lorsqu'elle est un jour brûlée, c'est cependant celui qui pendant des dizaines d'années a payé sa prime qui finit par avoir raison.

Pourquoi le traité de 1865 avait-il fixé à chacun des contractants une limite de frappe de 6 francs par tête d'habitant pour les monnaies divisionnaires d'argent à titre inférieur? Pourquoi a-t-il ensuite imposé l'obligation à chaque État de rembourser à l'autre cette monnaie (autorisation dont, soit dit en passant, il n'a pas été fait usage de 1865 à 1879)? Parce que chacun d'eux devait veiller à ne conserver, en dehors de ses besoins pour les petits échanges, que de l'argent à pleine valeur sur son territoire solidairement uni au territoire de l'Union. Cela était nécessaire pendant la durée du traité et plus encore après qu'il aura cessé; c'est pourquoi

fut ajoutée l'obligation du remboursement pendant deux ou une année après l'expiration du traité.

Aussi longtemps que la valeur effective de l'argent correspondait au rapport normal de 15 1/2 à 1, il n'était pas question d'obliger à limiter la quantité de cet argent à pleine valeur, ni de se le rembourser réciproquement. On aurait alors pu tout aussi bien le demander pour les monnaies d'or. Mais voici qu'en 1873 l'argent commence à se déprécier ; la fiction du rapport inattaquable, sur lequel le traité s'appuyait comme sur une présomption *juris et de jure*, ne peut être maintenue. Les monnaies d'argent à pleine valeur sont refoulées dans la catégorie des monnaies divisionnaires d'argent, dont la valeur effective est inférieure à la valeur nominale. De là, nécessité de limiter les monnaies libératoires d'argent par analogie avec les divisionnaires, et cela par deux motifs : premièrement, parce que chaque État avait intérêt à ne pas saturer sa circulation dans le présent et pour l'avenir de monnaies à valeur inférieure ; deuxièmement, parce qu'il n'était pas admissible que l'un des États contractants, ou ceux qui avaient recours à ses Hôtels des monnaies, payassent un autre État ou les nationaux au moyen d'une monnaie qui leur revenait au-dessous de sa valeur. La dépréciation de l'argent qui se produisit et que le traité originaire avait déclarée impossible en principe, brisa tout naturellement celui-ci. La conception erronée en vertu de laquelle on avait donné le double étalon comme base au contrat était un germe de mort.

Les Belges et les Suisses, les Français beaucoup plus tard, se sont plaints depuis longtemps que le

traité de 1865 ait été déjà rompu par le fait que certains des associés avaient introduit chez eux le cours forcé des billets de banque ou le papier monnaie d'État. Un coup d'œil jeté sur le texte et un moment de réflexion sur le sens du traité montrent clairement que cette assertion est bien exacte ; il doit même paraître étrange que de cette façon le traité, à peine né, ait déjà été rompu successivement par trois des cinq contractants, et, dans une certaine mesure, si l'on tient compte de l'admission de l'or anglais en Suisse, par quatre d'entre eux. Le traité avait été signé à la fin de 1865. Dès le début de 1866, l'Italie dut recourir au cours forcé, qui fut maintenu jusqu'en 1881, c'est-à-dire pendant presque toute la durée de l'Union. La France suivit en 1870 (1). Ce n'est qu'en 1884 que la Grèce reprit les paiements en espèces ; mais, après une courte lune de miel, elle est déjà revenue au papier.

Toutefois ces ruptures du contrat ne donnèrent lieu à aucun débat ni à de nouvelles réglementations jusqu'en 1873, tout simplement parce que jusque-là l'argent ne subit point de dépréciation. Lorsque l'Italie établit le cours forcé, sa monnaie métallique de pleine valeur s'écoula, comme de règle, à l'étranger, là où cela lui était le plus facile, dans les pays contractants de l'Union, lesquels, par suite de la communauté des types, offraient le déversoir le plus naturel. Mais supposons qu'il n'y ait pas eu d'Union latine ; les monnaies métalliques seraient tout de même allées d'Italie dans d'autres pays ; si les habi-

(1) Le cours forcé a été supprimé légalement en France, dès le 1^{er} janvier 1878. En fait, il avait cessé bien des années plus tôt. (Note du traducteur.)

tudes ou la loi se fussent opposées à leur acclimatation dans la circulation d'un autre pays sous forme de numéraire italien, elles seraient allées au creuset du fondeur et auraient été frappées en pièces à l'effigie de cet autre pays; ce dernier n'aurait pas songé à se plaindre de la chose. On n'a pas encore entendu l'Allemagne ni l'Angleterre ni aucune autre nation se plaindre que l'or russe leur arrive, par suite du régime du cours forcé qui règne en Russie. Au contraire la faveur avec laquelle le préjugé des masses (et que les « masses » comprennent de hautes classes en matière économique!) considère les métaux précieux comme la seule richesse, fait qu'on se réjouit par-dessus tout de l'arrivée d'un flot de métal précieux, et que l'on se désole quand il s'écoule au dehors.

Ce n'est donc pas l'involontaire rupture de contrat constituée par l'émission de papier à cours forcé, qui a rendu cette violation nuisible : c'est le changement effectif du rapport établi comme base, qui est venu s'y ajouter. Ce n'est que lorsque cette altération s'est fait sentir que l'on vint à parler de violation du contrat et qu'on en ressentit les effets. Le mal eût éclaté, alors même que le cours forcé n'eût pas été établi; il se fait sentir encore aujourd'hui, comme il l'avait fait dès le début, en l'absence du cours forcé. Mais la violation du contrat qui était inoffensive, qui n'a donné lieu à aucune réclamation et n'y fournissait pas de fondement réel aussi longtemps que l'argent gardait sa valeur effective, n'a été condamnée que postérieurement, lors qu'elle a coïncidé avec la rupture d'équilibre. C'est ainsi que pendant des années, grâce à des circonstances extérieures favorables, les défauts d'un organisme peuvent

subsister sans que le mal soit reconnu, jusqu'à ce que quelque circonstance soudaine frappe le point faible; le mal longtemps caché et pour ce motif méconnu ou négligé, éclate alors, et la maladie se déclare. C'est ce qui explique le reproche que les Français ont adressé aux Belges et aux Italiens, en les accusant, dans une comparaison un peu singulière, d'avoir fait paître leurs vaches, c'est-à-dire leurs écus de 5 francs, sur les prés français. Aussi longtemps que ces écus étaient à pleine valeur, qu'ils étaient bien gras, on leur donnait volontiers le foin de ces prairies sur lesquelles on les trayait; mais lorsqu'ils perdirent leur valeur, et s'amalgamèrent de plus en plus, on leur sut mauvais gré de leur appétit. En réalité, on aurait pu faire valoir ces arguments lorsqu'il s'est agi en 1878 de fixer les conditions de renouvellement du traité. Par contre, en finissant par renoncer vis-à-vis de l'Italie, lors de ce renouvellement, à exiger la liquidation, il semble qu'au point de vue juridique on ait perdu le droit de la réclamer.

Historiquement, voici quel a été le cours des événements : sans attendre une invitation ni une entente réciproque, au courant de l'année 1873, alors que les premiers symptômes de la baisse de l'argent s'annonçaient et que la réforme monétaire allemande attirait l'attention de ce côté, la France et la Belgique s'étaient d'elles-mêmes senti inclinées à clore les portes de leurs hôtels des monnaies devant l'argent qui y arrivait en masse; elles ne les fermèrent pas tout à fait, mais ne les tinrent plus qu'entre-bâillées.

Ces deux pays prirent des mesures pour restreindre l'activité des entrepreneurs de monnayage qui travaillaient

dans leur seul intérêt : ils leur défendirent de frapper par jour plus d'une certaine quantité d'argent. La France et la Belgique étaient alors les seuls des États contractants chez qui les hôtels des monnaies fussent ouverts aux particuliers. La Suisse ne faisait pas frapper de monnaies à pleine valeur et n'en permettait pas la frappe aux particuliers : mais précisément à cause de cela, elle se préoccupait d'autant plus de surveiller les autres puissances monétaires qui autorisaient cette frappe et par conséquent exerçaient une influence chez elle ; n'ayant aucune mesure à prendre à domicile, elle avait d'autant plus de motifs de s'occuper de ce qui se passait chez ses alliés monétaires. Comme en outre elle avait été contrainte d'accepter le double étalon contre ses convictions, elle était d'autant plus attentive à surveiller les dangers qui s'approchaient et contre lesquels elle avait toujours mis en garde. C'est ainsi que, sur l'initiative de la Confédération Suisse, une réunion des contractants fut convoquée à Paris pour le commencement de 1874, laquelle eut à s'occuper des mesures rendues nécessaires par les circonstances que l'on connaît. Les intéressantes discussions, dans le détail desquelles il n'y a pas lieu d'entrer ici, amenèrent le résultat indiqué plus haut ; la libre frappe de l'argent fut suspendue : toutefois on permit à chaque État d'en frapper une certaine quantité maximum (1).

Ces délibérations et résolutions se répétèrent dans les années suivantes, jusque ce que la force des choses finit

(1) J'ai ailleurs indiqué les traits caractéristiques de ces délibérations et résolutions, et prédit exactement ce qui est arrivé. (Le détronement d'un roi du monde, *Deutsche Rundschau*, 1876.)

par arrêter d'elle-même la frappe des monnaies d'argent, même en quantités limitées. On décida formellement qu'aucun des États contractants n'aurait plus le droit de frapper d'argent et que cette résolution ne pourrait être modifiée que de leur consentement unanime.

En vertu de la conception française qui n'eût pas permis de toucher au principe du double étalon, la mesure ne fut présentée que comme purement provisoire (art. 9 de la loi du 5 novembre 1878). Mais le traité qui d'après les prescriptions de 1865 devait être à son expiration renouvelé pour quinze ans, c'est-à-dire jusqu'en 1895, ne fut alors renouvelé que pour sept ans, jusqu'à la fin de 1885. Défendre la frappe de l'argent, c'était supprimer le double étalon ; et maintenir la liberté de la frappe de l'or, c'était proclamer le système du seul étalon d'or. On ne saurait même contester sérieusement que déjà la limitation, sur laquelle on s'était mis d'accord en 1874, sans arriver encore à la suppression totale, portait atteinte à la base bimétallique du traité ; c'est ce qui, dès cette époque, fut rappelé avec insistance dans la conférence et dans les rapports suisse et belge.

C'est précisément de là que naquit à ce moment la question de la liquidation future ; car suspendre la frappe de la monnaie d'argent, c'est avouer qu'elle ne contient plus sa valeur effective, qu'elle ne circule plus qu'en vertu d'une fiction légale, qu'elle est par conséquent réduite au rang de monnaie divisionnaire, alors même que l'obligation légale est maintenue de l'accepter en paiement pour des quantités illimitées ; mais cette prescription même ne subsistait plus alors que sur le papier. Car il était reconnu, comme partout, que payer des traites

en argent, c'était nécessairement amener une baisse énorme des changes de l'étranger sur son propre pays. Les grandes banques entre elles, ainsi que le haut négoce, adoptèrent pratiquement l'étalon d'or pour les affaires importantes. C'est ainsi que le traité et le cours des choses amenèrent dans la pratique l'écu de cinq francs à n'être plus qu'une monnaie divisionnaire ; rien n'était plus naturel dès lors que de lui appliquer les mesures prescrites par le traité pour les monnaies divisionnaires d'argent.

Mais ici se présentait une question accidentelle, qui forme précisément le point en litige dans la divergence d'opinion qui vient d'éclater entre les membres de l'Union. Faut-il étendre les prescriptions qui s'appliquent aux monnaies divisionnaires d'argent, en vertu desquelles chaque État est tenu, pendant la durée du traité et un an, après son expiration, de rembourser aux autres celles qui portent son effigie, à toutes les pièces de 5 francs circulant depuis 1865 et mises en circulation depuis cette époque ? ou bien ne s'appliquent-elles qu'aux pièces sorties des hôtels des monnaies depuis la suppression de la libre frappe en 1874 ? En d'autres termes la suppression du double étalon, décidée en fait depuis 1874, suppression qui sert d'argument dans toute l'affaire, doit-elle avoir ou non un effet rétroactif ? Et il faut bien comprendre qu'il ne saurait être question ici pas plus qu'ailleurs de tirer, par une interprétation rétroactive, un pareil droit à des dommages et intérêts, de l'ancien traité, mais seulement de donner un motif rationnel à une nouvelle disposition à introduire dans le traité à prolonger. Il me semble que c'est là une de ces questions qui se résolvent

d'elles-mêmes dès qu'elles sont bien posées. Les monnaies qui, sans limitation de quantité, ont été frappées sur la base de la valeur effective qu'elles contiennent pour un usage commun, dans le domaine commun de l'Union, ne sauraient engendrer une autre obligation que celle qui résulte de leur nature, abstraction faite de tout traité ; c'est-à-dire que chaque État doit admettre les siennes en paiement, et que, s'il les démonétise, il doit les échanger contre une valeur effectivement égale.

Il est de règle qu'une prescription ne saurait avoir d'effet rétroactif ; dans le cas actuel en particulier on ne saurait trouver aucun motif à l'appui. Si, par suite des limitations survenues depuis 1874, qui ont eu à vrai dire un effet rétroactif, tous les écus de 5 francs existant antérieurement ont été réduits à l'état de monnaie divisionnaire, les suites de cette dépréciation ne doivent, en toute équité, pas être supportées uniquement par ceux qui étaient entrés dans l'Union en vertu d'une opinion et d'un accord contraires, mais par la communauté. C'est pourquoi les explications du délégué belge ont été correctes et logiques alors qu'il suggérait deux idées : les pertes résultant de la dépréciation des pièces frappées avant 1874 seront subies pour compte commun, soit sur la base du chiffre de la population, soit sur toute autre ; quant à la perte résultant de la frappe depuis 1874, elle regardera chaque État pour la quantité qu'il a émise. La France par contre insistait afin que chaque État remboursât en or sur le pied actuel la totalité de ses pièces, quelle que fût l'époque de leur origine et jusqu'à concurrence du montant qu'il ne pouvait compenser.

Nous avons déjà montré plus haut quel aveu faisaient

les deux parties, la Belgique et la France, en acceptant la discussion sur ce terrain : liquider le traité à la fin de 1885 ou après un nouveau délai à fixer, c'était reconnaître qu'on considérerait l'or comme seul moyen de paiement et que chacun s'efforcerait d'introduire l'étalon d'or aussitôt que cela lui serait possible.

On ne saurait vouloir étendre par analogie la clause du traité, qui dans son sens étroit s'applique aux monnaies d'argent divisionnaires, aux monnaies de pleine valeur : cela est inadmissible. Cette clause autorise l'État débiteur à rembourser le solde de ses monnaies divisionnaires qu'on lui présente, même au moyen d'écus de 5 francs de sa propre frappe : si donc on veut déduire du traité une obligation de remboursement, on ne saurait arriver à la conclusion que l'on soit autorisé à rejeter par exemple une partie des écus belges qui seraient présentés. Par conséquent déclarer être prêts à assumer l'obligation d'un remboursement partiel de cette nature, c'est reconnaître que l'Union repose maintenant sur l'étalon d'or unique.

Mais les intérêts sont de nature opposée. La Belgique pourrait plus aisément passer à l'étalon d'or si elle n'avait à rembourser en or que l'excédent de ses écus frappés depuis 1874 et si elle n'avait à participer au remboursement qu'en proportion de sa population. Si on n'arrive pas à un accord, de grandes difficultés résulteraient pour la Belgique de la masse d'écus frappés à son effigie. Ces difficultés seraient infiniment plus grandes pour l'Italie, s'il s'agissait de les retirer et de les démonétiser chez elle, même sans accepter de clause de liquidation qui l'obligerait à payer son solde à

l'étranger, c'est-à-dire en or. Tel est en effet l'inconvénient des conventions monétaires et spécialement de celles qui ont été conclues sur des bases fausses. Si le traité est simplement rompu, il se produira ce qu'un orateur de la Chambre belge a très justement exprimé en disant : « Si on nous présente nos écus de 5 francs, nous les paierons avec 5 francs, c'est-à-dire exactement ce qui est prescrit pour les monnaies d'argent divisionnaires » (1). Le traité n'oblige à rien de plus, mais l'obligation naît de la pratique des paiements en or, universellement observée, et qui est dans l'intérêt même de chaque pays.

L'incident suivant, qui s'est produit au cours des négociations, montre bien à quels dissentiments extraordinaires et imprévus un traité monétaire de la sorte peut amener ses signataires. La banque nationale de Belgique a depuis son origine admis comme principe dans la gestion de ses affaires d'avoir toujours en portefeuille une quantité notable d'effets sur l'étranger. Cet usage a pour but, dans une banque dont l'émission de billets est assez considérable, d'assurer une réserve, pour le cas où les changes étrangers deviendraient défavorables à la Belgique et où il serait nécessaire d'avoir à sa disposition les moyens de solder les créances étrangères. C'est une façon très rationnelle de fortifier l'encaisse métallique

(1) M. de Laveleye, ordinairement chaud partisan de M. Cernuschi, s'écarte cette fois de lui, en continuant à chanter les louanges de l'Union latine et à en souhaiter la prolongation. M. Cernuschi, au contraire, la maudit et voudrait la supprimer. M. de Laveleye appuie la demande française et dit que la Belgique ferait banqueroute, si elle voulait se borner à recevoir ses monnaies chez elle après l'expiration du traité. Il suppose, sans doute, qu'en ce cas, elle voudrait tout bonnement les démonétiser sans les rembourser à leur pleine valeur. Mais la Belgique n'a jamais rien dit de semblable. (*Moniteur des intérêts matériels* des 2 et 9 août 1885.)

sans s'imposer une perte d'intérêts correspondante. D'autres banques d'émission suivent la même méthode : en Belgique elle a été adoptée, d'accord avec le Gouvernement, comme équivalant au trésor de guerre en espèces que l'Allemagne a déposé dans la tour de Julius.

La petite Belgique pouvait d'autant moins s'offrir un luxe semblable qu'elle ne jetait pas dans la circulation, comme le grand empire allemand, des sommes correspondantes de papier monnaie. La pensée que chaque État contractant, en évitant de se charger de monnaie d'argent, nuisait à son voisin, que la monnaie d'argent était devenue entre les associés un moyen réciproque de s'exploiter, trouva son expression un peu brutale dans le reproche fait par la France à la Belgique, d'avoir dans le portefeuille de sa Banque pour 80 millions d'effets sur l'étranger au lieu de détenir à leur place 80 millions d'argent. A quoi ne mène pas un traité monétaire !

La proposition que chaque État eût à rembourser, à valeur effective d'or, l'excédent de ses monnaies frappées depuis 1874, repose sur la même base que l'idée de faire une masse commune de toutes les monnaies frappées antérieurement à 1874. Car, en vertu de la clause, chaque État devenait maître de régler l'émission des écus aussi bien que celle des monnaies divisionnaires ; il conservait pour lui-même le bénéfice résultant de la différence entre la valeur nominale et la valeur effective. C'est ainsi que la Belgique a traité la question. Depuis 1874, à une fraction près, elle n'a frappé que pour compte de l'État ; en France les intérêts particuliers avaient déjà été satisfaits de façon à ne plus laisser de place à une frappe postérieure (voyez l'ouvrage : *Le dé-*

trônement d'un roi du monde). Lors des délibérations sur ce point litigieux en juillet 1885, les délégués italiens prirent une position intermédiaire ; ils avaient, ainsi que nous l'avons déjà dit ci-dessus et qu'il convient de l'expliquer plus en détail, rejeté toutes les formules de liquidation dans une précédente occurrence. S'ils changèrent d'attitude et appuyèrent les propositions de la France, ce fut tout aussi bien par des motifs de politique générale que parce qu'ils désiraient provisoirement continuer encore l'Union et reculèrent devant les menaces de la France de faire de la clause de liquidation une condition *sine qua non*. Dans leur patrie, ils ont subi à cet égard les plus violentes attaques : les critiques les plus aiguës ne leur ont pas été épargnées. On leur prouva en particulier que, non seulement en 1878, mais encore en 1881 à l'occasion des débats parlementaires au sujet de la reprise des paiements en espèces, une pareille opinion n'avait été admise ni par le ministre des finances Magliani, ni par le député Luzzatti, lesquels en 1885 adoptèrent l'argumentation française (voyez en particulier un très piquant exposé du professeur Tullio Martello, dans le numéro des *Sciences sociales et politiques* du 15 septembre 1885).

Voici comment, le 7 février 1881, Luzzatti s'exprimait à la Chambre des députés de Rome, à l'occasion de cette question de liquidation si délicate, comme il le disait lui-même : « Je crois que la convention monétaire
 « de 1865 et les traités de 1878 et 1879 n'ont pas prévu
 « la liquidation des écus de cinq francs. Le traité de 1865
 « s'est occupé uniquement de la liquidation des mon-
 « naies divisionnaires d'argent : si les gouvernements

« ne s'étaient pas obligés à rembourser cette monnaie
« divisionnaire au titre de S35/1000 en monnaie d'or
« ou d'argent à pleine valeur, ils auraient commis un
« acte de faux monnayage, semblable à ceux dont les
« rois du moyen âge se rendaient coupables. Mais puis-
« qu'on n'a pas songé à un remboursement des mon-
« naies d'or, comment aurait-on pu songer à un rem-
« boursement des écus de cinq francs ? On n'était même
« pas encore entièrement sorti de la période dans la-
« quelle des écrivains éminents avaient parlé de la
« baisse probable de l'or. Comment pouvait-on pré-
« voir alors la nécessité d'un remboursement des
« écus d'argent ? L'obligation de liquider les écus
« ne me paraît pas devoir exister, parce qu'elle n'a
« pas été expressément établie ; mais (ajoute-t-il, pour
« se réserver déjà à ce moment une porte de sortie
« du côté de la France), ce qui n'est pas de droit strict
« peut devenir un acte nécessaire d'équité interna-
« tionale ; à cet égard je ne saurais m'expliquer en
« ce moment ».

Le ministre des finances Magliani s'exprimait encore plus clairement en disant que toute la question de la liquidation disparaîtrait si l'Italie retirait son papier-monnaie (séance du 15 février 1881) (1).

C'est en 1878 qu'à la conférence qui décida la suspension de toute frappe d'argent, fut soulevée pour la première fois la question légale de la responsabilité réciproque des dommages qui menaçaient de résulter de la dépréciation de l'argent. Mais cette question ne

(1) Voyez aussi l'*Économista de Florence* du 30 août 1885.

s'appliquait alors qu'à l'Italie, parce que ce n'était que là, à l'exception du petit royaume de Grèce, qu'on se trouvait encore en face d'une circulation de papier. Les trois autres associés, la France, la Suisse et la Belgique étaient alors unanimement d'avis que l'Italie avait contracté des obligations spéciales, distinctes de celles des autres.

Leurs déductions s'appuyaient toutes sur ce fait que l'Italie, en ayant introduit le papier-monnaie, c'est-à-dire un moyen d'échange qui n'était pas autorisé par la convention fondamentale de 1865, avait violé celle-ci. On argua qu'à l'expiration du traité, l'argent italien demeurerait dans les autres États, vers lesquels il avait été poussé par la loi économique bien connue, qui le faisait sortir de son pays d'origine, saturé de signes monétaires fictifs. En conséquence l'Italie, d'après les principes généraux du droit, devait indemniser ses co-contractants des dommages qu'ils avaient subis par suite de la non exécution du contrat. Cette réclamation tirait encore une force particulière du fait que, lors de l'entente au sujet de la frappe maximum d'argent à permettre à chaque État à partir de 1874, l'Italie avait toujours su se faire assurer, en vertu de considérations particulières, des montants importants. La plus grande partie des délibérations de la conférence des États latins en 1878 fut consacrée à la discussion des obligations éventuelles de l'Italie.

Aujourd'hui les réclamations, qui n'atteignaient alors que l'Italie, s'adressent à l'ensemble des États confédérés, pratiquement à la seule Belgique : elles se rattachent toujours à juste titre à ces délibérations de 1878. Il est

donc nécessaire de rappeler en détail les débats qui eurent lieu sur ce point (1).

Le président, M. Léon Say, ministre des finances de France, introduisit la question en expliquant qu'elle ne pouvait être soulevée qu'à cause de l'existence du cours forcé en Italie : « La liquidation ne présente aucune difficulté lorsqu'il s'agit d'un pays à circulation métallique ; « mais, si l'Italie, à l'expiration du traité, avait encore « l'étalon de papier et qu'on lui présentât à l'échange « les écus de cinq francs en argent, ceux-ci équivaldraient à des traites sur Rome. Or, comme par suite « du cours forcé ces traites seraient au-dessous du pair, « il n'y aurait que deux façons d'écarter cet inconvénient, « à savoir : ou bien supprimer le cours forcé, ou bien rembourser la perte sur les effets. Si l'on pouvait déjà « s'entendre afin de renouveler le traité pour une certaine période, la présomption de voir l'Italie revenue « aux paiements en espèces à l'expiration du traité serait « si forte qu'on pourrait dès maintenant faire disparaître « tout souci au sujet de la liquidation ».

M. Feer Herzog, délégué suisse, ajoutait qu'il s'agissait de demander à l'Italie une sorte de couverture pour le solde dont elle était débitrice vis-à-vis de chacun des co-contractants par suite de la situation créée par le cours forcé. Il faut constater qu'en 1865 personne n'avait songé à la liquidation des monnaies de pleine valeur ; mais depuis, l'expérience a fait reconnaître que l'un des États confédérés, en adoptant le cours forcé, peut inonder de ses monnaies le territoire de ses alliés ;

(1) Conférence monétaire entre la France, la Belgique, l'Italie, la Grèce et la Suisse, 1878. Paris, Imprimerie nationale.

c'est contre quoi on cherche à se garer. Au jour où l'Italie reviendrait aux paiements en espèces, la question serait réglée.

M. Pirmez déclara formellement : « L'obligation que l'Italie ne veut pas reconnaître aujourd'hui existe, bien qu'elle ne soit pas exprimée dans le traité de 1865. Elle résulte non pas de ce traité, mais de l'introduction du cours forcé. »

Après ce discours, le président Léon Say résuma encore une fois la question : « Le cours forcé a fait naître la question de la liquidation ; et, si une clause semblable n'a pas été introduite dans le traité de 1865, cela venait de ce que précisément on ne prévoyait pas de cours forcé. Si le cours forcé n'existe plus à l'expiration du traité, la question de la liquidation disparaîtra d'elle-même. Mais s'il existe encore, les États confédérés subiront un dommage très sensible. »

On voit que dans tous ces exposés il n'était pas question de dommages devant résulter de la combinaison du cours forcé avec la baisse de l'argent, et toutefois comment le cours forcé aurait-il pu causer un dommage aux États « inondés » si l'argent n'avait pas perdu une partie de sa valeur ? Personne n'osa appeler l'enfant par son nom. M. Léon Say éprouva même le besoin de fortifier tout spécialement cette illusion. Il déclara ne pas vouloir s'arrêter à l'idée de prévenir un danger qui résulterait, non pas du cours forcé, mais d'un changement de rapport entre la valeur des deux métaux. La France s'efforçait de revenir au double étalon, et il n'est pas logique de se défendre contre un danger qu'on ne prévoit pas.

Dans une des séances suivantes, on s'efforça de formuler la chose dans un paragraphe additionnel au renouvellement du traité. Trois systèmes furent proposés : le plus atténué, par Feer Herzog, qui s'appuyait sur ce que, si on accordait une durée suffisante, le cours forcé disparaîtrait et la question serait réglée : il ne demandait qu'une prolongation jusqu'en 1886 avec tacite reconduction d'année en année. Pirmez accentua la proposition de Feer Herzog en refusant aux États qui se trouvaient sous le régime du cours forcé le droit de dénoncer le traité. La France enfin se rallia au système belge, mais demanda la clause de liquidation comme en 1885, sous la simple forme toutefois d'une clause pénale contre celui des États qui dénoncerait le traité. D'après cette proposition de la France, celui des États confédérés qui serait sous le régime du cours forcé n'aurait pas le droit de dénoncer le traité ; de plus tout État le dénonçant serait tenu de rembourser, à chacun des autres États qui lui présenterait des écus de cinq francs, leur montant en or ou en traites sur la capitale de l'État présentateur. Le président ajouta l'explication suivante : la formule française ne se distingue de la formule belge qu'en ce qu'elle cherche des moyens plus puissants encore de maintenir l'Union jusqu'au moment où l'Italie reprendrait ses paiements en espèces. Pirmez s'exprima également de façon qu'on doit lui attribuer l'opinion suivante : Si l'Italie reprend les paiements en espèces, il en résultera que l'argent monnayé par elle lui reviendra. Pirmez désirait notamment retirer à l'Italie la possibilité de sortir soudainement de l'Union et de monnayer encore une fois de son chef une quantité d'argent telle

qu'elle n'eût pas besoin de celui qui se trouve chez ses alliés, et qui leur resterait en ce cas.

Finalement, pour sanctionner le principe que le cours forcé était inconciliable avec l'Union, on proposa que tous les États confédérés qui l'établiraient dans l'avenir cesseraient de faire partie de l'Union et subiraient la liquidation dans la forme maintes fois indiquée, à savoir le remboursement en or ou en son équivalent.

Les délégués italiens s'opposèrent à toutes les propositions ci-dessus avec une telle énergie qu'il fut impossible d'arriver à une entente; mais on pouvait d'autant moins accepter l'idée d'une dissolution actuelle de l'Union que le grand congrès du bimétallisme universel, réuni sur la proposition de l'Amérique (1), venait de se dissoudre en se bornant à exprimer des vœux platoniques en faveur de l'argent. Ce congrès avait tenu sa dernière séance le 29 août 1878; la conférence latine s'assembla le 30 août. En fin de compte, on se borna à rédiger certaines protestations contre le papier-monnaie, et le traité fut renouvelé jusqu'en 1886 *sans que le droit de réclamer la liquidation ait été reconnu*. Là-dessus il est permis de dire que l'Union, en se renouvelant, renonçait à son droit de liquidation, même pour les monnaies frappées par les différents États entre 1874 et 1878.

Il y a donc trois rapports principaux sous lesquels la question de liquidation, telle qu'elle a été soulevée en 1878, diffère de celle qui est en discussion aujourd'hui :

1° La réclamation s'appuyait exclusivement sur la violation du traité;

(1) C'est pourquoi on l'appelle souvent conférence monétaire américaine. Rapport au Conseil fédéral suisse, 1878.

2° On voulait seulement prendre des mesures pour le cas où, à l'expiration du traité, l'état anormal durerait encore, c'est-à-dire où l'Italie n'aurait pas retiré son papier-monnaie ;

3° Il n'était pas question d'une obligation de payer en or ou au domicile des autres États (1).

Le ministre des finances français protesta formellement, nous l'avons vu, contre l'idée qu'on songeât à fonder des prétentions réciproques sur le fait unique de la variation de valeur des métaux. Lui, aussi bien que tous les représentants de la France, s'opposaient à une pareille pensée, parce qu'ils ne voulaient pas se laisser produire l'opinion que la rupture d'équilibre entre les deux métaux pût être durable. Le hasard avait déjà une fois voulu durant la conférence de 1874 que précisément à cette époque l'argent remonta sur le marché international. M. Teisserenc de Bort qui fit ensuite un rapport au Parlement français sur les délibérations et les décisions de limitation de la frappe, alla jusqu'à s'écrier en présence de cette circonstance : « Toute crainte doit
« aujourd'hui s'évanouir : car la dépréciation de l'argent
« a presque disparu. Une faible augmentation de la

(1) Ce n'est qu'un instant que ce paiement en or fut présenté comme une clause pénale. Au cours des négociations diplomatiques qui se rattachaient au retrait des monnaies divisionnaires italiennes, dont la France se chargeait, l'idée d'un règlement en or apparut également, mais, d'un accord unanime, fut laissée de côté. Même la question de domicile fut agitée, mais pour s'évanouir aussitôt. Le président de la conférence, Léon Say, qui était alors ministre des finances, dit à cette occasion : « Le règlement du solde à payer n'est pas prévu par la convention pour les pièces d'argent de cinq francs. Doit-il être payé en traites sur le pays qui reçoit les pièces ou en traites sur le pays qui les envoie ? Et, dans le cas cité plus haut, en lettres de change sur Rome ou en lettres de change sur Paris ? » (Conférence de 1878, quatrième séance.)

« demande des Indes a suffi pour amener cette heureuse
 « conjoncture. Notre système du double étalon est
 « encore sorti triomphant de cette épreuve, laquelle a
 « montré en même temps sa force et sa vitalité. »

Ce beau rêve ne dura qu'un jour. En 1877 encore une fois l'augmentation de la demande aux Indes éveillait les mêmes espérances; elle provint des besoins de secours extraordinaires que le gouvernement anglo-indien fournit aux indigènes, décimés par une épouvantable famine. L'Allemagne, dont la réforme monétaire était alors en bonnes mains, tira de cette circonstance, née d'une calamité publique, la conclusion opposée. Au lieu de se laisser aller à l'illusion que le règne millénaire du double étalon allait être rétabli, elle jeta sur le marché ainsi remonté le plus d'argent qu'elle put. C'est aux pauvres Indiens affamés que nous devons d'avoir amené notre réforme monétaire à un point où les machinations de ses adversaires ne sauraient aisément la faire rétrograder.

Le résultat négatif de toutes les discussions au sujet de la liquidation en 1878 est d'autant plus significatif qu'on y adopta, également dans le sens italien, un nouvel accord sur le droit de liquidation; cet accord met en évidence la nature des éléments du problème, mais tels qu'ils se présentent à un échelon inférieur.

Ce n'était pas seulement les écus de 5 francs à pleine valeur, mais aussi les monnaies divisionnaires à titre inférieur de frappe italienne qui, par suite de l'émission en Italie de monnaies divisionnaires de papier de deux liras, une, et une demi-lire, avaient, par suite du cours forcé envahi en masse le domaine des autres États de

l'Union : cette forme beaucoup plus inquiétante de l'invasion avait fait éclater aux yeux du plus grand nombre la gravité du phénomène (1).

Il est vrai que jusqu'ici il n'avait pas été fait usage de l'article 8 du traité de 1865, en vertu duquel il était permis de présenter à l'Italie au remboursement ses monnaies divisionnaires, bien que le retour n'en fût pas définitivement exclu. Il s'y ajoutait un argument important, qui était le suivant : l'Italie se préparait à ramener sa circulation de papier à une base métallique et devait naturellement commencer par retirer les monnaies divisionnaires de papier d'un montant inférieur à 5 francs. L'ensemble de ces différentes considérations fit adopter, dans le traité du 5 novembre 1878, un article additionnel à l'ancienne convention (art. 8 du renouvellement) ainsi conçu :

« Le gouvernement italien ayant exposé qu'il désire retirer ses billets inférieurs à 5 francs, les autres États contractants s'obligent, pour lui faciliter cette opération, à retirer de leur circulation les monnaies d'argent divisionnaires italiennes et à leur fermer à l'avenir l'accès de leurs caisses publiques. Elles y seront de nouveau admises aussitôt que le cours forcé sera supprimé en Italie.

« Par contre, lorsque les opérations internationales de retrait de la monnaie divisionnaire italienne seront terminées, l'application de l'article 7 (ancien article 8 en

(1) On reconnut du reste, plus tard, que l'inondation n'avait pas atteint les proportions que l'on croyait. On avait évalué à au moins 100 millions, la somme des monnaies divisionnaires italiennes répandues dans les autres États de l'Union. La liquidation n'en fit apparaître qu'environ 80.

vertu duquel les gouvernements s'obligeaient réciproquement à recevoir les monnaies divisionnaires à leurs caisses) du présent traité sera suspendue. »

Dans un acte additionnel du même jour, on règle la procédure pour l'exécution de ladite entente. Tous les États contractants devront livrer la petite monnaie à exclure à la France, laquelle se charge de la renvoyer à l'Italie après règlement de compte. Il semble que ces comptes doivent se régler partiellement d'après le principe établi aujourd'hui par la France, mais ce n'est que pour partie et en apparence. Voici en effet l'article 5 de l'acte additionnel :

« Le remboursement des monnaies livrées pour compte
 « du gouvernement italien sera opéré par celui-ci à Paris :
 « ce remboursement s'effectuera en or ou en pièces de
 « 5 francs en argent, ou en traites sur Paris, ou en bons
 « du Trésor italien payables à Paris. »

On voit qu'un domicile étranger est ici admis, mais cela est naturel puisqu'on choisit un point central pour l'échange, et que, en même temps, toute l'opération a le caractère d'une satisfaction donnée à l'Italie dans son propre intérêt. D'un paiement exclusif en or ou en effets sur Paris il n'était pas question ; et il ne pouvait en être question, car la fiction du double étalon avait été maintenue haut et ferme par les représentants de la France. Refuser d'accepter les écus italiens en argent eût été constater le contraire.

Il ressort avec certitude de ce renouvellement du traité en 1878 que la prétention d'une liquidation en or n'a pas été reconnue, puisqu'elle a été passée sous silence et n'a donné lieu à aucune résolution ; on peut même dire

que la disposition de l'acte additionnel sur le remboursement des monnaies divisionnaires constitue un rejet formel de cette prétention.

CHAPITRE VI

POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'ITALIE.

Au début de cet ouvrage, nous avons brièvement raconté comment les diverses campagnes entreprises en Europe et dans l'Amérique du Nord, en faveur du double étalon, aboutirent, après des destinées diverses, dans l'été de 1881, à la pire des défaites, lors de la grande conférence monétaire internationale de Paris. Nous avons également rappelé dans quelle mesure les désillusions avaient été augmentées par le fait que, peu de temps auparavant, l'Empire allemand avait surpris le monde par l'annonce d'une résolution qui ne pouvait être, aux yeux des partisans de l'argent, qu'une conversion à leurs idées ; il n'y avait du reste pas moyen de l'interpréter autrement, en admettant qu'elle fût le résultat d'une pensée logique.

Au début de l'été 1879, le monde avait appris à son grand étonnement que l'Allemagne arrêta ses ventes d'argent et cessait de retirer les thalers de la circulation. Solennellement assisté du chancelier de l'Empire, le président du Directoire de la Banque impériale avait porté au Reichstag, dans la séance du 19 juin, la nouvelle fantastique que l'argent était devenu une marchandise de rebut invendable, que ce fait était dû uniquement aux

ventes d'argent par l'Allemagne et que, celles-ci cessant, le prix du métal reprendrait son niveau antérieur. Dans l'entraînement de sa déclaration prophétique, l'orateur qui parlait au nom du gouvernement impérial avait fini par lancer cette apostrophe devenue célèbre : « L'étranger nous bénira, si nous écartons d'une façon durable le cauchemar qui pèse sur toutes les transactions depuis plus de six années. »

Un pareil baiser Lamourette tombé des lèvres du Chancelier de fer ne pouvait manquer d'avoir un effet considérable sur les peuples. Durant un court intervalle, le prix de l'argent s'éleva de plusieurs points, et les partisans du double étalon, remplis de nouvelles espérances, se préparèrent à remettre en scène un mouvement pour rétablir l'empire millénaire. En même temps l'Autriche, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud se préoccupèrent, dans la mesure de leurs forces, de tirer avantage de cette virginale abstinence de l'Empire allemand et vendirent leur argent aux Indes. On s'arma pour un nouveau congrès universel. L'Allemagne, à en juger par les derniers événements, n'allait pas se contenter d'assister à ce congrès ; elle serait prête, conformément à ses solennelles déclarations, à immoler son étalon d'or, déjà presque complètement établi, sur l'autel de son amour pour l'étranger. On assurait que le président de la Banque de l'Empire lui-même représenterait l'Allemagne, afin de recevoir en personne les remerciements des nations assemblées, pour le bienfait qu'il leur avait conféré ; ce haut fonctionnaire, à qui la loi avait imposé comme premier devoir de veiller au maintien et à l'exécution de l'étalon d'or,

l'immolerait de ses mains sacerdotales et le ferait passer de vie à trépas.

Le congrès universel était convoqué à Paris pour le mois d'avril 1881. L'Allemagne avait naturellement promis qu'elle y assisterait. Par bonheur sa représentation y fut confiée à d'autres mains. La prédiction que l'abstinence allemande aurait pour effet de rajeunir l'argent et de lui rendre son éclat antérieur, avait reçu des faits, dans l'intervalle; un cruel démenti. L'étonnante affirmation tardivement produite, que ce n'était pas l'argent extrait des mines qui avait été invendable, mais les thalers d'argent, ne pouvait plus masquer la lourde erreur à laquelle cependant on s'obstinait encore à s'attacher.

Grâce à cette représentation raisonnable de l'Allemagne au congrès parisien, il échoua plus piteusement encore que celui de 1878. Ses promoteurs n'avaient pas compté gagner l'appui de la Grande-Bretagne; mais, après que l'Allemagne depuis deux ans eût donné d'aussi grandes preuves de naïveté, ils avaient fermement espéré qu'elle tomberait dans leurs bras, même sans être accompagnée de l'Angleterre. Le congrès n'aboutit même pas à une résolution aussi inoffensive que celle qui avait terminé les débats de 1878. Après une accumulation infinie de discours, les uns sages, les autres niais, il s'ajourna *sine die*, et on ne se revit plus. Deux magnifiques volumes in-quarto ont été légués à la postérité comme témoignage de son activité, témoignage de la plus haute valeur pour celui qui veut se bien pénétrer du peu de chance d'aboutir de pareilles tentatives.

Cependant, sans rien en dire, l'Italie ne s'était pas laissé induire en erreur par les apparentes espérances

du bimétallisme : en même temps qu'elle s'occupait de supprimer le cours forcé, elle avait avant tout en vue l'étalon d'or. Dès février 1879 le ministre des finances Magliani avait examiné la chose de près ; mais il avait été retardé par des considérations politiques, et ce ne fut que le 15 novembre 1880 que, concurremment avec le ministre de l'agriculture Micelli, et sous la présidence de Depretis, il soumit son projet au Parlement, lequel en fit une loi à la date du 8 avril 1881.

A titre de membre de l'Union latine, qui précisément alors essayait de se transformer en une union universelle du double étalon, l'Italie devait, pour la forme, laisser l'ancien système comme base au nouveau régime qu'elle voulait se donner. Mais les Italiens, chez qui d'après une vieille tradition l'économie politique a toujours été en honneur, dont le grand homme d'État Cavour était lui-même, pour le plus grand bien de son pays, un adepte profondément versé dans cette science, n'avaient jamais cru sincèrement à la possibilité d'établir le bimétallisme par une injonction légale. Dès 1865 ils s'étaient associés, bien que sans succès, aux Belges et aux Suisses pour essayer de fonder l'Union latine sur la base du seul étalon d'or. Magliani lui-même en était partisan décidé (1) ; et tandis que les alliés allemands de Dana Horton et de Cernuschi nous prédisaient que nous touchions à une éclatante victoire du bimétallisme et que l'Italie échouerait dans ses tentatives de reprendre les paiements en espèces, les Italiens ne s'y laissèrent pas

(1) Voyez les articles de Magliani dans la *Nuova Antologia*, particulièrement celui de juillet 1877, intitulé : « La dépréciation de l'argent et le système monétaire. »

tromper : ils gouvernèrent silencieusement de façon à aborder, tout en naviguant sous le pavillon du bimétallisme, au port du monométallisme or. Les ressources nécessaires à la reprise des paiements en espèces devaient, d'après la loi, être fournies par un emprunt de 644 millions de lires. Il fut décidé que 444 millions seraient recueillis en or et seulement le solde de 200 millions en argent. L'opération réussit au delà de toute attente, bien qu'au début elle eût eu à lutter avec des circonstances très défavorables, en particulier avec l'énorme importation des blés américains en Europe et les envois d'or à New-York qui en furent la conséquence. Les contractants de l'emprunt furent en mesure, au cours de l'exécution du contrat, de livrer plus d'or qu'ils n'y étaient engagés : dans une convention additionnelle, les banquiers s'obligèrent à payer en or 491 millions au lieu de 444 (1). A la fin de janvier 1883, après un peu plus d'un an, le montant de l'emprunt était intégralement payé.

Avant même qu'on fût certain de ce succès, on avait considéré de différents côtés que, puisqu'on allait remettre le système monétaire en bon état, il ne fallait pas s'arrêter à mi-chemin et il convenait d'envisager le passage définitif à l'étalon d'or unique, de façon à se dégager des liens de l'Union bimétallique. En conséquence

(1) Chose surprenante, les changes dans l'intervalle étaient cotés de telle sorte, qu'il était moins cher d'exporter de l'or de Londres que des écus de 5 francs de Marseille. Alors que des pièces d'or venues de tous les points du monde servirent au règlement de cet emprunt, les monnaies d'or de l'Empire allemand n'y figurèrent que pour le contingent insignifiant de 5 millions, tandis que la France en fournit 66, l'Amérique, 65, la Russie directement 25, l'Autriche, 38 : d'autre part, l'intermédiaire de l'Allemagne procura 60 millions, tirés d'autres pays. (Rosenraad, *Emprunt italien pour l'abolition du cours forcé*, Paris, 1883.)

on ne s'était pas contenté de prescrire que plus des deux tiers des ressources métalliques seraient constitués en or, on avait encore joint au projet de loi d'autres dispositions destinées à renforcer cet approvisionnement. On avait été jusqu'à insérer dans le projet un article 12, déclarant qu'à partir du jour du remboursement du papier-monnaie, les droits de douane seraient payables exclusivement en or.

Mais, sur l'observation que ceci constituait une violation formelle des stipulations fondamentales de l'Union latine, on renonça à cette prescription. Il fallait, bon ou mal gré, se soumettre à la loi du traité ; mais on se gênait d'autant moins pour montrer qu'aussitôt dégagé de celui-ci, on entendait rompre avec ses traditions, et pour exprimer bien clairement qu'aucun doute ne pouvait subsister sur cette intention d'amener la rupture.

Sur l'initiative du député le mieux qualifié à cet effet et avec l'approbation du gouvernement, fut voté à l'unanimité le 22 février 1881 un ordre du jour, qui enregistra la déclaration du ministre des finances ainsi conçue : Un particulier ne saurait être contraint de recevoir d'autre monnaie que celle qui porte l'effigie nationale. Si la conférence monétaire n'arrive pas à s'entendre à nouveau (1), le ministre présentera en temps voulu un projet de loi pour organiser un nouveau système monétaire, qui devrait être mis en vigueur à l'expiration de la convention. Mais, quelles que soient les dispositions contenues dans cette loi, à partir du 1^{er} janvier 1886, il ne sera

(1) Comme le dit avec raison M. Cernuschi, on entendait désigner ainsi la grande conférence internationale dont il était alors question et non pas une conférence spéciale de l'Union latine, attendue seulement pour 1884.

admis nulle part et même pas aux caisses publiques d'autres monnaies d'argent que celles qui portent l'effigie italienne.

Cette résolution, adoptée sans opposition par la Chambre et sur le banc des ministres, montrait avec évidence qu'on ne voulait pas renouveler l'Union latine. Pour mieux indiquer qu'on ne songeait pas à un double étalon autonome, on ajoutait à la loi de 1881 un article, dont le but était de fortifier par tous les moyens possibles la préférence réservée à l'or à l'occasion de l'emprunt. Cet article 18 rendait le gouvernement responsable de la surveillance des banques d'émission, afin de les empêcher de laisser l'or sortir de leurs caisses. En exécution de cet article, parut le 12 août 1883 un décret qui prescrivait aux banques de n'avoir pas plus d'un tiers de leur encaisse métallique en argent et les deux autres en or.

A cette occasion, il est encore intéressant de remarquer quelles conséquences imprévues, un traité monétaire peut amener. Ce décret fut attaqué par la France comme une atteinte aux principes fondamentaux de l'Union latine, comme une violation contraire aux stipulations écrites, ou tout au moins à la loyauté de l'obligation présumée des États contractants de maintenir en circulation l'or et l'argent sur un pied d'égalité par tout le territoire. Le gouvernement qui contraint ses fonctionnaires à retenir ou à rejeter l'un ou l'autre des métaux de préférence à l'autre, déclare la guerre aux stipulations du traité qui prescrit la parité. Un pareil décret est donc nul en soi. De quelque façon qu'on juge la convention au point de vue du droit strict, il est indéniable qu'une semblable prescription, émanée de

l'État qui a signé un traité basé sur le double étalon, en viole l'esprit.

Mais le gouvernement italien ne se laissa pas émouvoir par les protestations des bimétallistes français, particulièrement hostiles au décret, et le maintint en vigueur. A ces dispositions et à ces mesures purement techniques, il s'en ajouta, au cours des événements, d'autres qui poussèrent encore davantage dans la direction adoptée. Des événements politiques et financiers amenèrent une tension entre la France et l'Italie. Celle-ci prit en fort mauvaise part l'occupation de la Tunisie (mai 1881). La France regretta que l'emprunt de 644 millions eût été contracté à Londres, alors que dans toutes les circonstances précédentes la place de Paris avait pris à ces opérations une part prédominante et qu'en fait le marché français avait fourni la clientèle la plus importante à la rente italienne (1). En conséquence, on avait aussi commencé par négocier l'emprunt à Paris, mais la clause du paiement des deux tiers en or était contraire à la politique monétaire et bancaire de la France. Les choses n'aboutirent pas, et l'affaire fut traitée avec des banques anglaises.

L'effet immédiat fut que les puissances financières parisiennes se tinrent à l'écart de la souscription et que celle-ci, malgré un prétendu succès puisqu'on annonça, pour la forme, qu'elle était couverte une fois et demie, commença par un fiasco, qui se traduisit dans les cours

(1) Nous croyons que l'auteur se trompe ici sur les dispositions de la France à l'égard de l'emprunt italien de 644 millions. L'Italie n'aurait pas mieux demandé que de voir le marché français s'ouvrir à elle à cette occasion, mais ni le public, ni les financiers français n'avaient voulu prêter leur concours à cette opération. (Note du traducteur).

de la rente italienne. C'est ainsi que des deux côtés on était dans des dispositions rien moins qu'amicales. Mais, tandis que cette altération des rapports se manifestait, la confiance des Italiens s'était accrue, à la suite de l'épreuve heureuse qu'ils avaient faite de leurs forces financières. Abattus d'abord par le froid accueil qu'avait reçu leur grand emprunt, ils éprouvaient maintenant des sentiments d'une nature tout opposée. La reprise des paiements en espèces avait réussi au delà de toute attente ; le crédit de l'État prit un vif essor ; la crainte que l'or nouvellement acquis ne s'écoulât, ne s'était pas confirmée ; les cours des changes sur l'étranger se maintenaient provisoirement au pair. On pouvait dire que l'Italie s'était montrée à la hauteur de la tâche qu'elle s'était imposée. Elle avait en même temps prouvé qu'elle pouvait accomplir d'aussi grandes choses sans le concours et même avec l'hostilité de la France. Il ne restait plus qu'à retirer les 250 millions de papier en coupures de 5 à 10 livres (1) qui existaient encore. On aurait pu ainsi passer au monométallisme or, en gardant une certaine quantité d'argent en écus de 5 francs, mais seulement pour de petits montants.

Les intentions clairement manifestées dès l'année 1881 persistaient au point que, même encore en 1884, un échange de vues eut lieu à la Chambre, qui ne pouvait avoir d'autre signification que de prouver qu'on continuait à s'en tenir à ce projet sans être le moins du monde ébranlé. L'ancien ministre, économiste et par-

(1) La loi autorise provisoirement un maximum de 340 millions : il n'en a jusqu'ici été fait usage que jusqu'à concurrence de 250 millions ; du reste, ces billets sont échangeables contre du métal.

tisan en principe de l'étalon d'or, Minghetti, le délégué italien aux conférences parisiennes, spécialiste éminent en matière de banque et de monnaies, Luzzatti, adressèrent le 11 mai 1884, l'interpellation suivante au gouvernement : « Est-ce que, conformément à l'ordre du jour « de février 1884, les pièces de 5 francs belges et françaises perdront à partir du 1^{er} janvier 1886, le droit « d'être reçues par les particuliers et même par les caisses de l'État? » Ce à quoi le ministre des finances, Magliani, répondit sans détour par une affirmation formelle. Il conclut par l'observation remarquable qu'à l'échéance de la convention monétaire cet ordre du jour serait certainement appliqué, si même il ne l'était pas déjà auparavant.

CHAPITRE VII

PRÉPARATIFS DE LA FRANCE EN VUE DE LA LIQUIDATION.

En présence de pareilles dispositions, le champion du bimétallisme français ne pouvait pas rester spectateur indifférent. Son activité prit une direction parfaitement déterminée et, ainsi que l'événement l'a prouvé, porta ses fruits. Il serait en dehors des limites de la présente étude de nous occuper de décrire et d'analyser des personnalités (1). Qu'il suffise de savoir, pour l'intelli-

(1) Les adversaires italiens de M. Cernuschi laissent souvent entendre que sa violente opposition proviendrait aussi du fait qu'il ne désire pas seulement la République en France, mais également pour sa patrie italienne, et qu'il cherche à créer des difficultés de ce chef à la monarchie de Savoie. Discuter une pareille assertion, n'est pas du domaine écono-

gence des choses, que Cernuschi exerça, à un certain moment, une influence prédominante sur la politique monétaire du gouvernement. Après avoir triomphé au début de la conférence internationale de 1881 en portant la parole au nom de la République et en réalisant ainsi sa prédiction, il subit une rude défaite et frappa ses collègues par sa façon d'être pendant toutes les délibérations. Depuis lors il parut pendant un certain temps découragé et résigné à abandonner à ses destinées l'univers, qui ne voulait pas suivre ses conseils.

Mais l'approche du terme du traité, au 31 décembre 1885, en même temps que la tournure prise par les affaires italiennes, l'engagèrent à sortir du silence dans lequel il s'était renfermé. La première occasion fut le décret italien du 22 septembre 1883, qui imposait aux banques la constitution de leur réserve en or, jusqu'à concurrence des deux tiers. A cette mesure aggressive il fallait répondre par un cri d'alarme. Il semblait naturel que le bimétallisme, si souvent battu, se résolût à n'être plus que du pessimisme. L'Univers se refusant méchamment à rendre à l'argent sa souveraineté passée, il convenait de lui apprendre ce qui l'attendait, s'il laissait ce métal choir dans un abîme sans fond. Les discussions du parlement allemand du 6 mars 1885 nous apprennent qu'il y fut alors donné lecture d'une pièce dans laquelle le champion allemand du bimétallisme mettait ses services, de la façon la plus complète, à la disposition de ses confrères américains, pour le cas où ils voudraient

mique; l'inventeur du bimétallisme et l'ardent protagoniste de cette théorie en est d'ailleurs tellement pénétré que ce serait lui faire injure que de supposer à sa conduite des motifs étrangers.

entrer dans une sorte de complot destiné à faire naître une panique à un moment donné. A la même heure où les États-Unis décideraient la suspension de la frappe de l'argent, les bimétallistes allemands insisteraient violemment pour que l'Allemagne aliénât le restant de ses thalers, dont jusque-là ils avaient réclamé avec la même énergie la conservation. La combinaison de ces attaques, de nature à produire un épouvantable krach de l'argent, amènerait une telle catastrophe sur le monde entier, que celui-ci reconnaîtrait le doigt du ciel et se prosternerait dans la poussière, en contrition et repentir, devant la toute-puissance de l'Argent.

On aurait pu se promettre un effet semblable, quoique peut-être moins brutal, de la cessation de l'Union latine, surtout comme elle eût sans doute été accompagnée de l'une ou l'autre mesure et peut-être même des deux que nous venons d'indiquer, de la part de l'Amérique et de l'Allemagne. Mais, même si on ne fait pas entrer en ligne de compte ces calculs pessimistes, la France est parfaitement justifiée à préférer une prompte fin de l'Union à une prolongation indéfinie. Si les menaces ou l'arrivée de catastrophes ne convertissent pas le monde entier au bimétallisme, le partisan le plus convaincu du double étalon doit arriver à la conclusion qu'après la rupture de l'Union latine, les alliés de la France s'efforceront, chacun pour son compte, de passer à l'étalon d'or. D'après les tendances prévalant chez elles, elles tâcheront en silence, tout en s'abritant derrière la prolongation du traité monétaire, de se préparer à rompre l'alliance au moment opportun. Elles n'ont jamais fait aucune déclaration officielle qui les empê-

che, comme le gouvernement français, de renier d'une façon éclatante la foi en l'inviolable 15 1/2. Rester immobile de façon que les autres puissent d'autant mieux arranger leurs affaires eût donc été d'autant moins sage pour la France, qu'elle avait devant les yeux l'exemple instructif de l'Allemagne, dont l'innocence avait été exploitée au profit d'autrui; celle-ci ne s'était-elle pas laissé enseigner par d'admirables conseillers, qu'en conservant sagement son argent, elle ferait une excellente affaire et mériterait encore, par-dessus le marché, la bénédiction de l'étranger?

De plus l'Union latine, au bout de vingt ans, avait prouvé sa stérilité : du commencement jusqu'à la fin, elle n'avait servi qu'à faire naître d'aigres discussions entre ses membres, et avait plutôt contribué à discréditer son système monétaire aux yeux du monde, qu'à faire le contraire. Il valait donc évidemment bien mieux changer son fusil d'épaule et se montrer soi-même un ennemi et un détracteur de tout le système, faire du même coup table rase à son profit et se dégager du fardeau sur les épaules des petits qui avaient voulu être les plus avisés (1).

Comme toutefois la France, en sa qualité de grand protecteur de l'Union latine, ne pouvait pas renier son passé et que, pour des motifs aisés à comprendre, une simple dénonciation du traité ne convenait pas à sa politique, la clause de liquidation, qui n'avait jusqu'ici été qu'un épouvantail destiné à maintenir les autres sous sa

(1) Nous n'avons pas besoin de rappeler que nous laissons à l'auteur toute la responsabilité de ses appréciations. Nous contestons, pour notre part, formellement, l'exactitude de celle qui précède. (Note du traducteur).

domination, fut sérieusement mise en avant. Le traité expirait à la fin de 1883. D'après toutes les conventions antérieures, il fallait, à la fin de 1884 ou au commencement de 1885, s'expliquer dans l'intérêt commun sur ce qui adviendrait alors. Personne ne pouvait s'imaginer que cette incertitude se prolongerait presque jusqu'à la fin, qu'après des ajournements répétés on ne serait pas encore arrivé à une solution deux mois avant le délai fatal; et cependant les expériences d'antan et la complexité des circonstances ne permettaient pas d'attendre autre chose.

Aussi dans la seconde moitié de 1884, M. Cernuschi fit-il paraître une série d'articles, qu'il a réunis au commencement de 1885, et publiés sous le titre à sensation et parfaitement mérité du « Grand procès de l'Union latine. »

Comme tout ce qu'il écrit, cet ouvrage se distingue par un style extraordinairement vif, imagé et tranchant (1). Après trois chapitres préliminaires, il arrive au nœud de la question. On ne saurait mieux le définir qu'en reproduisant la table des matières telle que l'auteur l'a dressée lui-même : « Dissidences dans l'Union latine. — Déjà à Rome la dissolution en était décidée. — Sa liquidation. — Comment elle serait faite. — Rendre à chaque État sa propre monnaie. — On ne rendra pas l'or, mais l'argent ! »

L'ouvrage commence par dire leur fait aux petits. La Suisse et la Belgique, que l'on avait admises en 1881, sur le pied d'égalité avec les grandes puissances, à la conférence monétaire internationale, se sont permis, les ingrates, de se révolter contre le programme bimétal-

(1) Il a encore fait paraître successivement : *Les assignats métalliques*, *Le monométallisme bossu*, *La danse des assignats métalliques*.

lique proposé par la France et l'Amérique, et ont appuyé les Anglais dans leur résistance à ce programme. Mais le gouvernement italien, qui a flotté entre le bimétallisme et le monométallisme (il est parfaitement exact de l'avancer), n'a plus qu'un but devant les yeux, se garantir contre une inondation d'argent : les mesures prises par lui signifient nécessairement la dissolution de l'Union latine. Suit la proposition de liquidation, exactement dans les termes formulés plus tard par les délégués français (voyez plus haut pages 21 et suivantes).

Voici comment s'établiraient les comptes, d'après différentes évaluations auxquelles on ne peut pas entièrement s'en rapporter parce qu'il n'est pas possible de savoir combien d'écus, parmi ceux frappés avant 1872, ont été livrés à la fonte. Il existe encore pour 450 millions de francs d'écus italiens, dont 100 millions seulement se trouveraient en Italie. L'existence en écus de cinq francs à l'effigie belge est évaluée à 400 millions. Par contre le stock d'écus français et belges se trouvant en Belgique serait de 275 millions. D'après ces évaluations, l'Italie aurait à reprendre, contre une quantité équivalente de francs d'or, 350 millions, et la Belgique 125 millions de francs d'argent, ce qui, pour une différence de 20 p. 100 dans la valeur de l'argent par rapport à celle de l'or, représenterait une perte de 70 millions à la charge de l'Italie et de 25 millions à la charge de la Belgique : c'est un ensemble de 95 millions dont une partie serait payée à la France et une partie à la Suisse. Le ministre des finances français a donné à la conférence les chiffres suivants : qu'on suppose que 12 1/2 p. 100 des écus circulant en France soient de

frappe belge, il y en aurait 145 millions à la Banque de France, 24 millions dans les autres banques et environ 120 millions entre les mains des particuliers, au total environ 300 millions. Le délégué belge a complété ces données en disant que, parmi les écus circulant en Belgique, 40 p. 100 étaient de frappe belge, 50 p. 100 à l'effigie française et 10 p. 100 à l'effigie italienne. Évaluer l'importance de la circulation belge est fort difficile : d'après les données les plus certaines, elle s'élèverait au total de 200 à 250 millions de francs, dont il y aurait par conséquent 120 millions de frappe française. Comme par contre 300 millions environ de frappe belge circuleraient en France, la Belgique aurait à régler, c'est-à-dire à échanger contre de l'or, un solde de 180 à 200 millions, ce qui représenterait pour elle une perte de 36 à 40 millions de francs. En tout l'Italie a frappé 445 millions et la Belgique 495 millions. De ces montants il faut déduire les pièces refondues ; pour la Belgique on calcule ce qui reste à tout au plus 400 millions ; quant aux écus italiens, il n'en a été que peu refondu. Soetbeer évalue la circulation belge à 300 millions et la circulation italienne à 176 millions (*Matériaux pour la question monétaire*, octobre 1885).

Ceux qui méconnaissent la réalité des choses se plaignent que l'Allemagne ait fait un sacrifice pour échanger son argent contre de l'or et en ait encore à faire (de plus grands hélas ! aujourd'hui que cela n'eût été nécessaire) ; ils verront du moins par ce qui précède que l'Allemagne n'a consenti ces soi-disant sacrifices que pour passer elle-même à un meilleur étalon. Au contraire la Belgique et l'Italie auraient à payer

pour faciliter ce passage à la France et à la Suisse.

Avant de justifier cette demande, Cernuschi, chose remarquable, consacre un chapitre à prouver que l'Italie aurait pu éviter tout cet embarras en contractant son emprunt de 644 millions à Paris, au lieu de Londres, et en n'insistant pas sur la malheureuse clause d'un fort paiement en or. On lui aurait alors payé le montant au moyen de ses propres écus de 5 francs en argent. « Nous « savons positivement qu'une maison de banque a porté « cela à la connaissance du gouvernement italien, mais « en vain. » Ainsi s'exprime textuellement l'auteur. Que si l'on cherche, parmi les développements qui suivent et ceux qui sont ajoutés dans les deux appendices, une preuve logique et fondée à l'appui de la prétention émise, on n'arrive à trouver matériellement que bien peu de chose, et ce peu se résume en quelques mots. Tout le raisonnement est le suivant : les monnaies d'argent à pleine valeur sont, par suite de la baisse de l'argent, devenues de purs assignats métalliques ; il convient donc de les mettre sur la même ligne que les monnaies divisionnaires et de les traiter comme on a traité les monnaies divisionnaires italiennes dans l'arrangement de novembre 1878. Sans parler de l'inexactitude de l'analogie, on oublie que d'après cet arrangement, conclu à une époque où l'argent était déjà déprécié, les monnaies divisionnaires pouvaient être remboursées en argent et non pas exclusivement en or.

Par contre l'auteur explique longuement les bienfaits que la France a conférés aux Italiens en leur permettant d'exporter en France leur argent, à l'origine en monnaies divisionnaires et en monnaies à pleine valeur,

plus tard seulement sous forme de ces dernières, de payer ainsi leurs dettes ou d'acheter des marchandises, tandis qu'à l'intérieur de leurs frontières, ils se servaient de papier-monnaie qui ne leur coûtait rien. Il se fonde là-dessus pour calculer l'économie d'intérêts annuelle faite par l'Italie, et traite ce montant de cadeau fait par la France à l'Italie, laquelle paie d'ingratitude cette munificence. L'ingratitude n'est-elle pas aussi en matière politique ce que la France ne cesse de reprocher à l'Italie? Mais, même en supposant qu'il n'eût pas existé d'Union latine, l'Italie n'en aurait pas moins introduit chez elle le cours forcé. Sa monnaie divisionnaire, particulièrement celle à bas titre, n'aurait pas émigré; elle n'a plus d'ailleurs, puisqu'elle est retournée dans le pays, à être prise en considération. Mais, comme cela a toujours et partout été le cas en semblable circonstance, les écus de 5 francs n'en seraient pas moins sortis du pays. Grâce aux habitudes prises, grâce à l'identité absolue de forme, ces écus, dont une partie portaient même encore l'effigie de « Napoléon, roi d'Italie » auraient pris, sans modification de forme, le chemin de la France et des autres pays du franc, sous la pression de la circulation de papier. S'il est vrai que la non existence d'une convention monétaire et par suite d'un terrain de circulation commun, avec admission aux caisses publiques et aux banques, eût rendu ce passage plus difficile, les pièces d'argent italiennes, tant que la frappe n'eût pas été suspendue, n'en eussent pas moins été fondues en lingots et envoyées aux hôtels des monnaies françaises. Là, elles auraient été frappées à l'effigie de l'empereur ou de la République, auquel cas la France

n'aurait pas eu de prétexte pour demander de l'or en échange de pièces frappées à l'effigie italienne. Son stock d'argent se fût ainsi augmenté d'une masse d'écus à sa propre effigie. Aujourd'hui la France est encore en droit, à l'expiration du traité, de démonétiser les pièces italiennes sur son territoire. Si elles avaient été fondues et transformées en pièces françaises, cela lui serait naturellement impossible.

Ceci s'applique sans conteste à tout l'argent frappé en Italie avant 1874, c'est-à-dire à peu près la moitié de sa frappe totale. Il ne faut pas perdre de vue qu'il ne pouvait s'agir d'écoulement par voie de refonte que pour la moitié la plus ancienne. La solution devrait-elle différente, et dans quelle mesure, pour les monnaies émises depuis lors jusqu'à concurrence de quantités maxima convenues ? Ce pouvait être une question d'équité et de dommages-intérêts à l'époque où il s'agissait, en 1878, du renouvellement du traité monétaire et où la Belgique proposait une stipulation de ce genre. Mais après que le traité, en pleine connaissance des circonstances, alors que le papier-monnaie circulait encore en Italie, a été renouvelé pour sept ans, après que la clause de liquidation a été soulevée dans les discussions et finalement, après un vif débat, laissée de côté, il faut, selon toutes les conceptions du droit, admettre que les États contractants ont renoncé à une pareille réclamation vis-à-vis de l'Italie. La Belgique, vaincue par la majorité, avait fini par se soumettre comme les autres; la France, alla, par la voix de ses représentants, jusqu'à expliquer que, si elle renonçait à élever des réclamations, c'est qu'elle comptait sur le rétablissement de

la valeur de l'argent et l'éclosion d'une nouvelle union bimétallique (voyez plus haut page 88 et suivantes). Et si elle se trompait à cet égard, est-ce à l'Italie de payer pour cette erreur? La chose devient encore plus claire si on prend en considération le fait spécial qu'en 1878, lorsque l'arrêt définitif de la frappe fut décidé, le royaume d'Italie reçut à titre exceptionnel l'autorisation de transformer en écus de 5 francs vingt millions d'anciennes monnaies bourbonniennes démonétisées. Et après qu'on eut discuté la question de liquidation et d'indemnité, on autorisa ces 20 millions, bien que toute frappe d'argent fût interdite, sans stipuler le moins du monde que cette faculté était accordée à condition que l'Italie solderait ce montant à sa valeur effective lors de la dissolution de l'Union. Quel est le tribunal qui, après de tels précédents, pourrait encore décider que ces frappes fussent, d'après le traité, d'une autre nature juridique que les précédentes? A vrai dire, Cernuschi se rend la tâche facile. Il prétend précisément que ces 20 millions constituent son argument principal : si la France et la Suisse n'avaient pas compté se faire rembourser un jour ces écus en or, elles n'auraient jamais permis cette frappe subséquente; l'Italie a dû comprendre que l'idée de ses alliés était qu'elle acceptait tacitement cette obligation du paiement en or (1).

Un auteur italien, Martello, fait observer très justement que, si l'on voulait fonder une réclamation de dommages-intérêts contre l'Italie sur un soi-disant enrichissement qu'elle se serait procuré en émettant l'argent dans le

(1) *Lse assignats métalliques*, p. 20.

rapport de 1 à 15 1/2, à celui qui a fait place aujourd'hui de 1 à 20, on ne saurait oublier que l'Italie, lors de la frappe de ses monnaies, n'a pas acquis l'argent au prix réduit qu'on prétend fixer aujourd'hui comme base du remboursement. L'Italie aurait maintenant à subir une perte 20 p. 100 : mais lors de ses frappes successives elle n'a jamais pu acquérir l'argent au prix actuel; elle l'a payé sur la base d'un rapport variable de 1 à 15,68 jusqu'à 1 à 17. On ne pourrait donc édifier l'obligation actuelle du remboursement en or sur la base d'un enrichissement effectif pour tout le montant de la différence.

Enfin, pour ce qui est du soi-disant bienfait, les traités monétaires sont certes les derniers à être conclus dans un esprit de libéralité. Si la France a facilité par le traité l'entrée de l'argent italien sur son territoire, elle l'a fait parce que cela lui convenait. Déjà la Suisse et la Belgique, l'une peu de temps, l'autre longtemps auparavant, avaient agi de même sans aucune espèce de traité ni de réciprocité. Les affaires qui amenaient les écus italiens en France étaient des affaires semblables à toutes les autres. Aucun de ceux qui ont reçu cet argent ne l'a fait par charité. Il arrive bien qu'on donne de la monnaie par charité, mais en recevoir pour ce motif serait un phénomène nouveau.

Si encore on pouvait arguer dans une certaine mesure du fait que l'Italie n'avait pas exécuté le traité, que peut-on soutenir vis-à-vis de la Belgique, laquelle seule ne s'en est jamais écartée? Aussi les propositions émises à son égard ne contiennent-elles pas une idée sérieuse. Pour autant qu'elles méritent d'être réfutées, elles l'ont

été par Pirmez, qui l'a fait de main de maître dans la conférence et au Parlement belge. Cernuschi, dans le passage de son livre qui est dirigé contre la Belgique, lui reproche le gros portefeuille d'effets sur l'étranger et le stock d'or de sa Banque nationale. C'est aux dépens de la France que la Belgique toucherait l'intérêt de ces effets, de même que l'Italie le fait avec son papier monnaie. Ainsi il n'y aurait pas de différence entre le papier monnaie, qui ne coûte que les frais d'impression, et des effets achetés à leur pleine valeur !

Tels sont les motifs et les réclamations qui ont servi de base et de direction à l'action officielle du gouvernement français. Quelque valeur qu'on y attache, il faut en tirer, encore une fois, ce précieux enseignement, d'une portée générale : que telles sont les demandes, et les revendications auxquelles s'expose un État qui conclut un traité monétaire avec un autre ! La polémique de presse était alors violente : ce ton finit par passer de la presse dans les délibérations de la conférence, à tel point qu'un jour, les délégués belges voulurent se retirer et ne reparurent qu'après que le différend eût été aplani dans la coulisse. Il était nécessaire de rappeler ici, ne fût-ce que brièvement, ces événements singuliers. Afin de comprendre pourquoi, comment et dans quel but le Gouvernement français a provoqué une nouvelle conférence, il faut connaître le but auquel il tend. Les exposés de Cernuschi l'ont inspiré et méritent donc pleinement d'attirer l'attention. Ces ouvrages ne réclament pas seulement le règlement du solde en or ; ils contiennent encore deux concessions précieuses. A chaque page est écrit que l'Union latine touche à sa fin, va et doit y toucher. Un

des articles, écrit bien avant l'ouverture de la conférence, débutait ainsi : « Grand est le désarroi qui règne au sein de l'Union latine. » Le premier volume de la collection se termine par la phrase suivante : « La voie à « suivre est clairement indiquée à la France : dénoncer « le traité monétaire ; dissoudre et liquider l'Union « latine. » Le but était-il, en la demandant, d'intimider les autres États pour leur faire accepter la clause de la liquidation, ou bien la menace était-elle sérieuse ? Les deux hypothèses sont admissibles et également plausibles au point de vue de l'auteur. Pour nous, spectateurs, elles n'ont qu'une portée, c'est de nous apprendre tout ce qui peut résulter de traités monétaires, et où la célèbre Union en est arrivée après vingt ans.

Un autre fait non moins important est l'aveu maintes fois répété qu'il n'y a plus aujourd'hui qu'un seul véritable métal monétaire. « En Europe comme en Amé- « rique, le cours légal avec droit à la frappe illimitée « n'existe plus qu'au profit d'un seul métal, l'or ; en vertu « de cet accord, d'après lequel l'or est désormais la seule « mesure commune de la valeur, en d'autres termes le seul « métal monétaire international du monde occidental, la « saine raison exige que, si l'on veut absolument continuer « l'Union latine, on ne la continue que pour le seul franc « d'or ». *Quod erat demonstrandum*, peuvent ajouter les partisans de la loi monétaire allemande, en observant seulement qu'une union monétaire est alors chose superflue.

CHAPITRE VIII

ATTITUDE DE LA BELGIQUE ET DE LA SUISSE PAR RAPPORT
A LA LIQUIDATION.

Nous venons de décrire les divergences qui se sont fait jour dans la conférence au mois de juillet, nous avons montré en quoi elles consistaient, comment elles se sont produites, et nous avons essayé d'en apprécier l'importance. Les délégués français se sont conformés strictement aux instructions qu'ils avaient reçues. Ils ne devaient faire à l'Italie et à la Belgique d'autre concession que celle de leur accorder, pour le cas où elles accepteraient la liquidation en or à l'expiration d'un nouveau traité à conclure pour une série d'années, un délai plus long afin de s'acquitter alors de cette obligation. C'était leur faciliter la signature de billets dans les termes où l'on encourage un pauvre diable qui emprunte à un taux d'intérêt élevé : « Vous n'avez pas besoin de payer tout de suite, le temps vous aidera ; nous vous renouvelons aujourd'hui le contrat ; vous n'avez pas à ouvrir votre bourse ; pour le quart d'heure vous êtes hors d'affaire ; songez à tout ce que cinq ou dix années pourront vous fournir de moyens de payer la traite que vous allez signer ». On connaît ces belles paroles ! Que de gens ont été pris à pareil piège !

Mais les Belges sont des gaillards solides et de sang-froid, ils savent fort bien que ce n'est que pour des faiseurs de dettes écervelés que signer est autre chose que payer. Et tout en ne manquant pas de reconnaître que la sortie

de l'Union et l'hostilité de la France les mettraient dans une situation très difficile, ils se refusèrent à admettre comme obligation contractuelle, ce qui ne saurait être que la libre action d'un État souverain. Ils sortirent de la conférence en déclarant qu'ils ne pouvaient plus prendre part aux délibérations, du moment où les autres États avaient reconnu l'obligation d'une liquidation en or. On rejeta leur proposition de proroger simplement pour un an la convention telle quelle sans rien préjuger, de façon à permettre pendant ce temps de chercher un terrain d'entente. Leur délégué fit un rapport sur la question à la Chambre des députés belge. Il fut loyalement appuyé non seulement par le gouvernement, mais aussi par l'une des autorités dans la matière, M. Malou, ancien partisan du double étalon, longtemps ministre des finances. La Chambre fut unanime à approuver ce qui avait été fait. Et pourtant ce gouvernement clérical, la grande majorité de la Chambre, Malou lui-même sont les adversaires politiques de ceux qui s'étaient les premiers placés à ce point de vue, qui jusqu'à la dernière minute l'avaient défendu par la bouche du délégué Pirmez et par celle de l'ancien ministre libéral Frère-Orban. En réalité c'est là une attitude bien remarquable, si on la compare à celle de pays dans lesquels tout est subordonné à l'intérêt des partis politiques, au lieu d'être jugé d'après le même fond des choses.

Dans la septième et provisoirement dernière séance du 5 août, la formule de liquidation donnée ci-dessus fut inscrite au protocole avec une série de propositions d'autres modifications mal définies ; on convint

de soumettre à l'examen et à l'approbation des gouvernements les points qui n'étaient pas encore entièrement réglés ; les délégués devaient se réunir à nouveau dans les premiers jours d'octobre pour prendre une résolution définitive. Ce n'était pas fixer une date prématurée. La nécessité d'y voir clair avant le 31 décembre devenait brûlante. On se flattait que dans l'intervalle l'obstinée Belgique ouvrirait les yeux : car on ne pouvait se dissimuler que renouveler le traité sans elle serait fournir une preuve indéniable de la fin de l'Union. *L'Interea aliquid fit* au moyen duquel on avait prolongé son existence pendant plus de dix ans, l'éternelle procrastination qui est le propre des situations insolubles, apparut encore une fois au dernier jour des délibérations. Octobre arriva sans qu'on fût prêt. Nouvel ajournement le 12 octobre, et encore une fois, à la onzième heure, le 20 du même mois. En Italie, la presse financière fit entendre un concert d'imprécations contre ses délégués qui, contrairement à leurs propres précédents, avaient abandonné la Belgique à son sort et s'étaient soumis aux exigences de la France (1).

Seule la Suisse était pleinement satisfaite de la tournure que les choses avaient prise. La clause de liquidation lui allait parfaitement, ce qui s'explique bien si l'on jette un coup d'œil sur le développement de sa constitution monétaire. En 1850, en vertu de la réforme fédérale sortie de la guerre du Sonderbund, elle s'était occupée d'unifier son système monétaire, exactement

(1) Pour caractériser de cette lutte, il suffit d'indiquer les titres de quelques brochures parues à l'époque : *Les sophismes gaulois et l'astuce latine à la conférence monétaire* ; *La question monétaire et la spoliation de l'Italie* ; *L'insuccès de la conférence monétaire*.

comme l'Allemagne, vingt ans plus tard, s'est appliquée à une tâche semblable, qu'elle a considérée comme l'un des devoirs les plus urgents et les plus importants de sa renaissance politique. En Suisse, le désordre, l'insuffisance de la circulation monétaire étaient encore bien plus grands qu'en Allemagne : ils s'expliquaient aisément par la souveraineté des cantons et l'étroitesse du territoire, qui se prête à l'envahissement des monnaies étrangères. En revanche la Suisse n'avait pas eu à lutter avec le fléau d'une monnaie de papier des États confédérés, comme ce fut le cas en Allemagne. La loi du 7 mai 1850 adopta le système du franc pour toute la confédération, avec l'étalon d'argent exclusif, d'après la proportion française de 5 grammes à neuf dixièmes de fin. Les anciennes monnaies cantonales furent retirées pour compte de la Confédération. Cette loi fondamentale indiquait déjà que l'on comptait sur d'autres frappes que celle de la Confédération pour subvenir aux besoins de la circulation ; l'article 8 disait : « Personne n'est tenu
 « d'accepter d'autres monnaies que les monnaies fédé-
 « rales, à l'exception des monnaies d'argent d'une frappe
 « exactement conforme au système monétaire établi par
 « la présente loi et reconnues, après examen préalable
 « du Conseil fédéral, comme moyens de paiement répon-
 « dant à ces présentes conditions. »

Peu après, le 16 janvier 1852, le Conseil fédéral fit une application pratique de cette disposition générale et prit un arrêt qui donna cours obligatoire aux pièces de cinq, de deux francs, de un et de un demi-franc belges, françaises, sardes, parmesanes, de l'ancienne république cisalpine et du royaume d'Italie.

Depuis cette époque jusqu'en 1860, aucune innovation importante n'est à noter dans le système monétaire de la Confédération. Mais en janvier 1860 le prix de l'argent, par suite des circonstances mentionnées plus haut, avait atteint son point culminant depuis l'introduction de la réforme monétaire : le rapport était de 15,18 au lieu de 15 1/2. Les pays à étalon d'argent souffraient de l'écoulement de leur monnaie : la Confédération eut alors recours à une double mesure. Elle introduisit les monnaies d'or et abaissa le titre de ses monnaies divisionnaires d'argent. La première de ces deux mesures ne décidait pas la frappe de monnaies d'or, mais disait : Article premier ; les monnaies d'or françaises, dans le rapport de 15 1/2 à 1, seront reconnues comme moyen de paiement légal en Suisse aussi longtemps qu'elles auront cours légal en France à leur valeur nominale. Quant aux pièces d'argent de 2, 1 et 1/2 franc, le titre de 900 millièmes, en fut abaissé à 800 millièmes de fin. Les anciennes pièces frappées au titre plus élevé furent retirées.

D'accord avec ce système, qui pour les échanges principaux s'appuyait essentiellement sur la frappe étrangère, le droit de faire frapper de la monnaie fédérale ne fut pas accordé aux particuliers, mais resta l'apanage exclusif de la Confédération.

Tel était le régime monétaire de la Suisse lorsqu'elle entra dans l'Union latine : elle était bien préparée, non seulement à en adopter la lettre, mais aussi l'esprit, qui était d'assurer un territoire de circulation commun à l'ensemble des États de l'Union. La dernière innovation qui reste à mentionner ne fut pas faite en contradiction

avec la situation ci-dessus dépeinte, mais s'inspira bien plutôt d'un élément qui n'avait pas encore été admis jusque là. Le principe de la libre frappe fut admis dans la confédération, mais seulement pour les monnaies d'or. Les événements de la guerre de 1870 en furent l'occasion. Les monnaies françaises disparaissant alors, on courut au plus pressé et on modifia la loi fondamentale de 1850 qui n'admettait que des monnaies du système du franc. Une nouvelle loi, du 22 décembre 1870, donna plein pouvoirs à la Confédération à l'effet de décider qu'en temps exceptionnels d'autres monnaies pourraient avoir cours légal, d'après un tarif fixé par elle selon leur valeur intrinsèque. En exécution de cette loi, une résolution de la Confédération admit aussitôt les souverains et les demi-souverains anglais. Une autre loi de la même date créa des monnaies d'or fédérales et en autorisa la frappe pour compte des particuliers. Il n'est pas sans importance de remarquer à cette occasion que la Confédération ne se reconnut pas responsable pour le frai des monnaies d'or. Tandis que la loi de 1850 dispose dans un article final que la Suisse doit retirer, refondre et remplacer par de nouvelles monnaies toutes ses monnaies usées, ce qui s'appliquait alors uniquement aux pièces d'argent, la loi sur la frappe des monnaies d'or déclara simplement que celles-ci, une fois leur poids réduit de $1/2$ p. 100, ne seraient plus moyen légal de paiement : c'était tirer la conclusion extrême, logiquement inattaquable, du système de la libre frappe. Du reste il n'a été fait qu'un usage très restreint et très modéré de la frappe pour compte des particuliers. Ce n'est qu'en 1883 qu'il fut monnayé pour cinq

millions d'or. Il est vrai que depuis 1850 l'État lui-même n'avait frappé d'écus de cinq francs que pour 10 millions 1/2.

Si on évalue la circulation d'écus de cinq francs en Suisse à 40 millions (1), et qu'on exécute la liquidation d'après le système français, la Confédération aurait à recevoir de ses alliés de l'or pour tout ce qui dépasse dix millions et serait en mesure de réaliser le rêve formulé un jour par le ministre Camphausen, c'est-à-dire de se faire un jeu du passage à l'étalon d'or. Dès le début de l'Union, elle déclarait que la proportion de six francs de monnaie divisionnaire par tête ne lui suffisait pas ; après avoir réclamé à la conférence l'élévation de ce montant à dix francs, elle n'a fini par obtenir qu'environ huit francs : elle pourrait donc employer le mieux du monde ses dix millions d'écus en les refondant en monnaie divisionnaire (2).

Dans les affaires qui se traitent entre États, chacun prend souci de soi-même, encore plus que dans les négociations entre particuliers : on ne saurait donc en vouloir à la Suisse d'avoir pris chaudement parti pour la France dans la Conférence. Elle pouvait d'autant mieux justifier

(1) Cette évaluation est donnée par Haupt, par le directeur de la monnaie américaine, Burchard, et aussi par Soetbeer dans ses derniers *Matériaux*. Au contraire, les délégués suisses à la dernière conférence évaluaient le montant à 150 millions. Je trouve le chiffre de 40 millions trop faible et celui de 150 trop élevé. La vérité paraît être entre les deux. D'après un échange de vues entre nous, Soetbeer penche aussi maintenant vers cette opinion. Le traité définitif qui vient d'être conclu contient, pour le règlement de la clause de liquidation, une disposition de laquelle il faudrait conclure que la Suisse elle-même évalue sa circulation d'écus étrangers à environ 60 millions de francs français, 30 millions d'italiens et probablement autant de belges.

(2) Tout ceci est fort bien exposé dans deux articles du *Journal de Zurich* des 13 juillet et 1^{er} août 1885.

cette attitude, que dès le début elle s'était prononcée en faveur de l'adoption du seul étalon d'or dans l'Union et qu'elle avait, sans se lasser, renouvelé ses efforts pour la faire entrer dans cette voie. Comment refuser alors l'avantage qui résulterait pour elle de l'accomplissement de toutes ses prédictions ?

Il est encore un point qui n'est pas à dédaigner. Elle a fait des sacrifices à ses convictions en s'abstenant de monnayer. Depuis 1874 jusqu'en 1878, alors que les États de l'Union fixaient chaque année le contingent d'argent que chacun était autorisé à frapper, elle ne s'est pas laissé séduire par ce bénéfice de monnayage, dû à la différence entre le prix réel de l'argent et la valeur fictive de la monnaie ; ce n'est que dans la seule année 1874 qu'elle participa à cette affaire douteuse. Des 29 millions qu'elle avait le droit d'émettre, en vertu des quatre accords successifs, elle n'en a même pas monnayé huit. Elle doit aujourd'hui récolter ce qu'elle a semé.

La Confédération a pratiquement d'autant plus de raison de voter la clause de liquidation que, sans elle, elle se trouverait dans une situation de droit très critique. Dans la polémique soulevée au sujet de la question, le délégué belge a opposé à la Suisse, qui appuyait si vigoureusement les demandes françaises, qu'il lui était aisé de parler, à elle qui au milieu de ses alliés monétaires avait mené une existence de parasite, leur avait laissé le soin de monnayer pour elle et prétendait encore maintenant recueillir de ce chef un salaire immérité.

« Nous étions, pouvaient dire les Belges, une Union

dans laquelle chacun devait naturellement contribuer à établir un territoire de circulation commun. Quelles que doivent être les décisions postérieures au sujet de la liquidation, chacun des États aura à supporter la charge des pièces d'argent qui portent son effigie, même s'il ne s'est pas engagé par traité à les rembourser en or. Quant à vous, Suisses, qui n'avez jamais autorisé la libre frappe de l'argent, qui, pour compte de l'État, n'avez monnayé que des quantités insignifiantes, même à l'époque où la prudence ne commandait pas de s'abstenir de frapper, vous avez agi ainsi uniquement parce que vous comptiez sur les autres pour vous fournir les moyens de circulation nécessaires, c'est-à-dire les monnaies frappées dans leurs hôtels par les États ou les particuliers. La justesse de cette assertion est encore prouvée par le fait que votre loi monétaire a donné à ces monnaies étrangères force libératoire à l'égal de vos monnaies nationales. N'auriez-vous pas fait une affaire merveilleuse si la clause de liquidation vous conférait le droit de rapporter maintenant ces monnaies, après qu'elles vous ont servi à une époque où vous ne pouviez pas vous en passer, aux puissances qui vous les ont fournies et de leur dire : « L'argent de ces pièces vaut aujourd'hui vingt pour cent de moins qu'à l'époque où je vous les ai prises ; ayez donc la bonté de me les payer en or à leur ancienne valeur, réduite maintenant au cinquième. Voilà comment j'entends la liquidation. »

Pirmez, pour donner un exemple pratique, a rappelé une circonstance dans laquelle l'argent a été apporté à la Monnaie de Bruxelles spécialement pour subvenir aux besoins monétaires suisses. Néanmoins le métal n'a

pas été frappé à l'effigie de la Confédération, c'est la tête du roi Léopold qui a été gravée sur les disques. Rien ne s'y opposait d'ailleurs : ces monnaies ne rendaient-elles pas exactement les mêmes services que les monnaies suisses ? Et il faudrait maintenant que les Belges eussent la bonté de rembourser cet argent, qui ne leur a été d'aucun profit et dont le concessionnaire de la Monnaie bruxelloise a seul tiré bénéfice en percevant les frais de frappe ! Ils auraient à le rembourser à la Confédération à Bâle ou Genève, en or, ou en sa valeur nominale d'or ! On ne saurait même invoquer ici le grief que la France peut avoir vis-à-vis de l'Italie, à savoir que celle-ci a passé son argent en France. Il est bien certain que la Suisse s'est bornée à venir prendre ce dont elle avait besoin et parce qu'elle en avait besoin. La Confédération a un intérêt capital à l'acceptation de la clause de liquidation ; l'exposé qui précède et dont l'exactitude est indiscutable n'en prouve pas moins que les arguments de droit qu'elle peut invoquer à l'appui de sa demande sont bien faibles.

Mais si la clause n'est pas acceptée, la Suisse sera dans une situation singulière. Au premier abord il pourrait sembler que c'est se trouver en bonne posture que de n'avoir jamais accordé la libre frappe, de n'avoir pour ainsi dire rien monnayé soi-même et de pouvoir dire quand la monnaie est dépréciée : Fort bien, je m'en suis servi aussi longtemps qu'elle était bonne ; aujourd'hui qu'elle est devenue mauvaise, je la démonétise ; je n'ai pas à la rembourser, puisqu'elle ne porte pas mon effigie. Je la renvoie aux États qui l'ont frappée, que j'obtienne en échange de l'or ou autre chose ; en tout cas, je pourrai par contre faire traite sur ces États.

Il pourrait sembler étrange que ce fût là l'idéal d'un régime monétaire. Les adversaires de la libre frappe ne manqueraient pas de tirer avantage d'une pareille expérience et de la mettre en avant comme un argument irrésistible. Mais il y a plus d'une objection. Il saute tout d'abord aux yeux que ce n'est qu'une toute petite puissance qui puisse se permettre une règle de conduite semblable; ce n'est pas seulement par dignité, mais aussi à cause de l'importance de ses besoins, qu'un État de trente ou quarante millions d'habitants ne pourrait pas s'en rapporter à ce qui lui serait fourni par autrui. De plus un pareil système mène à une situation diamétralement opposée. Supposons que la question se fût présentée, avec bien d'autres auxquelles on ne pensait pas lors de l'établissement de l'Union en 1863; les autres États auraient dit à la Confédération : « Toute notre Union repose évidemment sur la libre frappe des deux métaux; si tu admets cette base, il faut aussi que tu l'introduises chez toi. » La Suisse aurait fort bien pu répondre. « C'est inutile. Du moment où j'ai donné cours légal aux monnaies qui portent votre empreinte, j'ai sanctionné le principe de la libre frappe dans toute son étendue. Dans tous les hôtels des monnaies des autres États on peut faire frapper de la monnaie suisse, alors même qu'elle ne porte pas l'image de l'Helvétie, mais celle de Napoléon, Victor-Emmanuel ou Léopold. Chacun de vous n'a reconnu la libre frappe que pour son propre pays; bien avant mon entrée dans l'Union, j'ai été beaucoup plus loin. Dans ma loi monétaire organique et dans le décret qui en a réglé l'exécution, j'ai donné le droit de libre frappe chez moi à tous

les pays dont le système monétaire est celui de la France. Et en m'abstenant moi-même presque totalement de l'émission de monnaie à pleine valeur, j'ai bien prouvé que cette idée n'était pas chez moi à l'état de simple théorie, mais qu'en fait j'avais compté qu'elle se réaliserait dans la pratique. »

En admettant que la Suisse fût autorisée à tenir ce langage, il n'en résulte d'aucune façon qu'elle puisse se mettre en démonétisant dans une situation plus favorable que les autres pays. Au contraire sa situation serait beaucoup plus difficile. Chacun des autres pays n'aurait à prendre vis-à-vis de ses nationaux que la responsabilité des pièces signées par lui (et cette responsabilité à l'intérieur s'étend d'elle-même, comme nous l'avons démontré, aux monnaies qui se trouvent au dehors du territoire). La Confédération, qui a contre-signé les monnaies de tous les États qui comptent en francs, supportera vis-à-vis de ses nationaux la même responsabilité pour toutes les monnaies de diverses frappes qui circulent sur son territoire. C'est ce qu'elle a reconnu pratiquement une fois dans le passé. Lors qu'en 1871 elle enleva aux monnaies d'or anglaises le cours forcé légal, qu'elle leur avait d'abord donné, elle s'obligea à retirer à un taux fixe (25 fr. 10) toutes les monnaies anglaises qui circulaient à ce moment en Suisse. Elle s'arrangea de façon à empêcher que ce remboursement ne donnât naissance à une spéculation de l'étranger ; cela était facile avec les souverains qui jouissaient de leur pleine valeur également au delà des frontières suisses. Les choses seraient bien différentes si, par analogie avec ce précédent et par une application

logique du même principe, les écus de cinq francs de tous pays circulant à un moment donné en Suisse devaient être remboursés en or sur la base de 1 à 15 1/2.

L'acceptation de la clause de liquidation française écarte du coup cette difficulté. La tentation n'en est que plus forte de la réclamer. Si elle devient partie intégrante du nouveau traité, on ne peut pas en vouloir à la Confédération d'accepter avec plaisir l'énorme avantage que ses co-contractants veulent lui accorder.

L'Italie strictement est dans la même situation que la Suisse; car en 1862 elle aussi a donné cours légal aux monnaies françaises. C'était donc avec raison que la Chambre italienne, en discutant la loi sur la reprise des paiements en espèces, demandait que le cours légal fût à l'avenir refusé à ces monnaies étrangères. Cela eût dû toutefois avoir lieu immédiatement avant cette reprise, à l'époque où l'on pouvait admettre qu'aucune quantité importante d'argent étranger ne circulait parallèlement au papier encore déprécié. Mais d'un autre côté cela n'était pas possible, parce qu'on se tenait pour obligé de par la convention latine de différer cette innovation jusqu'en 1886. Car bien que cette convention n'ordonnât pas la circulation légale réciproque, édicter une défense formelle eût été évidemment agir contre l'esprit du traité, qui prescrivait l'admission aux caisses publiques et aux banques d'État. Ici encore on voit que toutes les stipulations de la Convention sont un lien fâcheux, qui empêche chaque mouvement raisonnable, et c'est ainsi qu'au milieu de toutes ces pénibles distinctions, la proposition belge apparaît comme la seule juste :

Faire masse de toutes les obligations qui incombent aux États de l'Union et répartir l'ensemble des sacrifices qui doivent en résulter dans une proportion quelconque, fixée d'après le chiffre de la population ou sur toute autre base.

On ne saurait non plus prétendre que la dissolution de l'Union sans aucune espèce de liquidation, puisse empirer la situation de l'État qui a plus de monnaies à son effigie à l'étranger qu'il n'en a chez lui de frappe étrangère, et qui, en conséquence, devra, par suite du cours naturel de la liquidation, recevoir un influx d'argent. S'il devait en résulter une dépréciation des changes de cet État, cette perte ne sera à coup sûr pas supportée exclusivement par les nationaux de l'État qui reçoit l'excédent de l'argent; il est facile de prouver que ceux qui ont à encaisser une créance sont exposés à des pertes au moins égales. C'est ce que Frère-Orban a brièvement exposé à la Chambre belge.

Et finalement, quels ne seraient pas les obstacles et les arrêts apportés aux échanges, si cette clause de liquidation devait être appliquée. Nous avons déjà signalé plus haut comment le mécanisme devrait en être organisé et manié de façon à empêcher que les États ne fussent exposés à rembourser en or deux ou plusieurs fois les mêmes pièces de monnaie, sans être tenus de les fondre ou de les revêtir d'une nouvelle empreinte. Chacun devra naturellement enfermer les monnaies reçues jusqu'à l'expiration des délais de liquidation. La Suisse a déjà protesté contre le délai beaucoup trop court qu'on voulait lui prescrire, tandis que la France inversement a trouvé ce délai trop long. Ces difficultés amènent également à la nécessité

d'une action commune, c'est-à-dire, il est vrai, d'une liquidation, mais d'une liquidation juste.

Toutes les confusions de ces débats ne sauraient être mieux résumées que par les mots de l'un des auteurs italiens précités (1) : « L'Union latine nous présente aujourd'hui un spectacle peu édifiant : Les co-contractants ne maintiennent l'alliance que pour gagner du temps, de façon à faire supporter si possible au voisin les conséquences fatales de l'Union elle-même. Il n'y a plus ni solidarité, ni droit, ni discussion. Les noms et les choses sont bouleversés sous les apparences d'amour fraternel et de sincère amitié. La France appelle droit ce qui n'est que la crainte de perdre 80 millions. L'Italie nomme équité internationale la nécessité de subir cette loi du plus fort, qu'en 1878 elle s'est refusée à admettre. La Belgique invoque la solidarité et la fraternité des alliés, afin qu'ils prennent à leur compte une partie de la perte à laquelle on veut la condamner, mais son appel est traité de théorie étrange et sa résistance de tentative de faux monnayage. » Pour achever ce tableau final, mentionnons le discours du délégué belge expliquant qu'en présence des prétentions françaises, il ne pouvait pas continuer de prendre part aux délibérations de la conférence : « Il serait douloureux pour la Belgique d'être contrainte de sortir de l'Union, et à ce regret d'en sortir s'ajouterait celui d'y être jamais entrée. »

(1) De Johannis, *L'insuccès*, p. 9.

CHAPITRE IX

L'ANNONCE DE L'ÉTALON D'OR EXCLUSIF DANS L'UNION LATINE.

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur une partie des débats de la dernière conférence qui démontre que la foi dans le maintien de l'Union et particulièrement de la valeur fictive de l'argent tend à disparaître de plus en plus chez ses membres. La Confédération suisse avait formellement chargé ses délégués de faire des propositions qui trahissaient cette préoccupation. Ils s'acquittèrent de leur mission en déclarant qu'il était nécessaire de commencer dès aujourd'hui à alléger la masse des monnaies d'argent improductives et d'en retirer un montant de 4 à 500 millions d'écus de cinq francs. Les motifs invoqués étaient l'accroissement constant de la production d'argent et les signes de plus en plus évidents de la préférence du public pour l'or, ainsi que l'échec de toutes les tentatives faites pour établir un double étalon universel. La Hollande s'était fait autoriser par ses Chambres à vendre 25 millions d'argent, afin de fortifier son stock d'or. L'avenir menace d'amener une nouvelle baisse de l'argent. Alors même qu'on nourrirait encore l'illusion d'arriver à l'établissement d'une union bimétallique, il conviendrait de diminuer le stock d'argent de l'Union, qui est une menace constante pour le marché monétaire.

L'assertion émise qui intéresse particulièrement l'Allemagne est qu'il faut alléger la circulation d'argent d'une partie du métal qui l'alourdit, si l'on veut empê-

cher l'Allemagne d'accaparer les relations directes avec les pays d'outre-mer au détriment des peuples de l'Union.

Les représentants de l'Italie et de la France ne voulurent pas admettre cette manière de voir; la Belgique au contraire l'approuvait et manifestait ainsi des divergences d'opinion qui devaient amener plus tard des choes si violents. Le délégué belge émit naturellement l'opinion que le retrait de ces 4 à 500 millions devait avoir lieu à frais communs, tandis que la Suisse eut soin de s'opposer à un pareil principe. Le Ministre des finances français resta fidèle à son ancienne devise, en disant qu'un pareil retrait serait la négation de toute la convention, ce en quoi il n'avait réellement pas tort. Les débats n'aboutirent point.

Chose étonnante! la Suisse avait encore fait une seconde proposition qui ne paraissait pas bien d'accord avec ses vues exposées ci-dessus. Elle demandait en effet à être autorisée à frapper maintenant les contingents d'écus d'argent, qui lui avaient été alloués dans les années 1874 à 1878, sans qu'elle eût alors fait usage de ce droit; il s'agissait d'un montant de 21 millions de francs. Il est certain que la Suisse ne pensait pas, en fin de compte, être amenée à faire réellement usage d'une pareille autorisation; mais elle se disait qu'il n'y aurait pas de mal, pour le cas où la clause de liquidation ne serait pas acceptée, à prendre du moins elle aussi sa part de ce bénéfice.

Une autre proposition, qui se rattachait directement à la précédente, était encore plus simple. La Suisse trouve que six francs de monnaie divisionnaire par tête

ne lui suffisent point ; elle ne veut pas pour le surplus recourir au stock des autres États, mais avoir pour elle-même le bénéfice de la frappe. Le ministre des finances français répondit en lui disant qu'il se ferait un plaisir de mettre à sa disposition une partie des monnaies divisionnaires françaises.

Mais sans même parler de ces divers points, on ne se faisait pas d'illusion sur la portée de la clause de liquidation, qui était la reconnaissance de l'étalon d'or exclusif. Pirmez, en protestant contre la clause de liquidation, avait eu parfaitement raison d'objecter qu'à partir du moment où l'on insérait dans un nouveau contrat la clause formelle qu'à son expiration les dettes d'un État vis-à-vis d'un autre ne pourraient être réglées qu'en or, l'Union latine ne reposait plus en réalité sur le double étalon, mais sur l'étalon d'or unique. Le délégué italien Luzzatti, l'un de ceux qui avec Pirmez possédaient le plus complètement le sujet, et étaient en conséquence le mieux en mesure d'apprécier l'exactitude de la pensée ainsi exprimée, se sentit par cela même tenté d'enlever toute portée à l'argument. « Il faut concéder », disait-il, « que l'Union en ce cas ne serait plus une Union bimétallique. Mais cette transformation ne date pas d'aujourd'hui ; elle remonte au jour où l'on a commencé à limiter la frappe de l'argent pour la suspendre ensuite. L'état présent peut se résumer comme suit : le fondement actuel de l'Union latine est en réalité le monométallisme. L'or est la base des échanges ; c'est d'après lui que se dirigent et se règlent les prix. Mais en dehors de cet or, les États de l'Union doivent, à cause de leurs engagements internationaux réciproques, donner aux pièces

d'argent une valeur reposant sur une fiction juridique et économique. »

Le ministre des finances français Magnin, chercha à faire comprendre aux Belges combien ils agissaient contrairement à leurs intérêts en écartant la clause de liquidation. Plus la quantité d'argent frappé était grande, et plus ils avaient de raisons de lui donner la garantie résultant de cette clause; grâce à elle, cet argent gagnait en considération et par conséquent en valeur; si elle n'était pas admise, les écus belges seraient nécessairement discrédités et dépréciés, *parce qu'on ne saurait plus alors à qui s'adresser pour en obtenir le remboursement en or.*

Le délégué italien se déclarant d'accord à cet égard, démontrait la nécessité d'une pareille garantie par la considération suivante : En 1878 on ne s'était pas entendu, parce qu'on croyait encore à une réhabilitation de l'argent; mais aujourd'hui l'espoir d'un retour au bimétallisme est, sinon évanoui, du moins très affaibli. Il faut donc tranquilliser le public en lui prouvant que, pour les États de l'Union, l'écu en argent de cinq francs vaut encore véritablement cinq francs, et la meilleure preuve sera précisément l'obligation de le retirer à l'expiration du traité à sa valeur nominale, c'est-à-dire en or à 15 1/2.

Un autre délégué français adopta textuellement cette manière de voir, en disant que, pourvus d'une telle garantie, les écus d'argent circuleraient au sein de l'Union exactement comme des billets de banque, sur la foi du remboursement final, duquel ils tiraient leur valeur.

Après de pareils aveux, nous sommes fondés à affirmer, comme un fait inébranlable, que l'argent, aux yeux

de ses plus chauds partisans et de ceux-là même qui s'étaient unis pour le sauver, est un métal qui a perdu sa force libératoire. Quoi qu'on pense d'ailleurs des déductions de M. Cernuschi, on doit l'approuver sans réserve lorsqu'il déclare que les écus d'argent ne sont plus que des assignats, des traites remboursables dans un autre métal, qu'ils ne constituent plus par eux-mêmes un mode de paiement. La différence entre eux et les promesses de payer en papier n'est plus qualificative, mais seulement quantitative. Ils sont, sous une autre forme, comme le délégué français lui-même l'a reconnu, des billets de banque, dont la valeur réside, non pas en eux-mêmes, mais dans la signature dont ils sont revêtus.

Peut-être les États de l'Union agiraient-ils alors d'une façon plus conforme au sens que, d'après cette tournure prise par les choses, ils attachent aux écus de 5 francs, s'ils les retiraient et émettaient à leur place des signes monétaires contenant la promesse formellement exprimée du remboursement en or. Des doutes pourraient s'élever au sujet de la garantie tacite du remboursement en or des écus d'argent ; une modification du traité pourrait également retirer cette garantie. La promesse expresse de payer en or, émise au nom d'un gouvernement solvable, serait certainement beaucoup plus inattaquable et mériterait d'être préférée.

Mais il est une question finale qu'il faut poser après toutes ces explications et éclaircissements. Pourquoi, à propos de cette garantie, n'est-il jamais question de rembourser les monnaies d'argent en or qu'à l'expiration du traité, après cinq ou dix ans ? Il serait pourtant tout à fait contraire à la nature de la monnaie, de l'argent

comptant, de n'obtenir sa valeur qu'après un délai de plusieurs années! Cette monnaie des États de l'Union peut bien avoir une mission spéciale, celle de servir à leurs échanges intérieurs; toutefois, il est impossible qu'on songe à la priver de la faculté de servir au dehors, aux paiements à l'exportation, faculté que doit avoir toute bonne monnaie. Mais dès qu'une pièce est exportée, son effigie n'a plus de valeur, la teneur en métal est seule prise en considération. Le droit pour un écu français ou belge d'être échangé après cinq ou dix ans en France ou en Belgique contre de l'or ne le qualifierait nullement pour servir à des paiements à l'étranger.

A bien examiner la chose, il appert donc que l'obligation de remboursement en or après un certain délai n'exprime pas une qualification indépendante, mais une conséquence déduite *à posteriori* d'autres hypothèses. En effet, dès l'heure actuelle, le droit d'être échangées contre de l'or est reconnu aux monnaies d'argent. L'obligation internationale ajoutée au traité n'est que l'expression renforcée de cette obligation qui existe déjà d'après la pratique actuelle. Puisque les États de l'Union, comme tous les États civilisés de l'Occident, reconnaissent aujourd'hui le principe que les dettes à l'étranger ne peuvent pas être payées en argent, mais seulement en or, ils se soumettent en fait dès maintenant à cette même loi qui n'édicte la clause de liquidation que pour l'avenir. Si les États de l'Union prennent réciproquement l'obligation de se payer en or à l'expiration du traité, ils devraient logiquement déclarer, pour ne pas être en contradiction avec eux-mêmes, que dès aujourd'hui et pour toujours à l'avenir, ils échange-

ront leurs monnaies d'argent à pleine valeur contre de l'or pour tous les besoins de paiement à l'étranger. Et comme finalement on ne saurait faire de distinction pratique entre les besoins de paiement à l'étranger ou à l'intérieur, l'obligation de rembourser l'argent en or au bout de cinq ans devrait être précédée de l'obligation de le faire immédiatement. Une pareille loi n'a pas été publiée dans les formes juridiques ; mais en fait elle est en vigueur, elle est reconnue comme obligatoire dans les États de l'Union aussi bien dans tous les autres États civilisés. Les échanges internationaux de tous ces pays ne reposent que sur la certitude de paiements en or, toutes les fois qu'il y a un mouvement d'espèces important. C'est pourquoi dès aujourd'hui les monnaies d'argent à pleine valeur ne circulent elles-mêmes que comme des bons d'or. Ce n'est que les échanges intérieurs qui tiennent compte de leur valeur intrinsèque en les employant aux petits paiements. C'est à peine si on peut les faire servir à un autre usage, là où la politique monétaire des gouvernements ou des banques cherche à contraindre la circulation à recevoir un peu plus d'argent.

Virtuellement, dans les États latins du double étalon, la monnaie d'argent n'est aussi qu'un bon d'or. C'est dans le même sens que le ministre des finances prussien Camphausen a pu dire un jour avec raison au Reichstag allemand, après que la loi eut édicté le retrait des thalers et l'étalon d'or : « Le thaler d'une traite tirée en monnaie allemande doit être compté aujourd'hui comme étant trois marcs d'or et non pas d'argent (1). »

(1) J'ai indiqué, il y a dix ans, les lacunes regrettables qu'une pa-

La clause de liquidation, en vertu de laquelle les États de l'Union s'obligent expressément, à l'expiration de l'Union, à régler leurs soldes en or, n'est en réalité que la consécration de la loi tacite, aujourd'hui partout en vigueur, à savoir que l'argent n'a cours forcé que pour les petits paiements, mais qu'un *modus vivendi* universel lui garantit le remboursement en or, non pas seulement dans l'avenir, mais dans le présent. Cette loi tacite que presque tous les États civilisés observent et qu'ils ne sauraient violer sans amener une dépréciation de leur étalon, s'imposerait également à la Belgique après comme avant sa sortie de l'Union. L'entente formelle résultant de la clause de liquidation ne fait que lui donner une sanction expresse. Elle signifie à vrai dire que les différents États veulent en fin de compte s'entendre pour garantir les suites de l'engagement que chaque État a pris séparément à l'intérieur de ses frontières pendant la durée du traité. La pensée fondamentale est exacte, seulement la répartition du fardeau suivant l'origine de la frappe est une violation criante du principe de la libre frappe sur laquelle l'Union a été fondée. Mais le traité renouvelé en 1885 de l'Union latine bimétallique n'en contient pas moins l'annonce solennelle de l'étalon d'or exclusif et l'acte de décès en règle du double étalon.

reille promesse de ne rembourser en or que plus tard, laisse toujours ouvertes (*Reichsgold.*)

CHAPITRE X

CONCLUSION.

Le 22 octobre 1885 les délégués des États de l'Union, France, Italie, Suisse, Grèce, se réunirent de nouveau à Paris, tandis que la Belgique se tint à l'écart. Le 6 novembre, ils conclurent pour cinq ans un nouveau traité définitif, lequel dans ses dispositions principales garde l'ancienne forme, tout en introduisant les importantes modifications qui suivent.

L'entente en vertu de laquelle la Banque de France est engagée à accepter à ses caisses les écus de 5 francs de tous les États de l'Union, ne résulte plus comme antérieurement d'une simple lettre adressée au gouvernement français; mais elle fait l'objet d'un article spécial, incorporé dans le traité; autre innovation, la Banque recevra ces pièces étrangères pour compte du Trésor français. Cette décision a tranché la question, douteuse jusque-là, de savoir qui devrait en fin de compte supporter la perte éventuelle résultant des pièces étrangères. L'article est ainsi conçu :

« En France, les écus d'argent de cinq francs sont reçus aux caisses de la Banque de France pour compte du Trésor, ainsi que cela résulte de la correspondance échangée entre la Banque et le gouvernement français aux dates des 31 octobre et 2 novembre 1885 et du présent accord, lesquels sont annexés au traité. »

A l'ancienne prescription d'après laquelle la frappe des pièces de cinq francs en argent reste provisoirement

suspendue et ne peut être reprise que par l'accord de tous les États, a été ajouté le paragraphe suivant :

« Toutefois, au cas où l'un des États voudrait reprendre la libre frappe des pièces d'argent de cinq francs, il y serait autorisé, à condition d'échanger ou de rembourser pendant toute la durée du présent accord aux autres États contractants qui en feraient la demande les pièces de cinq francs en argent à son effigie circulant sur leur territoire. »

En outre les autres États auront le droit de ne plus accepter les écus de l'État qui en reprendrait la frappe.

L'État qui veut reprendre la frappe doit préalablement s'entendre avec ses associés pour réunir la conférence et fixer les conditions de cette reprise, sans toutefois que l'autorisation donnée dans le paragraphe précédent dépende de la conclusion d'une entente finale et sans que les conditions ci-dessus exposées de l'échange et du remboursement puissent être modifiées.

Par contre une clause particulière, édictée au profit de la Suisse, porte que ce pays, faute d'un accord à cet égard et sans préjudice de ses droits vis-à-vis d'un État qui déciderait la reprise de la frappe de l'argent, se réserve le droit de sortir de l'Union avant l'expiration de la Convention et ce aux conditions suivantes :

1° Pendant quatre ans à partir de l'entrée en vigueur de la Convention, l'article 14 réglant la liquidation ne saurait être appliqué vis-à-vis des États qui n'auraient pas repris la frappe de l'argent.

2° Les monnaies d'argent de ces États devront continuer à circuler en Suisse pendant la même période, conformément à la Convention.

La Suisse de son côté s'oblige, pendant la même durée de quatre années, à ne pas reprendre la frappe des pièces de cinq francs en argent.

Quant aux monnaies divisionnaires d'argent, le montant de six francs par tête, dont la Suisse avait demandé précédemment l'élévation, n'a pas été modifié. Par contre, un monnayage supplémentaire proportionnel a été accordé à chaque État en raison de l'augmentation de sa population. Le gouvernement italien en particulier a encore été autorisé à transformer en monnaies du système du franc 20 millions d'anciennes monnaies divisionnaires bourboniennes. La même autorisation a été accordée au gouvernement français pour un montant de 8 millions d'anciennes monnaies papales divisionnaires qui étaient en son pouvoir. Le vœu ci-dessus exprimé de la Suisse a encore reçu satisfaction en ce sens que, vu ses conditions spéciales, on lui a accordé à titre extraordinaire une augmentation de 6 millions de francs de monnaies divisionnaires.

Enfin une nouvelle décision qui vise directement la Belgique décide que tous les États contractants s'obligent à retirer ou à refuser le droit de circulation aux pièces de cinq francs en argent des États n'appartenant pas à l'Union et à ordonner que ces pièces ne soient admises ni aux caisses publiques ni aux banques d'émission.

L'article 14 souvent cité contient une clause de liquidation dans les termes déjà textuellement reproduits au troisième chapitre du présent ouvrage. Pour le règlement des dettes d'un État vis-à-vis de l'autre, des délais assez longs sont accordés sous bonification d'un intérêt minime.

Le traité entre en vigueur le 1^{er} janvier 1886 et s'étend jusqu'au 1^{er} janvier 1891. S'il n'est pas dénoncé un an avant ce dernier terme, il est prorogé d'année en année par tacite reconduction. Toutefois l'obligation prise par la Banque ne subsiste qu'à l'égard des États qui laissent aux écus de 5 francs des autres États de l'Union le droit de circulation qui leur est légalement assuré ou qui, pour le cas où ils retireraient ce droit aux écus, obligent leurs banques d'émission à les recevoir en paiement sur le même pied que les monnaies nationales.

Deux mois avant le délai de dénonciation de la Convention, le gouvernement français devra faire connaître aux autres États si la Banque de France a l'intention de proroger ou de dénoncer son engagement. Faute d'un pareil avis, l'engagement de la Banque de France est également prorogé pour une autre année.

Comme on le voit par les dispositions qui règlent l'engagement de la Banque de France, on n'a maintenu le droit de circulation légale des pièces d'argent de l'Union que dans l'étroite limite des anciens traités. Il convient de le remarquer d'autant plus que la Suisse, au cours de la conférence, s'était efforcée de faire établir le cours légal d'une façon générale dans la communauté. On avait même chargé une commission spéciale d'examiner la possibilité d'étendre ce droit de circulation au delà des limites fixées par les ententes précédentes, mais elle ne réussit pas à s'entendre. L'obligation prise par la Banque de France fut considérée par la France comme équivalent aux prescriptions légales encore en vigueur en Suisse et en Italie en faveur des francs français ; aussi

le nouveau traité prévoit-il qu'au cas où ces lois seraient changées, ainsi que le projette l'Italie, elles seront remplacées par une obligation des banques des pays respectifs. C'est l'Italie qui s'est surtout opposée à l'obligation du cours légal, parce que ses ministres s'étaient engagés vis-à-vis du pays à ne plus admettre à l'avenir les monnaies d'argent étrangères. On ne voit pas toutefois comment elle pourrait concilier cette mesure avec l'admission de ces mêmes monnaies à ses banques d'émission.

Ce qui frappe le plus, c'est la nouvelle disposition en vertu de laquelle chaque État demeure libre, sans sortir de l'Union, de reprendre la frappe de l'argent, en donnant aux autres certaines garanties déterminées. La proposition a été faite par la France, non pas en dernier lieu, mais dès le mois d'août, au nombre des modifications qu'elle demandait, bien que probablement elle n'ait jamais envisagé comme pouvant se réaliser une pareille éventualité. Le but était soi-disant de ne pas rendre tout à fait impossible, pour le cas d'événements bien inattendus, le retour des États contractants au double étalon et de ne pas le faire dépendre de l'agrément des autres.

La véritable explication de cette réserve est l'idée qu'en renouvelant simplement l'ancienne disposition en vertu de laquelle la frappe de l'argent ne pouvait être reprise que d'un accord unanime, on eût fait dépendre en principe l'ouverture de négociations préalables pour une nouvelle Union bimétallique du consentement de chacun des États de l'Union. Il n'est pas possible de dire si c'est par pudeur qu'on n'a pas voulu admettre cette renonciation, ou bien parce qu'on croyait sincère-

ment à la possibilité de nouvelles tentatives en ce sens.

L'idée contre laquelle la Suisse et l'Italie protestèrent énergiquement, émane à coup sûr du père du bimétallisme. Il est évident que toutes les bases de l'Union seraient modifiées de fond en comble si la France, qui à elle seule est plus importante que les trois ou quatre autres États, s'unissait à d'autres nations par une alliance monétaire basée sur la libre frappe de l'argent. L'Union latine sous sa forme présente perdrait ainsi tout droit à l'existence. Aussi la Suisse n'était-elle que logique en se réservant pour un pareil cas le droit absolu de sortir de l'ancienne Union.

Après que jusqu'au 6 novembre les négociations avec la Belgique n'eurent pas abouti, le traité fut déclaré définitif entre les quatre autres États, et la France fut chargée d'amener, si possible encore, une entente avec la Belgique. L'attitude de cette dernière à la conférence et dans ses Chambres avait montré bien clairement qu'elle avait pris la résolution de ne se soumettre en aucun cas sans conditions aux demandes de la France; mais elle avait naturellement aussi de bonnes raisons pour éviter une rupture brutale avec la France et ses alliés. Elle doit se dire que de toute façon elle ne saurait se soustraire aux pénibles conséquences du traité monétaire qu'elle avait eu l'imprudence d'accepter il y a vingt ans. Si même elle ne s'oblige pas par traité à liquider en or, la masse d'écus revêtus de son empreinte doit lui créer des difficultés d'autant plus grandes que la Banque de France en a déjà recueilli le plus grand nombre, et possède ainsi une arme puissante dont elle pourra user au moment critique. Alors même que la baisse des changes

sur la Belgique qui pourrait en résulter ne frapperait pas la Belgique seule, c'est cependant le commerce belge qui en serait le plus douloureusement atteint.

Ce sont ces embarras qu'une pétition adressée d'Anvers au gouvernement en novembre faisait ressortir : elle proposait de mettre un terme à l'incertitude en rompant définitivement les négociations avec la France et en prenant en même temps les mesures nécessaires, telles que l'émission d'un emprunt, pour passer à l'étalon d'or.

C'était à coup sûr la conclusion la plus correcte à donner comme suite à la sortie de l'Union ; c'était fermer en même temps la bouche à tous les reproches de renier illégitimement sa propre frappe. Mais cette solution n'eût pas manqué d'impliquer aussi des difficultés matérielles et politiques : l'attitude de la France ne l'eût pas facilitée. La phrase que le délégué belge avait prononcée lors de sa retraite provisoire était bien le dernier mot de la situation : Ce pays reconnaissait qu'il avait fait une faute en entrant dans une union monétaire, que cette faute était encore plus grave puisque l'Union se fondait contre sa conviction sur le double étalon ; aujourd'hui il ne saurait se soustraire au châtimeut de ce vieux péché. La question n'est que de choisir entre deux maux le moindre.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la solution est encore incertaine (1), mais quelle qu'elle soit, sa complication, aussi bien que toutes celles qui ont été précédemment

(1) Depuis la publication de l'ouvrage, l'entente avec la Belgique a été conclue et constatée par l'acte additionnel du 12 décembre 1885 qui est reproduit à la fin du volume. On y remarquera l'article 4 qui modifie les obligations réciproques de remboursement des écus. (Note du traducteur).

indiquées, montrent à quels périls incalculables exposent ces traités monétaires.

En admettant même qu'après des efforts inouïs on arrive à une entente avec la Belgique, que les deux parties, répugnant naturellement aux résolutions extrêmes, préfèrent *in petto* à la rupture, le traité sortira de toutes ces divergences d'opinion si considérables avec une apparence compliquée et embrouillée qui auront encore contribué à l'affaiblir. Déjà à l'heure actuelle, sans que nous connaissions les concessions obtenues par la Belgique, sans que nous sachions si elles ne devront pas également être accordées aux Italiens qui les réclament, le traité donne l'impression d'un règlement en vue de sa prochaine dissolution bien plutôt que d'un maintien durable de l'entente. La multiplicité des clauses, qui prévoient toutes espèces de cas, rappelle les nombreuses indications de portes de sorties dans les théâtres, qui après l'incendie du Grand Théâtre de Vienne étaient inscrites à tous les coins ; sous prétexte de rassurer le public, elles ne lui permettaient pas un instant d'oublier le danger auquel il était exposé.

DEUXIÈME PARTIE

L'ARGENT

(ÉCRIT EN 1892).

La loi allemande qui a pour but le retrait des thalers de frappe autrichienne, la résolution de l'Autriche de transformer son papier-monnaie, au moyen d'une grande réforme monétaire, en monnaie métallique, enfin l'intensité de la lutte pour et contre la frappe de l'argent aux États-Unis, ont fait de l'année 1892 l'une des plus importantes dans la crise historique, de l'issue de laquelle doit dépendre la situation de l'argent dans les échanges du monde moderne.

Le moment semble donc venu de rappeler au public les phases si intéressantes de cette histoire, autant que possible sans le fatiguer de détails techniques.

• 1° ALLEMAGNE.

En mai 1879 l'œuvre considérable de la réforme monétaire allemande fut brutalement arrêtée par une intervention personnelle du prince de Bismarck et s'enliza ensuite peu à peu complètement. Il convient de mettre en relief, parmi les avantages résultant de la libération de la domination bismarckienne, le fait que, sous le gouvernement de son successeur, le Trésor impérial a pour la première fois repris l'initiative d'une démarche, qui fit

cesser ce douloureux spectacle d'un indifférent laisser-faire en une matière aussi capitale.

C'est malheureusement un caractère propre aux grandes entreprises allemandes de s'arrêter avant d'être terminées. Cela est vrai même de la constitution de l'Empire ; quelle ombre ridicule au tableau de l'unité de la Confédération que les droits réservés à la Bavière et au Wurtemberg et l'indépendance diplomatique des princes confédérés, qu'on nous présente comme une chose toute naturelle ! De même que nos grandes encyclopédies et dictionnaires s'arrêtent souvent au milieu du travail, les caprices du premier chancelier impérial voulaient d'un signe de main empêcher l'achèvement de l'œuvre la plus importante et la plus heureuse de la législation du nouvel empire. On n'a jamais su d'une façon authentique ce qui l'a poussé à ce coup d'État. Il est certain que la haine de Bismarck contre les libre-échangistes, qui étaient également les promoteurs et les défenseurs de la réforme monétaire allemande, a joué un rôle considérable dans ses attaques contre cette dernière.

Quant à ce qui a déterminé la démarche formelle qui arrêta tout d'un coup les ventes d'argent prescrites par la loi, on n'a jamais pu le connaître exactement. Certains indices semblent prouver que les conseils intéressés d'une personnalité boursière, dont la soi-disant compétence est bien douteuse, auraient joué un rôle déterminant. C'est ainsi que l'Empire allemand qui, avec un rare bonheur, avait choisi le moment convenable pour installer un étalon sain à la place du chaos de sa misérable situation monétaire si nuisible à tous ses intérêts, s'est fait la réputation d'avoir été frappé d'impuissance

au cours de cette tentative ; ses ennemis ne manquèrent pas de la signaler comme un épouvantail à tous les amateurs de réformes raisonnables. Le prince de Bismarck, en matière économique, a toujours eu un faible pour les charlatans d'un ordre inférieur : les experts de la Bourse des grains auraient à ce sujet de jolies histoires à raconter. Ne sait-on pas d'ailleurs que la charlatanerie, même en matière médicale, recrute sa meilleure clientèle dans les rangs de l'aristocratie ? Le mépris du bon sens et des règles prosaïques est un attribut psychologique de la chevalerie, qui se croit bien au-dessus de la pédestre façon de penser du genre humain.

Mais la fortune resta fidèle à l'Empire allemand lors de sa réforme monétaire, comme si l'aveugle sort lui-même avait voulu le récompenser de sa première grande pensée : cette malheureuse intervention n'eut lieu qu'après que la transformation de l'argent en or était en grande partie terminée. Déjà avant cette époque, faute d'une juste appréciation des conditions générales et par de mesquines considérations, d'autres personnes que le prince de Bismarck, qui auraient pu être mieux informées que lui, avaient provoqué de fâcheux retards et de coûteuses lésineries. Si en lieu compétent on avait, de 1874 à 1879, compris la grandeur et la signification historique de la transformation, la bévue commise en cette année 1879 n'aurait plus trouvé le moindre excédent d'argent.

La preuve de cette erreur est aujourd'hui facile à faire ; lorsque par ordre du Muphti, en mai 1879, il fut soudainement ordonné de ne plus retirer ni vendre de thalers conformément aux prescriptions formelles de la réforme

monétaire, nombre de députés du Reichstag, à la tête desquels se trouvait l'ancien ministre et président de la chancellerie Delbruck, interpellèrent le gouvernement pour s'assurer de la réalité de cet acte d'autocratie et demander ce qu'il signifiait.

Le prince de Bismarck, alors chancelier de l'Empire, aujourd'hui simple député, traita les représentants de la nation de la façon la plus dédaigneuse et impertinente : il répondit aux interpellants, tous parfaitement compétents dans la matière, avec la pleine assurance d'une superbe ignorance, que leur curiosité indiscrette et malveillante dérangeait l'ordonnance de ses plans. Le sens profond de cette mystérieuse philippique fut expliquée par le président de la Reichsbank, M. de Dechend, amené à la rescousse ; il déclara que seules les ventes de l'Empire allemand avaient causé la baisse de l'argent et que, dès qu'elles cesseraient, les prix rebondiraient et reviendraient à leur ancienne splendeur. Dans une inoubliable péroraison, il déclara magnifiquement que, si le Reichstag se déclarait d'accord à cet égard, il serait béni par l'étranger. Que voilà une touchante pensée dans la bouche de l'Éminence grise du Chancelier de fer.

On sait ce qui advint.

Treize années se sont passées depuis ; l'Empire allemand n'a jamais rompu son vœu de chasteté(1). Mais le

(1) Ce n'est qu'une fois en 1886, qu'à la faveur de circonstances spéciales, un faible montant de 100000 livres d'argent fin fut vendu à l'Égypte au prix anglais de 47 1/2 à 46 par once standard. Le produit total fut de 6 898 002,72 marks. A cette vente, avait été appliqué le reste des lingots d'argent fin, soit 86 166, 048 livres que possédait l'Empire. Le solde qui manquait fut obtenu au moyen de la fonte de 1 248900 marks en thalers de l'Union et 1 608 marks de thalers qui n'étaient plus aptes à circuler.

prix de l'argent, qui était alors sur le marché de Londres de 51 pence, n'est aujourd'hui que d'environ 39 (1) et la perte que l'Empire subit du chef de cette baisse se chiffrerait aujourd'hui à près de 100 millions de marks, (125 millions de francs), sans tenir compte des risques de l'avenir. Quelque considérable que soit une pareille somme, il faut en prendre son parti, en pensant que par bonheur le grand œuvre, en dépit de toutes les erreurs et de toutes les hostilités, est aujourd'hui en sûreté et à l'abri de toute discussion.

Mais la certitude consolante que la partie principale est gagnée nous oblige à être juste pour les autres. Les choses auraient pu prendre une tournure bien plus mauvaise. Le prince de Bismarck s'en tint à cette seule et grosse erreur : s'il continua pendant les onze années suivantes à ne pas revenir aux prescriptions de la loi, malgré les invitations réitérées des chambres de commerce allemandes, et si, malgré tous les symptômes, il persista à laisser s'embourber la fin de la réforme monétaire, il recula cependant devant le mal bien plus grave qu'il aurait fait en détruisant toute l'œuvre et en donnant l'Allemagne en proie à l'aventure bimétallique. Il serait difficile de dire si pareille intention le hanta jamais. Une seule chose est certaine. Durant de longues années, les partisans de la réforme monétaire, y compris le petit nombre de ceux qui occupaient encore de hautes fonctions publiques, vécurent dans l'inquiétude constante que le chancelier, par amitié pour les agrariens et par antipathie pour les libre-échangistes, fût amené au pas

(1) Aujourd'hui, en mars 1894, 28 pence environ. (Note du traducteur.)

fatal. Au cours de ces années, le chancelier déclara un jour au Reichstag qu'il ne voyait pas clair dans la question, ce en quoi il était sans doute sincère. Le sentiment de sa responsabilité dans une question aussi difficile à résoudre a pu encore s'augmenter de la considération que les autres États, l'Amérique du Nord, la France, l'Angleterre éprouveraient une joie sans bornes à voir l'Allemagne se précipiter dans l'abîme bimétalliste. Un excès de bénédictions de la part de l'étranger aurait pu servir d'avertissement salutaire à un ministre des affaires étrangères même plus idéologue. Ce ne fut pas un mince mérite du ministre des finances von Scholz, de s'être, à partir du jour de sa nomination au poste de sous-secrétaire d'État du Trésor de l'Empire, attelé à la question le plus sérieusement du monde, d'y avoir appliqué toutes les forces de son intelligence et d'être devenu un partisan convaincu de l'étalon d'or. Il convient aussi de garder une reconnaissance particulière à un homme dont on ne cite généralement pas le nom à ce sujet, bien qu'il le mérite à coup sûr, le diplomate de Thielmann, qui a représenté l'Allemagne à la conférence monétaire de Paris en 1881 et qui a défendu les intérêts allemands en parfaite connaissance de cause.

C'est dans l'automne 1891 que fut enfin interrompu le sommeil dans lequel la réforme monétaire, en dépit des controverses de plume et de tribune, était plongée depuis une douzaine d'années. Ce premier signe de vie est dû au ministère Caprivi et à ses conseillers de l'administration du Trésor impérial, qui manifestèrent ainsi le sentiment de leur responsabilité. Il est permis d'en conclure, ce que confirmèrent d'ailleurs au Reichstag certaines

allusions émanées pendant les dernières années des cercles gouvernementaux, qu'on est disposé à nous débarrasser d'un solde d'argent inutile, si cela peut se faire à des conditions raisonnables.

Depuis la promulgation de la loi monétaire en 1873, on avait considéré que la reprise des paiements en espèces par l'Autriche serait à cet égard une circonstance favorable, et cela pour le motif suivant : En 1837, sous le régime de l'ancienne confédération allemande, avait été conclu, entre les pays de l'ancien Zollverein et la monarchie autrichienne, un traité monétaire qui devait établir une sorte de monnaie commune basée sur l'étalon d'argent dans la proportion suivante : un thaler de frappe allemande devait contenir autant d'argent fin qu'un florin et demi de frappe autrichienne. Sur les mêmes bases devaient être frappées des monnaies autrichiennes de un florin et demi et de trois florins, lesquelles seraient admises en Allemagne comme thaler ou double thaler de frappe autrichienne. Ce traité fut dénoncé après les événements de 1866 ; mais les thalers autrichiens restèrent dans la circulation.

Lorsque l'Allemagne passa à l'étalon d'or, et conserva provisoirement les thalers en leur assignant une valeur de 3 marks en or, les monnaies autrichiennes, qui avaient droit de cité en Allemagne, passèrent naturellement toutes dans ce pays. Lorsque plus tard le prix de l'argent commença à tomber et que les ventes des thalers au prix du métal impliquaient une perte notable pour les finances allemandes, on conserva l'espoir de se débarrasser des thalers autrichiens sans subir cette perte : l'Autriche, tôt ou tard, se disait-on, reprendra les paiements

en espèces, et devra alors rembourser ses thalers à un prix qui n'aura pas été diminué en proportion de la baisse de l'argent, exactement comme cela a été le cas en Allemagne. C'est pourquoi on évita, lors du remboursement des thalers en or, de toucher aux thalers autrichiens, qu'on se préparait au contraire à renvoyer en Autriche, pour l'époque où celle-ci accomplirait sérieusement sa réforme. On avait toutefois compté sans son hôte.

Nous savons que ce moment approche ; mais bien qu'il fût imminent, on ignorait le sort que la réforme autrichienne réserverait aux thalers autrichiens. Ils étaient bien frappés dans les hôtels des monnaies autrichiens et portaient l'image de l'empereur habsbourgeois ; mais, fait beaucoup plus important que cette origine et ce symbole, ils se trouvaient tous exclusivement sur territoire allemand et leurs détenteurs n'avaient pas le moindre intérêt à les renvoyer en Autriche, où ils vaudraient tout au plus 2 marks 60 au lieu de 3 marks qu'ils valaient en Allemagne. Si par conséquent le gouvernement autrichien avait soudain fermé la barrière en déclarant du jour au lendemain dans son *Moniteur officiel* que ces thalers n'avaient plus force libératoire, aucun de ses sujets n'aurait protesté ; l'Empire allemand, en retirant ces pièces, n'eût obtenu que la valeur intrinsèque de l'argent, c'est-à-dire à cette heure environ 2 marks ; il eût ainsi perdu 1 mark par pièce. On pouvait objecter que, d'après les principes généraux du droit, la monarchie autrichienne ne saurait brusquement démonétiser des monnaies frappées par elle, comme le fit jadis le duché de Cobourg-Gotha avec ses fameuses

pièces de 6 kreutzers. La honte eût cependant été moins grande pour l'Autriche, puisque, au jour où elle avait frappé les thalers, elle leur avait donné pleine valeur et qu'ils n'avaient été dépréciés que par la baisse subséquente de l'argent ; au contraire les monnaies de Cobourg-Gotha avaient dès l'origine une valeur moindre que leur dénomination.

Quoi qu'il en soit, en matière de droit monétaire international, il n'y a point de règles incontestées ni de cour suprême devant laquelle un État puisse en poursuivre un autre. Si par conséquent l'Autriche-Hongrie avait voulu tranquillement nous laisser ses thalers, nous n'aurions eu d'autre ressource pour obtenir mieux, que d'en appeler à l'*ultima ratio*, c'est-à-dire aux coups de canon. L'Empire allemand n'y était sans doute pas disposé. L'Autriche avait d'ailleurs encore un autre argument d'équité à invoquer : « Pourquoi, » aurait-elle pu nous dire, « avez-vous été assez fous pour attendre aussi longtemps ? Si vous m'aviez offert les thalers plus tôt ou si vous-mêmes les aviez vendus plus tôt, vous auriez beaucoup moins perdu, et moi aussi en les acceptant. Pourquoi avez-vous agi de la sorte ? » Mais, en sa qualité de bonne personne et d'alliée fidèle, l'Autriche n'a pas voulu purement et simplement se cantonner dans une attitude négative, elle a accepté un arrangement que les deux parties trouvent mauvais après coup, mais qui vaut mieux qu'un bon procès. L'Autriche consentit à reprendre le tiers du stock de thalers au prix nominal de un florin et demi d'Autriche. Le total en étant évalué à environ 78 millions de marks, l'Autriche a repris 26 millions de marks contre 13 millions de florins. Ces

florins, à l'époque de l'arrangement, valaient en monnaie allemande 22 490 000 marks (le florin compté à 1 mark 73). Si nous devons vendre aujourd'hui ces thalers à leur valeur intrinsèque d'argent, ils produiraient, au cours de 39 3/4 par once, 17 700 000 marks. Ce médiocre arrangement nous évite encore, au cours du jour, une perte de 4 750 000 marks. Sur les deux tiers des 78 millions qui nous restent, nous supportons la perte entière. Tous comptes faits, nous liquidons, sur la base du cours actuel, le stock de thalers allemands de frappe autrichienne avec une perte d'environ 20 millions de marks.

Mais l'inconvénient de cette perte (1) est plus que compensé par l'avantage qui résulte du fait que l'on commence ainsi d'une façon significative à liquider l'héritage de 1879. Dans un temps donné, en vertu des mesures ci-dessus exposées, le gouvernement de l'Empire démonétisera les thalers autrichiens et fondra le solde non remis à l'Autriche. Ainsi disparaîtra une partie des thalers d'argent qui ont conservé force libératoire, contrairement aux vues et au sens de l'étalon d'or impérial. Il en restera bien alors encore dans les caves de la Banque et entre les mains du public : c'est la suite fâcheuse d'une erreur, mais ce n'est pas un danger. Que les deux cent millions de marks environ qui circulent dans le pays soient représentés par des pièces de 2 ou de 3 marks, cela n'a pas d'importance. Comme les coupures de cinq marks n'existent en quantité suffisante ni en or ni en argent ni en billets du Trésor

(1) Ce n'est, d'ailleurs, pas une perte qui résulte de la réalisation ; celle-ci se borne à liquider une perte existant de toute façon.

de l'Empire, les pièces de trois marks, bien qu'elles ne soient pas conformes au système décimal, peuvent avoir leur utilité. Après la disparition de 78 millions de marks en thalers autrichiens, il en restera moins de deux cent millions à la Banque de l'Empire en thalers allemands ; comme le stock d'or y flotte entre 5 et 800 millions de marks, que de plus il y en a 1800 millions aux mains du public et dans la tour de Julius, nous sommes ainsi arrivés tout près de l'étalon d'or effectif, tel que le voulait la grande réforme monétaire, tel que nous l'aurions depuis longtemps, sans la mesure fatale du printemps 1879. Après le retrait des thalers autrichiens, le gouvernement impérial pourra tranquillement proclamer l'étalon d'or dans l'Empire, c'est-à-dire transformer en monnaie divisionnaire les thalers restants, de façon qu'on ne soit plus obligé d'en accepter pour plus de vingt marks par paiement. Une conséquence logique serait qu'à l'avenir la Banque de l'Empire publiât hebdomadairement son encaisse métallique en séparant l'or et l'argent, ainsi que cela se pratique dans tous les pays civilisés et même non civilisés.

2° RÉFORME MONÉTAIRE EN AUTRICHE.

Si, ainsi qu'il faut le souhaiter et l'espérer, la monarchie austro-hongroise réussit à se donner une constitution monétaire normale, basée sur une monnaie métallique à pleine valeur, elle mettra ainsi fin à un état fâcheux et insupportable qui ne remonte pas à moins de 130 ans. Vers la fin de la guerre de Sept ans, en 1762, elle créa le premier papier-monnaie, le billet de banque, qui d'abord n'avait pas cours forcé et n'était

créé qu'en quantité modérée ; peu à peu, par suite de guerres incessantes, l'émission s'en développa à l'excès, jusqu'à atteindre un milliard de florins. Lorsqu'après les luttes contre la France révolutionnaire et impériale, l'Autriche en arriva à la grande banqueroute de 1811, le milliard de billets de banque fut réduit au cinquième de sa valeur nominale ; ce cinquième même fut payé en papier qui acquit de nouveau une triste notoriété sous le nom de « monnaie viennoise » (*wiener waelrung*). Après la paix de 1815, les finances se relevèrent ; mais, malgré une série de tentatives au cours des années suivantes, on ne réussit pas à revenir pleinement aux paiements en espèces. En 1816 fut fondée la Banque Nationale d'Autriche, avec l'aide de laquelle on tenta de supprimer le papier-monnaie d'État, mais sans succès également. A côté des billets de banque qui représentaient leur pleine valeur nominale de florins d'argent autrichiens, subsistait le papier-monnaie, la monnaie viennoise, que la Banque devait peu à peu retirer à raison de 250 florins contre 100 en espèces ou en ses billets. Mais le nombre de ces derniers, qui croissait ainsi, perdit toute base solide par suite des appels répétés de l'État au crédit de la Banque. Lorsqu'éclata la catastrophe de 1848, la nécessité s'imposa de suspendre le remboursement des billets de banque en numéraire et de leur donner cours forcé. Depuis cette époque, les tentatives de sortir de cette situation furent plusieurs fois renouvelées : mais chaque fois un mauvais génie semblait se complaire à faire naître, au moment décisif, des circonstances politiques qui déjouaient les meilleures intentions, à l'heure même où elles allaient

être mises en pratique. C'est ainsi que, peu avant la fin de l'année 1858, pour le 1^{er} novembre de laquelle on avait annoncé le retour aux paiements en espèces, lesquels furent réellement repris pour un moment, le célèbre discours de nouvel an de Napoléon III donnait le signal de la guerre italienne. En 1866, la Banque nationale croyait le moment venu de supprimer le cours forcé, lorsqu'éclata la guerre avec l'Allemagne.

Signalons deux traités monétaires avec des nations étrangères. En 1857 fut conclu avec les États du Zollverein allemand l'entente en vertu de laquelle les thalers mentionnés au chapitre précédent furent créés; c'était donc un traité fondé sur l'étalon d'argent. En 1867 par contre on conclut avec la France et, sous les auspices de cette dernière, avec les États de l'Union latine, une alliance qui reposait sur l'idée de l'étalon d'or et devait se traduire par la frappe de monnaies d'or, pièces de 8 florins, équivalant à 20 francs, ainsi que des pièces de 25 francs. Mais, après de timides débuts, l'étalon d'argent aussi bien que l'étalon d'or furent noyés dans les flots du papier-monnaie.

Depuis lors, vingt-cinq années de développement pacifique, aidé en particulier par le puissant réveil de la vie constitutionnelle en Hongrie, ont peu à peu notablement relevé le crédit de la monarchie et inspiré de tous côtés la pensée que le moment était venu de reprendre rang parmi les nations pourvues d'une monnaie honnête. Si le malheur ne veut pas que la paix soit, contre toute attente, troublée de nouveau, il faut convenir que le moment est parfaitement propice et favorable. Bien que les représentations nationales en

deçà et au delà de la Leitha n'aient pas encore dit leur dernier mot, l'attitude de l'opinion publique par tout le pays et la ferme volonté des deux gouvernements nous garantissent qu'on aboutira à une résolution décisive, qui sera aussi hautement approuvée par l'étranger.

L'ensemble de la réforme, déjà fort importante et intéressante par elle-même au point de vue de l'histoire de la civilisation, emprunte encore pour les Allemands une signification particulière, non seulement à leurs rapports politiques et économiques avec leurs voisins du Sud, mais à la lumière qu'elle jette sur leur propre expérience et leur régime analogue.

Celui qui a suivi les exhortations verbales et écrites de nos amis du double étalon durant les dernières années a dû finir par s'imaginer que c'est un grand bonheur pour un peuple que d'avoir un mauvais étalon, si possible même du papier-monnaie. On ne cessait de se plaindre des dommages qui résultent, pour la malheureuse Allemagne de ce que les pays qui lui fournissent en partie ses moyens de subsistance ont une monnaie dépréciée, de l'argent comme l'Inde, ou du papier comme la Russie ou l'Autriche. Ce qui était un malheur pour l'Allemagne devait, par une conséquence logique et nécessaire, être un bonheur pour ces autres pays ; et on en tirait immédiatement la conclusion que l'Allemagne aussi devait se hâter de se munir de mauvaise monnaie, d'argent à bon marché. On n'osait point parler de papier, parce qu'il faut garder l'apparence d'une honnêteté parfaite et d'une pieuse moralité ; il n'en est pas moins vrai que le même raisonnement amène infailliblement à chanter les louanges

de l'excellent régime du papier. Mais voici qu'un pays voisin de 40 millions d'habitants, qui depuis plus d'un siècle a eu chaque jour occasion de se familiariser avec ce bonheur, soupire depuis bien des années après le moment où il pourra s'arracher à cette félicité et s'envoler vers d'autres cieux, dans une sphère tout opposée. Pas une voix n'ose s'élever là-bas contre le principe de ce désir. Quelques groupes intéressés, qui s'entendaient fort bien à pêcher jusqu'ici en eau trouble, eussent vu sans déplaisir la continuation de cet état mal défini, mais personne n'ose l'avouer à haute voix. Il faut une audace particulière pour préférer ouvertement au bien public son avantage particulier, et encore un avantage mal compris. Par-dessus le marché, l'Autriche est un pays agricole, beaucoup plus que l'Allemagne, et par conséquent, si les misères de l'agriculture dont il est partout question ne pouvaient se guérir qu'en dépréciant les monnaies, l'Autriche aurait encore bien plus de raisons que l'Allemagne d'éloigner d'elle un étalon sain.

Quels sont les véritables motifs qui se cachent derrière les faux prétextes des théoriciens de la dépréciation de la monnaie? Quels sont les véritables maux qui résultent pour un pays d'une mauvaise monnaie? ce n'est pas ici le lieu de les développer. Celui qui veut en connaître le résumé, clairement démontré par l'expérience particulière de l'Autriche, consultera avec fruit un exposé qui peut être recommandé comme un modèle de clarté et de concision; c'est la communication faite par le professeur Charles Menger à Vienne à la Société Juridique au mois de janvier 1892. Rarement

un problème aussi difficile a été expliqué au public d'une façon plus claire et plus approfondie (1).

L'Autriche-Hongrie, en déclarant son désir unanime de mettre enfin un terme aux fluctuations de son état monétaire, donne la meilleure réplique possible aux jérémiades de nos bimétallistes, occupés à dénigrer le grand œuvre de la réforme monétaire allemande. Les bases du plan de la réforme autrichienne, dont le détail apparaît aujourd'hui clairement, constituent la meilleure réfutation des inexactitudes sur lesquelles s'appuient essentiellement ces accusations en Allemagne. On prétend que notre grande erreur a été de passer à l'étalon d'or unique : l'Autriche va l'adopter à son tour, après qu'il a subi l'épreuve de vingt années de théorie et de pratique ! Tel a été en effet le verdict unanime rendu, après une investigation des plus complètes, par la commission d'enquête, que les deux gouvernements autrichien et hongrois avaient instituée. Quelle justification, s'il en était besoin d'une à des yeux ouverts, pour la mesure prise au moment favorable, après la guerre, par le jeune Empire allemand (2).

Une autre mesure fondamentale à laquelle se sont ralliées presque à l'unanimité toutes les autorités convoquées à cet effet n'est pas moins intéressante pour nous. La base sur laquelle le papier-monnaie en circulation doit être transformé en or sera fixée d'après la valeur de ce papier par rapport à la quantité d'or qu'il

(1) Il a été imprimé sous le titre de *Notre Valuta*, dans les numéros 12 et 13 du *Journal général de droit* qui paraît à Vienne (20 janvier et 1^{er} février 1892.)

(2) L'Égypte, la Roumanie, la Tunisie, sous le régime du protectorat français, ont récemment adopté l'étalon d'or.

peut acquérir au moment de la promulgation de la loi. Il ne saurait être tenu compte des fluctuations ni passées, ni futures : on ne considère que le présent. C'est exactement d'après le même principe que l'Allemagne procéda à l'époque (1); en fait il ne s'est pas produit une seule circonstance ayant pu justifier la plainte que quelqu'un ait subi de ce chef un dommage positif.

Il est fort instructif de considérer un phénomène spécial à l'Autriche. Lorsqu'il s'est agi pour elle de fixer le taux de la transformation, elle n'avait pas, comme en Allemagne et comme c'est en général le cas pour des évolutions de ce genre, à échanger un métal contre un autre, mais du papier contre du métal. L'Allemagne avait à fixer le taux de la conversion de l'argent en or; tandis qu'en Autriche l'étalon d'argent ne subsiste plus que de nom et les paiements s'effectuent au moyen d'un florin de papier inconvertible. Mais ces florins papier, chose étrange, valent beaucoup plus aujourd'hui, que s'ils étaient frappés en argent à leur pleine valeur légale. Une poignée de florins autrichiens papier,

(1) Qu'il me soit permis ici de remarquer que j'ai eu la satisfaction de voir souvent citées mes propres paroles dans les délibérations préliminaires qui viennent d'avoir lieu en Autriche. Il s'agissait de justifier un point de vue que j'ai moi-même défendu, il y a plus de vingt ans, lors de la première délibération de fond, au sujet de la réforme monétaire allemande. Je disais alors : « Je suis d'avis que ni des moyennes s'appliquant au passé, ni des calculs de probabilités pour l'avenir ne doivent servir à établir la proportion dans laquelle la transition doit se faire; le moment auquel cette transition se fait, est seul déterminant (11 novembre 1871). » Les ergoteurs bimétallistes ont cherché plus tard à accréditer la légende que j'aurais parlé ainsi, parce que je croyais à la durée des prix d'alors de l'argent, ce qui est absolument contraire à l'esprit de mes arguments et à toutes mes autres explications.

sous forme de billets d'État ou de billets de banque, achète plus d'or à Londres qu'une poignée de monnaie d'argent représentant le même montant nominal, si on ne considère que sa valeur métallique. L'explication de cette anomalie est moins difficile à donner qu'on ne pourrait le croire. Depuis nombre d'années l'argent est produit en bien plus grande quantité et à bien meilleur marché qu'autrefois. La production de l'or n'ayant pas suivi une marche parallèle, l'argent par rapport à l'or a perdu un tiers de sa valeur (1). Si l'Autriche avait continué à tenir ouverts au public ses hôtels des monnaies pour la frappe de ses florins d'argent, ces florins d'argent seraient tombés aux deux tiers de leur valeur nominale antérieure. Au lieu de cela, elle a supprimé la libre frappe depuis 1879 et n'a servi les besoins de la circulation qu'au moyen de billets, soit d'État soit de Banque (2). Les uns et les autres étaient de par la loi limités à un chiffre qui ne pouvait être dépassé. Cette borne ayant été fixée avec sagesse et consciencieusement défendue contre toute tentative d'empiétement, le papier-monnaie a vu peu à peu s'augmenter le pouvoir d'achat que lui assurait sa qualité de moyen de paiement légal pour toutes les obligations vis-à-vis de l'État et des nationaux entre eux.

C'est ainsi que, grâce à l'amélioration générale des conditions économiques et de la prudente conduite des affaires de l'empire, un signe de crédit en papier de un florin vaut, en monnaie allemande, environ 1 mark 72,

(1) Aujourd'hui (mars 1894) plus de moitié. (Note du traducteur.)

(2) Plus un certain montant de florins d'argent que le gouvernement a continué lui-même à frapper.

tandis qu'un florin d'argent ne vaut qu'environ 1 mark 33. L'étude précitée du professeur Menger l'a fort bien expliqué. Rien ne démontre plus clairement combien j'avais raison de prédire, il y a déjà seize ans, le détronement du roi du monde. Cet ex-roi se traîne humblement à la remorque d'un billet fabriqué au moyen de chiffons (nous savons qu'il s'agit des plus fins) et se trouve heureux d'être échangé contre lui : le récent voyage des thalers expédiés de Berlin à Vienne le prouve bien. En vertu de ces considérations, il est probable que, sauf modifications considérables et imprévues, la transformation de toutes les obligations actuellement existantes, stipulées en florins papier et le retrait des billets d'État, se feront en monnaie d'or sur la base d'environ 1 mark 72 de monnaie allemande par florin autrichien (1).

Parmi les cinq questions que les ministres des finances des deux moitiés de la monarchie ont soumises à la commission d'enquête réunie le 8 mars à Vienne et à Pesth, les deux suivantes : Y a-t-il lieu d'adopter l'étalon d'or? et : Quelle sera la base de la transformation? sont les seules qui soient vraiment intéressantes au point de vue allemand. Les trois autres le sont moins : peu nous importe que l'unité monétaire soit l'ancien florin ou bien la moitié, c'est-à-dire une pièce de la valeur de 1 mark 72 ou de 0 M. 86, cette dernière se rapprochant plus du franc français que du mark allemand. La question du nom de baptême de cette nouvelle pièce, ne nous agite

(1) D'après de nouvelles communications assez surprenantes, ce rapport serait fixé à 2 fr. 16 par ancien florin, c'est-à-dire 1 mark 70. Sauf plus ample informé, ce rapport semble un peu faible.

pas beaucoup, pas plus que celle de savoir combien continueront à circuler de billets d'États analogues aux 120 millions de bons de caisse de l'Empire qui circulent en Allemagne.

Seule la question qui portait le numéro 2 parmi celles soumises à la commission d'enquête est d'un intérêt général : « Si l'étalon d'or est accepté, convient-il de conserver en même temps en circulation une quantité limitée de monnaie d'argent libératoire? » Il faut remarquer qu'il ne s'agit pas ici de monnaie divisionnaire, mais de monnaie d'argent laquelle, quoique d'une valeur inférieure, serait mise sur le même rang que la monnaie d'or au point de vue libératoire : le stock en serait bien entendu limité et la libre frappe en demeurerait interdite. Ce qui a été dit au premier chapitre du gâchage de la réforme monétaire allemande, prouve assez clairement qu'une pareille idée doit être rejetée de la façon la plus absolue. Elle pourrait devenir beaucoup plus dangereuse que la mesure prise par l'Allemagne en 1879, pour des motifs qu'il serait trop long de développer ici. Il est bien préférable, pendant l'époque de transition inévitable, d'établir un régime provisoire au moyen du papier actuel, plutôt que de charger la circulation à titre définitif d'une monnaie d'argent qui fausserait l'étalon d'or. Lorsqu'on entreprend une œuvre de réparation de ce genre, il faut avant tout avoir confiance en soi et ne pas s'arrêter en chemin.

Il convient enfin de répondre à une dernière question

(1) Le dernier ouvrage d'Ottomar Haupt : *L'or, l'argent et le rétablissement de la Valuta* (Vienne, 1892) l'expose d'une façon aussi juste que nourrie.

qui ne figurait pas sur la feuille ministérielle, et de se demander si l'Autriche peut se procurer l'or nécessaire, et cela sans désorganiser les conditions monétaires du monde. A cet égard, il semble que les deux ministres soient pleinement rassurés, et à très juste titre. Les deux à trois cents millions de florins en or, nécessaires aux premiers besoins, peuvent être acquis en un certain laps de temps sans troubler d'une façon appréciable le marché du monde.

La production de l'or augmente de nouveau d'année en année. On peut évaluer celle d'une seule année au montant total dont l'Autriche a besoin pour commencer. L'accroissement des approvisionnements qui s'accumulent depuis quelque temps dans les banques européennes par centaines de millions indique clairement que le mot célèbre de Bismarck, « la couverture trop courte », était une image pittoresque, mais n'était qu'une image juste à l'appui d'une assertion fautive. Les adversaires de l'étalon d'or ont vécu depuis des années sur l'acte de Bismarck arrêtant les ventes d'argent, lequel a été donné comme un naufrage de la réforme monétaire allemande, et sur cette comparaison déplacée. Les décisions prises maintenant après mûres délibérations en Autriche-Hongrie prouvent que ces arguments n'ont plus cours. Le gouvernement austro-hongrois, selon tous les indices, a déjà amassé à l'intérieur de ses frontières un stock d'or, il s'est assuré en même temps des réserves considérables en accumulant des sommes à son crédit chez des maisons de banque étrangères. Il compte se procurer le reste par un emprunt, qui a chance de réussir. Mais nous devons le mettre en garde contre

une erreur. On dit qu'avant de contracter cet emprunt, il songerait à mettre à exécution un projet de convertir ses obligations 5 p. 100 en 4 p. 100 ; ce serait une faute. Il peut convenir à des hommes de finance, en Autriche et à l'étranger, d'utiliser un moment propice pour une semblable affaire, qui serait une source de profits. Mais les ministres des finances agiront prudemment en résistant à cette tentation et en utilisant exclusivement pour leur affaire principale, c'est-à-dire l'acquisition de l'or, la première ardeur des dispositions favorables du marché monétaire. Il faut battre le fer quand il est chaud, et ne jamais subordonner le principal à l'accessoire ; c'est ce qui arrive bien facilement si on commence par entreprendre l'accessoire en reléguant le principal en seconde ligne. Allons d'abord au plus important !

III. — AMÉRIQUE DU NORD.

Le mardi 22 mars 1892, la Chambre des représentants offrait un spectacle bien rare au Capitole de Washington. La vaste enceinte réservée aux députés et au public, bien que suffisante à contenir 2500 spectateurs, était pleine jusqu'aux combles. Dans l'assistance, les personnalités les plus éminentes du monde diplomatique, les ambassadeurs de France, d'Angleterre avec leur famille, celui même de Chine. Partout une animation extraordinaire ; en peu d'heures des milliers de télégrammes échangés avec toutes les parties du monde.

Une mise en scène aussi dramatique est une exception très rare dans l'assemblée, qui préside de l'autre côté

de l'Océan aux destinées de soixante millions d'hommes. A Paris, les séances de la Chambre des députés au palais Bourbon sont, aux grands jours, lorsque par exemple le ministère doit être renversé, le lieu de rendez-vous qui attire la société élégante. Les séances de l'Académie française, lorsqu'elle reçoit un personnage illustre, sont encore plus recherchées. Il n'est pas mauvais que la politique, la littérature et la science soient un prétexte à produire les nouveaux chapeaux et les dernières coupes de robes, à se donner en spectacle soi et sa toilette, et que le soir on montre dans la conversation qu'on est au courant des événements du jour, pour y avoir joué son rôle en amateur. Les moralistes assurent que l'hypocrisie est un hommage rendu par le vice à la vertu. Même à Berlin il est arrivé que des personnalités éminentes des deux sexes se montraient dans les loges du Reichstag lorsque Bismarck avait annoncé un grand discours; une ou deux fois son successeur a eu un pareil triomphe, après que l'irrésistible Zedlitz l'eût amené à violer sa parole de se borner à la politique ennuyeuse. Il est vrai que, dans nos salons berlinois, s'il en est qui méritent ce nom, il est bien rare que l'on s'occupe de politique ou qu'on s'échauffe à son égard.

S'il est rare que le public s'intéresse au Congrès à Washington, cela tient à beaucoup de causes intrinsèques et extrinsèques. En premier lieu, étant donnés l'excessive étendue de la salle et le bruit incessant que ni les députés ni les spectateurs ne se gênent pour faire, il est à peu près impossible de rien entendre. On ne garde pas son chapeau sur la tête comme à la Chambre des communes anglaise, mais on fume : dans de telles condi-

tions il est déjà difficile d'obtenir l'attention. A cela s'ajoute une raison plus sérieuse, tirée de l'organisation intérieure de la Chambre ; les résolutions s'y décident, encore beaucoup moins que dans d'autres Parlements, au cours des séances publiques. C'est au sein des commissions, dont les délibérations sont secrètes, que presque tout se règle : les discussions plénières finissent en général par n'être que des formalités finales. De plus l'élégance oratoire, qui ailleurs aussi est en décadence, surtout dans les Parlements qui n'appartiennent pas aux pays romans, trouve très peu d'encouragement en Amérique. Les orateurs lisent la plupart du temps et usent même souvent de la faculté de remettre simplement tout ou partie de leur discours à l'impression sans faire ainsi perdre de temps à l'assemblée. Aussi n'est-il pas rare de voir prendre, grâce à l'inattention générale, des résolutions qui deviennent lois en quelque sorte incognito. Par exemple, sur le terrain qui nous occupe, il a pu arriver qu'au bout de bien des années on ait soutenu que l'acte de 1873, introduisant l'étalon d'or, avait glissé à la Chambre tout à fait inaperçu.

Ainsi que nous l'avons dit, la physionomie du Capitole à Washington le dernier mardi de mars 1892 était toute différente (1). Mais ce qu'il y avait de plus remarquable, c'est que l'ordre du jour portait la question monétaire, la lutte immortelle des temps modernes entre l'or et

(1) Chose curieuse, le mois de mars, déjà célèbre par ses ides, a fourni dans notre siècle des dates bien remarquables : Le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, la révolution de 1848 à Vienne et à Berlin, la Commune de Paris en 1871, la mort de l'empereur Guillaume, la démission de Bismarck, et, cette année même, la fin précipitée et inattendue de la loi scolaire.

l'argent. Lorsqu'à présent une question monétaire est à l'ordre du jour du Reichstag allemand, les députés demandent aux initiés, moitié ironiquement, moitié timidement, si la Chambre en vérité va s'en occuper. En cas d'affirmative, ils ont coutume de hausser les épaules, comme des gens qui vont s'épargner cette peine; les journalistes des tribunes se donnent congé à eux et à leurs feuilles; sans prêter grande attention, ils se contentent d'insérer dans leur compte rendu parlementaire deux lignes, et d'annoncer que les orateurs connus ont encore une fois échangé leurs arguments rebattus pour et contre, au milieu de l'indifférence de la Chambre. Tout cela s'explique surtout parce que ces débats ont pris de plus en plus le caractère académique; ce qui augmente encore ce caractère, c'est que la plupart des auditeurs, les journalistes des tribunes et peut-être même quelques-uns des orateurs prenant part au tournoi, n'y entendent pas grand'chose. Mais ce qu'il y a de plus académique en ceci, c'est que dans les derniers temps la conduite des affaires en Allemagne n'a pas été influencée le moins du monde par de pareils débats; ni l'Angleterre avec son étalon d'or, ni la France et l'Union latine avec leur étalon boiteux ne songent à ébranler leur *statu quo*. L'Allemagne considère sa tâche comme terminée dans ses lignes essentielles. Les crises italienne, espagnole et portugaise proviennent d'un excès de dette et non pas d'un manque de monnaie. L'époque des grandes conférences monétaires parisiennes internationales, qui devaient délibérer et décider du salut du monde, est passée. Les prophètes bimétallistes, dont les fanfares y retentissaient, sont muets. Celui qui

resta le plus longtemps sur la brèche fut l'excellent Laveleye, homme à vues honnêtes et d'une belle érudition. Mais il mourut sans pouvoir espérer la réalisation de sa célèbre prophétie que l'on élèverait un jour à l'inventeur du bimétallisme une statue d'argent avec une tête en or sur la place d'une capitale. Il est vrai qu'avec le temps l'argent pourrait devenir si bon marché que l'acquisition du tronc finît par n'en pas devenir trop onéreuse ; on renoncerait à la tête, dont on pourrait après tout se passer. En Angleterre, où depuis 1876 on a institué de vastes commissions d'enquête et où l'on s'efforce constamment d'entretenir chez les nations étrangères l'amour de l'argent, il semble qu'après une dernière tentative si pénible et si infructueuse, on ait aussi fini par rentrer dans le calme.

Par contre la question a dominé de toute son inquiétante grandeur les destinées politiques des États-Unis. Et cela était juste, car c'est là que dès l'origine la question avait sa patrie, c'est là qu'elle devait être traitée.

« Le seul point en question dans le bill de la libre frappe est le suivant : les barons de l'argent ne veulent plus vendre le produit de leurs mines aux cours dépréciés d'aujourd'hui, mais, pour chaque 70 cents d'argent, ils réclament 100 cents, sous forme d'un dollar d'argent. » C'est ainsi que, dès le premier jour de la grande lutte, le député Rayner du Maryland en a défini la quintessence ; tout le reste n'est qu'accessoire. C'est ce qui rend si irrésistiblement comique l'invitation adressée aux nations européennes de participer à une conférence internationale, que l'on veut, si possible,

réunir à la Foire universelle de Chicago, et dont le but serait de guérir ces propriétaires de mines de leurs maux, aux frais de l'Europe.

Les lignes qui suivent résumeront la législation monétaire des États-Unis, autant que cela est indispensable pour l'intelligence des derniers événements. Pendant la guerre de Sécession, il avait fallu introduire du papier-monnaie sous le nom de *greenbacks*. Depuis 1870, tous les efforts tendirent à revenir aux paiements en espèces. L'acte du congrès du 12 avril 1873 fut le premier pas dans cette voie. Cet acte, aussi bien qu'une décision complémentaire de 1874, écarta le double étalon jusque-là en vigueur, interdit expressément la frappe des dollars d'argent et ordonna que, dans les paiements, nul ne serait tenu d'accepter plus de cinq de ces dollars. Cela fut appliqué d'autant plus aisément qu'il n'y avait pas alors de monnaie d'argent en circulation. Lorsqu'ensuite et surtout depuis 1876 le métal argent commença à tomber beaucoup, une agitation toujours croissante demanda la modification de ces lois. Son triomphe le plus éclatant fut le célèbre Bland bill, ainsi nommé d'après le député dont le nom vient encore ces jours-ci d'être attaché au projet en faveur de l'argent. Le Bland bill porte souvent aussi le nom du sénateur Allison, qui l'a fait adopter au Sénat. Dès l'origine, le but était, comme aujourd'hui, d'arriver en dernier ressort à la libre frappe de l'argent. Toutefois ce plan échoua et on s'arrêta à la résolution suivante : chaque mois l'État achèterait de l'argent pour au moins 2 millions et au plus 4 millions de dollars, et frapperait avec ces lingots des dollars devant avoir pleine force

libératoire. Le président Hayes fit à ce moment usage de son droit : il opposa son veto aux résolutions du Congrès (Chambre des représentants et Sénat) et les lui renvoya. Mais telle était l'ardeur de ces deux corps que tous deux, le même jour, adoptèrent encore une fois la même résolution avec une majorité des deux tiers, qui annula l'effet du veto du président de la République et fit de la résolution une loi (28 février 1878).

Ce fut le premier exemple d'une loi ordonnant la fabrication d'une monnaie au moyen d'un certain métal précieux, non pas dans la mesure des besoins du public, mais pour satisfaire les possesseurs du métal désireux de se débarrasser d'un stock invendable par la voie ordinaire du libre commerce. Extraordinaire invention ! on ne saurait trouver d'analogie à un pareil procédé que celui des Gouvernements qui émettent du papier-monnaie pour payer leurs dettes. On sait, par l'expérience de tous les pays occidentaux, que depuis longtemps les monnaies d'argent à pleine valeur ne servent plus aux échanges qu'en quantités très restreintes. Aussi les pièces des dollars d'argent reposent-elles dans les voûtes du Trésor et ne servent qu'à garantir du papier qu'on appelle « certificats d'argent ». On avait espéré, au moyen de ces achats permanents, relever et maintenir les prix de l'argent, mais à la longue il n'en a rien été. On a frappé de ces dollars pour un montant de 2250 millions de francs : ils dorment pour la plupart immobiles dans des caveaux qu'il a fallu disposer à cet effet et protéger par de véritables travaux de fortification.

Après qu'ensuite une série indéfinie de nouvelles procédures législatives eurent échoué, après que toutes les

propositions d'intéresser les États européens aux affaires américaines eurent avorté, le parti de l'argent finit par reconnaître que les achats continués sur la base du Bland bill ne servaient à rien et qu'il ne pouvait se tirer d'affaire qu'avec la libre frappe illimitée. Que chaque lingot d'argent apporté à la Monnaie soit transformé par l'État en dollars, que chacun de ces dollars soit accepté en paiement à cette valeur, fixée à environ 33 0/0 de plus que sa valeur marchande ! ce n'est qu'à ce prix que tout ira bien de nouveau. Toutefois l'agitation, quelque puissante qu'elle fût, rencontra des obstacles. La majorité des deux Chambres en 1890 appartenait au parti républicain, qui dans son ensemble n'était pas acquis à la libre frappe, vers laquelle au contraire le parti dit démocratique inclinait en majorité. Mais si, pour ces motifs, la proposition ne sortit pas victorieuse de la longue bataille, les partisans de l'argent obtinrent, du moins en apparence, une énorme concession. Pour des motifs de tactique politique, chaque parti devant compter avec l'agitation de l'argent qui dispose de moyens puissants, et aussi afin d'écarter le danger d'un triomphe final de la libre frappe, le secrétaire du Trésor Windom, avec l'aide du sénateur Sherman, fit présenter dans l'été 1890 la motion suivante : Il ne serait plus nécessaire de frapper des dollars, mais par contre on achèterait annuellement une quantité d'argent plus que double. Cette proposition, après d'incessants renvois du Sénat à la Chambre des représentants et réciproquement, après des contre-attaques désespérées des partisans de la libre frappe, fut enfin adoptée par une délégation commune

des deux Chambres (*Caucus*) et devint loi à dater du 14 juillet 1890. C'est le Sherman bill, qui a ainsi remplacé le Bland bill.

A partir de ce moment, au lieu de 24 millions de dollars qui devaient être annuellement consacrés à des achats d'argent, lequel servait à frapper des dollars, on achèterait 54 millions d'onces d'argent, lequel serait frappé ou conservé en lingots. Au cours actuel de l'argent, c'était plus que doubler les quantités du Bland bill. On comptait par là absorber exactement la production d'argent annuelle du pays.

Aussi l'opinion s'était-elle établie partout, non seulement en Amérique mais dans le monde entier, que grâce à cette demande artificielle ainsi doublée, la hausse du prix de l'argent serait énorme. On le voyait déjà regrimer en Amérique à son niveau de 129 cents et conséquemment à Londres à 59 pence. En fait il atteignit 120 cents à New-York et 56 pence à Londres. Mais la joie fut de courte durée. Une réaction ne tarda pas à se produire, puis une chute plus profonde qu'aucune de celles connues jusque-là amena l'argent jusqu'à 85 cents en Amérique et 39 pence en Angleterre, quoique le Trésor des États-Unis eût acheté plus de 48 millions d'onces d'argent dans l'année fiscale 1890-1891. Les mines et les fonderies, dans l'attente de la loi, avaient porté leur production à son maximum. Les partisans de l'argent au Congrès et au dehors avaient dans la même attente opéré d'énormes achats spéculatifs. Mais les acquisitions considérables faites en vertu de la nouvelle loi ne suffirent pas elles-mêmes à absorber la masse des offres. Ainsi fut prouvée l'impuissance des achats et des frappes gouver

nementales, quelle que soit leur énormité. Et une fois de plus les intéressés furent ramenés à leur unique refuge : le cliché de la libre frappe.

Dans l'intervalle, de graves modifications s'étaient produites sur le domaine politico-économique. La lutte pour l'argent devenait une lutte pour le pouvoir entre les deux grands partis, notamment à l'occasion du choix du président. Cette transformation, qui avait des racines si profondes, procédait elle-même d'une autre évolution économique qui attirait l'attention du monde entier. La victoire des protectionnistes extrêmes, qui avaient imposé le bill Mac Kinley, semblait de nature à amener aussi le triomphe de l'argent, non pas que comme en Allemagne, les agrariens protectionnistes et les bimétallistes combattissent côte à côte, mais plutôt au contraire parce qu'en Amérique il y a opposition et lutte entre protectionnistes et partisans de l'argent. Le bill Mac Kinley avait été une victoire républicaine du Congrès. Les folles exagérations auxquelles le fanatisme de la majorité protectionniste s'était laissé aller provoquèrent dans le pays, immédiatement après la promulgation de la loi, une réaction aussi salutaire qu'inévitable. Le résultat en fut que les nouvelles élections pour la Chambre des représentants balayèrent la majorité républicaine protectionniste et envoyèrent à sa place une majorité écrasante de démocrates.

Jusqu'à-là tout allait bien ; mais le parti démocratique, ainsi que nous l'avons déjà dit, était en majorité bien disposé pour l'argent : de là nouvelles espérances de ce côté. Aussi la proposition de la libre frappe devait-elle être présentée à nouveau au Congrès qui se réunit

à l'automne 1891. Le Sénat semblait acquis d'avance. Déjà, à la fin de la précédente législature, il avait adopté une proposition dans ce sens, laquelle n'avait échoué que par les dispositions contraires de la Chambre des représentants.

Toutes les espérances se réveillèrent donc : les nouvelles des États-Unis annonçaient que les partisans de l'honnête étalon d'or étaient résignés à la défaite. Une chose cependant bien digne de remarque. Quoique tous les calculs politiques donnassent la victoire de Bland comme très probable, le prix de l'argent ne se relevait pas de sa chute profonde. L'instinct des intérêts matériels était un meilleur baromètre de l'avenir, que les calculs et les machinations des politiciens les plus avisés.

Cette situation, déjà suffisamment compliquée, subit encore des retards particuliers, à cause de la lutte imminente pour le choix d'un président de la République : l'élection devait se préparer pendant l'été et se décider à l'automne de 1892. La question de savoir lequel des deux partis triompherait était moins importante que celle de connaître la candidature victorieuse au sein de son parti. Il faut en effet tout d'abord rappeler que la division en deux grands partis politiques ne correspond pas à celle des partis économiques. Au sein des démocrates il y a des adversaires décidés de l'argent, de même que parmi les républicains ce métal compte bon nombre d'amis. Entre les deux se trouve une troisième fraction indépendante, que l'honnêteté de ses convictions élève au-dessus des programmes de partis : elle porte le nom singulier, emprunté à la langue indienne, de *Mugwumps*. Après la victoire des démocrates

aux dernières élections pour le Congrès, leurs chances pour l'élection présidentielle semblaient naturellement avoir beaucoup augmenté. Le président actuel Harrison, républicain, adversaire décidé de la libre frappe, devrait sans doute céder la place au candidat démocrate. Mais ici éclataient de nouveau les dissensions au sein même du parti. Le nom de beaucoup le meilleur pour la candidature démocratique était celui de l'avant-dernier président, Grover Cleveland, qui avait quitté le pouvoir avec une réputation de parfaite intégrité et de haute capacité. Aussi est-il un ennemi déterminé de la folie de l'argent, tandis que son rival, au sein de son propre parti, le sénateur Hill, ancien gouverneur de l'État de New-York, fait les yeux doux au métal blanc.

Si les démocrates avaient donc fait voter la libre frappe par le Congrès, cela eût augmenté les chances de Hill et diminué celles de Cleveland. D'autre part le nom de Cleveland était un bien meilleur drapeau que celui de Hill pour la campagne présidentielle. Les républicains, qui attachaient plus de prix à être victorieux lors de l'élection présidentielle qu'à voir rejeter le projet de libre frappe, découvrirent qu'il n'y aurait peut-être pas de mal à aider les démocrates à faire triompher l'argent pour barrer la route à Cleveland. Le président actuel Harrison, candidat républicain pour la prochaine élection, se rendrait populaire en opposant son veto au nouveau Bland bill, après quoi une victoire leur semblait bien facile à remporter contre les démocrates ayant Hill pour candidat. Aussi bon nombre de républicains firent-ils semblant de donner leur appui aux démocrates dans l'affaire de l'argent. D'autre part, certains démocrates

étaient plus préoccupés de combattre la folie de l'argent que de toute autre chose. Sans se préoccuper de la campagne présidentielle, ils voulaient avant tout détourner dans leur propre parti le plus de voix possible du programme de l'argent ; ils espéraient encore, s'ils réussissaient, assurer la candidature de Cleveland en écartant celle de Hill. Précisément les éléments les plus forts et les plus capables du parti démocratique sont en faveur d'une monnaie honnête ; avant tout l'important État de New-York, où se concentrent les véritables intérêts financiers, de même que les États éclairés et vigoureux de la Nouvelle-Angleterre, le Massachusetts en tête avec son infatigable protagoniste Édouard Atkinson, de Boston. Le noyau des troupes des *silvermen* est naturellement dans les États miniers (1), en outre dans le *Far West* (Extrême-Ouest) où résident les fermiers et agrariens américains, et dans une partie des États démocratiques du Sud : dans ce domaine, ce qui n'est pas gouverné directement ou indirectement par les intérêts d'argent obéit à des courants agrario-démagogiques : c'est là qu'on s'imagine que l'État peut enrichir ses citoyens en élevant artificiellement la valeur nominale de la monnaie et en distribuant, à ceux qui n'en possèdent pas assez, une monnaie à bon marché. Telle est la pensée fondamen-

(1) La statistique que le directeur de la monnaie des États-Unis vient de soumettre au Congrès, montre quel intérêt les producteurs d'argent d'Amérique ont dans l'affaire et dans quelle proportion la production a augmenté depuis 1873. La production totale du monde est évaluée à 140 865 000 onces d'argent fin, dont 58 330 000 sont extraites dans la seule République américaine. L'année dernière, la production s'y était augmentée de 8 millions d'onces. En 1873, année de la réforme monétaire allemande, cette même production des États-Unis n'était que de 27 millions 1/2 au lieu de 58. La production totale du monde, depuis 1873, a plus que doublé et s'est élevée de 63 267 000 à 140 865 000 onces.

tale de l'alliance des fermiers et du parti qui réclame cette création (*soft money*) et qui, dans l'espérance d'une loi de ce genre, a aidé les démocrates à battre les républicains lors des dernières élections.

Les idées dominantes de cette catégorie de partisans de l'argent se trouvent exposées d'une façon intéressante dans un mémoire de la Confédération du Travail (*Labour Confederation*), que le député Bland a remis le 21 janvier 1891 à la commission monétaire du Congrès. Cette alliance comprend, ainsi que l'a expliqué le délégué Dunning, en présentant la pétition pour la libre frappe : l'alliance des fermiers, les chevaliers du travail, l'alliance nationale des citoyens, celle des citoyens de couleur, en tout environ 4 millions d'électeurs. Leur pétition réclame la suppression de toutes les banques nationales ayant droit d'émettre des billets. Ceux-ci devront être remplacés par du papier-monnaie d'État « en quantité suffisante pour faire les affaires du pays sans aucun avantage ni désavantage pour aucune classe ni aucune profession ; cette monnaie devra être prêtée au peuple au fur et à mesure de ses demandes (*when demanded by the people shall be loaned to them*) à des taux n'excédant pas 2 p. 100 par an, avec garantie d'objets non sujets à détérioration et de biens immobiliers (1). »

A cette répartition de papier-monnaie doit s'ajouter encore, d'après le même programme, la libre frappe de l'argent. Il est inutile d'énumérer les réfutations à oppo-

(1) Il est très remarquable que ces bimétallistes agrariens ont récemment introduit au Congrès deux motions contre les marchés à terme, parce qu'ils s'imaginent que ces marchés dépriment les prix de leur maïs. Partout comme chez nous !

ser au projet de distribution de monnaie. On objecte déjà à la pratique antérieure des achats gouvernementaux que l'or sera nécessairement de plus en plus expulsé du pays et qu'un moment devra arriver où le Trésor n'aura même plus le moyen matériel de solder ce qu'il doit en ce métal (1). Cette obligation a été contractée par les États-Unis, notamment dans le bill dit de reprise des paiements en espèces (*Resumption bill*) de 1875, par lequel ils s'engageaient formellement, d'après les explications officielles maintes fois répétées, à payer en or l'intérêt et le capital de leurs emprunts. On n'a jamais mis en doute que la promesse de payer en espèces, « *in coin* », dût être entendue comme signifiant en or. Aujourd'hui les agitateurs de l'argent prétendent qu'elle pourrait également signifier « en argent ». L'effet de cette allégation s'est fait sentir d'une façon saisissante dans les mouvements de l'an dernier. Aux avertissements que le danger d'une invasion de l'argent chasserait tout l'or du pays, les partisans de l'argent crurent pouvoir répondre que pour le moment il n'y avait pas à y songer, parce que les mauvaises récoltes de l'Europe augmenteraient immensément les exportations et constitueraient l'Amérique créancière de l'Europe. Mais dès maintenant, le péché est puni avant même d'avoir été commis : l'erreur a éclaté. La simple peur de la folie de l'argent et de la possibilité d'une répudiation de la dette en

(1) D'après les calculs de l'*Économiste anglais* du 9 avril 1892, le stock du Trésor, destiné à faire face à l'exécution de ses obligations en or, a diminué de moitié depuis 1890 et s'est réduit de 56 à 28 p. 100 du montant de ses engagements correspondants, avec une tendance ultérieure à décroître. Mais en février 1894, grâce à un emprunt de 50 millions de dollars, cette encaisse en or du Trésor a remonté. (Note du traducteur.)

or, a exercé une influence plus forte sur les échanges entre les deux continents, que la disette. Malgré l'énorme exportation de céréales, malgré la forte diminution de l'importation de marchandises par suite du bill Mac Kinley, il n'y a pas eu d'importation d'or en Amérique, mais au contraire une exportation d'or considérable vers l'Europe. Cela provenait de ce que, l'Europe commençant à ne plus avoir confiance dans l'honnêteté des États-Unis, les possesseurs de titres américains et notamment de titres de rente publique avaient été amenés à se dessaisir de leur papier et à l'encaisser en or pendant que les paiements étaient encore effectués en ce métal. C'est aussi pour cela que le prix de l'argent ne cessait de descendre, même à l'époque où tous les indices semblaient annoncer que le parti de la libre frappe triompherait dans le Congrès. A aucune des époques dont l'histoire ait conservé quelque souvenir à cet égard, l'argent comparé à l'or n'a eu une valeur aussi basse que précisément dans ces jours de mars, où l'heure néfaste du triomphe du parti de l'argent semblait sonner. Bland, maître de la situation, comptait d'après ses calculs sur une majorité de quarante voix. Ses adversaires se croyaient battus au moins de vingt voix.

Le grand jour du 22 mars arriva. Le récit des débats et des votes remplirait des volumes. Pour bien comprendre ce drame politique, le lecteur aurait besoin d'être initié à toutes les finesses, à tous les recoins de la procédure parlementaire spéciale aux États-Unis. Le pouvoir de la majorité y est presque dictatorial vis-à-vis de la minorité : mais celle-ci par contre pos-

sède tout un attirail au moyen duquel elle peut se défendre jusqu'à la dernière extrémité : elle a l'arme blanche et les embuscades pour mener contre l'artillerie de la majorité une véritable campagne de guérillas.

La tactique des Parlements européens est un jeu d'enfant en comparaison des savantes combinaisons de Washington. Qu'on se représente un président, le *speaker*, qui n'est pas seulement nommé par la majorité, mais d'une façon avérée pour la majorité, dont il défend par conséquent les intérêts sans vergogne ; ce président, en vertu de ses pleins pouvoirs, choisit lui-même les membres des comités, qui sont en Europe nommés par l'Assemblée ; c'est lui encore, et non le comité, qui nomme le président de chacun d'eux, c'est lui qui dirige la marche des débats avec un pouvoir absolu, aussi longtemps que l'opposition n'est pas en mesure de trouver dans l'arsenal du règlement un moyen de neutraliser sa dictature. Ce que nous appelons obstruction et ce qui en Amérique n'est qu'une nécessité de la défense, se nomme là-bas *filibuster* ; ce n'est que de ce *filibustering* que les partisans de l'argent avaient peur. Le président de la Chambre, Crisp, partisan de l'argent, avait choisi, comme président du comité, le député Bland, qui en était en même temps le rapporteur. Dès le début de la discussion, Bland annonça qu'il n'accorderait pas à la Chambre plus de trois jours. C'était un mardi ; le jeudi à 2 heures, il clôturerait les débats. Après son exposé, qui dura une heure et demie, on décida, en face de l'annonce de discours innombrables de l'opposition, de n'accorder à chacun, selon le cas, que cinq, dix ou quinze minutes par discours. En revanche il demeura

rait loisible aux orateurs de faire imprimer dans le compte rendu des harangues aussi longues qu'ils le voudraient.

On essaya ensuite de retarder la clôture jusqu'au samedi. Bland parut disposé à accorder le vendredi, mais un autre violent partisan de l'argent s'interposa. La Chambre était bondée comme jamais. Le jour suivant, un opposant mit à l'ordre du jour une proposition qui, à la surprise générale, obtint 148 voix contre 147. Le speaker Crisp intervint aussitôt et par son vote déplaça la majorité, en sorte que la proposition fut rejetée à égalité de voix. Là-dessus s'éleva une protestation ; les suffrages avaient été mal comptés ; et, après que cela eût été prouvé, un nouveau vote eut lieu. Cette fois les ennemis de l'argent furent battus de quelques voix. Les débats continuant, quelques orateurs, inconnus jusque-là, firent une grande impression. De vieux parlementaires sont là-bas une rareté : les législatures ne durent que deux ans et tout change vite au cours rapide des événements. Le plus vigoureux adversaire de l'argent était Harter, de l'Ohio. Voici comment un journal rapporte une partie de son discours : « Lorsque Harter décrivit
« la façon dont les barons de l'argent empoignent le
« peuple à la gorge pour le forcer à frapper leur métal,
« il saisit la chaise sur laquelle M. Mac Karg était assis
« devant lui et la secoua de telle sorte que celui-ci
« sauta en l'air. »

Voici une des sorties auxquelles il se laissa aller :
« Aujourd'hui ces barons de l'argent demandent que le
« gouvernement intervienne et leur achète leur argent,
« qu'ils ne peuvent vendre à 90 cents l'once, à raison

« de 129 cents, de façon à anéantir l'activité industrielle
 « du pays, à détruire le bien-être et la prospérité du
 « peuple. Comparer cette conduite à celle d'un cochon
 « (*to describe this as a hoggishness*) serait calomnier cet
 « utile animal ! Semblable procédé rappelle plutôt la
 « méchanceté diabolique que l'instinct d'aucun être
 « connu de nous. »

A la fin de son discours, Harter eut lui-même conscience de s'être quelque peu laissé emporter et ajouta :
 « Je m'excuse si j'ai prononcé quelques mots qui
 « aient pu froisser les sentiments d'un membre de notre
 « Chambre. »

Cet orateur appartient, chose curieuse, au parti démocrate, qui dans sa grande majorité passe pour être favorable à l'argent. Malgré l'exagération de quelques-uns de ses arguments, il réussit, dans les quinze minutes qui lui étaient accordées, à présenter une série de faits et de chiffres significatifs. Mais là où il fit le plus d'effet, c'est lorsqu'il annonça, pour le cas où la loi de l'argent passerait, un amendement ainsi conçu : « Alors même que
 « l'argent frappé sans limitation serait reconnu comme
 « monnaie à pleine valeur libératoire, néanmoins, à
 « titre exceptionnel, les dettes des caisses d'épargne,
 « les pensions et les salaires des ouvriers ne pourront
 « à l'avenir être payés qu'en or. »

Cette clause savamment calculée sema la terreur dans les rangs des partisans de l'argent. Elle mettait clairement à jour le côté faible de leurs machinations. Elle leur ôtait l'appui qu'ils pouvaient espérer du côté démagogique.

Après Harter, une série d'orateurs puissants parlèrent

encore dans le même sens. Le sentiment commençait à se répandre que la farouche énergie avec laquelle combattaient les adversaires de l'argent faisait sérieusement prévoir la défaite de Bland, si l'opposition réussissait à prolonger le débat. D'heure en heure s'accumulaient les dépêches annonçant un changement de front, même dans les couches électorales démocratiques du Sud, qui au début avaient prescrit à leurs députés de voter pour l'argent. D'après les usages parlementaires du Congrès, au cours même des débats et entre le va-et-vient des ordres du jour, des pourparlers ont constamment lieu entre les députés eux-mêmes aussi bien qu'entre eux et les électeurs. Cette fois-ci l'agitation ne cessait point. Une délégation des démocrates adversaires de l'argent, arrivée de New-York le mercredi, travailla vigoureusement les membres du parti, et rentra le soir même chez elle, convaincue que les adeptes de l'argent seraient battus. Pour hâter la marche des débats, le speaker ordonna des séances de nuit. Néanmoins, au moment indiqué, le jeudi à 2 heures, on ne réussit pas à obtenir un vote définitif. On s'ajourna au soir. Vers minuit, le speaker était arrivé à la conviction qu'il y aurait un fort risque à procéder à un vote. Sous la pression de l'opinion, dont l'hostilité vis-à-vis du nouveau Bland bill croissait dans la Chambre aussi bien que dans le pays, la situation était devenue si dangereuse qu'on ne pouvait en hasarder la solution. A minuit et demie, Crisp déclara que la Chambre n'était pas en nombre et ajourna les débats *sine die*, c'est-à-dire que, d'après le règlement de la Chambre, ils ne pouvaient pas être repris dans la présente session.

Ainsi fut scellée la défaite de l'argent. Un immense cri de soulagement s'éleva dans le pays : car dans toutes les sphères où l'on comprend et où l'on désire un état économique régulier, la conviction s'était de plus en plus répandue qu'on était au bord d'un abîme. Si cette solution fut loin de faire une aussi vive impression en Europe, cela tient à ce qu'ici nous n'avions pas été à même de mesurer aussi complètement l'imminence du péril ni l'importance de la résolution. En effet, si cette expérience de casse-cou avait réellement été tentée, le contre-coup n'aurait pas manqué de se faire sentir en Europe : elle aussi eût été entraînée dans le tourbillon. Même aux États-Unis, ce ne fut qu'après plusieurs jours qu'on se rendit compte de l'énorme signification de cet acte du Parlement. Précisément parce qu'on n'en était pas venu à un vote formel et que la question avait disparu par la simple vertu du règlement, une explication était nécessaire. Mais, dès que le sens en éclata au grand jour, l'effet fut immense. On fit encore quelques tentatives de ranimer la proposition, au moyen de certaines influences spéciales, à la Chambre ou au Sénat, mais en vain ; et il apparut clairement que la cause des partisans de l'argent et des inflationnistes, c'est-à-dire de ceux qui veulent gonfler la valeur de la monnaie, était perdue pour longtemps, perdue pour toujours : car jamais le danger de leur victoire n'avait été aussi grand, jamais leurs chances n'avaient été aussi bonnes. Leur défaite prouvait qu'ils n'étaient plus à craindre, que le bon sens et le sentiment du droit s'étaient réveillés, à la dernière heure, dans la conscience du pays, et avaient rendu ainsi tout triomphe contre eux impossible.

Il est probable que cette solution sera même le signal du mouvement contre le Sherman bill, ordonnant l'achat annuel de 54 millions d'onces, qui reste encore en vigueur. Ce bill non plus ne peut subsister à la longue (1).

Un dernier résultat a été d'arracher le masque de sérieux dont se couvrait le projet de conférence internationale, destinée à s'entendre avec les autres grandes puissances pour fixer un rapport artificiel entre les deux métaux. Les adversaires de l'argent s'étaient servi de cette proposition comme d'une diversion inoffensive, pour donner aux faibles une consolation et aux timides une ligne de retraite; maintenant que le danger principal est passé, on sent vaguement que ce serait folie que de croire à la réussite d'une pareille tentative. A plusieurs reprises, l'Amérique avait cherché à sonder le terrain en Europe à cet égard, mais sans succès. L'année dernière le président Harrisson déclarait officiellement, en termes fort secs, que ses demandes n'avaient été accueillies nulle part. Et c'est maintenant que l'on voudrait obtenir l'adhésion d'un État européen, de l'Angleterre ou de l'Allemagne, à une pareille expérience ! Après ces événements de Washington, n'éclate-t-il pas au grand jour que le mouvement en faveur de l'argent ne tire plus sa force que de certains intérêts particularistes américains ? où trouverait-on l'homme d'État, qui après avoir pris connaissance des dernières délibérations, songerait encore à modeler la constitution monétaire de son pays d'après les artifices des partisans de l'argent ? Non, on doit se dire aujour-

(1) Les prévisions de l'auteur ont été justifiées sur ce point : dès octobre 1893, le Sherman bill a été abrogé par le Parlement. (Note du traducteur.)

d'hui une fois pour toutes : « Magicien, tu n'évoqueras plus les esprits (1). »

Une autre conséquence de cette décision est que les chances de Cleveland pour la présidence ont considérablement augmenté, et celui-ci est un ennemi décidé de toute politique économique déshonnête.

C'est ainsi qu'au courant d'une année et demie le même phénomène s'est deux fois produit dans la grande République américaine : après une chaude lutte, la raison et la conscience ont repris leur rang. La victoire des protectionnistes a provoqué la réaction qui les a balayés comme une tempête aux élections. Et maintenant les partisans de l'argent, qui avaient mis toutes leurs espérances sur cette victoire électorale, ont été confondus à leur tour. Il y a quelque chose de très consolant dans le fait que, malgré le désordre et l'arbitraire auxquels le plus moderne des États a pu être amené par la pleine liberté dont jouissait sa jeune et vigoureuse constitution, c'est la saine raison qui a fini par y

(1) Les dernières nouvelles annoncent que Springer, député démocrate, partisan déclaré de l'argent, a soumis le 8 avril à la Chambre une proposition de conférence internationale à Chicago ; mais elle ne s'explique que par l'intention de se débarrasser, pour l'élection présidentielle, des partisans fanatiques de l'argent. Inversement aussi, la nouvelle que le président Harrison proposerait à nouveau aux États européens une conférence, ne saurait provenir que du désir de tendre la perche aux amis de l'argent. On sait que le ministre anglais Goschen a, lui aussi, en présence de propositions antérieures de cette sorte, manifesté une certaine bonne volonté apparente, en offrant d'autoriser la Banque d'Angleterre à détenir, conformément à ses statuts, un cinquième de son encaisse en argent, à condition que les autres États s'obligent à ouvrir leurs Monnaies à la libre frappe de l'argent à un taux fixe par rapport à l'or. Il est possible que, pour venir en aide à l'argent aux dépens des autres puissances, Goschen se déclare prêt à prendre part à une conférence sur des bases pareilles ou d'autres aussi inadmissibles ; mais tout cela n'est que manœuvres pour rire : on le comprend aisément.

triompher. Dans des circonstances semblables, un ambassadeur français à Washington disait déjà en 1804 : « S'il y a un Dieu pour les ivrognes, il y en a un aussi pour les Américains ».

C'est une page bien remarquable de l'histoire de l'humanité et de la civilisation qui se déroule aujourd'hui sous les yeux de nos contemporains et qui, grâce à ses conséquences profondes, exerce une attraction particulière sur l'esprit des initiés. C'est pourquoi il ne faut pas manquer d'exposer de temps en temps aux masses, peu au courant de ces problèmes, les parties qui en sont les plus aisées à saisir et à comprendre. Il est une chose en tout cas qui est accessible à l'intelligence la plus simple : c'est la différence entre deux systèmes, dont l'un s'appuie sur une valeur vraie, et l'autre sur une valeur fausse. La valeur véritable s'impose, sans le secours artificiel de la loi et des traités.

Rien toutefois n'est plus contraire à la vérité que de prétendre qu'il soit facile de reconnaître le véritable chemin pour sortir de toutes les complications des faits, et se dégager des voiles dont le temps et la multiplicité des phénomènes ont entouré les objets en discussion. Il ne suffit pas de quelques explications topiques pour donner à la première assemblée venue la compréhension complète des choses.

Cette sorte de démagogie caractérise l'agitation bimétalliste des deux côtés de l'Océan. Celui qui veut se faire une idée de la masse et de la diversité des matériaux qui s'offrent et s'imposent même à la curiosité scientifique, pour ne parler que des travaux les plus importants et les plus récents, celui qui veut se faire un

jugement compétent, n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la dernière œuvre que l'infatigable Nestor et maître en la matière, le professeur Soetbeer (1) nous a donnée il y a quelques semaines. Son volume sur la littérature consacrée aux questions monétaires, particulièrement de 1871 à 1891, forme, selon l'intention même de l'auteur, une sorte de conclusion à la série de ses encyclopédies : celles-ci sont indispensables dans ce domaine si difficile à bien posséder. Nous espérons et souhaitons que le vénérable savant, en dépit de ce qu'il nous annonce, retrouve de nouvelles incitations et de nouvelles forces pour de nouveaux travaux : il est cependant particulièrement heureux que cette œuvre finale paraisse au moment où se produit un si grand changement dans l'histoire des métaux précieux et où s'inaugure une époque nouvelle dans le développement économique de l'Occident.

(1) Le professeur Soetbeer est mort le 23 octobre 1892.

TROISIÈME PARTIE

LES SOPHISMES DES PARTISANS DE L'ARGENT

(ÉCRIT EN 1893).

CHAPITRE PREMIER

HISTORIQUE.

Depuis la réunion du Parlement allemand à l'automne 1892, l'agitation contre le régime monétaire allemand a recommencé avec une nouvelle violence. Si on se demande à quelle occasion, on ne tarde pas à reconnaître que les faits par lesquels elle cherche à se justifier ne fournissent aucun argument à cette reprise d'hostilités systématique. Il est aisé d'en conclure que ce ne sont pas des motifs tirés de la nature même des choses, mais des circonstances politiques générales qui ont exercé ici une influence décisive. On sait qu'aujourd'hui les partisans du double étalon se recommandent presque exclusivement des soi-disant intérêts de l'agriculture ; sous le régime de l'étalon d'or et à cause de celui-ci, les prix des produits agricoles auraient baissé d'une façon permanente et ne pourraient se relever que par l'introduction du double étalon.

Mais comment se sont comportés les événements des dernières années ? En 1891 l'Allemagne eut, comme la

plus grande partie de l'Europe, une mauvaise récolte : les prix des céréales atteignirent une hauteur inconnue depuis longtemps, les craintes les plus sérieuses au sujet des approvisionnements se répandirent de tous côtés ; néanmoins le gouvernement impérial ne crut pas devoir abaisser les droits sur les blés, même temporairement, tandis que d'autre part la Russie, pour parer à sa propre disette, en interdit l'exportation et contribua encore de cette façon au renchérissement des prix en Allemagne. Aussi personne, parmi les partisans du double étalon, n'essaya-t-il à ce moment de se plaindre de l'étalon d'or. On s'efforça au contraire d'imputer à la spéculation les prix excessifs atteints par les céréales. Lorsqu'au contraire, l'an dernier, grâce à une très bonne récolte, l'Allemagne n'eut que très peu recours à la production étrangère et que les prix tombèrent aussi vivement qu'ils étaient montés l'année précédente, on ne songea pas non plus à rendre notre organisation monétaire responsable de ce nouveau mouvement. Il eût été particulièrement impossible d'appliquer cette argumentation à nos rapports avec la Russie, d'où l'exportation demeura encore longtemps interdite et reste aujourd'hui, même après la levée de la prohibition, fort peu importante, arrêtée qu'elle est par un droit de douane élevé (1).

En 1892, la Russie a contribué à peine pour un cinquième à nos importations de blé, tandis que, avant l'interdiction, elle fournissait à l'Allemagne à peu près la

(1) Le traité de commerce qui vient d'être conclu entre l'Allemagne et la Russie abaisse notablement ce droit (février 1894). (Note du traducteur.)

moitié de son importation. Par contre les États-Unis de l'Amérique du Nord sont entrés en ligne avec un chiffre formidable; leur exportation de blé en Allemagne est douze fois ce qu'elle était en 1891; et cependant la circulation des États-Unis repose, comme celle de l'Allemagne, sur le seul étalon d'or, en sorte que la différence d'étalon, qui, prétend-on, favorise l'exportation russe en Allemagne, ne saurait jouer de rôle ici. Tout ceci s'applique encore plus exactement à l'importation du seigle. On sait que le manque de cette denrée, lors de la mauvaise récolte de 1891, a plus contribué à la disette en Allemagne, que le déficit de la récolte de blé. Mais le contingent russe qui, une année auparavant, fournissait encore les six septièmes de l'importation allemande, n'en représentait plus, en 1892, que le quart.

C'est ainsi que, depuis deux ans, nous avons eu des prix très élevés et très bas, sans que les conditions monétaires y aient eu leur part; il est au contraire évident, aux yeux de tout observateur impartial, que c'est le résultat de la récolte qui a exercé une influence décisive. Si par conséquent les événements des dernières années ne fournissent aucun argument à l'assertion que la différence d'étalon en Allemagne et les pays desquels elle tire les céréales, serait la cause des fluctuations des prix de ces dernières (1), nous sommes amenés à chercher ailleurs pourquoi l'agitation en faveur de l'argent renaît avec une vivacité toute particulière. Voici peut-être ce qui en a été l'occasion récente.

(1) Les Indes n'ont pour ainsi dire rien expédié en Allemagne en 1890, et, dans les deux années suivantes, des quantités relativement minimes.

Un prétexte a été fourni par la convocation d'une conférence monétaire internationale à Bruxelles en novembre 1892. La naissance de cette conférence n'est pas due à des circonstances européennes, mais entièrement à la politique intérieure de l'Amérique du Nord. Désireux de trouver une issue, ne fût-elle que temporaire, à leurs embarras politiques et aussi au danger et aux difficultés sans cesse croissantes de leur législation monétaire, les États-Unis avaient réussi à faire décider la conférence ; mais plus on approchait du moment de la réunion et mieux on voyait que la tentative était condamnée à avorter : on se rendait non moins clairement compte que l'insuccès d'une semblable tentative, mise en scène avec grande solennité, alors que depuis 1881 on n'avait pas eu le courage de la renouveler, condamnerait d'autant plus lourdement les efforts des partisans de l'argent.

Il s'agissait donc, du moment où l'irrévocable appel aux armes avait retenti, d'éviter, au prix de tous les efforts, une dernière défaite décisive ; c'est pourquoi les chefs du bimétallisme allemand, qui s'étaient toujours efforcés de travailler d'accord avec les partisans de l'argent à l'étranger et particulièrement en Amérique, se sentirent obligés de prendre l'offensive. C'est ce qui fut fait sous forme de la fameuse interpellation portée le 12 décembre 1892 à la tribune du Reichstag allemand ; ses auteurs demandèrent au gouvernement impérial des explications au sujet de son attitude réservée à la conférence de Bruxelles. Cette démonstration, au Reichstag comme au dehors, aboutit à un échec moral. Cet échec augmenta encore les sentiments hostiles que le parti

agraire, dirigé par les chefs de la grande propriété orientale de la monarchie prussienne, nourrissait, à cause de la politique des traités de commerce, contre le système du comte Caprivi. A partir de ce moment, se renouvelèrent avec une violence sans cesse croissante les efforts pour exciter l'agriculture allemande contre le gouvernement impérial et la législation existante, au point de vue de la politique commerciale aussi bien que monétaire. La réunion de Tivoli du 18 février 1893 et la fondation de l'Association des agriculteurs, ont amené une agitation comme on n'en avait pas vue depuis longtemps en Allemagne.

Parmi les moyens en usage dans ces sortes de campagnes, on sait que ceux qui jouent le principal rôle sont tirés de l'imagination plutôt que de la raison : c'est ce qui fait que, dans cette nouvelle phase d'essai de soulèvement des masses, retentissent deux aphorismes, qui s'appuient sur d'obscures conceptions ou des appels à la passion plutôt que sur des faits et des considérations empruntées à la raison pure. Le comte Caprivi a parfaitement caractérisé la chose lorsqu'il a déclaré au Reichstag que cette campagne était menée avant tout par les anti-sémites et les bimétallistes, les uns poussant les autres. Les chefs de l'extrême droite considèrent aujourd'hui que réclamer le double étalon, c'est employer un des meilleurs moyens pour attirer à eux les grandes masses agricoles et obtenir ainsi de nouveau, lors des élections, pour une longue période, la puissance politique en Allemagne. Il est difficile aux populations des campagnes de comprendre les considérations compliquées, qu'il faut faire entrer en ligne de compte pour l'examen des rela-

tions monétaires internationales aussi bien que pour l'établissement d'un bon système à l'intérieur du pays ; il semble d'autant plus aisé de persuader, par un jeu d'assertions prises en l'air, à celui qui est étranger à la question, qu'on pourra lui faire un bien énorme au moyen d'une certaine recette monétaire. C'est ainsi que les adeptes du double étalon ont dû se résigner à soutenir que rien n'est plus aisé que de faire connaître à un simple paysan, en un tour de main, les bases et l'histoire des problèmes monétaires : non seulement cette assertion est évidemment le contraire de la vérité, mais ceux-là même qui la répandent aujourd'hui n'osaient point l'énoncer autrefois. Le 19 juin 1879, par exemple, le député de Kardoff, qui n'était pas alors en plein dans le courant de l'agitation, s'exprimait comme suit à la tribune du Reichstag : « Parmi toutes les questions de législation, celle du système de Banque et de l'étalon d'or sont au nombre de celles qui exigent les plus longues et sérieuses études, avant qu'on ait seulement le droit d'exprimer une opinion à leur égard. » Comparons à ces paroles celles du député bimétalliste, le docteur Arendt, dans la préface de son nouveau bréviaire monétaire : « On exprime souvent l'opinion que la question monétaire est particulièrement difficile à comprendre ; il est vrai qu'on fait tout pour l'obscurcir artificiellement ; néanmoins je reste persuadé qu'il est plus facile de pénétrer le problème monétaire que la plupart des autres questions économiques. »

Lorsque se produisit la première tentative de résistance à l'accomplissement de la réforme monétaire allemande, résistance contenue alors dans d'étroites limites,

elle s'appuyait sur des vues absolument contraires à celles que l'on allègue aujourd'hui. A cette époque, on ne s'enflammait pas pour le traitement sur pied d'égalité de l'or et de l'argent, on se bornait à prétendre qu'il ne serait pas possible d'arriver à établir l'étalon d'or. On n'osait pas contester que le système monétaire basé sur l'étalon d'or fût favorable, on arguait seulement que ce but ne pouvait être atteint. Les uns prétendaient que l'Allemagne ne serait pas en état d'attirer à elle assez d'or pour en saturer sa circulation : les autres pensaient qu'elle ne pourrait pas retenir le métal après l'avoir attiré ; en particulier, les partisans des droits protecteurs, qui émettent aujourd'hui si souvent l'assertion erronée que seuls les libre-échangistes sont partisans de l'étalon d'or, invoquaient précisément l'argument suivant en faveur des tarifs protecteurs introduits à ce moment-là : ces tarifs, disaient-ils, auraient entre autres pour résultat de conserver à l'Allemagne l'or dont elle avait besoin, puisqu'ils lui assuraient une balance commerciale active.

Mais depuis lors, l'Allemagne a réussi à remplir d'or les canaux de sa circulation, elle en a partout un stock suffisant pour subvenir largement aux besoins quotidiens ; le chiffre d'or dans les caisses de la Banque de l'Empire est en moyenne si élevé, que le taux d'intérêt, depuis des années, oscille autour d'une moyenne relativement très basse : il a fallu naturellement cesser de prédire l'écoulement et la disette de l'or en Allemagne.

On retourne donc l'argument : tandis qu'autrefois ceux qui attaquaient notre étalon ne cessaient de répéter que la circulation allemande était menacée par

la présence d'un excédent d'argent, on proclame aujourd'hui que nous n'avons pas assez d'argent ; aussi longtemps que l'approvisionnement d'or allemand n'avait pas atteint la hauteur à laquelle il est arrivé depuis quatre ou cinq ans, on ne cessait d'insister sur le danger devant provenir de ce que l'Allemagne possédait encore beaucoup de monnaie d'argent : cette monnaie d'argent, à cause de sa moindre valeur intrinsèque, constituait une circulation qui n'était pas solide. Aujourd'hui, au contraire, on réclame une plus grande quantité de cet argent déprécié, ce qui est d'autant plus stupéfiant que la dépréciation contre laquelle on nous mettait en garde s'est accrue depuis l'époque dans une proportion énorme. Alors que les adversaires de l'étalon d'or, vers l'an 1880, cherchaient à semer l'épouvante en assurant que l'Allemagne souffrirait d'un excès d'argent déprécié, ce métal avait un cours qui, par rapport à son prix d'autrefois, ne représentait pas la moitié de la perte qu'il subit aujourd'hui.

C'est ainsi qu'on a passé d'un extrême à l'autre : on alléguait d'abord que l'Allemagne ne pourrait pas mener à bonne fin sa réforme monétaire, et, maintenant qu'elle a réussi, on prétend qu'elle ne vaut rien et qu'il faut faire machine en arrière. On montrait alors le danger de conserver un excédent d'argent ayant perdu sa valeur normale ; aujourd'hui on nous affirme qu'il faut se procurer davantage de cet argent, dont la baisse est encore bien plus profonde.

On ne veut donc pas arriver à modifier certaines dispositions fondamentales du régime monétaire allemand ; ces attaques ne sont qu'un moyen pour atteindre un autre

but : celui de renverser l'édifice entier. La tactique se modifie suivant les temps et les lieux ; il en est de même du choix des intérêts sur lesquels on cherche à s'appuyer. L'influence que les chefs du mouvement agraire ont acquise s'étant considérablement accrue dans la dernière période décennale, on tâche de se concilier les intérêts agricoles pour donner l'assaut à la constitution monétaire. A cet effet on a tissé un réseau d'assertions, destinées à répandre la conviction qu'une modification de notre système monétaire serait avantageuse aux agriculteurs.

Étudions les arguments sur lesquels s'appuie cette opinion. Nous montrerons dans une seconde partie que le but que se proposent ces assertions, alors même qu'elles ne seraient pas erronées, ne pourrait être atteint.

L'affirmation que notre étalon d'or nuit à l'agriculture repose sur deux bases essentielles. On assure tout d'abord que l'étalon d'or en Allemagne et à l'étranger fait baisser le prix des produits agricoles, que par suite les revenus sont moindres et les conditions de la vie des agriculteurs précaires. On prétend ensuite qu'à l'inconvénient de cette baisse générale des prix s'est ajouté un nouveau dommage, résultant de ce que certains pays de production étrangers, faisant concurrence à l'agriculture allemande, ont été mis à même d'exercer une influence déprimante sur les prix des marchés allemands, parce que leur étalon monétaire est d'une valeur inférieure à celle de notre étalon.

Occupons-nous du premier argument. Il faut en dégager plusieurs questions. La première est celle de savoir si une baisse des prix, en admettant qu'elle soit permanente, touche l'agriculture plus que toute autre

branche de production ; la seconde, si une baisse générale des prix doit être mise sur le compte d'un manque de moyens de circulation, et enfin s'il est exact qu'une baisse générale des prix puisse être amenée par une cause telle qu'un renchérissement de la monnaie ?

En admettant qu'un renchérissement général des capitaux exerce une pression sur les prix, il est clair que ce ne sont pas seulement les produits agricoles, mais tous les objets nécessaires à la vie qui seront également touchés. Les variations des prix résultent, d'après leur nature, de modifications du coût de revient, ou bien de la loi de l'offre et de la demande. Mais si un renchérissement des prix était amené par une cause aussi générale que celle que produirait une modification de la valeur de la monnaie, il est évident que quelques branches de production ne seraient pas seules atteintes. D'ailleurs, pour celui qui achète et vend, il est indifférent que les prix soient uniformément plus hauts ou plus bas : car chaque avantage et chaque inconvénient se compensent exactement pour lui.

Que d'ailleurs les prix des produits agricoles dépendent essentiellement du résultat des récoltes, c'est ce que l'expérience des dernières années a prouvé une fois de plus, en admettant que cette démonstration fût encore nécessaire. Mais il est complètement faux que le stock de monnaie qui est à la disposition du commerce, dans le monde en général, et en Allemagne, en particulier, ait diminué dans les dernières années. Le contraire est aisé à prouver ; pour ce qui est de l'Allemagne, on connaît les chiffres exacts des moyens de circulation dont elle disposait avant la réforme monétaire, aussi bien que

le stock d'aujourd'hui. Ce stock a considérablement augmenté dans les dernières dix années (1) non seulement d'une façon absolue, mais même en tenant compte de l'accroissement de la population.

Il en est de même pour le stock monétaire disponible du globe ; bien qu'on ne puisse évaluer mathématiquement la monnaie ou les signes monétaires qui se trouvent à un moment donné dans les poches ou dans les caisses des habitants d'un pays, on a toutefois à sa disposition des estimations approchées, en vertu de documents authentiques ; on connaît surtout les chiffres de production et de monnayage des métaux précieux. L'expérience nous apprend que les approvisionnements n'ont cessé d'augmenter dans le monde et particulièrement là où les limites entre le manque et l'excédent de la monnaie nécessaire aux transactions se marquent plus clairement. Si nous nous bornons à examiner les stocks d'or des banques européennes, nous voyons que dans les dernières années ils se sont considérablement accrus (2). La meilleure preuve de l'abondance de cet approvi-

(1) D'après les statistiques, on peut admettre qu'il circulait en Allemagne en 1871 de l'or, de l'argent et des monnaies divisionnaires pour un total de 1700 millions de marks : aujourd'hui ce stock est d'environ 3400 millions de marks, dont 524 millions de monnaie divisionnaire. Dans ces calculs on a évalué à environ 400 000 000 de marks l'or sorti depuis 1871 (le marc vaut 1 fr. 25 environ).

(2) Les stocks d'or des banques européennes et du Trésor américain étaient en 1886 d'ensemble 5 668 000 000 francs et ont suivi depuis la progression que voici :

1888,	6 154	millions de francs.	
1889,	6 402	—	—
1890,	6 925	—	—
1891,	7 759	—	—
1892,	8 271	—	—

D'après d'autres évaluations, l'augmentation serait encore plus forte.

sionnement est que presque constamment, et sauf de très rares exceptions, ces stocks d'or eussent été en mesure de suffire à des demandes de moyens de circulation beaucoup plus fortes que celles qui se sont produites. Alors que, d'après une règle générale, la plupart des banques d'émission européennes sont autorisées et ont intérêt à émettre des billets de banque pour un chiffre très supérieur à leur encaisse métallique, ces banques, et notamment la Banque de l'Empire allemand, restent depuis plusieurs années dans la limite d'une circulation de billets qui, en moyenne, dépasse très peu leur stock de numéraire. C'est pour ce motif aussi que le taux d'intérêt, à de rares exceptions près, a, durant la même période, été toujours extraordinairement bas.

S'il existait un besoin de monnaie qui ne pût être satisfait au moyen de l'approvisionnement existant des moyens de circulation, il est certain que les banques d'émission des pays, dont la situation est saine, s'empresseraient de parer à ce besoin en faisant usage de leur droit d'augmenter leur circulation de billets : ce qui les y pousserait tout d'abord serait leur propre intérêt : car augmenter leur circulation dans la limite légale, c'est accroître leurs bénéfices. Une des preuves les plus frappantes que la monnaie métallique ne manque en aucune façon nous a été fournie récemment par le marché français. La France est aujourd'hui sous un régime monétaire analogue à celui de l'Allemagne et à celui de la plupart des autres pays, à l'exception de l'Angleterre, à savoir : libre frappe de l'or, interdiction de toute frappe d'argent, sauf pour la monnaie divisionnaire, et encore cette dernière faculté n'est-elle réservée qu'à

l'État, lequel n'en fait pour ainsi dire pas usage. Il est arrivé, il y a quelques mois, que la Banque de France a voulu effectuer des paiements en or, simplement pour faire rentrer, contre cet or, un montant égal de billets ; en même temps la Banque refusait de recevoir de l'or, parce qu'elle avait déjà délivré, en échange de ce métal, des billets jusqu'à concurrence de la limite maximum assignée à sa circulation par la loi. Les gens d'affaires ne savaient littéralement que faire de leur or et consentaient à des sacrifices pour l'écouler, jusqu'à ce qu'une loi intervînt pour remédier à cet état de choses. Si l'on prétendait que ce phénomène est spécial à la France, on pourrait déjà prouver le contraire par le raisonnement suivant : si les approvisionnements d'or des autres pays civilisés n'avaient pas été en proportion de celui de la France, il en serait résulté une inégalité considérable du taux de l'intérêt dans ces pays, ce qui aurait provoqué une exportation d'or de France vers les pays où le taux d'intérêt eût été plus élevé. On sait qu'il n'en a rien été.

Si nous faisons abstraction des nations qui ont été amenées à une émission excessive de papier-monnaie ou de billets de banque, non par leurs conditions monétaires, mais par l'excès de leur dette publique, nous pouvons dire que, dans tous les pays civilisés, le taux d'escompte, depuis plusieurs années, est resté très bas : or c'est là un indice certain que les banques ont maintenu leur émission de billets bien au-dessous de la limite que leur fixe la loi et que leur conseil leur propre intérêt, dès que le public réclame une extension de la circulation.

En ce qui concerne l'Allemagne, il suffit de jeter un coup d'œil sur le rapport de la Banque de l'Empire pour montrer combien peu il saurait y être question d'un manque de moyens monétaires. En 1892, le taux d'escompte moyen pour les effets a été 3,20 p. 100, et ce taux officiel n'est qu'un maximum : le taux réel stipulé par les banques particulières était à peine de 2 p. 100.

Le chiffre de la couverture métallique des billets et le mouvement des transactions aux caisses de la Banque se sont réglés, comme dans les années antérieures, d'après cette donnée. La circulation moyenne des billets a été de 985 millions de marks et l'encaisse de 942 millions. Ainsi la couverture métallique n'était inférieure à la circulation que de 4,50 p. 100. Cependant la Banque, en vertu du paragraphe 17 de son statut et d'après les principes généraux, aurait eu le droit d'émettre, au lieu desdits 985 millions de marks, le triple de son encaisse métallique, c'est-à-dire 2826 millions de marks, en chiffres ronds trois fois ce qu'elle a émis réellement (1).

Cette circonstance à elle seule prouve surabondamment qu'il y a excédent de moyens de circulation ; elle s'explique encore si l'on considère qu'en Allemagne, comme dans tout pays de haute civilisation, les tran-

(1) Le fait que la Banque, si elle dépassait une certaine limite fixée au montant de ses billets, aurait à payer un impôt sur l'excédent, ne serait pas un obstacle à cette émission. Le chiffre des exigibilités à vue autres que les billets de la Banque, ne serait pas davantage un empêchement légal. En fait ces exigibilités ne sont jamais non plus un obstacle, parce que c'est dans les époques de crise que les grandes maisons de banque tiennent le plus à avoir un gros solde créditeur à la Banque.

sactions importantes ne se font qu'à titre exceptionnel au moyen de métal : les affaires s'y règlent partie en billets, partie au moyen de modes de paiement encore plus simples.

Aux caisses de la Banque de l'Empire, les comptes de virement, c'est-à-dire les compensations entre débiteurs et créanciers, sans intervention ni de métal ni de billets, mais au moyen de simples écritures de débit et de crédit, ont atteint 39 milliards. En outre, un mouvement de 12 milliards a eu lieu entre particuliers qui ne se servent pas directement des virements de la Banque (*giro-conto*). Si, en plus de ces chiffres colossaux d'affaires qui n'ont eu besoin d'aucune monnaie métallique, on considère le mouvement des transactions totales qui, l'année dernière, ont atteint à la Reichsbank 104 milliards, on comprendra que les échanges monétaires d'un pays sont hors de proportion avec son approvisionnement en moyens de circulation. Mais ces 50 milliards de virements et ces 100 milliards de mouvement à la Banque ne constituent encore qu'une faible partie de la somme totale des transactions qui s'effectuent entre tous les habitants du pays, transactions qu'on ne saurait évaluer ni au moyen de statistiques ni au moyen de conjectures. En conséquence les petites variations se chiffrant par millions, qui se manifestent dans la production des métaux, ne peuvent servir en aucune façon à mesurer la proportion des besoins de la circulation par rapport au stock des métaux précieux, car ces besoins se chiffrent par milliards. Ce qui est décisif dans ce cas, ce n'est pas un stock plus ou moins grand de monnaie effective, mais la rapidité et la sécurité avec les-

quelles les moyens auxiliaires, qui remplacent les paiements effectifs, se substituent à la monnaie. Sous ce rapport, les inventions faites et les habitudes prises par les échanges modernes dépassent infiniment la production des métaux précieux ; aussi tous les calculs qui se fondent sur une soi-disant insuffisance de cette production pour en déduire une rareté des moyens de paiement, reposent-ils sur une base fautive. Le seul symptôme qui ne nous trompe point, c'est la mesure de la confiance qu'inspirent les instituts nationaux, dont la monnaie sert aux échanges. Puisque nous avons démontré que, dans les pays civilisés dont la dette n'est pas excessive, les banques non seulement sont complètement en mesure de satisfaire aux besoins de la circulation, mais encore de fournir beaucoup plus que ce qui leur est demandé, il en résulte qu'il ne saurait être question d'un manque de moyens de circulation chez les nations modernes ; aussi tous les calculs qui prétendent prouver que la baisse des prix serait due à ce déficit monétaire sont-ils erronés.

Les chiffres indiqués pour l'Allemagne permettent déjà de conjecturer combien les transactions qui se règlent en espèces ou en signes monétaires sont peu de chose par rapport à celles qui se règlent au moyen d'écritures. Et encore sous ce rapport l'Allemagne est-elle loin d'avoir atteint la même perfection que certaines autres grandes nations commerçantes, telles que l'Angleterre et l'Amérique du Nord. En Angleterre, le système des règlements au moyen de chèques, encore peu développé sur le continent, constitue, même pour les échanges de faible importance, un moyen de remplacer

les espèces sonnantes et même les billets de banque de la façon la plus solide. Ces échanges de chèques qui, à côté des transactions colossales de la Banque d'Angleterre et de ses billets, règlent les paiements par de simples compensations, se concentrent à Londres dans un institut qui porte le nom de « Clearing House ». Dans ce seul Clearing House on a, l'an dernier, compensé à Londres des dettes et des créances pour une somme de 150 milliards de francs. Or, si l'on considère que, d'après les évaluations les plus fortes, le stock total métallique de l'Angleterre, aussi bien à la Banque que dans le public, ne dépasse pas 2 1/2 à 3 milliards et que les 150 milliards ci-dessus ne représentent qu'une partie des échanges compensés à Londres, lesquels sont dépassés dans une mesure incalculable par l'ensemble des transactions du Royaume-Uni, il saute aux yeux qu'un petit mouvement dans le stock des espèces n'en saurait influencer la proportion par rapport à l'ensemble des paiements.

Pour donner encore un exemple tiré des faits, mentionnons que dans l'Amérique du Nord, qui vit sous le régime de l'étalon d'or, on ne voit point de pièces de ce métal dans la circulation journalière (1). Il n'y circule que des chèques et des billets : les statistiques officielles, dressées tous les ans par les fonctionnaires américains, constatent que la proportion de l'or dans les paiements est infiniment petite, pour ainsi dire nulle.

On ne pourrait certes conclure de là que la présence d'un certain approvisionnement de métal précieux, compté à sa juste valeur, soit indifférente pour la soli-

(1) Sauf en Californie, où le goût du public exige l'emploi journalier des monnaies d'or. (Note du traducteur.)

dité d'un système monétaire. Tout ce que nous avons dit plus haut, pour combattre l'assertion que le prix des marchandises doit monter ou baisser, en raison directe du mouvement du stock des métaux précieux dans le monde en général ou dans un pays en particulier, ne signifie point qu'un système monétaire sérieux et durable puisse d'une façon quelconque reposer sur une monnaie fictive. C'est ici qu'il convient de distinguer entre les besoins réels d'une circulation saine et l'idée erronée qu'on s'en ferait. Il est inexact que la monnaie métallique doive augmenter dans la mesure où croissent la population et le commerce. L'erreur de cette conception provient de ce qu'elle ne tient pas compte des moyens d'échange si importants et si perfectionnés qui remplacent les espèces et que nous avons décrits plus haut. Mais d'autre part on ne saurait méconnaître que les moyens succédanés les plus utiles ne seraient d'aucune valeur, s'ils ne remplissaient pas précisément la condition d'être des succédanés, c'est-à-dire de pouvoir, à chaque minute, être convertis en espèces. C'est ici que s'appliquent les principes éprouvés de la banque pour fixer, d'après l'expérience et la théorie, les limites convenables de l'approvisionnement nécessaire en espèces sonnantes, tant dans la circulation que dans les caves des Banques, ou en autres signes monétaires remboursables des établissements d'émission. Il faut en effet, aussi bien au cours ordinaire des choses que dans les circonstances exceptionnelles, que l'échange des signes monétaires contre espèces soit toujours assuré. C'est ce qui fait exclure de premier abord tout ce qui mérite le nom de papier-monnaie. Le papier-monnaie

avec cours forcé, c'est-à-dire celui qui n'est pas remboursable à vue aux caisses désignées à cet effet, est partout un élément faux et dangereux qui désorganise et corrompt les systèmes monétaires.

L'expérience des cinquante dernières années a prouvé surabondamment qu'une sage conduite des banques d'émission peut maintenir d'une façon assurée cette condition fondamentale du remboursement des billets. Si l'on fait abstraction des temps de guerre, desquels nous parlerons tout à l'heure, on peut assurer que, depuis beaucoup d'années, les pays qui ont un système de banque et de monnaie bien réglé, n'ont jamais éprouvé de difficultés, ayant entraîné des conséquences désastreuses, par suite d'une demande de métaux précieux non satisfaite. Les véritables besoins de monnaie métallique ne vont pas à l'infini : aujourd'hui, grâce à la rapidité des échanges, au développement du crédit, à l'immense multiplication des règlements entre les divers pays au moyen de titres et d'effets de commerce, ces besoins d'espèces se limitent essentiellement à la satisfaction de deux ordres de demandes : 1° monnaie de poche pour les transactions journalières ; 2° règlement des différences momentanées qui résultent des transactions entre les divers pays. Ce sont là des montants limités. A de certaines périodes, la demande est plus forte pour l'argent de poche, ou, si l'on trouve cette conception trop étroite, pour les petits paiements, les seuls qui aujourd'hui dans les pays civilisés, se fassent en espèces ; il y a dans l'année des époques connues auxquelles les affaires intérieures d'un pays amènent un gonflement des veines de la circulation ; le dernier jour

du mois où se règlent les salaires, d'autres échéances, certaines périodes d'activité, telles que foires, marchés, détachement de coupons, etc., ont pour résultat de faire retirer, en quantités plus grandes qu'en temps ordinaire, les espèces des caves où elles s'accumulent. Mais aussitôt ces besoins passagers satisfaits, la même monnaie retourne à ses serres : c'est un fait bien connu.

Il en est de même pour les montants nécessaires au règlement des soldes dus par un pays à un autre. Ici également il faut des circonstances spéciales pour donner naissance à ces besoins : par exemple une mauvaise récolte, qui a pour conséquence de faire venir de l'étranger plus de céréales qu'à l'ordinaire, pour un montant supérieur à celui qui en est soldé au moyen du mouvement régulier de l'échange avec les pays producteurs. Mais ces courants extraordinaires, on le sait, ne tardent pas à avoir leur reflux : l'équilibre dans la répartition des instruments monétaires entre les différents pays tend à se rétablir d'après les lois de l'échange. Là où un développement excessif amène un excédent, un abaissement du taux de l'intérêt et une élévation des prix ne tardent pas à se produire ; inversement, lorsque l'excédent anormal s'écoule, le taux d'intérêt monte et les prix baissent : le résultat de ces deux modifications est de rétablir l'équilibre au bout d'un certain temps.

C'est pourquoi, depuis nombre d'années, aucun peuple civilisé se servant d'un billet remboursable n'a encouru un danger de crise persistante. Aussi bien que les famines résultant du manque de céréales ne se produisent plus dans les pays civilisés, de même les crises monétaires ruineuses, qu'il ne faut pas confondre avec

les crises commerciales et les crises de spéculation, ont cessé d'être un épouvantail. Le sentiment de solidarité des principaux centres commerciaux s'est même développé au point que les grandes institutions d'un pays s'empressent, ne fût-ce que dans leur propre intérêt, de voler au secours de celles d'un autre pays, lorsqu'une rupture d'équilibre trop violente menace de faire éclater l'orage ; c'est ainsi qu'il y a quelques années la Banque de France a fait à la Banque d'Angleterre une avance de 75 millions de francs, quand après la chute de la maison Baring le marché anglais était sous le coup de difficultés monétaires désastreuses. Un sentiment de camaraderie commerciale peut avoir joué son rôle dans la circonstance ; il n'en est pas moins hors de doute que la résolution de la Banque de France a été également dictée par la conscience que tout ébranlement profond du crédit dans un pays a nécessairement son contre-coup au dehors. Cette décision de la Banque de France était d'autant plus justifiée qu'elle pouvait apporter ce secours sans courir le moindre danger : elle ne devait pas l'ignorer et l'expérience l'a confirmé. Au bout de peu de temps, la Banque d'Angleterre fut en mesure de rendre l'or qu'elle avait emprunté : un bref délai lui avait suffi pour reconstituer son encaisse normale au moyen de ses propres ressources.

Car il y a ceci de remarquable et qu'on ne saurait assez avoir présent à l'esprit dans l'ensemble de ces phénomènes : ce n'est pas la nécessité d'être muni effectivement du métal précieux qui se produit dans certaines circonstances ; il s'agit seulement de fortifier la foi du public dans la possibilité d'être mis en posses-

sion de ce métal. Nul ne demande à avoir plus de métal que celui dont il a besoin pour la moyenne de ses transactions journalières. Des retraits en masse ne se produisent que lorsqu'on redoute de voir à un moment donné le billet de banque cesser d'être remboursable en métal. Tout revient donc à maintenir la confiance voulue, laquelle repose sur l'évaluation du stock métallique accumulé dans les caves des établissements émetteurs des billets de banque. Au sujet de cette proportion entre les signes monétaires émis et l'encaisse métallique, il s'est créé dans le courant des années une tradition, grâce à laquelle des règles fixes, conformes d'une façon générale à la pratique et à la théorie, ont pu s'établir, alors même que les appréciations diffèrent sur certaines questions secondaires.

Il en a été ainsi, dans le cas précité de l'aide fournie par la France à la Banque d'Angleterre. La méfiance et le bouleversement produits par la chute de la grande maison Baring s'étaient comme à l'ordinaire répandues de tous côtés et avaient ébranlé la confiance réciproque, au point que ceux qui avaient à remplir des engagements à une époque déterminée étaient préoccupés de s'assurer les moyens de paiement nécessaires. De là une tendance chez chacun à accumuler ces derniers dans sa caisse, et cela uniquement pour en être approvisionné, et non pas en vue des besoins des affaires courantes : car ces mêmes maisons, dans le cours ordinaire des choses, ne se préoccupent de réunir des ressources liquides, à une caisse centrale telle que la Banque d'Angleterre, qu'au moment immédiat de l'échéance de leurs exi-gibilités. Il en résulta que la proportion entre l'émission

des billets et l'encaisse métallique menaçait de se tendre au delà de la limite nécessaire pour maintenir la confiance publique selon les données de l'expérience; il fallait donc rétablir le niveau auquel l'opinion, est habituée en temps ordinaire, et cela d'une façon en quelque sorte tangible. Il est certain que, même sans l'avance française, la Banque d'Angleterre n'eût pas été mise dans l'impossibilité de rembourser ses billets en or, si le public avait envisagé la situation de sang-froid; mais le caractère de ces crises monétaires est de supprimer la réflexion, d'engendrer la méfiance: c'est la méfiance elle-même qui seule fait naître le danger qu'elle se préoccupe d'écartier. Aussitôt qu'après l'arrivée des millions d'or français la Banque d'Angleterre fut en mesure de prouver par son bilan qu'elle avait assez d'or pour parer à toute éventualité, personne ne songea plus à lui en demander au delà de la quantité nécessaire à la satisfaction des besoins journaliers. C'est ainsi que le maintien de la confiance dans la solvabilité des instituts centraux de paiement est la clef de voûte de l'édifice du système monétaire moderne. Que le maintien de cet état normal, qui repose sur l'imagination plus que sur la réalité, ne soit pas simplement déterminé par le stock des métaux précieux annuellement produits, cela est aisé à concevoir d'après ce qui vient d'être exposé. C'est pour cela aussi qu'on a abandonné la théorie archaïque qui se fondait uniquement sur la règle d'un rapport déterminé entre l'approvisionnement métallique et les besoins de la circulation (théorie dite quantitative).

L'expérience de la guerre de 1870 est singulièrement

venue à l'appui de ce fait d'observation que la confiance régnante est le facteur déterminant de la proportion dans laquelle un signe représentatif d'espèces peut circuler par rapport à sa valeur nominale. Dès le début de la guerre, le gouvernement français jugea nécessaire de délier la Banque de France de la règle et de l'obligation de rembourser ses billets en espèces, en partie pour prévenir l'exode de l'or des caves de la Banque, en partie pour se donner le moyen d'emprunter à la Banque par une simple augmentation de la circulation. Bien que de cette manière cette circulation, au courant de la suite malheureuse de la campagne, se soit étendue bien au delà de la proportion prescrite par les traditions de prudence de l'établissement, les billets, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, n'ont jamais subi de perte appréciable, tout au plus 1 ou 2 p. 100 de leur pleine valeur : jamais les Français ni les étrangers, partageant en cela la confiance des nationaux, n'ont douté un seul instant que les paiements en espèces seraient repris, après la conclusion de la paix, par un pays riche et particulièrement riche en métaux précieux.

CHAPITRE II

DE L'IMPOSSIBILITÉ D'AUGMENTER LA CIRCULATION DU PAPIER
GAGÉ PAR L'ARGENT.

Une pensée qui au fond a un certain rapport avec cet état de choses, sert de prétexte à toutes les tentatives

de restituer à l'argent une place plus grande dans l'approvisionnement métallique des nations. Ce qu'il y a en effet de particulier dans toutes les propositions faites, c'est que les auteurs eux-mêmes n'en espèrent pas pouvoir infuser à la circulation monétaire des peuples civilisés plus de monnaies d'argent qu'elle n'en comporte aujourd'hui. Ils pensent seulement, puisque c'est avant tout une question de confiance, pouvoir faire servir à la couverture des billets un métal comme l'argent, dont personne ne veut plus pour les gros paiements. L'expérience a trop clairement prouvé que les habitudes de tous les pays civilisés, une fois accoutumés à l'or et au papier, tendent à n'employer l'argent qu'aux petites transactions quotidiennes, sur les marchés, dans les boutiques et lors des paiements de salaires.

Depuis plus de dix ans se sont poursuivies à ce sujet, tant en Amérique qu'en France et en Allemagne, des observations du plus haut intérêt. Gouvernements et banques s'y sont appliqués avec énergie et persévérance à faire circuler des monnaies d'argent. L'Amérique principalement, où l'argent, par suite des prescriptions législatives que l'on connaît, ne cesse de s'accumuler dans le Trésor public, a eu recours aux artifices les plus étranges pour pousser ce métal dans les canaux de la circulation : les chemins de fer par exemple sont prêts à le transporter gratuitement des centres presque aux extrémités les plus lointaines du territoire de la République. Mais rien n'y fait ! L'argent retourne à son point de départ, et le total de ce qui reste en circulation est toujours aussi modique. La Banque de France a fait une expérience analogue : pendant des années elle s'est efforcée, par

l'intermédiaire tant de ses succursales que des bureaux de l'administration, d'augmenter la circulation des écus de cinq francs ; et malgré l'antique popularité de la « pièce de cent sous », une limite maximum très faible n'a pu être dépassée. Il en a été de même en Allemagne. Le Gouvernement, la Banque, la poste et les chemins de fer se sont efforcés de faire circuler les thalers d'argent conservés en 1879 : mais ici aussi l'excédent au delà du chiffre librement admis par les transactions journalières retourne toujours à l'endroit d'où il vient. A de petites variations près les encaisses de la Banque et des administrations publiques contiennent toujours autant de thalers. Le chiffre n'en décroît pas à la Banque (1) et n'augmente pas dans la circulation. C'est là en réalité que se trouve l'explication bien simple de l'évolution considérable qui transforme la monnaie. Les mœurs et usages du monde moderne, si mobile et si prompt dans ses évolutions, ne s'accommodent plus des masses pesantes. Qu'il s'agisse du porte-monnaie du particulier ou des échanges monétaires du commerce sur place ou de place à place, jusqu'au delà des mers, l'outillage mis en œuvre se prête de moins en moins à l'emploi de monceaux d'argent.

C'est en vain qu'on a demandé et partiellement obtenu que les entreprises de transport, poste, chemin de fer et bateaux à vapeur, taxent les métaux précieux, non pas d'après le poids et le volume, mais d'après la valeur, et mettent ainsi l'or et l'argent sur pied d'égalité au point de vue des expéditions. L'obstacle est loin d'être écarté

(1) Une diminution ne s'est produite que du chef de la convention avec l'Autriche, qui doit faire disparaître les thalers frappés dans ce pays, et de la refonte de pièces converties en monnaies divisionnaires.

par la seule application de ce tarif artificiel, contraire à la nature des choses. Les conditions de temps, de poids et d'espace, qu'impliquent le maniement et l'envoi d'une masse de quinze à vingt fois plus considérable, ne sauraient être nivelées par des artifices de comptabilité : aussi l'argent, dans le petit comme dans le grand monde, ne sert-il aujourd'hui qu'à titre exceptionnel, aux paiements de quelque importance. Que chacun se demande seulement combien d'écus il aime à conserver en poche, et si, dès que le hasard en a réuni un certain nombre dans sa bourse, il ne se hâte pas de les convertir au plus vite en or ou en papier. Il en va de même dans les caisses des maisons de commerce. Il est de notoriété publique que, dès que l'argent menace de s'entasser dans leurs coffres-forts, elles le versent aussitôt aux caisses publiques, notamment à celles de la Reichsbank, partout où elle a des guichets. On ne voit plus comme jadis les garçons de recette traverser les villes avec des sacs d'écus sur les épaules, ni les paysans suivre les grand'-routes avec des ceintures de cuir gonflées d'argent.

Le véritable, le plus puissant ennemi du double étalon, c'est l'usage, c'est le goût du public, contre lequel ni loi, ni violence ne peuvent rien. En ce sens il y a une parcelle de vérité dans l'assertion des amis de l'argent que l'énorme accroissement de la production n'est pas la seule cause de la dépréciation de ce métal. Elle y a certes beaucoup contribué ; mais elle n'a exercé une action décisive que parce qu'elle coïncidait avec une diminution de la demande, c'est-à-dire avec la répugnance du public à employer la monnaie blanche. Le contraire s'est produit pour l'or. Alors que vers 1850, époque

de la découverte des gisements australiens et californiens, ce métal nous arrivait à flots, les économistes eux-mêmes redoutèrent qu'il vint à subir une forte dépréciation : mais les faits n'ont pas tardé à réfuter cette supposition. L'or, au moment de son afflux le plus considérable, ne perdit jamais plus que quelques unités pour cent par rapport à l'argent. Et cela parce que le public le prenait volontiers et ne demandait pas mieux que de s'en servir au lieu d'argent : aussi le rapport antérieur ne tarda-t-il pas à être pleinement rétabli entre les deux métaux. C'est de cette époque de l'invasion de l'or, à laquelle vint encore s'ajouter vers 1860 une exportation passagère d'argent vers les Indes, que date l'habitude prise par le public de régler ses échanges au moyen de monnaies jaunes.

Ni les dissertations savantes ni les protocoles des commissions d'enquête n'ont déterminé le courant qui a porté les nations vers l'étalon unique. Il est dû exclusivement au sentiment et au goût du public, que des circonstances favorables ont mis à même de connaître et d'apprécier les agréments et les avantages de cette sorte de monnaie. Quand les partisans de l'argent s'imaginent que seule l'interdiction législative de la frappe libre de l'argent l'a repoussé et que seule cette interdiction a fermé les débouchés nécessaires à sa production sans cesse accrue, ils se trompent du tout au tout et confondent l'effet avec la cause. Ce n'est pas parce que la loi a imposé des limites à la frappe de l'argent que l'usage de celui-ci a diminué. C'est parce qu'on n'en voulait plus, que le législateur a dû se décider à prendre des mesures de protection pour éviter d'en être inondé.

Les événements d'Amérique, rappelés plus haut, démontrent l'exactitude de cette assertion. Les États-Unis ont fait acheter et frapper par le Trésor fédéral, sans s'occuper de savoir si le besoin s'en faisait sentir, de grandes quantités d'argent : mais la circulation s'est énergiquement refusée à les admettre. On y a même expérimenté avec le papier ce qui s'était déjà vérifié en France pour l'or : dès que le public a occasion de régler ses échanges au moyen d'un signe plus commode que celui dont il se servait auparavant, il adopte le nouveau et s'y habitue. Si les Américains emploient peu l'or lui-même et lui préfèrent les papiers les plus variés, cela tient surtout à ce que, à l'époque de la guerre de Sécession, l'État fut mis dans la nécessité d'émettre des masses considérables de billets; ceci amena une exportation à l'étranger ou une thésaurisation à l'intérieur de l'or, qui valait un fort *agio* ; dès lors les habitants s'habituerent à effectuer tous leurs paiements, même minimes, en papier : rien n'est plus aisé à porter sur soi et à expédier dans une lettre. Pourvu qu'on ait pleine confiance dans la remboursabilité du billet, il primera, dans les usages de la vie quotidienne, non seulement l'argent, mais l'or. Jusque dans le pays où une dette excessive de l'État a amené une émission exagérée de papier-monnaie, exposé par cela même à des fluctuations et à une dépréciation incessantes, comme par exemple en Autriche, le public, malgré ces inconvénients, s'est accoutumé à ce mode de paiement si aisé, dans une mesure supérieure même à celle que justifierait sa valeur économique.

Sans l'avouer ni s'en rendre clairement compte, les partisans de l'argent s'appuient sur cette expérience lorsqu'ils

proposent de ramener le double étalon. Ils ne sauraient nier en effet que la circulation, tout au moins dans l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, repousse partout l'argent qu'on lui offre sous une autre forme que celle de monnaies divisionnaires, c'est-à-dire divisé en petites fractions. Ils n'espèrent donc pas que, si les hôtels des monnaies des grands États se mettaient à frapper des monnaies d'argent en quantité illimitée, la circulation ne les rejeterait pas aussitôt, comme elle le fait en Amérique pour les nouveaux dollars et dans l'occident de l'Europe continentale pour les anciennes monnaies d'argent dont l'excédent s'accumule dans les caisses publiques. Aussi les propositions des bimétallistes ne tendent-elles pas à fournir à la circulation, déjà saturée de plus d'argent qu'il ne lui en faut, un nouvel apport de pièces effectives, mais à faire prendre des mesures législatives à l'effet de créer des signes en papier, gagés pour leur pleine valeur par un dépôt de quantités d'argent correspondantes. C'est là qu'est en réalité le nœud de la question, du moment où l'on part de cette donnée qu'en premier lieu il n'y aurait pas assez d'or dans le monde pour subvenir aux besoins monétaires des pays civilisés ; ensuite que l'on serait en droit d'étendre l'emploi monétaire d'un métal tel que l'argent, non parce que le besoin s'en fait sentir, mais parce qu'il est nécessaire d'en élever la valeur ou le prix par une augmentation de la demande. De ces deux assertions, il ne faut pas hésiter à repousser l'une aussi bien que l'autre. Mais admettons-les pour un instant, et, sous la réserve que nous venons de faire, expliquons-nous à leur sujet avec les bimétallistes, abstraction faite de toute autre diversité

d'opinion. Répondons à la question suivante : est-il raisonnable de juger un métal apte à remplir une fonction monétaire, lorsque cette fonction se réduit, non pas à fournir des pièces qui circulent, mais uniquement à gager un papier émis contre les masses de ce métal ?

Il suffit de se rendre compte de l'enchaînement des idées qui ont donné naissance à ces propositions des bimétallistes pour reconnaître aussitôt qu'elles constituent la négation de la conception fondamentale sur laquelle repose un instrument monétaire correct, destiné à servir aux paiements. Quiconque entend mettre le système monétaire d'un pays à l'abri des incertitudes du hasard, ne doit jamais s'écarter du principe qu'un papier ne saurait être admis comme monnaie qu'à la condition d'être à tout instant échangeable contre des espèces. Les partisans du double étalon ne le nient point ; ils prétendent au contraire être les champions d'un solide système monétaire.

L'Allemagne a été si loin dans l'application consciencieuse du principe de l'obligation absolue de remboursement qu'elle n'a pas attribué cours forcé aux 150 millions de francs, somme cependant bien modeste, de bons de caisses impériales émis en coupures de 5 à 50 reichsmarks, sous la garantie de l'État ; le porteur a le droit d'en exiger le remboursement en or à vue auprès de certaines caisses publiques, bien que le gouvernement puisse arguer du fait qu'un trésor de guerre de 150 millions en or est enfermé en temps de paix à Spandau sans pouvoir en sortir. En outre la monnaie divisionnaire, en particulier les pièces d'argent d'un demi-mark, de un deux et cinq marks sont échangeables

contre de l'or aux caisses publiques. Enfin on n'a même pas été aussi loin que l'Angleterre, qui depuis 1833 a donné aux billets de la Banque d'Angleterre cours forcé pour les transactions entre particuliers, c'est-à-dire obligé ceux-ci à les recevoir à l'égal de l'or, tandis que seule la Banque d'Angleterre ne saurait y contraindre ses créanciers (1).

En Allemagne, nul n'est tenu d'accepter de son débiteur un paiement en billets de la Banque de l'Empire. Ces dispositions, ainsi que d'autres semblables qui existent ailleurs, prouvent de la façon la plus saisissante que la condition fondamentale de la solidité d'un signe monétaire est de pouvoir être transformé, au gré du porteur, en métal, ce métal précieux étant celui qui circule dans le pays et qui est réellement conforme à ses mœurs et ses usages. Si l'on concède que la circulation, comme nous l'avons démontré plus haut, ne veut pas de l'argent, sauf pour les paiements minimes (ce que les bimétallistes reconnaissent en déclarant l'argent apte seulement à gager des billets), il est prouvé par là qu'il ne saurait être transformé en monnaie normale. C'est ce qui éclaterait aussitôt, si en temps de crise on devait faire l'essai pratique d'un semblable système monétaire. A la minute où le papier, frappé de suspicion, serait présenté au remboursement et où on essaierait de le rembourser non pas en or mais en argent, ce métal répugnerait encore bien plus au public qu'à l'heure présente, où l'on n'essaie pas de le lui imposer. Même les timides

(1) Ce régime correspond à ce que nous appelons le *cours légal*. C'est le régime sous lequel nous vivons actuellement en France. (Note du traducteur.)

tentatives faites par exemple, en Allemagne, il y a quelques années, par les caisses publiques pour donner aux particuliers, de-ci, de-là, quelques thalers de plus que la quantité qu'ils pouvaient emporter commodément chez eux, ont toujours provoqué du mécontentement et amené des protestations : aussi les autorités ont-elles finalement renoncé à exercer cette pression. Dans les temps de calme et d'indifférence, alors que la confiance est complète, ces incidents n'ont produit aucune émotion. Mais que l'on songe à ce qui se passerait à des époques troublées, les seules auxquelles le billet officiellement certifié par l'État peut être mis en suspicion. Il ne s'agirait pas alors de mesures dissimulées, prises sur une petite échelle, mais de masses d'argent qu'on imposerait avec une rigueur inflexible aux particuliers poussés par la méfiance vers les caisses publiques, et qui ont précisément perdu l'habitude de s'encombrer et de se servir de l'argent : la défaveur contre laquelle ce métal lutte déjà maintenant, lorsqu'il cherche à se répandre dans les transactions quotidiennes, augmenterait considérablement, cela est certain. La valeur artificielle qu'on aurait pu lui attribuer en l'employant à gager des billets sans lui demander de remplir une véritable fonction monétaire, s'effondrerait au milieu des plus grands dangers.

Ou bien un métal précieux est apte à servir de monnaie, et alors il n'est pas nécessaire de décréter, de prime abord, des mesures qui le dispensent de circuler dans sa forme originale : ou bien ce métal n'est pas apte à servir de monnaie effective ; en ce cas, tous les artifices détournés pour l'y employer ne sont

que des trompe-l'œil sans consistance. La législation qui érige l'or en moyen de paiement principal n'a pas besoin de prendre de dispositions qui permettent de s'en passer et de créer des signes à sa place. Ce n'est que dans un but de commodité et d'économie que les banques d'émission sont autorisées à satisfaire un besoin général en émettant au lieu d'or, des billets remboursables en or : mais cette création n'est née en aucune façon de l'idée que le public refuserait de se servir de l'or sur une large échelle (1). On pouvait à cet égard s'en remettre au public. C'est d'un principe diamétralement contraire, comme nous venons de le démontrer, que partent les propositions d'augmentation du stock d'argent; celles-ci admettent en effet que la circulation journalière n'en veut d'aucune façon, en d'autres termes que l'argent n'est pas une monnaie courante.

Les preuves effectives de ce qui précède ne manquent point. Aux États-Unis où les hommes d'argent, grâce à leur puissante influence, ont précisément contribué à faire prévaloir le système que les partisans du bimétallisme international proposent d'appliquer à tous les autres pays, ni la législation, ni le gouvernement dans la pratique journalière n'ont eu le courage de tirer les pleines conséquences du système admis; ils ont bien décidé de procéder annuellement à de grands achats d'argent et, ne pouvant mettre ces

(1) Nous ferons toutefois observer que la quantité d'or que chacun peut commodément porter avec soi, bien que très supérieure à la même somme d'argent, est encore limitée; dès qu'un certain montant est dépassé, chacun préfère des billets de banque. C'est, du reste, ce que l'auteur fait judicieusement remarquer lui-même un peu plus loin. (Note du traducteur.)

masses en circulation, de répandre à leur place dans le public des billets : ils y ont réussi. Mais quoique les mêmes lois prescrivissent que l'argent, ainsi accumulé et répandu sous forme de papier, serait monnaie légale à force libératoire au même titre que l'or, on n'a jamais essayé d'imposer au public l'application de cette clause. Le législateur et l'administration se sont donné au contraire toutes les peines imaginables pour répandre la conviction rassurante que l'État s'interdisait à jamais d'employer l'argent déposé à des paiements, contre la volonté des créanciers. C'est ainsi que, pour maintenir au-dessus de toute discussion la parfaite remboursabilité du papier-monnaie de l'Union, des billets appelés « greenbacks », il a été décidé qu'une provision de 100 millions de dollars en or serait constamment maintenue à cet effet dans les caisses du Trésor (1). Bien que les dollars d'argent soient au même titre une monnaie libératoire, les États-Unis ont toujours nié qu'ils puissent jamais songer à payer leurs dettes autrement qu'en or.

L'année dernière, deux pays, l'Espagne et le Portugal, ont essayé de parer à leurs embarras financiers en faisant offrir par les caisses publiques des paiements en argent au lieu d'or, qu'elles n'étaient plus en mesure de fournir. Mais ceci n'a pas retardé d'une minute l'insolvabilité, dont les effets ont éclaté au grand jour. Faisons abstraction du Portugal, qui a lésé ses créanciers par une banqueroute publique, et bornons-nous à l'Espagne

(1) En juillet, août 1893, ce stock est descendu un moment à 90 millions. En septembre, il s'est rapproché du chiffre de 100 millions de dollars (environ 520 millions de francs). En janvier 1894, il est descendu à 75 millions, chiffre le plus bas connu jusqu'ici. (Note du traducteur).

qui continue à remplir ses engagements, au moins nominale. Son exemple suffira à prouver que les signes de papier cessent naturellement de remplir leurs fonctions, dès qu'ils ne sont plus convertibles qu'en argent, au lieu de l'être en or. Lorsque la Banque d'Espagne eut prêté de trop fortes sommes pour pouvoir continuer de rembourser ses billets en or et que, d'accord avec l'État, elle commença à payer en argent, la monnaie espagnole perdit aussitôt une partie de sa valeur nominale; les billets de banque et, ce qui revient au même, les changes de l'étranger sur l'Espagne subirent une perte de 15 à 20 p. 100.

Le régime qu'on nomme « étalon boiteux » et qui est encore aujourd'hui, bien que dans une mesure très restreinte, celui de l'Allemagne, provient également du vice de constitution que nous venons de décrire. On appelle étalon boiteux le système monétaire qui a l'or pour base et implique par conséquent la frappe libre et illimitée de l'or, mais qui, sans plus permettre la frappe de l'argent, conserve encore une somme limitée de ce métal en circulation. La seule monnaie véritable et de pleine valeur ne saurait être constituée que par le métal qui peut, à chaque minute, être porté aux Hôtels des Monnaies nationales pour y être monnayé aux conditions légales. Tout le monde est d'accord là-dessus; les bimétallistes sont les premiers à le reconnaître. Cette prescription est en vigueur dans la plupart des pays européens, spécialement en Allemagne et dans les États de l'Union latine. A côté de cette monnaie principale, tous ces États ont des monnaies divisionnaires, qui n'ont pas besoin de contenir en métal leur pleine valeur.

Les monnaies divisionnaires et d'appoint sont constituées en Angleterre, en Allemagne et dans l'Union latine par un alliage d'argent et de cuivre qui ne représente même pas une proportion de $15\frac{1}{2}$ par rapport à l'or ; leur valeur en argent est inférieure, même en admettant la base de $15\frac{1}{2}$. Quant aux petites monnaies divisionnaires de nickel, de bronze et de cuivre, elles contiennent une quantité de métal qui ne vaut qu'une fraction de la somme pour laquelle elles sont admises en paiement. Il est reconnu que cette moindre teneur de la monnaie divisionnaire n'a aucune conséquence nuisible aux intérêts publics ; elles ne tirent pas leur valeur de leur contenu, mais servent de signes : c'est ce que les Anglais appellent « *token money* ». Comme le commerce a constamment besoin d'une certaine quantité de ces monnaies, qui restent dans la circulation intérieure et ne prétendent point être acceptées par l'étranger, leur moindre valeur n'amène jamais de difficultés, à condition toutefois que la frappe n'en dépasse pas la somme reconnue nécessaire au règlement des petites transactions intérieures. C'est pourquoi l'État seul est autorisé par la loi à frapper cette monnaie divisionnaire, d'une valeur inférieure à sa valeur nominale, et il ne l'est que dans des limites fixées à l'avance.

Dans les pays à étalon boiteux, il existe, entre la monnaie divisionnaire et la monnaie d'or, une monnaie intermédiaire qui n'est pas une création de la loi, mais un survivant de l'ancien régime monétaire avant sa transformation, un être hybride, qui tient à la fois de la monnaie divisionnaire et de la monnaie à pleine valeur. A cette espèce appartiennent les thalers qui circulent

encore en Allemagne, et, dans les pays de l'Union latine, les pièces de cinq francs. Elles ont ceci de commun avec la monnaie divisionnaire que la frappe n'en est pas libre et que leur valeur métallique est inférieure à leur valeur nominale. Elles ont de commun avec la monnaie d'or qu'elles peuvent servir à acquitter une dette de n'importe quel montant. Si elles existent, c'est qu'autrefois elles avaient pleine valeur ; mais, d'après la nouvelle législation, elles sont destinées à disparaître, puisqu'elles ont perdu le caractère essentiel d'une monnaie à pleine valeur, à savoir la libre frappe. Certains pays, qui comme l'Allemagne, n'ont pas voulu les écarter entièrement pour certains motifs passagers, ou qui, comme la France, n'ont pu les supprimer à cause de leur législation, leur ont maintenu, malgré le fait de leur moindre valeur, la qualité de monnaie libératoire. Cette monnaie bien qu'incomplète a pu servir, parce que d'abord l'État s'est interdit à lui-même, aussi bien qu'aux particuliers, d'en augmenter la quantité ; en second lieu, parce que, pour rendre inoffensive cette moindre valeur, il est tacitement admis qu'il ne sera jamais fait un usage sérieux du droit de considérer ces pièces d'argent comme équivalentes à l'or : ceci est indispensable au maintien du crédit public.

Les États, dont le crédit est sain et qui ont conservé l'étalon boiteux, ont soin d'empêcher que ces monnaies d'argent soient imposées pour les paiements importants : nationaux et étrangers sont toujours certains d'encaisser leurs créances en or à pleine valeur. C'est ce qui se passe en France, en Hollande, pays qui n'appartient pas à l'Union latine, et spécialement en Allemagne. Le régime,

désigné sous le nom d'étalon boiteux, tel que nous venons de le décrire, correspond si peu à la véritable situation de la circulation allemande qu'on peut à peine nous appliquer cette désignation. C'est en 1879 que la fonte des thalers et la vente du métal en provenant ont été suspendues, à la suite d'une erreur souvent regrettée et qui était en contradiction formelle avec la loi. D'après des données certaines, le stock des thalers, qui existent encore en Allemagne, doit être évalué à environ 500 millions de francs. De ces thalers, beaucoup sont entre les mains du public, qui les emploie, aussi bien que les pièces de un ou deux marks, comme monnaie divisionnaire et argent de poche. A ce titre, ils ne constituent pas un élément malsain de la circulation. Le solde qui ne circule pas repose dans les caves de la Banque de l'Empire, laquelle n'en fait pas connaître le chiffre. Mais si le montant n'en est pas publié, on peut le calculer approximativement : on admet en général qu'il se tenait en deçà d'un maximum de 300 millions de francs avant la convention conclue en 1892 avec l'Autriche : cette convention a décidé la fonte des thalers de frappe autrichienne. Comme le total de ces thalers autrichiens pouvant encore circuler en Allemagne est évalué, avec une quasi certitude, à environ 100 millions de francs, le stock total de la monnaie d'argent allemande doit être diminué de ce dernier montant. Il a été livré à l'Autriche en thalers 33 millions de francs ; le reste sera retiré ultérieurement de la circulation. De sorte que la circulation allemande, non seulement sera soulagée du montant total de cette monnaie dépréciée, mais le stock des thalers d'argent, dans les caves de la Banque, dimi-

nnera d'un chiffre égal : car, aux lieu et place des thalers autrichiens qui circulaient jusqu'ici dans le public, la Banque mettra en circulation autant de thalers de frappe allemande : on peut donc admettre en toute sécurité qu'après achèvement de l'opération ci-dessus, le stock des thalers d'argent de la Banque de l'Empire sera bien inférieur à 250 millions de francs.

Le stock métallique moyen de cette Banque en 1892 a été de 1180 millions de francs, consistant, en dehors des thalers, en monnaie d'or, en lingots d'or, et, pour une petite quantité, en monnaie impériale divisionnaire, qu'il faut toujours tenir en réserve pour la circulation. Ce stock de la Banque comprend encore en moyenne environ 12 millions de francs de billets des autres banques d'émission allemandes, lesquelles ont, pour les rembourser, de larges approvisionnements d'or. Il en résulte que la Banque de l'Empire est pourvue d'une réserve métallique, qui la met à même, d'après tous les principes de la science et de l'expérience, d'acquitter dans la mesure la plus complète toutes ses dettes en monnaie d'or à pleine valeur.

Alors même que ces thalers d'argent, qui reposent aujourd'hui à la Banque, viendraient à disparaître de ses caves sans y être remplacés et que les billets et les dettes de la Banque de l'Empire n'eussent plus d'autre couverture que l'or actuellement en sa possession, elle serait encore largement assurée de pouvoir faire face à toutes les exigences d'une circulation monétaire et d'une situation financière parfaitement saines. N'omettons enfin pas de mentionner que bon nombre de millions de thalers seront successivement, selon les prescriptions du

Conseil fédéral, refondus et transformés en monnaie divisionnaire ; il n'a pas encore été frappé de celle-ci une quantité égale à celle qu'autorise la loi, par rapport au chiffre de la population. Ce n'est par conséquent qu'au point de vue de la forme qu'on peut ranger l'Allemagne parmi les pays à étalon boiteux : en réalité son régime ne mérite plus cette dénomination, sous laquelle les adversaires de la réforme allemande monétaire ne cessent de le désigner. C'est à très juste titre que les représentants de l'Empire allemand, au dernier congrès de Bruxelles, ont protesté contre l'assertion que la Banque de l'Empire allemand songeât, le cas échéant, à payer en argent et non pas en or, ainsi que l'avait prétendu un des principaux champions du double étalon. La Banque de l'Empire n'a pas seulement la ferme volonté de faire véritablement de l'étalon d'or une réalité pratique, elle a aussi le stock métallique nécessaire ; c'est pourquoi désigner l'Allemagne comme un pays à étalon boiteux n'est exact qu'en apparence.

Au contraire, la Hollande et les pays de l'Union latine vivent bien réellement sous ce régime ; alors que la Banque de l'Empire allemand n'a qu'un cinquième ou un sixième de son stock métallique en anciens thalers, la Banque de France possède 1200 millions d'argent contre 1700 millions d'or ; la proportion des deux métaux dans la circulation est à peu près la même, suivant l'opinion commune ; la France n'est certainement pas plus exposée à l'heure actuelle que l'Allemagne à souffrir des suites de la constitution boiteuse de son étalon, mais ce n'est pas parce que la proportion des deux métaux se présente chez elle aussi favorablement qu'en

Allemagne ; c'est parce que, grâce à son antique richesse et aussi à des habitudes invétérées, c'est celui de tous les pays civilisés qui possède le plus grand stock de métaux précieux. Son stock d'or, en lui-même, est suffisant pour répondre à tous les besoins. En Belgique, en Hollande, en Suisse, pour ne pas parler de l'Italie, la proportion des stocks d'or par rapport à ceux d'argent, dans les banques aussi bien que dans la circulation, est beaucoup plus faible qu'en Allemagne. Toutefois les trois premiers de ces pays sont en mesure de maintenir leur étalon monétaire, d'une façon générale, à la parité de l'or, et cela précisément parce que, comme nous l'avons démontré plus haut, ce dernier métal n'est requis qu'exceptionnellement pour des paiements internationaux, alors que les transactions intérieures se règlent au moyen de signes monétaires subsidiaires, maintenus à leur valeur par la confiance publique.

Puisqu'il résulte de ce qui précède que le stock de thalers, encore détenu dans les caves de la Banque, n'ajoute rien à sa capacité de payer en or et que le reste des thalers qui circulent dans le pays y fait fonction de monnaie divisionnaire, on est amené à l'idée d'appliquer une loi de l'Empire déjà votée en 1876. Cette disposition prévoyait précisément l'état de choses actuel, c'est-à-dire le moment où il existerait encore un montant de vieux thalers, que, pour des motifs quelconques, on ne voudrait pas livrer à la fonte, mais que d'autre part, on ne voudrait pas laisser subsister comme monnaie libératoire à l'égal de l'or. Pour sortir de cet embarras, il fut décidé qu'une résolution du Conseil fédéral pourrait en tout temps ramener ce solde de thalers à l'état

de monnaie divisionnaire. Ces thalers continueraient ainsi à servir à la circulation, mais à l'égal seulement des nouvelles monnaies d'argent de l'empire, c'est-à-dire qu'ils n'auraient pas force libératoire au delà de 20 reichsmarks, et que les caisses de l'empire seraient tenues de les échanger contre de l'or. Il est certain que le Conseil fédéral pourrait aujourd'hui faire usage de cette faculté et réduire une fois pour toutes à néant l'objection, souvent opposée au système monétaire allemand par ceux qui le prétendent embourbé dans l'étalon boiteux et assurent que l'étalon d'or impérial prévu par la loi monétaire n'est pas encore en vigueur dans toute la force du terme. Si le gouvernement impérial n'a pas encore pris cette résolution, cela tient probablement à deux causes : 1° à ce qu'il est intimidé par l'agitation bimétalliste et désire éviter tout ce qui serait particulièrement propre à rallumer l'ardeur de la lutte ; 2° parce qu'on prétend parfois qu'aux époques troublées de crises commerciales ou d'événements belliqueux, un assaut pourrait être donné aux approvisionnements d'or de la Banque, auquel cas la faculté donnée par la loi de payer en thalers constituerait un moyen facile de conserver son or.

Mais cette arrière-pensée n'a de portée pratique qu'en apparence. Nous avons montré plus haut combien l'Espagne, avec une échappatoire de ce genre, avait été loin d'atteindre le but ; il n'y a pas le moindre doute que le même sort serait réservé à tout pays qui voudrait, en s'appuyant sur un paragraphe de loi, méconnaître l'obligation morale de payer en or, à laquelle il se serait jusque-là conformé.

L'or seul est admis aujourd'hui à pleine valeur dans

les échanges internationaux ; celui qui veut contraindre son créancier à recevoir de l'argent fait banqueroute, dans la proportion où cet argent offert par lui est coté à prix inférieur sur le marché des métaux précieux du monde. Peu importe que cette offre de payer moyennant vingt ou trente pour cent de perte, repose sur un texte législatif : le crédit n'en a cure. Si l'Allemagne était exposée au danger de ne pouvoir maintenir son étalon d'or dans un moment de tourmente, il serait indifférent qu'elle conjurât le péril au moyen de monnaies d'argent ou d'une extension de sa circulation de billets de banque. Bien plus, ce dernier moyen devrait certainement être préféré ; car, au lieu d'essayer de frustrer ses créanciers par de l'argent déprécié, ce serait manifester honnêtement le dessein de les payer en vertu de billets qu'elle se tiendrait pour obligée de rembourser en or, aussitôt la crise passée. Marquer ainsi que l'on compte sur ses propres ressources aussi bien que sur la confiance que les autres ont dans le crédit national, aurait certes un bien meilleur effet que la tentative de s'abriter derrière une illusion. C'est ce qui est apparu pendant la dernière guerre, alors que, pour défendre son stock d'or, la France décréta le cours forcé et augmenta la circulation des billets.

Mais rien n'autorise à supposer que l'Allemagne doive être amenée à recourir à de pareils expédients plutôt qu'aucun autre pays en situation normale. Nous avons montré que la proportion du stock de la Banque de l'Empire est parfaitement saine : c'est encore plus vrai de celui des banques d'émission particulières qui subsistent en Allemagne, lesquelles possèdent un stock métallique

exclusivement composé d'or. La circulation est largement approvisionnée d'or. Aucune plainte ne s'est encore élevée à cet égard : les chiffres de ces monnaies aux mains des particuliers, évalués avec une exactitude presque mathématique, sont de nature à exclure toute idée d'une insuffisance quelconque.

Les adversaires n'en renouvellent pas moins régulièrement l'objection que, dès qu'une guerre éclatera, notre étalon d'or tombera à néant et que la banqueroute en résultera. Cette prédiction si souvent répétée appartient au domaine de l'imagination et n'a jamais été justifiée par un raisonnement sérieux : ceux qui la répandent comptent sur le retentissement d'un signal d'alarme donné à faux. Il convient de nous arrêter à cette attaque artificieuse et de montrer qu'elle ne repose sur rien.

Comment se représente-t-on donc l'état normal du système monétaire d'un pays? doit-il toujours posséder un tel excédent de moyens de circulation que ceux-ci soient capables de satisfaire des besoins extraordinaires, à un moment donné, sans que leur retrait soit sensible à la communauté? La question ainsi posée comme il convient, la réponse s'impose : tout approvisionnement de moyens monétaires se répartira, dans le cours ordinaire des choses, lorsque tout est tranquille, dans les différentes parties du pays, de façon que celles-ci y conforment leurs usages, et conservent par devers elles un stock proportionné à leurs échanges ordinaires. Mais s'il en est ainsi, chaque modification résultant d'une crise, qui provoque, dans un but déterminé et par des motifs déterminés, un courant dans un certain sens ou

bien un écoulement des ressources monétaires, troublera les habitudes et sera ressentie comme un déficit relatif. Il n'est donc pas possible d'empêcher, par des mesures prises à l'avance, que des circonstances exceptionnelles amènent une modification fâcheuse dans la circulation, quelle qu'ait été l'importance du stock antérieur. D'ailleurs la nature des choses elle-même, comme l'expérience nous l'apprend, est là pour empêcher qu'un excès de ressources monétaires, au delà des besoins réguliers du commerce, puisse à la longue se maintenir. Grâce à l'échange ininterrompu de marchandises et de métaux précieux et aussi, dans les temps modernes, de valeurs mobilières entre tous les pays civilisés, chaque excédent de l'un ou l'autre de ces articles provoque un écoulement vers les autres pays, ce qui rétablit l'équilibre.

En ce qui concerne les monnaies métalliques, leur présence en excès déprime le taux d'intérêt et amène un écoulement de l'or vers les régions où un intérêt plus élevé peut être obtenu. S'il y a quelque chose de certain dans la science monétaire, c'est ce dernier point; c'est sur lui que repose, depuis un demi-siècle, la pratique constante et saine des banques nationales d'émission. Enfin il n'est pas seulement inévitable, mais il est aussi très salutaire que, là où un changement violent se produit dans la répartition et la disponibilité du stock monétaire d'un pays, cette modification soit ressentie par chacun des intéressés, afin qu'il règle ses opérations en conséquence. Il se passe ici un phénomène analogue à la modification morbide de l'organisme humain qui se fait connaître par la douleur et provoque

alors le traitement de la maladie. Si, par une circonstance quelconque, commerciale ou politique, des besoins se manifestent, il serait extrêmement fâcheux que chacun de ceux qui participent aux affaires d'un pays ne fût pas amené à se régler en conséquence et continuât de travailler exactement comme aux époques de calme, de sécurité et d'abondance. On ne saurait donc songer à augmenter le stock de moyens monétaires d'un pays au delà de ce qui est nécessaire aux besoins des transactions régulières. D'ailleurs toute tentative de créer un pareil excédent échouerait, et il n'est même pas à souhaiter en fin de compte qu'elle puisse être couronnée de succès.

La seule organisation possible en vue de besoins extraordinaires de monnaie, qui ne risque pas de sombrer en vertu des lois de l'échange ci-dessus décrites, consiste à en créer un approvisionnement qui ne communique point avec les canaux des échanges réguliers : de cette façon il n'exerce aucune action sur eux et réciproquement n'en subit aucune de leur part. C'est un but de ce genre que la législation allemande a justement poursuivi en ordonnant le dépôt du trésor de guerre de 450 millions de francs dans la tour de Jules à Spandau : en ce faisant, elle a suivi l'exemple que lui avait donné la Prusse avant l'établissement de l'Empire : un certain nombre de millions en espèces y étaient toujours, en vertu d'antiques traditions, conservés comme trésor de guerre. L'Empire s'est conformé à ce principe avec les modifications commandées par la nature des choses : au lieu de monnaie d'argent, il a pris de l'or ; la nation ayant grandi,

la somme a été augmentée. Cette prévoyance du législateur, qui a eu précisément pour but d'écarter toute crainte qu'une disette de moyens monétaires puisse éclater à l'improviste, devrait être de nature à fermer la bouche aux alarmistes qui prétendent que l'étalon d'or amènera fatalement des difficultés monétaires au moment d'une déclaration de guerre. La sagesse de la loi impériale a d'autant plus de valeur qu'elle est unique au monde, et qu'aucun autre pays ne possède d'organisation semblable ; mais aucune déclaration, aucun discours émanés des agitateurs bimétallistes ne la mentionnent. Non seulement elle enlève tout prétexte à l'inquiétude que l'on cherche à créer, mais elle pourvoit largement aux besoins que la prudence humaine peut envisager. Le trésor de guerre de 150 millions de francs ne fournira pas seulement, au jour où l'on y aura recours, une ressource de ce montant, mais une somme bien supérieure. Il ne faut pas s'imaginer que l'or serait pris de la tour de Jules pour être directement versé dans les caisses militaires. Ce n'est pas avec cette maladresse qu'agirait un pays aussi avancé en matière financière que l'Allemagne. Le gouvernement impérial a son compte courant à la Banque de l'Empire, compte dans lequel sont portés ses encaissements et ses dépenses. En cas de guerre, il est probable qu'il aurait recours au crédit de la Banque, mais sans porter atteinte à sa solvabilité, sans violer les principes sur lesquels repose l'émission des billets. L'or de Spandau entrerait selon les circonstances dans l'encaisse de la Banque ; en échange, l'État recevrait un chiffre égal ou supérieur de billets de banque, dont la pleine valeur serait complètement assurée.

Il n'en saurait être autrement, lors même que l'Allemagne, au lieu de l'étalon d'or, aurait l'étalon d'argent ou le double étalon : ainsi disparaît cet argument, avec tous les autres qu'on a essayé d'opposer au régime monétaire existant. Quant à la proposition de supprimer dès maintenant l'étalon d'or pour lui substituer l'étalon d'argent, qui n'est plus en vigueur chez aucune nation européenne, parce qu'on s'imagine que l'argent sera moins rare que l'or en temps de guerre, elle s'inspire de Gribouille, qui se jette à l'eau de peur d'être mouillé. Mais les arguments mis en avant à cette occasion par les bimétallistes caractérisent bien la conception erronée d'où leurs efforts émanent. Ils s'imaginent pouvoir créer un état monétaire dans lequel l'approvisionnement dépasserait la moyenne des besoins réguliers. Nous avons démontré que c'était là un contresens, principalement lorsqu'il s'agit de moyens de circulation. L'Allemagne est bien pourvue à cet égard ; cela n'a pas besoin d'être démontré. Les chiffres et les faits en fournissent la preuve irréfutable. Ainsi que cela a été dit plus haut, le stock monétaire des banques pourrait servir de couverture à un chiffre de billets bien supérieur à celui de l'émission actuelle, si la circulation le réclamait. Nulle part non plus ne se manifeste un besoin d'espèces qui ne puisse être servi sur-le-champ. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement, puisque l'argent monnayé et les moyens de circulation qui le remplacent ont augmenté depuis 1873 dans une proportion bien plus forte que la population.

CHAPITRE III

DE L'OBJECTION TIRÉE DE LA BAISSÉ DES PRIX.

En présence de tous ces faits indéniables, on assure que depuis l'extension de l'étalon d'or en Europe, les prix de la plupart des marchandises ont baissé, ce qui, dit-on, ne peut s'expliquer que par un manque d'instruments de paiement. Mais on sait que ce phénomène, qui dans son ensemble ne saurait être contesté, s'explique par des motifs tout différents : il est aisé de se rendre compte que l'abaissement du coût de revient, des frais de transport, aussi bien que l'ouverture de nouveaux centres de production, devaient nécessairement avoir pour conséquence utile l'abaissement des prix des marchandises.

Il a déjà été question ci-dessus de l'influence des récoltes et des expériences faites à cet égard dans les dernières années. Il convient maintenant de mettre en lumière un autre côté de la question. Accordons que la plupart des marchandises aient baissé de prix depuis dix ans, cessons pour un instant d'en chercher le motif : en est-il résulté que l'humanité en général et les classes pauvres en particulier réussissent à vivre avec moins d'argent qu'autrefois ? C'est pourtant ce qui devrait être le cas, si véritablement il était aussi incontestable que les prix de chaque chose aient baissé ; si ce phénomène venait d'une rareté du stock monétaire, il aurait dû déprimer sans exception les prix de tous les objets et de tous les salaires, car la monnaie paye tout. Rendons la chose encore plus tangible. La majorité des hommes

trouve-t-elle que sa monnaie s'échange contre une plus grande quantité d'objets de première nécessité qu'aux époques antérieures? Il suffit de poser cette question pour la résoudre. Par tous pays on se plaint que la vie devient plus chère, que les moyens pécuniaires dont chacun dispose sont toujours de moins en moins suffisants pour subvenir à ses dépenses. Cette expérience s'étend du ménage le plus modeste au budget des grands États, qui se chiffre par centaines de millions. Chaque année les dépenses des gouvernements vont en augmentant ; chaque année ils demandent plus aux forces contributives de leurs habitants, et tandis que les contribuables eux-mêmes ont de plus en plus de peine à soutenir avec leurs moyens le train de vie auxquels ils sont accoutumés, ils sont contraints de prélever sur ces moyens des sommes de plus en plus considérables pour subvenir aux besoins sans cesse grossis de la communauté. Les exigences croissantes des gouvernements proviennent en partie de ce qu'ils ont conscience de l'insuffisance des traitements de la plupart de leurs fonctionnaires, et en particulier des petits. Les Parlements sont contraints de le reconnaître et de pousser eux-mêmes à une augmentation des impôts pour mettre les fonctionnaires dans une situation tolérable.

Jetons par exemple les yeux sur le budget du ministère des affaires étrangères allemand pour 1893-94. Nous y voyons de nombreuses élévations de traitements; nous lisons : « Le traitement de 7000 marcs du chancelier de la légation à Bangkok est tout à fait insuffisant : depuis qu'il a été fixé à ce chiffre en 1888, les prix ont augmenté en moyenne de 62 p. 100 ». Ceci se passe en

Asie. Voyons l'Amérique : « Légation à Caracas. Le chancelier y reçoit depuis vingt ans 6000 marks. Depuis lors les loyers ont augmenté de 50 p. 100 et les choses nécessaires à la vie de 30 p. 100. » Ailleurs il s'agit de la Haye, qui n'est pas loin de nous : « Le traitement du chancelier y est, depuis 1874, fixé à 5400 marks : or il est notoire que la vie a renchéri de plus de 20 p. 100 dans les seules huit dernières années. » — Plus loin : « Le ministre à Copenhague reçoit 36000 marks depuis 1873 : depuis lors les prix ont augmenté de 20 à 25 p. 100, notamment à cause de l'affluence croissante des étrangers » et encore : « Le chancelier de la légation à Lisbonne reçoit 5400 marks depuis 1874. Depuis lors les prix des marchandises importées se sont élevés de 30, de 50 p. 100 et au delà ; ceux des loyers, des salaires et de maints objets de fabrication indigène se sont accrus encore davantage. »

Les mêmes phénomènes se reproduisent pour les secrétaires des consulats de Galatz, Porto-Alegre, Pretoria, Stockholm, c'est-à-dire sur tous les points du globe. Quand il s'est agi d'élever la dotation de la couronne de Prusse, qui lors de l'avènement de Guillaume II a été augmentée de plus de 3 millions de marks, on a invoqué la hausse des prix ; ce qui a été reconnu vrai au sommet de l'échelle sociale, est encore bien moins contestable pour les besoins de fonctionnaires aussi nombreux et utiles que les employés des postes et les instituteurs. Des plaintes analogues et qui paraissent tout aussi fondées se sont élevées parmi les corps d'officiers.

Mais si dès aujourd'hui on réclame ainsi de toutes parts des augmentations de traitements, afin de pouvoir continuer de vivre sur un pied tolérable, comment

justifier les plaintes de ceux qui trouvent les prix trop bas, en d'autres termes la vie trop bon marché? Comment justifier l'accroissement d'un mal déjà existant, accroissement que ne manquerait pas de provoquer une élévation artificielle des prix au moyen de modifications monétaires? Ce serait encore une fois le contribuable qui en ferait les frais et qui souffrirait doublement : car il serait obligé de prélever une part plus forte de ses revenus pour les impôts, et, avec le reste, il se procurerait d'autant moins d'objets que les prix s'en seraient élevés davantage. Ce sont là des faits patents, notoires, en contradiction flagrante avec les plaintes au sujet du niveau bas des prix; ils prouvent que l'état des choses ne peut pas être celui que dépeignent les adversaires de l'étalon d'or.

En réalité voici la situation :

Il est faux que les prix de *toutes* choses aient baissé depuis une génération : en premier lieu la rémunération de tous les services personnels, aussi bien les salaires des ouvriers que les traitements d'un ordre supérieur, a souvent augmenté dans de très fortes proportions. Les agrariens se plaignent avant tout de l'élévation des salaires, qui coïncide avec une baisse des céréales et aussi de l'émigration des travailleurs agricoles des deux sexes vers les industries urbaines, ce qui équivaut à se plaindre d'une autre élévation de salaires. Les prix des terrains urbains et par suite des loyers ont aussi monté considérablement : c'est la conséquence inévitable de la hausse des salaires, toutes les fois qu'il s'agit d'objets pour la fabrication desquels le travail de l'homme ne peut être ni diminué ni supprimé par

l'emploi des machines ; qu'on se souvienne des discours du prince de Bismarck, expliquant au Parlement comment le poids des impôts indirects est rejeté par les ouvriers sur la classe aisée, de façon qu'une paire de bottes coûte aujourd'hui le double de son prix d'autrefois.

D'autre part il ne faut pas perdre de vue que le genre de vie de toutes les classes, dans les grandes et dans les petites villes, et même à la campagne, particulièrement dans les régions riches, est devenu bien supérieur à ce qu'il était il y a une génération. Les besoins se sont développés ; une sorte de luxe, inconnu précédemment, s'est répandu dans les couches profondes du peuple. On n'a qu'à considérer le nombre des publications quotidiennes ou hebdomadaires, illustrées ou non, imprimées dans les plus petits bourgs, parfois dans des villages, et à jeter un coup d'œil sur les annonces, tant d'affaires que de plaisirs, qu'elles renferment. Voici par exemple une feuille qui paraît deux fois par semaine dans une bourgade de 2800 habitants. Le numéro du 29 avril, époque éloignée du premier de l'an, qui est la date des achats les plus importants, contient huit colonnes d'annonces, parmi lesquelles les robes, parfumeries, meubles, modes, chapeaux de femmes, broderies, soieries, ombrelles, dentiers, corsets, tapis, pianos et friandises du pays et de l'étranger, se recommandent à l'attention du public. Celui qui se reporte par la pensée à un demi-siècle en arrière et cherche à se représenter ce qu'était alors la vie dans cette même localité, reconnaîtra qu'il s'y est introduit un raffinement de civilisation, dont les classes moyennes elles-mêmes n'avaient pas alors la notion.

Il n'est pas surprenant qu'un demi-siècle de découvertes merveilleuses et de perfectionnements du commerce et de l'industrie ait amené ce résultat. Ce n'est pas au petit nombre des gens riches et aisés, lesquels ne représentent qu'une fraction infime de la population, qu'est dû ce développement gigantesque de la production et de la circulation. Il ne peut l'être qu'à une participation de la masse des habitants, et cela dans la mesure la plus large. Voilà en quoi consiste le bienfait du progrès, au point de vue matériel comme au point de vue moral. Tous ces besoins de luxe, si l'on veut désigner à tort de ce nom l'amélioration de la vie, impliquent et développent un degré plus élevé de bien-être corporel et intellectuel. C'est à eux que correspond le fait qu'on désigne communément du nom de renchérissement de la vie et qu'une expérience universelle constate dans les budgets publics, communaux et particuliers. Si même les prix de certains objets de consommation courante ont baissé par rapport aux vingt dernières années, mais non pas par rapport aux époques antérieures, le prix d'ensemble de la vie devenue plus confortable s'est élevé ; et c'est précisément parce que la vie s'est améliorée qu'il serait mauvais de s'opposer à ce progrès en cherchant à relever les prix des objets de première nécessité. A la fin d'un travail publié en 1890 sur les mouvements des prix, feu Soetbeer arrivait à la conclusion suivante :
« Nos tableaux eux-mêmes ne peuvent plus prétendre
« être autre chose qu'un essai de donner quelque fonde-
« ment à l'étude raisonnée des grands mouvements de
« prix des marchandises. C'est encore moins à l'aide de
« moyennes mathématiques et de proportions calcu-

« lées d'après ces moyennes du niveau des prix des
« marchandises générales, qu'on peut espérer résoudre le problème de la détermination exacte des changements du pouvoir d'achat de la monnaie. Celui-ci n'est que partiellement en rapport avec le prix des marchandises. Les plaintes des commerçants et de la majorité des producteurs au sujet de l'abaissement des prix et de l'élévation de valeur de la monnaie sont en contradiction absolue avec les plaintes qui s'élèvent de presque toutes les classes de la société sur le renchérissement de la vie et la diminution de valeur de la monnaie. Si le niveau des prix des marchandises s'est abaissé, celui des prix des services personnels de toutes sortes, salaires, honoraires, etc., celui des loyers se sont relevés notablement dans la période contemporaine. Déterminer une base exacte et fixe pour calculer ces variations d'une façon générale semble encore plus difficile que lorsqu'il s'agit de marchandises : il faudra donc ici plus que jamais se contenter d'essayer des évaluations partielles et approximatives. »

En fait les tentatives en question n'ont pas pour objet d'élever uniformément les prix de toute chose : il serait trop évident alors que les privations qui en résulteraient pour chacun de nous seraient nuisibles à la communauté tout entière. On voudrait assurer des prix plus élevés à certaines branches de la production, sans que les prix du reste fussent atteints. On le voudrait notamment pour les céréales. Lorsque vers 1880 une entente entre les industriels et les propriétaires amena l'élévation des droits de douane, chaque intéressé réclama pour soi la meilleure

part. Mais les industriels ont reconnu que l'excès de la hausse réciproque des droits protecteurs leur nuit, que notamment l'élévation du prix des denrées d'alimentation leur rend la concurrence avec l'étranger plus difficile. Les agrariens au contraire ont cru découvrir que leurs intérêts particuliers ne sont pas assez sauvegardés par cette hausse des tarifs. Il y a bien des cas où ils désirent pouvoir exporter leurs produits ; mais ils ne veulent pas que cette possibilité leur soit fournie par des mesures générales, dont tout le monde profite ; ils réclament des avantages spéciaux qui leur seraient accordés dans un but particulier, comme par exemple un système très large d'acquits à caution pour l'exportation des céréales et l'établissement de tarifs échelonnés pour les transports à l'intérieur. Ils ont découvert que des conditions particulières sont nécessaires à l'écoulement de la marchandise de celui qui veut s'enrichir aux dépens de ses concitoyens, et que toute mesure étendue à la communauté s'annule d'elle-même. C'est pourquoi ils ont réclamé des droits d'entrée pour les céréales de plus en plus élevés, après que l'industrie a cessé de demander la hausse des tarifs ; c'est pourquoi, après avoir obtenu les droits d'entrée les plus élevés du monde à raison de 6 fr. 25 par quintal (1), ils ne se sont pas déclarés satisfaits et ont protesté contre les nouveaux traités de commerce qui abaissent légèrement ce droit colossal. Ils ne s'en tiennent pas là : ils se laissent persuader que l'introduction d'une monnaie dépréciée quant à sa valeur intrinsèque, mais conservant la même valeur nominale, élèverait le prix de leurs ré-

(1) Depuis mars 1894, le droit d'entrée du blé en France est de 7 francs par quintal. (Note du traducteur.)

coltes et leur assurerait de plus gros revenus. Cette détérioration de la monnaie devrait avec le temps finir par élever uniformément tous les prix et décevrait les espérances qui s'y attachent aujourd'hui, tout comme les a déçues l'élévation uniforme du tarif des douanes.

Les bimétallistes eux-mêmes concèdent qu'à la longue toute hausse des prix, due à une augmentation de la quantité de monnaie ou à l'abaissement de sa valeur, doit se niveler, si bien qu'en fin de compte les prix de toute chose seront les uns par rapport aux autres dans la même relation qu'auparavant. Ils ne s'appuient que sur deux arguments : aucun métal, disent-ils, que ce soit l'or ou l'argent, n'a de valeur fixe ; en second lieu, puisque l'on peut choisir entre un métal qui a une tendance à monter et un autre qui a la tendance contraire, il vaut mieux employer ce dernier aux usages monétaires. Il en résultera une tendance à la hausse de tous les prix, grâce à laquelle l'industrie et le commerce prospéreront. Chacun de ceux qui ont acheté un objet pour le revendre réussira d'autant plus facilement à encaisser plus qu'il n'aura déboursé. Si même il en était ainsi, il est évident que ce mouvement dans le même sens ne saurait être indéfini, autrement il aboutirait à une dépréciation complète de la monnaie. C'est ce qui est arrivé aux époques où certains gouvernements émirent du papier-monnaie, qui perdit peu à peu son pouvoir d'achat au point de ne plus servir à rien et d'amener dans le pays les plus grands désastres : il suffit de rappeler l'exemple des assignats de la première Révolution et plus récemment le papier-monnaie argentin. Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'un métal n'est

apte à servir de monnaie que si la valeur n'en subit que peu de modifications. Celui qui, comme l'argent aujourd'hui, peut se vanter d'avoir une tendance persistante à la baisse, est déjà par cela même inapte à remplir la fonction monétaire.

D'ailleurs il est faux que des périodes d'avilissement même passager de la monnaie soient utiles, parce que tout le monde aurait intérêt à l'élévation du prix des marchandises. Ce que l'acheteur est alors obligé de payer en plus ne peut être recouvré par lui que lorsqu'il revend de son côté ce qu'il a acheté. Mais celui qui n'est ni fabricant ni commerçant, celui qui vit de son salaire, de son traitement ou d'un revenu fixe, celui-là est obligé de contribuer au moyen de ses ressources à l'élévation du prix sans le récupérer sur le dos d'autrui. Il vient un moment où le recours cesse de s'exercer, et cela de deux manières. Les classes de la population qui n'étant ni commerçantes ni industrielles ne voient pas, lors de la hausse des prix, leur gain croître immédiatement, souffrent aussi longtemps que l'équilibre définitif n'a pas été rétabli par l'élévation du salaire, du traitement ou du revenu fixe. On se rappelle le cri de détresse poussé par l'Europe au xvi^e siècle et au commencement du xvii^e lors de la hausse des prix. On a beau contester que l'abaissement de la valeur de la monnaie ait alors été exclusivement dû à la découverte des riches mines d'argent de l'Amérique du Sud; on a beau prétendre que, pour l'Allemagne en particulier, la source du mal fut une dépréciation matérielle de la monnaie due à des altérations et à des refontes; cela ne change rien à la cause première du phénomène. De toute façon, il est certain que la dé-

tresse fut amenée par une moins-value de la monnaie. Mais le monde commercial et industriel lui-même, qui semble retirer de semblables oscillations un avantage exclusif, ne traverse pas sans dommage ces époques de soi-disant prospérité. Le mouvement finit un jour par s'arrêter ; l'oscillation se produit alors en sens inverse et c'est le dernier acheteur qui se brûle les doigts. C'est là l'histoire des crises commerciales qui suivent les périodes d'apparente prospérité due à une dépréciation accidentelle de la monnaie.

Lorsque l'Allemagne attira à soi, avec une précipitation excessive et malgré les avertissements de la sagesse, les milliards de l'indemnité de guerre française, et les versa dans la circulation, elle contribua beaucoup, par cette fausse manœuvre, à une hausse subite des prix et au déchaînement de cette période de spéculation dont le contre-coup donne lieu encore aujourd'hui à des plaintes suivies. Lorsqu'on assure que la période de 1850 à 1865 a été si favorable au commerce et que la raison de cette prospérité a été l'introduction de l'or nouvellement découvert en Amérique et en Australie, on ne considère qu'un seul côté de la question. Cette époque a été une ère de progrès, parce qu'elle a coïncidé avec la première application en grand des procédés modernes de l'échange et le développement de la mécanique. L'intervention imposante de ces nouvelles forces appliquées à la production et au transport des matières, les traités de commerce qui facilitaient en même temps les échanges, expliquent les progrès du bien-être et de la richesse bien mieux que l'accroissement d'un instrument tel que l'or, qui par lui-même ne peut augmenter ni

la quantité des matières premières ni leur mobilité.

L'agriculture est moins à même que qui que ce soit de tirer profit de hausses de prix passagères amenées par une dépréciation temporaire de la monnaie. On comprend que le filateur qui a acheté son coton à un certain prix tire un profit inusité d'une hausse de la matière première et par suite du produit fabriqué, survenue entre l'époque de son achat et celle de la vente de la matière filée. La même chose arrive au marchand de café qui a une cargaison flottante pendant la hausse de la denrée, à l'actionnaire d'une mine de fer ou de plomb qui a acheté son action avant la hausse du plomb ou du fer. Mais l'agriculteur, particulièrement le petit agriculteur qui ne saurait spéculer, n'est touché en rien par ce mouvement. Il n'achète pas en effet ; il se borne à produire. Un prix plus élevé qui s'établirait d'une façon permanente lui serait indifférent, parce que lui-même devrait tout payer plus cher. Mais le mouvement de hausse qui procure à l'acheteur et au revendeur dans le commerce et l'industrie un profit, tiré uniquement de ce mouvement, n'atteint plus l'agriculteur, ou plutôt lui est nuisible, comme à tous ceux qui n'achètent pas pour revendre.

Ce n'est qu'à un seul point de vue qu'on peut soutenir que l'agriculture tire profit d'une hausse des prix jusqu'à ce que le nivellement soit fait en tous sens : d'après une observation générale, les salaires et notamment les salaires agricoles sont les plus lents à suivre le mouvement, lorsqu'une hausse générale des prix résulte d'une dépréciation de la monnaie. Lorsqu'en effet, la monnaie perd de sa valeur intrinsèque, mais garde sa valeur nomi-

nale antérieure, le salaire suit une marche toute différente de celui du prix des marchandises. Il repose en général sur la tradition, sur des habitudes universellement répandues, qui se sont conformées à la dénomination des monnaies. Quand le salaire consiste en un certain nombre de francs et de centimes fixé depuis nombre d'années, il ne suffit pas, pour qu'il monte rapidement, que les prix des marchandises exprimées en monnaie dépréciée s'élèvent. Le nivellement s'opère avec un peu moins de lenteur dans les centres industriels, où l'attention est plus facilement attirée sur ces phénomènes et où les ouvriers savent mieux se concerter entre eux pour obtenir des salaires plus élevés. Mais les ouvriers industriels eux-mêmes ont conscience que la dépréciation de la monnaie est beaucoup plus lente à leur procurer de meilleurs salaires qu'à assurer de meilleurs prix aux entrepreneurs et aux commerçants : aussi ont-ils, de tout temps, été opposés au parti qui veut déprécier la monnaie. Le petit propriétaire, qui n'emploie que peu ou point de journaliers et qui travaille seul avec sa famille, n'éprouve que des inconvénients de la dépréciation de la monnaie, aussi bien que de la hausse des droits de douane. Au contraire les grands propriétaires, qui emploient de nombreux ouvriers, sont seuls, pendant la période de hausse, à tirer avantage de la dépréciation de l'argent au moyen duquel ils payent les salaires ; ils en profitent comme ils profitent des droits de douane.

CHAPITRE IV

DE LA CONCURRENCE AGRICOLE DES PAYS A ÉTALON DÉPRÉCIÉ.

C'est aussi ce qu'admettent tacitement jusqu'à un certain point les partisans de l'argent, dans une autre argumentation au moyen de laquelle ils cherchent à convaincre l'agriculture qu'elle souffre de l'étalon d'or ; et c'est ce genre de persuasion qui est le plus employé à son égard. Les pays à étalon d'argent, métal si déprécié par rapport à l'or, peuvent aisément lui faire concurrence, lui dit-on ; le prix de revient ne s'est en effet pas modifié dans ces pays, bien que la valeur vénale de l'argent en Europe ait énormément baissé. Mais on ne fait ainsi que fortifier les conclusions expérimentales auxquelles nous sommes arrivés plus haut. Car c'est dire en d'autres termes que le prix du travail n'a pas monté dans les pays à étalon d'argent, quoique la monnaie blanche ait tant perdu de sa valeur. Le facteur déterminant est essentiellement la différence du salaire, resté stationnaire dans ces pays par rapport aux pays à étalon d'or. Car, de hausse ou de baisse des terrains aux Indes ou en Russie, il n'en est point question dans toute cette argumentation. Comme de plus on répète à satiété, à tort ou à raison, que le prix des terres a baissé en Allemagne, l'élément tiré du prix du sol n'entre pas ici en jeu : il ne reste alors que le salaire comme facteur décisif. Si donc les partisans de l'argent admettent que, malgré la baisse de ce métal, les salaires n'ont pas pro-

gressé dans les pays où il sert d'étalon, ils fournissent eux-mêmes la preuve que les salaires sont ce qui reste le plus longtemps à l'abri de l'influence de la dépréciation de la monnaie : celle-ci nuit donc avant tout à la masse des ouvriers, et en particulier des ouvriers agricoles.

Mais examinons de plus près comment le prix du blé en Allemagne peut être influencé par le fait que la circulation d'autres pays consiste en une monnaie dépréciée. Deux contrées seulement entrent en ligne de compte à cet égard : l'Inde et la Russie. Tous les autres grands pays exportateurs de blé ont l'étalon d'or, l'Amérique du Nord et l'Australie en particulier. Car, bien que des masses d'argent considérables reposent dans les caves du Trésor fédéral des États-Unis et circulent sous forme de certificats d'argent, il est incontestable que seul le dollar d'or sert de base à tous les comptes et à tous les prix. Pour ce qui est de la Russie, on ne saurait à coup sûr la ranger parmi les pays à étalon d'argent ni parmi les pays à double étalon. Le cours du métal argent n'a aucune espèce d'influence sur celui du rouble; il ne peut d'ailleurs en avoir sur la valeur de la monnaie que là où la frappe est libre. Déjà là où l'argent ne peut être monnayé que pour compte du gouvernement, la valeur de l'argent monnayé ne se règle point d'après le cours du métal. Elle le suit encore bien moins là où le gouvernement a, depuis de longues années, cessé d'user de son droit de frapper des pièces d'argent. Tel était le cas en Autriche, depuis que le gouvernement y avait interdit la frappe pour compte des particuliers, tel est le cas dans les pays de l'Union latine et en Allemagne, bien que, chez ces diverses nations, il circule encore de la

monnaie d'argent en quantité variable. Et combien cela est-il plus vrai pour la Russie, où les anciennes monnaies d'argent ne circulent même plus (1). Nous ne sommes en présence que d'un papier d'État non remboursable, émis en grande quantité alors que le gouvernement n'avait pas assez de numéraire pour faire face à ses engagements. La valeur du rouble papier varie à l'intérieur et à l'extérieur indépendamment du cours de l'argent et de l'or, en raison de circonstances tout à fait étrangères aux fluctuations du marché des métaux précieux. Quand bien même aujourd'hui une convention internationale mettrait l'Europe occidentale et l'Amérique, l'Angleterre y comprise ou non, d'accord pour l'établissement du double étalon, le rouble ne cesserait pas pour cela de monter ou de baisser, selon les opérations plus ou moins heureuses du gouvernement russe, selon que la balance du commerce serait plus ou moins favorable à la Russie.

En admettant donc — ce qui est manifestement faux — qu'en considération d'une circulation dépréciée dans un pays étranger, l'Allemagne doive se préoccuper de déprécier son propre étalon, il faudrait en conclure que l'Allemagne devrait se doter d'une monnaie dont la valeur se réglerait constamment d'après celle du pays en question. Dans le cas donné, l'Allemagne devrait non seulement créer un papier-monnaie inconvertible, mais procéder exactement à toutes les opérations auxquelles le

(1) Un récent ukase vient de suspendre la frappe de la monnaie d'argent et d'interdire l'entrée de toutes monnaies d'argent étrangères, sauf pour les lingots d'origine chinoise qui ne circulent que dans les provinces sibériennes, limitrophes du grand empire jaune. (Note du traducteur.)

gouvernement russe se livre sur ses billets de banque. Il est évident qu'on arrive ainsi à une absurdité. C'est du reste une des idées les plus extravagantes auxquelles l'agitation bimétalliste ait donné le jour, que celle de croire qu'un pays, au lieu de s'efforcer d'avoir une monnaie sûre et de pleine valeur, doive au contraire se préoccuper avant tout d'avoir une aussi mauvaise monnaie que n'importe quelle nation avec laquelle il entretient des rapports commerciaux. Et c'est là pourtant la quintessence des arguments favoris avec lesquels combattent les partisans du bimétallisme. Tantôt ils assurent que l'exportation de nos produits fabriqués souffre, parce que la monnaie dépréciée de certains pays acheteurs de ces produits ne leur permet de nous payer qu'un prix insuffisant — tantôt ils affirment que cette monnaie dépréciée, comme en Russie par exemple, amène chez nous une importation qui fait à nos produits une concurrence insoutenable.

Si tout cela était vrai, il ne resterait plus qu'à se jeter dans la lice pour s'efforcer de créer la plus mauvaise monnaie possible. Alors que l'on considérerait jusqu'ici comme le premier devoir d'un État civilisé d'avoir une monnaie aussi bonne intrinsèquement que possible, le contraire serait aujourd'hui la plus haute expression de la sagesse politique. De fait, les événements des dernières années ne donnent nullement raison à ceux qui prétendent que ces soi-disant inconvénients proviennent de la situation monétaire internationale. Nous avons déjà rappelé comment le prix des céréales a monté en raison des mauvaises récoltes, sans que le cours du rouble ait suivi une marche correspondante ; les plaintes des agriculteurs,

auxquelles on assurait que la dépréciation du rouble permettant l'achat à meilleur compte des blés russes servait de fondement, n'ont pas cessé, alors même que la Russie a interdit l'exportation des céréales. L'importation autrichienne, qu'on prétendait favorisée par le papier-monnaie autrichien, donnait lieu aux mêmes récriminations. Celles-ci n'ont pas disparu, quoique depuis de longues années le papier-monnaie autrichien soit à l'abri de toute dépréciation sensible et de toute fluctuation violente, grâce aux sages mesures du gouvernement; quoique finalement, l'étalon autrichien doive, par suite de la réforme monétaire en cours d'exécution, devenir un étalon d'or ou s'en rapprocher beaucoup.

Le seul pays duquel on puisse prétendre avec quelque apparence de raison que son étalon d'argent lui facilite l'exportation, est l'Inde. Nous avons déjà indiqué que l'importation directe en Allemagne de blé indien est relativement peu importante. On répond que la concurrence de ce blé n'en est pas moins sérieuse, ce blé arrivant sur le grand marché international de l'Angleterre et y provoquant une baisse de prix dont le contre-coup se fait sentir jusqu'en Allemagne. Remarquons en passant que tout ceci ne peut s'appliquer qu'au blé, car l'Inde ne produit pas de seigle, qui joue un rôle si considérable dans la consommation et l'importation allemandes. Nous ne contesterons point d'ailleurs que le prix du seigle se règle aussi d'après celui du blé et dépend donc médiatement de l'exportation indienne. Mais si le blé indien représente une certaine part des céréales qui entrent en Angleterre, l'importation des autres pays y est bien plus

considérable (1). On peut discuter la mesure dans laquelle les prix de la marchandise aux Indes abaissent le cours moyen des marchandises semblables qui affluent de tous les autres points du globe. D'après une opinion économique très fortement motivée, ce n'est pas dans ce cas le pays qui produit le meilleur marché, mais celui qui produit le plus cher qui détermine le prix sur le marché international. Car si le pays qui produit le meilleur marché ne produit pas assez pour subvenir à lui seul par exemple aux besoins de l'Angleterre, si les produits d'autres pays sont encore nécessaires à cet effet, ils ne peuvent être attirés que par une somme qui représente le prix de revient et aussi le cours établi à l'intérieur des frontières de ces pays : sans quoi ils ne seraient pas en mesure de céder leurs produits, surtout d'une façon permanente. Quand le besoin d'une marchandise croît de façon qu'il faille rechercher de nouvelles sources de production, il en résulte naturellement qu'on se décide à s'adresser à des pays qui ne peuvent pas se contenter des prix du pays qui fournit au meilleur marché. Toute la marche de la civilisation aboutit à ce que, lorsqu'une marchandise est plus demandée, ceux qui fournissent le surplus ne sont pas obligés de se contenter des prix payés antérieurement : en même temps ceux qui étaient en mesure d'accepter les prix inférieurs obtiennent de meilleurs prix, grâce à l'arrivée de la marchandise plus chère. Si par exemple la libre frappe de l'argent était aujourd'hui décrétée dans le monde entier, qu'elle eût

(1) L'Angleterre a importé en 1892 un total de 65 millions de quintaux sous forme de grains et 22 millions sous forme de farines. Le blé indien n'a participé à ces chiffres que pour 12 millions 1/2 de quintaux.

pour résultat une forte demande de ce métal et une hausse de son prix, plus d'une mine, à laquelle les prix actuels de l'argent ne suffisent pas, pourrait travailler ou développer son exploitation ; et les mines qui travaillaient jusqu'ici assez bon marché pour trouver une rémunération même dans les bas prix, verraient leurs bénéfices s'accroître.

Il doit en être exactement de même quand l'exportation de l'Inde, qui produit du blé à bon marché, ne suffit pas à l'alimentation de l'Europe, et qu'il faut recourir aux blés américains qui sont plus chers, venant d'un pays à étalon d'or. Il ne peut qu'en résulter un avantage pour l'Inde, puisque l'Amérique à la longue ne pourra ni ne voudra vendre à perte. On peut se demander si cet avantage profite au pauvre Indou qui laboure son champ, ou bien au trafiquant indien qui réunit le blé, ou bien encore au négociant européen qui l'achète de ce dernier. Mais cela n'a pas d'influence sur le prix obtenu en Europe. Il est seulement certain que les marchands européens, aussi bien que les Indiens qui servent d'intermédiaires entre le producteur et l'exportateur, ne permettront pas que l'un d'eux ait, par rapport à l'autre, un avantage excessif ; au contraire, la concurrence aura pour effet de leur faire payer des prix tels que leur bénéfice soit ramené au taux usuel, si bien que, en fin de compte, tout le bon marché dont on parle aura disparu. Alors même que dans la pratique ces considérations n'entrent pas toujours et partout littéralement en ligne de compte, il demeure acquis que le prix de revient du blé indien peut à la rigueur exercer une influence sur le prix international du blé, mais ne saurait, dans aucun cas, en

être le facteur exclusif et souverain. Encore avons-nous fait abstraction d'une série d'autres circonstances de la cause, qui expliquent la baisse du blé indien par des raisons tout à fait étrangères à la monnaie d'argent, telles que l'ouverture dans le pays d'un réseau de chemin de fer le pénétrant profondément et rayonnant en tous sens, et l'abaissement considérable du frêt entre l'Asie et l'Europe. Il a été prouvé, dans les récentes discussions au Parlement allemand, que les oscillations du prix du blé, dont la quantité exportée varie du reste beaucoup selon les années, ne correspondent en aucune façon à celles du métal argent.

Nous laissons naturellement de côté la question de savoir dans quelle mesure il faut nous féliciter que l'exportation indienne concoure à l'alimentation de l'Europe. Comment aurait-on nourri le peuple en l'an de disette 1891, où, malgré les arrivages des Indes, le prix du blé s'est élevé aussi brutalement, si l'on n'avait pas eu cette ressource des blés étrangers? Et n'est-ce pas la plus grande gloire de l'organisation moderne des échanges que d'écarter la possibilité du retour de famines, comme celles que les siècles précédents ont connues, même en Europe?

Dans tous les calculs d'ailleurs que font les bimétallistes pour prouver que l'écart entre les prix inférieurs en argent et les prix supérieurs en or a favorisé l'exportation des Indes en Europe, et que cet effet cesserait si l'Europe adoptait la monnaie de moindre valeur, c'est-à-dire l'argent, ils oublient la moitié de leurs arguments. Ils insistent en effet tout spécialement sur ce que l'introduction de monnaies d'argent en Europe fera

hausser les prix, en particulier ceux des céréales. Mais ils détruisent ainsi le résultat qu'ils veulent atteindre. Si d'une part le producteur ou le commerçant indien profite d'un plus grand écart entre son prix de revient ou d'acquisition et celui qu'il peut obtenir en Europe, par contre son prix de revient ou d'acquisition sera élevé par le renchérissement du métal argent, au moyen duquel il acquitte les salaires ou la somme à déboursier pour l'achat de la marchandise; mais il recevra une compensation immédiate du chef de la hausse des prix en Europe. Ce qu'il perd d'un côté, il le regagne de l'autre; alors même que les bimétallistes auraient raison, l'effet demeurerait identiquement le même qu'au paravant (1).

L'étude d'un seul article montrera d'ailleurs de la façon la plus éclatante combien sont fallacieux les raisonnements qui veulent expliquer certains phénomènes par des causes non démontrées. Les prix des céréales, comme le prouvent, à première vue, les tableaux des dernières années, sont loin d'avoir suivi une marche constamment décroissante, mais ont varié selon les récoltes et les contrées. Par contre il est notoire que la laine de mouton a beaucoup baissé en Europe, et que le nombre de troupeaux y a parallèlement décru. La concurrence des pays d'outre-mer a déprimé d'une façon notable et générale cette branche de l'industrie agricole. Les éleveurs de moutons allemands n'ont cessé de réclamer l'établissement d'un droit sur la laine brute, mais ont échoué jusqu'ici contre l'opposition de l'indus-

(1) Voir à ce sujet l'appendice.

trie lainière, dont les intérêts sont puissants. Si la laine venait de Russie ou des Indes, aucun bimétalliste ne nous permettrait de douter que cette concurrence dût être attribuée uniquement à la différence d'étalon et nécessité déjà à elle seule l'introduction de l'étalon d'argent. Par bonheur il est constant qu'au premier rang des producteurs de laine figurent les deux pays du monde, le Cap et l'Australie, qui ont l'étalon d'or le plus parfait : ils sont les auteurs principaux de cette baisse des prix, laquelle, comme toute baisse importante et durable, provient d'une augmentation et d'une simplification de la production (1). Un autre exemple dans une matière où il ne saurait être question de l'influence de la diversité des monnaies, est celui des frets maritimes. Le coût du transport par mer d'Asie en Europe n'a cessé de baisser, et d'une façon inouïe dans les derniers temps. Cependant les navires se construisent et les frets se paient en Europe. Voilà un cas qui démontre de la façon la plus éclatante que les choses baissent de prix par suite des conditions fondamentales de la production et de l'offre, et que toutes les tentatives artificielles de rattacher ce phénomène à d'autres causes, sont œuvre d'imagination et de fantaisie.

(1) Ceux des pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud qui exportent de grandes quantités de laine, ont l'étalon d'or ou une circulation de papier.

CHAPITRE V

DES REMÈDES PROPOSÉS.

Après avoir démontré que les maux attribués à l'étalon monétaire n'existent point ou ne proviennent pas des motifs qu'on leur attribue, laissons pour un instant tout cela de côté : occupons-nous de ce que l'on propose pour écarter la prétendue cause, à savoir le régime de l'étalon d'or, et pour le remplacer par le soi-disant double étalon. Personne ne parle de substituer purement l'argent à l'or, il est donc inutile de s'attaquer à cette idée. Reste le projet de reprendre dans les pays civilisés l'argent comme monnaie sur le même pied que l'or ; sur le même pied signifie ici que l'argent pourrait être librement frappé, c'est-à-dire transformé en une monnaie qui servirait à acquitter une dette de n'importe quel montant. On n'ignore pas qu'il existe, aussi bien dans l'Amérique du Nord que dans l'Europe occidentale, une monnaie d'argent qui a force libératoire. Le thaler d'argent, l'écu de cinq francs, le florin et le dollar d'argent ne diffèrent des monnaies d'or avec lesquels ils circulent concurremment, qu'en ce que la quantité de ces dernières peut-être indéfiniment augmentée par la libre frappe autorisée aux hôtels des monnaies pour compte des particuliers, tandis que cette liberté de la frappe n'existe nulle part pour l'argent. Mettre l'argent au niveau de l'or équivaut donc à décréter pour l'argent la liberté de frappe qui existe aujourd'hui pour l'or. C'est là tout le nœud de la question, à laquelle se

rattache celle de savoir quelle quantité de monnaie devra être frappée avec un poids donné d'argent et avec le même poids d'or. Cette question du rapport à établir entre les deux métaux est inséparable de celle de la liberté de la frappe.

Ce rapport et cette liberté ont existé pendant longtemps dans beaucoup de pays. Le plus connu à cet égard est la France, dont on cite la législation et l'exemple, quand on parle de rétablir un état de choses qui n'y existe plus depuis vingt ans. Le rapport y était fixé, comme on sait, de 1 à 15 $\frac{1}{2}$, c'est-à-dire que le même poids qui en argent donnait 1 franc, fournissait 15 $\frac{1}{2}$ francs en or. C'est une erreur de croire que la loi française de 1803, qui a fixé ce rapport, soit partie de l'idée que ce rapport pouvait être édicté législativement à tout jamais. En réalité, cette loi de germinal an XI a établi en France l'étalon d'argent, et n'a prescrit à cet égard qu'une seule mesure définitive : à savoir que 5 grammes d'argent à neuf dixièmes de fin vaudraient un franc. A côté de cela, on a établi la liberté de la frappe pour l'or sur la base de 15 $\frac{1}{2}$, en se fondant expressément sur ce qu'à l'époque de la promulgation de la loi, ce rapport reproduisait fidèlement le cours des deux métaux sur le marché : il était prescrit que, au cas de modifications ultérieures, le poids d'or des monnaies serait changé en conséquence. Du texte incontestable de la loi fondamentale française il ressort deux choses : d'abord elle a établi l'étalon d'argent en principe, et l'étalon d'or seulement à titre complémentaire, conformément aux habitudes monétaires de l'époque ; ensuite il était bien loin de la pensée du législateur de croire qu'il fût en son pouvoir

de maintenir à la longue par des ordonnances un rapport entre les deux métaux différent de celui du marché libre. Toute la théorie moderne du pouvoir qu'aurait la loi, après avoir décrété un certain rapport pour le monnayage des métaux, de le maintenir en vigueur, n'a été créée que postérieurement à l'œuvre du législateur français, de la pensée duquel elle était bien éloignée.

Il en est de même pour une époque plus récente, à laquelle on prête des vues analogues. Les bimétallistes ne cessent de répéter comme un axiome que l'Union latine a été conclue en vue de maintenir à jamais le rapport des deux métaux. Lorsque cette Union fut conclue à la fin de 1865, on ne songeait pas le moins du monde à ce but. On n'entrevoit même pas à l'horizon le danger d'une dépréciation de l'argent. Au contraire, on craignait de certains côtés que l'argent pût renchérir par rapport à l'or ; c'est pourquoi on eut soin d'abaisser le titre de la monnaie divisionnaire d'argent par l'addition d'une plus forte quantité d'alliage, de façon à en prévenir la refonte. On se préoccupait uniquement d'ouvrir à des monnaies semblables un champ de circulation commun. Quant à assurer le rapport entre l'or et l'argent, personne n'y songeait ; personne ne sentait la nécessité d'une semblable mesure, personne ne croyait à son opportunité. Toute la théorie de la solidité d'un rapport basé sur une entente internationale n'est qu'une invention subséquente du bimétallisme. Elle repose sur cette grossière erreur qu'un gouvernement ou une loi a la puissance de conférer à la monnaie une valeur supérieure à celle que lui donne

le cours, sur le marché, du métal dont elle est faite. Que ce but soit visé par un État ou par une union de plusieurs pays, cela ne change rien au principe. Un essai tenté sur une base plus large aurait quelque chance de durer davantage, mais à la longue ne résisterait pas à la force des événements. Jamais encore aucun gouvernement n'a réussi à faire autre chose que des dupes en dépréciant sa monnaie. Essayer d'imposer cette duperie avec plus de succès par une entente internationale n'aboutirait pas plus à la longue que les syndicats ou coalitions qui ont voulu pousser artificiellement les prix tantôt d'une marchandise, tantôt d'une autre, que ce fût le cuivre, le coton, le charbon ou les rails de chemins de fer.

Pour réfuter cette vérité élémentaire, on assure que l'histoire des septante premières années du XIX^e siècle prouve que la législation peut opérer ce miracle. L'État français, en décrétant la libre frappe de l'or et de l'argent dans le rapport de 4 à 15 1/2, aurait réussi, pendant toute cette période, à maintenir le même rapport en vigueur dans le monde entier. Mais on confond ici la cause et l'effet. Il est vrai que le rapport a persisté, sinon mathématiquement, du moins avec des variations insignifiantes, parce qu'il correspondait au cours réel des deux métaux : ce n'est pas l'inverse qui était exact; et, lorsque le rapport fut détruit, ce ne fut pas parce que le gouvernement français voulait cesser de le reconnaître, mais au contraire parce qu'il y fut pratiquement contraint. La France et l'Union latine luttèrent pied à pied, aussi longtemps que ce fut possible, contre la nécessité de reconnaître dans leur législation le chan-

gement de rapport survenu sur le marché des métaux : mais elles durent finir par céder, sous peine de voir leur régime monétaire bouleversé sans remède.

A ceux qui soutiennent que l'équilibre n'a été assuré de 1803 à 1873 que grâce à la législation, il convient de répondre qu'en fait cet équilibre n'a pas été maintenu. Des variations de cinq pour cent se sont produites à maintes reprises durant cette période ; suivant ces oscillations, la monnaie frappée dans le métal qui haussait, sortait du pays, tandis que l'autre y affluait, entraînant des variations de changes et de prix correspondantes. L'avantage pouvant résulter de ces courants alternatifs ne profitait nullement au pays à double étalon, mais au contraire aux autres, qui jouaient sur son dos et à ses frais. Toutefois ceci n'est qu'accessoire. Ce qui est décisif dans la matière, c'est qu'avant la loi de 1803 et la constitution de l'Union latine en 1865, il ne s'est pas produit, dans le rapport entre les deux métaux, de fluctuations analogues, même de loin, à celles auxquelles nous assistons de nos jours. Les milliers d'années, dont nous connaissons l'histoire monétaire, n'offrent rien dans leur ensemble qui soit comparable à la chute rapide et profonde du prix de l'argent exprimé en or, survenue depuis vingt ans. Durant tout le xviii^e siècle, le rapport ne cessa d'osciller, sans grands écarts (1), autour du chiffre que la législation admit vers 1790 comme incontestablement établi. Et pourtant alors il n'y avait point de loi de libre frappe, et bien moins encore d'Union latine qui eût établi un rapport fixe. Dans le

(1) De 1 à 14 1/2 jusqu'à 1 à 15 1/2.

célèbre mémoire soumis en 1787 par Calonne à Louis XVI, et dans lequel il défend la réforme monétaire de 1785, le ministre s'efforce de démontrer que le titre des monnaies en circulation ne correspond pas au prix du marché ; il appuie son projet de refonte, avec le rapport de 1 à 15 1/2 pour base, uniquement sur cette considération très juste qu'il établira ainsi la teneur en or d'après le prix du marché des métaux précieux (1). C'est exactement au même point de vue que se placèrent ceux qui prirent ensuite part aux discussions sur la matière sous la première République ; si bien qu'ils réservèrent au législateur le droit de modifier la teneur des monnaies d'or, en cas de fluctuations ultérieures. Aussi bien que, durant des siècles, le rapport de l'or à l'argent varia beaucoup moins que dans les vingt dernières années, quoiqu'il n'y eût pas trace d'un double étalon international, de même celui-ci ne saurait maintenir le rapport, si les facteurs déterminants du prix devaient en amener un différent de celui que la loi aurait fixé. L'expérience de milliers d'années a prouvé que nulle part la loi ou la violence n'arrivent à moins de résultats qu'en matière de crédit monétaire.

Nous avons montré plus haut que les peuples civilisés de l'Occident ne veulent plus se servir de l'argent que comme monnaie accessoire, et que la coïncidence de cette disposition avec un triplement de la production de l'argent dans la période récente explique le plus naturellement du monde la baisse de ce métal. Lutter contre cet effet inévitable par des mesures législatives, qu'elles

(1) L'or servait de base fixe.

émanent d'un seul pays ou de plusieurs nations confédérées, serait vain. Quels efforts n'ont pas fait les Etats-Unis d'Amérique pour maintenir ou rétablir le niveau du prix de l'argent, par des moyens beaucoup plus énergiques que de simples mesures législatives. Les Etats-Unis, avec leurs soixante millions d'habitants et leur énorme richesse, représentent une puissance supérieure à celle des pays de l'Union latine. Bien que la population de cette dernière dépasse celle de l'Amérique du Nord, la force économique de l'Amérique est incomparablement plus grande : ce n'est pas par une loi de libre frappe, mais par l'achat beaucoup plus efficace de centaines de millions d'argent, que l'Amérique a cherché à en maintenir le cours : elle n'a pas réussi, même au moment de son intervention la plus vigoureuse, à retarder de plus de quelques instants la chute profonde des prix. Comment peut-on donc soutenir que l'Union latine, si elle n'avait pas suspendu en 1878 la frappe de l'argent, eût accompli le miracle vainement tenté par l'exubérante Amérique ?

Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans l'affaire, c'est que les défenseurs de l'étalon d'or, qui existe en Allemagne, sont accusés par leurs adversaires de représenter des intérêts financiers cosmopolites, alors que ce sont précisément les adeptes du double étalon qui fondent leur système sur la base d'une entente internationale. Combien de fois n'entend-on pas s'élever du camp agraire, qui invoque la fédération des peuples, les allusions les plus haineuses à une soi-disant Internationale de l'or ? Mais si l'on parle d'une Internationale, cela ne peut s'appliquer qu'à celle qui veut formellement élever par

des moyens artificiels le prix de l'argent ; les défenseurs de notre étalon se placent uniquement sur le terrain d'une constitution monétaire nationale et y attachent une telle importance qu'ils ne veulent pas l'exposer aux hasards et aux dangers de traités internationaux, dont la rupture n'est justiciable d'aucun tribunal. L'ancien ministre des finances de Prusse de Scholz, répondant un jour dans le sein du parlement aux partisans du double étalon international, s'écriait : « Lier le système monétaire national au sort et au caprice d'États étrangers frise la haute trahison ! » Ces paroles n'étaient pas exagérées. Celui qui connaît l'histoire de l'Union latine sait quelles difficultés elle a amenées, combien d'abus et de violations elle a dû subir. Le plus grand et le plus riche de ces pays, la France, ne songerait plus aujourd'hui à conclure un traité semblable, si la chose était à recommencer. Seules les difficultés qu'amènerait la dissolution retiennent les divers États dans l'Union. C'est ce qui résulte clairement du fait que, d'après le dernier arrangement conclu en 1885, le traité n'a été renouvelé que pour cinq années, après lesquelles il peut être dénoncé tous les ans : c'est donc un état provisoire, pouvant cesser à chaque minute, qui sert de base à une institution aussi capitale que la législation monétaire ! En réalité l'Union ne continue à végéter que parce qu'elle a perdu toute signification. Si les différents États qui y participent pouvaient prendre une résolution définitive pour le règlement de leur système monétaire, ils dénonceraient à coup sûr le traité et feraient ainsi disparaître l'Union. C'est seulement à cause des difficultés énormes qu'ils éprouvent à faire aboutir une réforme

qu'ils acceptent la prolongation de cette ombre de vie.

A l'objection de l'incertitude qui résulterait du fait que le système monétaire d'un pays serait fondé sur l'hypothèse du maintien d'un traité international, les défenseurs de ce système ripostent généralement que de semblables traités existent pour d'autres objets, sans que personne s'en inquiète. Ils citent l'union postale universelle, les traités douaniers, la protection internationale des marques de fabriques et brevets, etc... Mais si jamais comparaison fut boiteuse, c'est bien celle-là. Outre que la tentation de rompre un de ces traités est bien moins grande que lorsqu'il s'agit d'une affaire aussi importante que la monnaie, il faut aussi considérer que le péril résultant d'une rupture est beaucoup moindre. Prenons pour exemple l'Union postale universelle. On ne voit guère quels intérêts pourraient pousser deux nations ennemies à violer les stipulations relatives aux taxes postales et autres; et si même elles s'y décidaient, les conséquences n'en seraient pas bien malheureuses. La chose est déjà plus sérieuse quand il s'agit de traités de commerce, infiniment moins cependant que pour la matière qui nous occupe. Admettons que le dommage résultant du double étalon ne puisse être évité que si une série d'États s'y ralliaient uniformément; que pour un motif quelconque, tel que l'ouverture d'hostilités, l'un des États contractants soit amené à rompre le pacte, et tous les autres en subiront immédiatement les conséquences désastreuses. L'État, qui aurait amassé des quantités d'argent dans la conviction que ce métal serait maintenu dans la proportion de 1 à 15 1/2 grâce au traité, aurait sur les bras, au moment de la rupture, un stock

de métal dont la dépréciation serait incommensurable. L'expérience a même déjà prouvé, dans une certaine mesure, que ce pacte pouvait être rompu involontairement et des inconvénients en résulter pour les intéressés. Lorsque l'Union latine fut scellée, on convint de frapper des monnaies d'or et d'argent d'une certaine espèce, et il était sous-entendu qu'aucune autre monnaie ne devait exister à côté. Mais la détresse financière de l'Italie l'amena à créer des quantités de papier, qui firent sortir du pays non seulement l'or, mais aussi l'argent, et inondèrent la France de ce métal déprécié, sous forme de pièces italiennes. Ce désagrément donna lieu, lors du renouvellement de l'Union, à beaucoup de plaintes et à de vives récriminations. Il est toutefois peu de chose en comparaison de la commotion qui se produirait si l'on voulait aujourd'hui tenter une expérience de casse-cou et accroître le stock d'argent du pays : la hausse artificielle du métal s'écroulerait le jour où le pacte serait rompu.

CHAPITRE VI

IMPOSSIBILITÉ D'ABOUTIR A UNE UNION MONÉTAIRE UNIVERSELLE.

Chaque année rend plus difficile la solution du problème posé par les adeptes d'une union monétaire universelle. S'il existait une formule pour la résoudre, elle serait trouvée depuis longtemps. Depuis qu'en 1878 une conférence, où étaient représentés tous les États de l'Europe et du Nord de l'Amérique, s'est

réunie à Paris, tous les efforts possibles ont été faits pour démontrer que ce programme était exécutable et pour amener une entente [à cet égard. Toutes les bonnes volontés, toute la science et l'expérience réunies ont été mises à contribution. Les débats se sont prolongés pendant des mois, au bout desquels on n'est même pas arrivé au plus petit commencement d'entente. Le même spectacle s'est renouvelé en 1881 et enfin, plus stérilement et plus désespérément que jamais, à la fin de 1892 à la conférence de Bruxelles, plusieurs fois mentionnée. A côté de ces conférences internationales officielles, deux congrès émanés de l'initiative privée se sont réunis dans le même but, en 1882 à Cologne et en 1889 à Paris. Finalement mentionnons encore que deux commissions d'enquête, nommées en Angleterre en 1876 et 1886-1887, ont rempli des volumes avec des auditions de témoins, des parères et des rapports sur la même question. Mais tous ces efforts si énergiques sont restés totalement infructueux; la conférence de Bruxelles a donné une nouvelle preuve de cette impuissance en laissant passer (ce qui ne pouvait surprendre aucun observateur impartial) le jour du 30 mai 1893, fixé par elle en décembre 1892 pour sa nouvelle réunion, et en s'ajournant à date indéterminée. Comment expliquer que quinze ans de pareils labeurs aient pu s'écouler sans que le problème ait fait un pas vers sa solution, si l'obstacle, que des esprits ingénieux cherchent à tourner par des plans artificiels, n'était pas inhérent à la nature même des choses?

Après une pareille expérience, on peut affirmer en pleine certitude que le bimétallisme doit abandonner

tout espoir de découvrir de meilleurs moyens que ceux qui ont été proposés durant ces quinze années pour faire apparaître ne fût-ce qu'un germe d'entente entre les intéressés. Il est vraiment plaisant de voir en Allemagne les champions de cette cause perdue remonter à l'assaut, s'attaquer de nouveau à un arrêt consacré par le temps, et réclamer à grands cris une commission d'enquête. Celui qui connaît les travaux des nombreux congrès et conférences ci-dessus nommés sait qu'il est impossible de songer à apporter de nouveaux faits ou d'autres arguments que ceux qui ont été produits à satiété. Le premier devoir d'une nouvelle commission d'enquête serait de prendre connaissance des procès-verbaux de ses devancières; et on pourrait offrir une prime pour la découverte d'une question qui n'ait pas été résolue un nombre incalculable de fois, aussi souvent du moins que cela était possible.

Mais ce n'est pas tout. Les difficultés que les précédentes conférences avaient à surmonter, n'ont cessé de s'accroître dans le cours des temps. La conférence de Bruxelles, qui s'est réunie en dernier lieu, s'est trouvée en face de la tâche dans toute son énormité. La première des deux conférences parisiennes n'avait à compter qu'avec une baisse de l'argent qui, en comparaison de celle d'aujourd'hui, peut être taxée de modérée. L'ancien rapport n'avait changé que de seize pour cent. Aujourd'hui que ce rapport de 1 à 15 1/2 est modifié de près de cinquante pour cent, le problème, insoluble en principe, se compliquerait d'une difficulté de fait insurmontable. Il faudrait que, par suite d'une entente internationale, le prix de l'once d'argent, qui est aujourd'hui à Londres

d'environ 28 pence, fût ramené à 61 pence : l'inanité d'une pareille entreprise ressort de ce simple énoncé. Aussi ceux des défenseurs de l'argent, qui n'ont pas l'audace de recommander un semblable tour de force, se bornent-ils à des ambitions plus modestes. Ou bien ils renoncent à prendre comme base l'ancien rapport de l'or et de l'argent; ou même ils ne réclament plus le double étalon et se contentent de demander, selon l'expression vulgaire, une place plus large pour l'argent, de façon à en relever le prix.

On a proposé d'établir le double étalon, non plus sur le rapport antérieur de 1 à 15 1/2, mais sur celui de 1 à 20 ou même de 1 à 25. Mais, outre que ces propositions émanaient d'auteurs isolés et que la masse des argyrophiles, pour des raisons aisées à comprendre, s'en tient à l'ancien rapport, l'inconsistance de ces nouveaux projets saute aux yeux dès qu'on essaie de les serrer de près. Pourquoi 1 à 20, 1 à 25, ou tout autre rapport ? Ce ne peut être réellement que parce qu'à un moment donné il a correspondu au cours du marché libre. Mais, si l'on veut se régler sur les prix, on ne peut précisément méconnaître qu'ils sont mobiles de leur nature et que la vérité d'aujourd'hui sera l'erreur de demain. Ou bien on peut décréter qu'on forcera le marché, et, s'il y a quelque sens dans ce contresens, les défenseurs du 15 1/2 sont dans le vrai : ou on ne le peut pas, et alors toutes les autres propositions sont caduques. Si l'on se décide à une entreprise absurde, il vaut mieux ne faire intervenir en rien la raison : c'est ainsi qu'agirent les membres du parlement qui, sous la direction de M. Ackermann, proposèrent tout uniment, les gaillards,

que l'Allemagne reprit la frappe de l'argent sur l'ancien pied ! Il ne fallait même pas attendre une entente internationale pour procéder à cet acte intrépide. Lorsqu'on veut être aveugle, il ne faut pas laisser le moindre rayon pénétrer dans l'obscurité où l'on se complait : on ne pouvait mieux le prouver !

Le modeste projet, qui renonce au double étalon international et ne réclame qu'une place un peu plus grande pour l'argent, est en réalité le seul qui soit mis aujourd'hui en avant et fasse l'objet de communications entre les gouvernements. C'est seulement sur cette base que la conférence de Bruxelles a pu se réunir. Lorsque les États-Unis proposèrent cette conférence à l'Angleterre, celle-ci répondit ne pouvoir y accéder que s'il n'y avait pas été question du bimétallisme. La Grande-Bretagne ne voulait prendre part aux délibérations que si elles devaient se borner à chercher le moyen d'étendre l'emploi de l'argent. Le gouvernement américain se déclara d'accord, et c'est là-dessus que se réunit la conférence : ce qui n'empêcha pas les fidèles de l'argent de remettre en avant leur idée favorite du double étalon international. Cela est aisé à comprendre. Car ceux qui rêvent de rendre à l'argent son prix d'il y a vingt ans, ne seraient guère satisfaits de l'aide médiocre que le projet modeste leur offre ; d'autant que, dès qu'on examine de plus près le palliatif, on s'aperçoit qu'il est inapplicable de tous points.

En quoi consiste-t-il donc ? La conférence de Bruxelles, qui avait cependant connaissance du dernier cri de la sagesse en la matière, finit par prendre en considération, parmi les innombrables projets des argyrophiles, clerics

et laïques, celui de Rothschild et celui de Maurice Lévy. Le projet Rothschild part d'une idée analogue à celle qui a inspiré la législation américaine actuelle : élever le prix de l'argent en achetant tous les ans sur le marché libre une quantité déterminée. Voici le détail du programme exposé à la conférence par le délégué anglais : les États d'Europe réunis achèteront annuellement pour 125 millions de francs d'argent, à condition que les États-Unis d'Amérique continuent à en acheter, comme aujourd'hui, pour environ 250 millions (1). Ces achats se poursuivront pendant cinq ans, aussi longtemps que le prix de l'once standard n'aura pas remonté à Londres au delà de 43 pence. Tels sont les traits essentiels du projet, qui fut encore étudié de plus près dans la commission, mais rejeté finalement par la majorité et retiré par son auteur. Ainsi que nous en avons déjà fait la remarque, le bon sens ne peut que considérer comme directement contraire à la raison même de l'ordre économique toute opération qui consiste à acheter une marchandise dans le seul but d'en élever le prix : l'acquisition qui n'en correspond pas à un besoin n'aboutit plus qu'à un emmagasinement stérile. Nous avons aussi déjà indiqué que, conformément aux leçons de l'expérience, les agissements américains n'ont même pas réussi à atteindre le but injustifié qu'ils avaient en vue. Que l'on se représente donc l'agréable surprise d'un parlement, d'une représentation nationale, qui aurait à

(1) La Chambre des représentants de Washington (août 1893) a voté à une grande majorité l'abrogation de la loi Sherman, qui ordonnait ces achats. Le Sénat, après deux mois de discussions, a voté dans le même sens et le président Cleveland a promulgué la décision en octobre 1893. (Note du traducteur.)

augmenter un budget, déjà lourd, de quinze ou trente millions par an dans le seul but de faire les affaires des producteurs d'argent !

Une fois le projet Rothschild écarté, il ne restait que le projet Maurice Lévy. L'idée fondamentale de ce projet, déjà apparue en 1878, consistait, pour faire à l'argent une place plus large dans la circulation, à retirer certaines monnaies d'or ou de papier, de façon à leur substituer des pièces blanches. Il ne s'agissait point de modifier la constitution de la monnaie libératoire ni de combattre en théorie ou en pratique la justesse de l'étalon d'or, mais seulement de limiter l'emploi du métal jaune aux gros paiements. Le projet considérait comme petits paiements tous ceux inférieurs à 12 fr. 50. C'est ainsi que par exemple en Allemagne les pièces d'or et les billets de 10 et 5 marcs auraient disparu, afin que le public, à leur lieu et place, se servit de monnaies d'argent devant être frappées à nouveau. Alors même que cette proposition reposerait sur une idée juste, il faudrait tout d'abord se demander si, dans la pratique, elle serait exécutable, de façon à atteindre le but désiré. Il faudrait admettre pour cela que la circulation est susceptible d'absorber plus d'argent qu'elle n'en comporte actuellement. Les tentatives pour y réussir ont été fréquentes : nulle part on ne manque de monnaies d'argent à substituer aux monnaies d'or ; la plupart des États et des banques du continent ont plus d'argent en caisse qu'ils ne voudraient. En supposant même qu'on cherche à atteindre indirectement le but et qu'on ne laisse au public d'autre choix, pour les paiements au-dessous de 12 fr. 50, que

celui des pièces d'argent, les gouvernements ne seraient pas encore dans le cas de faire de nouvelles acquisitions de ce métal. Leurs stocks en dépassent de beaucoup la circulation actuelle ; tous en ont en réserve bien plus qu'on n'en demande ; et lors même qu'un retrait d'or et de billets amènerait un besoin plus grand de pièces d'argent, il devrait être servi tout d'abord au moyen des millions qui dorment dans les caves des Banques. L'Allemagne est sous ce rapport dans la meilleure situation : son stock de thalers est peu important. Il n'en est pas de même de la France. En présence du projet Maurice Lévy, M. Tirard, délégué français, déclara qu'en aucun cas son gouvernement ne pourrait être amené à augmenter, par de nouveaux achats d'argent, le stock qui repose dans les caisses de la Banque de France, qu'il s'agit d'appliquer le projet ou de s'inspirer de la proposition Rothschild.

Du fait que 1200 millions de francs en écus reposent dans les caveaux de la Banque sans qu'on réussisse à les écouler dans la circulation, on peut conclure que, même après le retrait des pièces de dix francs en or (la France n'ayant pas d'aussi petites coupures de billets), ces 1200 millions auront peine à circuler à leur place même en partie. Les stocks accumulés d'argent atteignent une proportion encore bien plus considérable en Belgique, en Hollande et en Suisse : ici donc non plus il n'y a pas de chance pour de nouveaux achats d'argent, alors même que le projet Maurice Lévy se réaliserait. Bien que l'idée en ait été approuvée par la majorité de la commission, on n'est pas encore arrivé à lui trouver une application pratique.

Il convient d'ajouter une remarque. Toutes ces propositions, qui ne se préoccupent pas de la véritable fonction de la monnaie, mais qui tendent à augmenter le prix d'une marchandise donnée, pèchent essentiellement contre la nature même des choses. C'est une erreur fondamentale, on ne saurait assez le répéter, que de confondre la question : « Quelle est la véritable monnaie ? » avec cette autre : « Comment atteindre un but à côté ? » Que dirait-on si, sur un autre terrain, par exemple celui de la guerre, on cherchait, à propos de l'organisation fondamentale d'un service militaire, à la régler, non pas de la manière la plus utile pour la défense nationale, mais de façon à assurer à une marchandise quelconque un meilleur prix de vente ? Si on proposait, au lieu d'acier, d'employer à la fonte des canons un autre métal moins propre à cet usage, mais dont l'achat servirait certains intérêts économiques, chacun traiterait de folie un pareil procédé. Or ce qui est vrai d'une organisation pour laquelle chacun comprend l'erreur, parce que la nécessité de l'établir selon son but éclate à tous les yeux, doit logiquement s'appliquer à toute espèce d'institution. On devrait s'en préoccuper surtout lorsqu'il s'agit d'un département à peine moins nécessaire à l'existence d'une grande communauté que l'armée. En d'autres termes, la monnaie, comme toute chose destinée à servir à l'humanité, doit se conformer à sa destination, et l'objet de la monnaie est précisément de fournir à l'échange le mode de paiement le plus conforme à ses besoins.

D'ailleurs les monnaies d'or de dix marcs, shillings ou francs ne sont pas nées d'une conception fantaisiste, mais ont été créées d'après les indications de l'expérience,

qui a prouvé qu'elles répondaient à des besoins certains et dûment constatés. Les supprimer par des considérations secondaires serait aller contre les lois de la circulation, leur faire violence, en d'autres termes porter atteinte aux conditions fondamentales de la vie économique. Ceci n'amène pas seulement un dommage, mais provoque l'emploi de moyens destinés à éviter ce dommage. Ce serait une erreur grossière de croire qu'on pourrait imposer à la circulation autant d'argent en pièces de cinq francs qu'on lui retirerait d'or en pièces de dix francs. Le commerce, qui ressentirait vivement cette incommodité contre nature, chercherait à s'aider d'une autre manière et emploierait par exemple un plus grand nombre de pièces de vingt francs en or qu'auparavant. Il n'est pas de pays qui se plierait moins à cette tentative de contrainte que l'Allemagne. Ce n'est pas sans motif que la pièce d'or de dix marcs a été choisie comme base du système monétaire sous le nom de couronne. Alors que la pièce de vingt marcs ne porte qu'un nom dérivé, celui de double couronne, le législateur a décrété que l'unité de dix marcs serait la valeur primordiale ; et ce faisant, par des motifs qu'il est inutile de développer ici, il a suivi le bon chemin. Le commerce allemand ne cesse de demander instinctivement une augmentation de cette unité monétaire en or ; et l'Empire a toujours dû se décider à nouveau à frapper des couronnes d'or, bien qu'il eût été plus économique de se borner aux doubles couronnes, qui coûtent moins à frapper et qui s'altèrent moins vite par le frottement. Tout récemment encore le conseil fédéral a ordonné la frappe de 30 millions de marcs en couronnes, parce que

de tous côtés on en réclame pour les échanges intérieurs ; la fonction propre de la monnaie est de donner satisfaction aux besoins du commerce, selon les préférences qu'il manifeste.

Nous arrivons ainsi à la conclusion que ce serait une erreur fondamentale que d'admettre une proposition comme celle de Maurice Lévy, et que, même si elle était adoptée, son adoption ne mènerait pas les argyrophiles à leur but.

La vérité est qu'on n'a eu recours à cet expédient et à celui de maint autre projet du même genre qu'en désespoir de cause, et faute de pouvoir convertir au point capital, c'est-à-dire à la fédération internationale du double étalon, un certain nombre de grandes nations dont on ne pouvait se passer, spécialement l'Angleterre. Il est à noter que, lors de la dernière conférence à Bruxelles, qui n'avait été constituée que sous la condition formelle du renoncement au bimétallisme et ne devait avoir d'autre objet que la réhabilitation de l'argent, les champions de l'argent en revenaient toujours à vanter le double étalon international : ce qui du reste, à leur point de vue, est fort aisé à comprendre. Car, si le double étalon était une conception juste et exécutable, ils auraient raison de croire qu'avec lui ils atteindraient leur but ; tandis que chercher à élever le prix de l'argent par des mesures aussi artificielles et insuffisantes que l'achat à frais communs d'un certain stock de ce métal ou la suppression des petites monnaies d'or, est une conception fautive, vouée de prime abord à l'insuccès. C'est pourquoi toute nouvelle tentative de remonter le courant monétaire, tel qu'il est établi depuis vingt ans, restera

vaine à l'avenir. Le fait le plus caractéristique à cet égard est le suivant : les États-Unis, sur la demande de qui la conférence de Bruxelles s'était rassemblée, y sont venus sans y apporter même l'ombre d'un projet formé en vue de mesures à prendre en commun. La comédie vient de se renouveler : le cabinet de Washington avait il y a quelques mois proposé à Bruxelles de convoquer la conférence pour le 30 mai, conformément à la décision finale du 17 décembre. On répondit de Bruxelles qu'on y était disposé, à condition que les délégués américains produiraient cette fois des propositions formelles. Cette condition ne put naturellement pas être remplie ; on se consola en reculant de nouveau le terme de six mois. D'ici là les choses prendront sans doute en Amérique une tournure telle, que les Américains seront obligés de prendre en mains eux-mêmes la solution de la difficulté, dans laquelle ils se sont précipités par la frivolité de leur législation (1).

Ainsi est apparu une fois de plus l'obstacle infranchissable qui s'oppose, en dépit de leurs plaintes, à tous les plans sortis depuis quinze ans des conceptions aventureuses des argyrophiles : ils sont absolument inexécutables. Il serait prodigieux que l'avenir en décidât autrement que le passé. Ni les projets de renchérissement de l'argent à frais communs, ni l'engagement réciproque d'en établir la libre frappe, ne pourront se traduire en formules pratiques, sur les conditions desquelles la majorité indispensable des gouvernements et des parlements puisse se mettre d'accord des deux côtés de

(1) Depuis lors, en effet, le Congrès américain a été convoqué, à cet effet, et a pris la résolution que l'on sait. (Note du traducteur.)

l'Atlantique. Alors même que les clichés bimétallistes seraient encore plus répandus qu'ils ne l'ont été jusqu'ici, tout s'écroulerait lors de l'essai définitif. Mais il n'y a guère de chances qu'on en arrive à cette tentative décisive. Tout d'abord on ne réussira pas à faire abandonner l'étalon d'or par l'Angleterre. Nous en avons pour garant non seulement les connaissances économiques du peuple anglais, mais aussi son ferme attachement à ses lois et usages antiques. Il suffit de rappeler que la Grande-Bretagne n'a pas encore pu se décider à adopter le système décimal ! C'est ce qui explique que tous ceux qui sont appelés à prendre des décisions dans la matière se contentent d'affirmer qu'on ne peut songer à faire quelque chose pour l'argent aussi longtemps que l'Angleterre ne sera pas prête à marcher.

Tous ceux qui répètent cette formule ne sont pas persuadés qu'il faille tenter une pareille expérience, même avec le concours de l'Angleterre. Mais, comme ils savent que celle-ci ne s'y joindra jamais, ils s'épargnent à eux et aux autres bien des soucis, en se cantonnant de prime abord dans cette attitude. Il y a des ponts aux ânes et des fosses aux ânes : les premiers servent à indiquer un chemin pratique, sans en rechercher longuement les causes, les autres servent à éviter les fausses routes avec la même facilité. Le cri : « Rien sans l'Angleterre » rend ce service de la façon la plus pratique et la plus recommandable. Il est vrai que les plus hardis parmi les argyrophiles (en Allemagne seulement), ayant conscience de ce qu'ils n'ont rien à attendre de l'Angleterre, se sont écriés qu'on pouvait se passer d'elle ; pour mieux jeter la poudre aux yeux par l'audace évidente de

cette affirmation, ces hérauts d'armes ont été jusqu'à proclamer qu'il était désirable précisément que l'Angleterre restât en dehors : son commerce ainsi ruiné, sa place dans le monde sera prise par les pays à double étalon. Il n'y aurait même pas lieu de mentionner de pareils sophismes, s'ils ne caractérisaient pas la conduite de ceux qui les émettent. Les mêmes personnes qui désignent de tout temps l'Angleterre comme une nation de boutiquiers, dont l'égoïsme poursuit ses froids calculs aux dépens des autres nations, veulent maintenant persuader à l'Allemagne que les Anglais ne comprennent pas aussi bien que les bimétallistes allemands ce qui est utile ou nuisible à leur propre pays. Un des plus éminents spécialistes, l'ex-chancelier de l'Échiquier Goschen, a toujours eu pour règle de conduite de favoriser le mouvement pour l'argent dans les autres États, sans que l'Angleterre eût à modifier sa législation. C'est donc folie pure que de proposer, comme l'a fait M. Ackermann dans l'une des dernières séances du précédent Parlement, non seulement de se passer de l'Angleterre, mais d'introduire, sans le concours d'aucun autre État associé, le double étalon en Allemagne, où par parenthèse le double étalon n'a jamais existé.

Plus étrange est encore le motif indiqué pour défendre la proposition contre l'accusation de vouloir lancer l'Allemagne seule dans cette aventure insensée. Afin de ne pas exposer le projet à la risée publique, les considérants en assurent que les autres pays suivront l'Allemagne dès que celle-ci montrera la voie ; comme ragoût, on promet que, tout en introduisant législativement le double étalon, on se réserve de faire décider par le conseil fédéral

l'époque à laquelle il entrera en vigueur. Beau système monétaire que celui qui sera, au jour le jour, à la merci d'un décret! État enviable du monde des affaires, soumis à un pareil régime qui lui laisse ignorer la monnaie avec laquelle il fera, ou demain ou dans dix ans, honneur à ses engagements, contractés à l'intérieur des frontières et à l'étranger. Ce serait une législation de Mardi gras, sans parler de toutes les perles que l'amateur découvre dans ce projet de loi et son exposé des motifs!

CHAPITRE VII.

RÉFUTATION FINALE DES ARGUMENTS DES BIMÉTALLISTES ALLEMANDS.

Tout ce qui précède suffirait à prouver non seulement combien tous les efforts des bimétallistes portent à faux, mais aussi combien ils sont désespérés. Il convient toutefois d'achever d'écarter des thèses fallacieuses : jetons donc encore un regard sur les griefs qu'on invoque, en dehors de ceux déjà mentionnés, pour présenter l'étalon allemand comme une source de maux et d'injustice.

On prétend tout d'abord que ce fut une erreur et une faute colossales de prendre en Allemagne la proportion de 1 à 15 1/2 pour le passage à l'étalon d'or, attendu que par la suite le rapport entre les deux métaux est devenu tout différent. C'est un reproche immérité. Le rapport de l'or à l'argent n'a pas d'application dans le

système allemand, puisque l'argent n'y est pas monnaie libératoire, ou, en d'autres termes, ne peut pas être frappé librement. C'est ce qui est clairement exprimé par le fait que les monnaies d'argent qui, d'après l'esprit de la loi monétaire, devaient seules rester en circulation, ne sont même pas frappées d'après la proportion 1 à 15 1/2, mais dans le rapport de 1 à 13,95, ce qui attribue à l'argent une valeur encore supérieure. Alors que les thalers sont frappés à raison de 90 marcs pour une livre d'argent, la monnaie divisionnaire d'argent impériale est sur le pied de cent marcs par livre d'argent, c'est-à-dire d'un rapport qui, même en 1873, avait cessé depuis longtemps d'exister dans le monde. Ceci prouve suffisamment, ce qui résulte d'ailleurs aussi des discussions sur la matière, que l'on n'attachait en Allemagne aucune importance pour l'avenir au rapport entre l'or et l'argent : la suppression de la frappe libre de l'argent enlevait toute raison de prendre en considération la valeur de ce dernier par rapport à l'or.

L'argent qui doit rester en circulation n'est qu'un signe monétaire et non pas une monnaie de pleine valeur. Même le solde de thalers qui est resté en circulation a ce caractère : il est indifférent, au point de vue de leur rôle dans les échanges, qu'ils soient frappés sur le pied de 1 à 15 1/2 ou de 1 à 14 ou de 1 à 13. C'est donc éveiller des idées tout à fait fausses et chercher seulement à faire illusion, que de vouloir faire accroire au public allemand qu'il souffre par suite de l'établissement d'un rapport inexact entre les deux métaux. Un métal, auquel la loi refuse la libre frappe, perd toute importance par rapport au métal qui peut être libre-

ment frappé et qui demeure en conséquence la seule base monétaire. Si néanmoins il est question dans la loi d'un rapport de 1 à $15\frac{1}{2}$, ce n'est qu'au seul point de vue de la transition. Lorsque la nouvelle loi monétaire fut établie, l'Allemagne avait l'étalon d'argent. Désirant avoir par la suite des monnaies d'or, elle devait en fixer le poids et le titre et déterminer le poids d'or fondamental, l'unité qui aurait un pouvoir d'achat égal à celui de la pièce d'argent qu'elle était destinée à remplacer. En d'autres termes voici quelle était l'équation à résoudre : combien d'or devra contenir une couronne (pièce de 10 marks) pour avoir au moment de la transition, un pouvoir d'achat identique à celui de l'argent contenu dans trois thalers et un tiers ? C'est ainsi seulement qu'on pouvait éviter au créancier et au débiteur, obligés de régler demain en or une obligation contractée en argent, tout dommage ou toute faveur d'un côté et de l'autre.

Pour trancher la question, il n'y avait donc pas à rechercher quel serait dans l'avenir le rapport des deux métaux, d'autant plus que personne au monde ne serait en mesure de le connaître. Il n'y avait qu'à se demander quel est aujourd'hui le prix de l'argent ? et, comme ce prix exprimé en or correspondait au rapport de 1 à $15\frac{1}{2}$ (cours de l'once à Londres 61 pence), c'est ce rapport qui a dû être pris comme base. Quel autre aurait-on dû choisir ? Celui qui apparaîtra dans dix ans, dans vingt ans, 1 à 18 comme en 1883, 1 à 26 comme aujourd'hui ? Alors celui qui en 1873 avait une créance de 3 marks, n'aurait reçu en contre-valeur que $2\frac{1}{2}$ ou 2 marks en or. Une pareille violation du droit n'aurait

jamais été tolérée, alors même qu'on eût pu lui trouver un motif.

Lorsque l'argent commença à baisser, cela n'avait plus d'importance pour les obligations en cours. Car la cote de l'argent ne signifiait plus rien, du moment où il ne pouvait plus être frappé librement. On objecte que les débiteurs d'obligations les avaient contractées en son temps en argent et auraient encore le droit aujourd'hui, au bout de vingt années, de les acquitter en argent. On prétend leur reconnaître le droit d'exécuter, à présent, leurs obligations avec un métal valant un tiers de moins qu'à l'époque où ils sont devenus débiteurs. Mais qui soutiendrait qu'un pareil droit puisse résulter du hasard, ainsi injustement exploité? Si l'argent était resté monnaie libératoire et eût néanmoins subi une forte dépréciation, c'eût été une circonstance fâcheuse pour tous les créanciers, qui auraient dû la supporter aussi bien que d'autres auxquelles ils sont exposés. Mais soutenir que le débiteur doit avoir le bénéfice de cet accident, est tout à fait arbitraire. Le législateur, à l'heure où il a remplacé l'argent par l'or, ne pouvait que se conformer au rapport en vigueur. C'est ce qu'a décidé tout récemment la loi autrichienne, après examen approfondi de la question.

Un exemple fera bien voir que c'est là la seule solution possible. A diverses époques, les rentes en nature dont étaient grevées des propriétés agricoles, ont été converties en argent : des dîmes ou autres redevances ont été remplacées par le paiement de certaines sommes à effectuer à l'avenir comme équivalent des premières. Qui songerait, en pareil cas, à évaluer la denrée

qu'il s'agit de convertir en espèces autrement que d'après le prix constaté, sinon à la minute, du moins dans la période moyenne la plus récente ? C'est exactement le point de vue que l'auteur a soutenu au Parlement lors de la substitution des paiements en or aux paiements en argent, notamment dans la séance du 11 novembre 1871. Tout ce que les romanciers bimétallistes lui ont prêté depuis comme opinion sur la marche future de ce rapport, sont de pure invention. Le législateur ne peut tabler sur des rapports à venir, puisqu'il n'est pas en mesure de les deviner.

Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'aucun métal, pas même l'or, n'est invariable à jamais. Ce qui a été expliqué plus haut des avantages, pour le commerce et les transactions, d'un métal monétaire qui baisse par opposition avec ceux d'un métal qui monte, s'applique également ici aux rapports de créancier à débiteur. L'argent, dit-on, tend à perdre de sa valeur et l'or à en gagner ; il est avantageux pour le débiteur que le métal dans lequel il doit s'acquitter baisse : sa charge en sera allégée d'autant. On ajoute que les débiteurs constituent la fraction la plus intéressante de la nation : s'il est nécessaire de prendre parti, il vaut mieux favoriser par la loi monétaire le débiteur que le créancier. On suppose le débiteur plus pauvre : on en conclut qu'il est le plus intéressant. C'est absolument faux. En moyenne, c'est le débiteur qui sera le plus riche. Car les dettes, notamment à longue échéance, proviennent de sommes confiées par le créancier au débiteur. Mais ce crédit est fait par le pauvre au riche, et non par le riche au pauvre.

Toutes les économies que les classes indigentes et

moyennes mettent de côté, en prévision des jours de gêne, ne sont confiées par elles qu'à des personnes et à des établissements, dont la situation de fortune est de nature à leur inspirer confiance : dans cette circonstance, de même que pour les caisses d'épargne, les sociétés d'assurances sur la vie, les pensions des invalides, des veuves, les salaires en général, les dettes dont le créancier est la partie la plus pauvre, constituent une part de la masse infiniment plus forte que celles qui sont dans le cas contraire. Que l'on songe à la quantité de familles modestes qui placent leurs économies dans une valeur qui, en cas de dépréciation de la monnaie, vaudrait moins en capital et en intérêts que la somme calculée au jour du placement. Les argyrophiles, en recommandant la détérioration de notre étalon, ne songent exclusivement qu'à certaines catégories d'agriculteurs, chargés d'hypothèques au delà de leurs forces, et qu'une réduction de valeur de la monnaie allégerait d'une partie de leurs dettes. Mais on ne saurait en vérité mesurer l'intérêt public d'après celui de cette fraction de la population, qui est loin de représenter la classe la moins fortunée, alors même qu'on admettrait la justesse de ses demandes de dégrèvement. D'ailleurs une grande partie de la perte que subiraient alors les créanciers hypothécaires retomberait sur de petites gens. Car les hypothèques dont il s'agit sont loin d'exister toutes au profit de riches capitalistes ; elles servent d'emploi aux caisses d'épargne, fonds d'invalides, caisses d'assurances, lettres de gage, qui garantissent le revenu de centaines de milliers d'hommes appartenant aux classes pauvres.

En réponse, on finit par déclarer que l'argent n'est

pas un métal déprécié, mais que c'est l'or qui a monté de prix, dans la mesure de la différence survenue depuis vingtans; on en conclut que le créancier, riche ou pauvre, qui encaisse aujourd'hui sa créance dont la valeur avait été fixée il y a vingt ans, reçoit un tiers de plus que ce qui lui revient. Nous avons déjà contesté ceci en étudiant la question du mouvement des prix, et nous pouvons nous contenter de poser comme indubitable que celui qui avait reçu, avant la réforme monétaire allemande, une pension annuelle de 200 thalers en argent n'est pas plus riche aujourd'hui avec 600 mares qu'il reçoit en or. Si l'on pouvait solliciter un plébiscite populaire sur la question de savoir combien de gens, avec 3 mares dans leur poche, se plaignent de ne pouvoir pas acheter assez d'objets avec cette monnaie, et combien, avec la même somme, se plaignent d'en recevoir trop, où serait la majorité?

Démontrons enfin, chemin faisant, la fausseté de l'assertion que la baisse de l'argent, survenue depuis vingt ans, touche spécialement les moins fortunés dans les rapports de débiteur à créancier. Il peut arriver que le pauvre devienne, pour une courte période, débiteur du riche: mais le riche ne lui fait pas crédit à long terme, tandis qu'il ressort des circonstances exposées tout à l'heure que le pauvre confie au riche, pour de longues années, son argent, qu'il ne retirera que peu à peu: si bien qu'une augmentation de la valeur de la monnaie favorisera bien plutôt les classes pauvres qu'elle ne leur nuira. Et finalement qu'on n'oublie pas la baisse de l'intérêt. Que l'on songe à l'abaissement du taux de la rente d'État, des obligations de chemin de fer, notam-

ment par suite de conversions, et qu'on se représente le cas où le revenu de tous ces sous des bas de laine, réduit déjà du quart ou du tiers par des diminutions d'intérêt, subirait une nouvelle amputation de même importance par suite de la dépréciation de la monnaie.

On allègue encore que la baisse de l'argent nuit à la propriété et à la production indigènes. A la vérité, les argyrophiles ne vont pas jusqu'à prétendre que les intérêts des mines d'argent de Mansfeld ou des possesseurs de vaisselle d'argent doivent être des facteurs déterminants dans une question aussi importante que celle de la réforme monétaire. Cependant cette considération joue un certain rôle. C'est évidemment une pensée de ce genre qui a exercé son influence aux États-Unis, mais elle y a poussé la législation dans une voie si périlleuse, qu'elle doit servir aux autres pays d'épouvantail et non pas d'encouragement ; d'autant plus que les intérêts en jeu chez nous sont loin d'avoir la même importance qu'en Amérique. On parle de la production des mines d'argent allemandes ; les publications de cette source, dans des calculs intéressés, évaluent le revenu qu'encaisseraient aujourd'hui les mines d'argent allemandes, si le cours du métal était au même niveau qu'il y a vingt ans. Sans même nous demander de quel droit elles prétendent à l'obtention de ce prix et s'il est possible de l'obtenir, mentionnons que les chiffres cités à cette occasion font abstraction d'une circonstance essentielle. Nous lisons dans une publication récente. « La production d'argent allemande de l'année s'élève à 382 000 kilogrammes. Un kilogramme valant aujourd'hui 75 francs de moins qu'autrefois, cela repré-

sente pour l'Allemagne une perte annuelle de 25 millions de francs. » La réalité est tout autre. Des 382 000 kilogrammes livrés par les fonderies allemandes il n'en était sorti en 1891 que 180 000 des mines indigènes : le reste, c'est-à-dire plus de la moitié, provenait de minerais d'argent importés du dehors et dont la dépréciation incombait non pas au producteur allemand, mais au vendeur étranger. Ceci soit dit en passant : car il est aisé de comprendre que l'idée même de régler la circulation d'un pays au profit des mines est insoutenable.

On objecte d'un autre côté que les détenteurs de titres, dont le capital et les intérêts sont payables en argent, ont souffert un dommage considérable, par suite de la suppression de l'étalon d'argent. Remarquons tout d'abord que la fraction de la population, qui fait des placements en valeurs étrangères, n'est pas de celles qui mériteraient une considération particulière en vue de l'insuffisance de leur situation de fortune. Mais toute l'argumentation est caduque et surannée. Elle remonte à une époque où l'Autriche avait l'étalon d'argent et où le public, notamment dans l'Allemagne du Sud, possédait beaucoup de fonds d'État autrichiens acquis, avant 1866. Tout cela est entièrement changé : non seulement l'habitude de faire des placements en Autriche a beaucoup décru en Allemagne, mais il ne saurait plus être question, en Autriche même, de valeurs-argent. Déjà avant la réforme monétaire entreprise dans ce dernier pays et qui écartera tout paiement en argent, le papier, coté plus haut que l'argent, avait complètement écarté ce dernier ; la masse des fonds d'État et des valeurs de chemins de fer autrichiens ont

été stipulés payables en or. C'est du reste aujourd'hui, dans le monde entier, une nécessité absolue, pour tous ceux qui font des appels de crédit à l'étranger, de s'engager, lorsqu'ils contractent un emprunt, à en servir les intérêts et à en rembourser le capital en or. C'est encore un hommage rendu à la souveraineté universelle de l'étalon d'or unique.

Ce changement a une signification psychologique pour l'Allemagne : alors qu'après 1870 sa réforme monétaire vint en discussion, elle rencontra, dans certains milieux politiques et notamment dans le parti du centre, une vive opposition, due à ce qu'on y nourrissait des sympathies pour l'Autriche et par suite pour son étalon qui, nominalement du moins, était encore l'argent. Tout cela a radicalement changé depuis. Non seulement on ne se soucie plus d'une solidarité avec l'Autriche à cet égard ; mais cette solidarité a perdu toute raison positive de manifester une préférence pour l'argent.

Il n'est pas jusqu'à la vaisselle d'argent dont les détenteurs ne gémissent, en assurant que la dépréciation du prix du métal atteint la fortune nationale. Quand il en serait ainsi, cela ne touche que les détenteurs d'un objet de luxe et sans qu'il en résulte pour eux une souffrance. Celui qui possède dans son ménage quelques douzaines de couverts d'argent, ne se laissera pas assombrir par l'idée qu'ils valent moins qu'autrefois ; le sort de celui qui possède une belle vaisselle et des surtouts de table, ne fera pas couler nos larmes. S'il fallait avoir de ces considérations enfantines quand il s'agit d'une affaire aussi capitale que la monnaie, il y aurait bien plus lieu de se demander ce qui arriverait si on

pouvait réussir à ramener l'argent à sa valeur antérieure par rapport à l'or. Celui-ci, par comparaison avec l'argent qui reprendrait son règne, perdrait de ce chef tout autant de sa valeur, et les possesseurs de matières d'or seraient atteints dans la même proportion. Mais il est certain que les bijoux en or représentent une somme bien plus grande que ceux en argent, et que précisément dans les classes peu fortunées les menus objets à usage personnel, tels que bagues, ornements, montres, chaînes et autres en or, sont bien plus répandus que la vaisselle d'argent. Ainsi, en fin de compte, la modification projetée nuirait plus au peuple que le maintien de l'état de choses actuel.

Parmi les questions oiseuses qui jouent un rôle dans la controverse, figure celle de savoir si l'Allemagne est responsable de la baisse du prix de l'argent, son mauvais exemple ayant entraîné les autres États à l'imiter et amené en particulier la France et les États de l'Union latine à fermer leurs Hôtels des monnaies à la frappe de l'argent. Nous traitons cette question d'oiseuse, non seulement parce que maintes fois elle a été réfutée à l'aide de chiffres et de faits, mais aussi parce qu'elle ne prouverait rien en vue de l'avenir. Les 750 millions de francs d'argent que l'Allemagne a vendus de 1873 à 1879, sont une goutte d'eau dans la mer en comparaison des masses qui ont été extraites de la terre et livrées au commerce depuis vingt ans. La production d'une seule année s'élève aujourd'hui au total des ventes allemandes; et encore ne tenons-nous pas compte des traites sur l'Inde en roupies que le Gouvernement anglais vend tous les ans et qui agissent

sur le marché exactement comme des lingots d'argent. La simple raison indique que, si l'Allemagne en 1873 avait commis une faute en passant à l'étalon d'or et en expulsant l'argent, les autres pays, la France en particulier, peu encline à s'inspirer des idées germaniques, ne se seraient certes pas laissé égarer par son exemple. Il est au contraire hors de doute que, si l'Allemagne n'avait pas saisi à cette époque l'occasion qui ne se fût jamais représentée de débarrasser son système monétaire de l'argent, la France et ses alliés auraient été heureux de lui imposer autant d'argent que possible et de passer à l'étalon d'or. Partout d'ailleurs où depuis cette époque on a procédé à une réforme monétaire, on n'a pas hésité à suivre l'exemple de l'Allemagne : en Scandinavie, en Roumanie, en Egypte, en Tunisie, et récemment en Autriche. Même la réforme monétaire italienne s'est engagée dans cette voie, et, si elle est restée en chemin, ce n'est pas parce qu'elle partait d'un principe faux, mais à cause de la mauvaise situation budgétaire. A l'heure où nous écrivons, l'Autriche aussi semble exposée à se heurter à certains écueils, au début de son entreprise réformatrice. Mais cela n'a rien à faire avec le principe ni avec la possibilité de l'appliquer sur une base saine. Le péril en question provient uniquement de ce qu'un désir déraisonnable et injustifié de gain, en dépit de sages avertissements, a mêlé la réforme monétaire à d'autres opérations financières : celles-ci n'ont pas manqué d'amener un mouvement qui la contrarie, mais qui peut encore être aujourd'hui combattu avec succès si l'on prend à temps les mesures nécessaires pour s'écarter du mauvais

chemin. Un écrit de l'auteur (1) a indiqué ce péril il y a plus d'un an.

Quant aux Gouvernements qui n'ont pas encore procédé à des réformes monétaires, mais qui les projettent, ils ne songent qu'à l'étalon d'or : c'est de notoriété publique. C'est en vain qu'on a voulu amener la Russie à d'autres idées. Ce pays, qui a encore nominativement un rouble-argent, et produit elle-même ce métal, ne pense pas une minute à en accumuler des stocks et ne laisse subsister aucun doute sur ce que l'étalon d'or serait l'objet de sa réforme monétaire, si elle y procédait. (2)

Le cliché avec lequel l'agitation argyrophile a certainement en son temps répandu le plus de craintes et de terreurs est celui de la « couverture trop étroite ». Nous avons montré plus haut combien peu les chiffres des échanges et des paiements sont dans un rapport appréciable avec ceux du stock métallique. Nous devons encore mentionner combien les affirmations au sujet d'une décroissance de la production aurifère et les déductions qu'on a voulu en tirer au sujet d'une future disette d'or, ont été démenties par les faits les plus récents. Le nom du géologue viennois Edouard Suess, qui dès 1876 prédisait dans un savant ouvrage le prochain épuisement de toutes les mines d'or, retentit comme un effrayant signal d'alarme dans tous les écrits et discours du parti de l'argent. Aujourd'hui, comme cela arrive, même après que les faits ont donné un

(1) L'Argent (traduit dans le même volume, page 150).

(2) Il faut encore y joindre l'Inde, depuis la suppression de la frappe de l'argent pour compte des particuliers.

éclatant, démenti aux prophéties, l'antique litanie fait encore son office. La production de l'or dans les dernières années non seulement s'est accrue, mais a en partie pris un caractère qui dénote une toute autre stabilité que celle annoncée par le célèbre géologue. La production d'or du monde, qui en 1883 n'était plus que de 500 millions de francs, s'est élevée en 1886 à 550, en 1889 à 637, en 1892 à 685 millions et atteindra en 1893 probablement plus de 700 millions de francs. Ce dernier chiffre approche du plus élevé (712 millions) qui ait jamais été atteint depuis la découverte des gisements californiens et australiens. Bien plus, le chiffre ci-dessus de 1892 est probablement inférieur à la réalité, la production chinoise et celle de l'Afrique du Sud y étant évaluées à un chiffre trop bas (1). Ces mines africaines, dont Suess parlait avec dédain dans son livre sur l'avenir de l'or, et auxquelles, dans son nouvel ouvrage sur l'avenir de l'argent, il n'attache qu'une importance bien inférieure à la réalité, ne sont pas seulement en progrès constant et rapide ; mais leur constitution est tout à fait l'opposé de ce que croyait Suess et qui lui faisait conclure que tout gisement d'or est destiné à s'épuiser promptement. On est ici, comme dans certaines grandes mines de l'Australie et de la Nouvelle Zélande, en face, non pas d'alluvions qui disparaissent à une certaine profondeur, mais de véritables mines d'or qui, d'après l'expérience acquise à ce jour, promettent une exploitation indéfinie. D'après les données du directeur de la Monnaie des États-Unis, les mines de l'Afrique

(1) Voyez à ce sujet une statistique intéressante d'Ottomar Haupt dans le *Berliner Borsen Courier* du 23 mai 1893.

australe, qui ont commencé il y a quelques années avec un faible rendement, ont fourni en 1892 plus de 117 millions de francs et prennent ainsi place au même rang que la Russie, immédiatement après la production d'or américaine : il est hors de doute que le résultat de 1893 sera encore supérieur. Le premier trimestre de 1893 a dépassé celui de l'année précédente de 50 000 onces, soit quatre millions et demi de francs, et partout la véritable exploitation minière n'est qu'à ses débuts ; en même temps (chose non moins importante) le traitement chimique des minerais fait des progrès rapides. On en peut dire autant de l'Australie, bien que le développement y soit moins prodigieux. S'il est vrai que l'emploi industriel de l'or pour des objets de luxe en absorbe des quantités croissantes, ces besoins, même d'après les évaluations les plus élevées, sont bien loin de croître dans la proportion de la production minière.

Pour ne rien oublier de ce qui se répète à la faveur de l'obscurité des notions monétaires, mentionnons encore le cliché, au moyen duquel on voudrait indisposer les protectionnistes à l'égard de l'étalon d'or, et qui consiste à dire que celui-ci n'est qu'une conséquence des doctrines libre-échangistes. Sans renier le moins du monde cette dernière théorie, on peut cependant assurer que l'une de ces questions n'a rien à voir avec l'autre. Qu'il suffise de rappeler que les cercles commerciaux et industriels, partisans des droits protecteurs, protestent le plus énergiquement, à de très rares exceptions près, contre toute idée de toucher à notre système monétaire ; ce sont précisément des protectionnistes de marque qui sont les plus fervents champions de l'étalon d'or. Aussi

l'ancien ministre des finances de Prusse, de Scholz, qui a été l'agent le plus énergique du prince de Bismarck pour l'établissement du système protecteur de douane, a-t-il été en même temps l'un des adversaires les plus vigoureux et les plus incisifs du double étalon. C'est peut-être grâce à lui que le prince de Bismarck ne s'est pas laissé, dans un moment de faiblesse, convertir par ses amis les agrariens : aucun des intéressés n'a certainement oublié la verte leçon que le champion principal du double étalon reçut un jour de M. de Scholz en plein Parlement. Un autre protectionniste ardent, le secrétaire général de l'Union pour la défense des intérêts économiques des provinces du Rhin et de Westphalie, M. Bueck, est également, depuis plus de dix ans, occupé à défendre avec énergie, par la plume et la parole, l'étalon d'or ; enfin l'ancien député conservateur Lohren s'est fait connaître comme un défenseur aussi ardent du protectionnisme que de l'étalon d'or. Que de fois les protectionnistes ont-ils glorifié leur système, en disant que c'était seulement grâce à son influence sur la balance commerciale de l'Allemagne que celle-ci avait pu réussir à établir l'étalon d'or. Par contre feu Laveleye était un libre échangiste émérite et chaud partisan du double étalon.

CONCLUSION AU POINT DE VUE ALLEMAND

Nous n'avons pas considéré qu'il nous incombât de dépendre les conséquences qui devraient se produire,

si les menaces des bimétallistes se réalisaient et si les Gouvernements confédérés de l'Allemagne se laissaient effrayer par les fantômes qu'ils agitent, au point de porter la main sur les fondements du système monétaire national. Quelque degré de puissance que les influences agraires aient atteint, quelque confusion que jettent dans les esprits leurs aphorismes fantaisistes, on peut être assuré que jamais leurs projets bimétallistes ne se réaliseront. Ce serait la première fois dans l'histoire qu'une nation ferait faire banqueroute au Gouvernement et au pays, non par légèreté ou à la suite d'une catastrophe, mais en pleine prospérité et avec préméditation, et cela seulement parce que des hommes influents font miroiter à ses yeux des avantages archidouteux comme devant résulter de cette banqueroute. Mais l'exécution d'un plan aussi désastreux n'est pas seule à craindre, il faut redouter même l'apparence qu'il puisse être réalisé : à la minute où s'enracinerait l'opinion que l'Allemagne pourrait adopter l'étalon d'argent (car le soi-disant double étalon ne serait que cela), une terrible méfiance s'emparerait de tous ceux qui, non seulement à l'étranger mais en Allemagne, sont intéressés aux paiements et aux dépenses, c'est-à-dire de la communauté presque tout entière. Que l'on songe par exemple au crédit public des États et de l'Empire allemand, qui constitue lui aussi, un élément fondamental de la défense nationale. Il n'est pas nécessaire de nous étendre sur les conséquences de ce danger. Alors même que les Gouvernements allemands et les autorités impériales ne devraient pas, ce dont nous sommes persuadés, reculer en tout temps devant la responsabilité d'un pareil saut dans les ténèbres.

le seul fait que la faute ne saurait être commise sans une entente avec les autres grands pays nous rassurerait : car malgré toute la légèreté avec laquelle on répète à l'envi que l'Allemagne peut à elle seule tenter le « *salto mortale* », ce serait faire trop d'honneur à cette affirmation que de la prendre au sérieux.

APPENDICE

Vers la fin d'avril 1893, je me décidai à céder à la prière qui m'était adressée de beaucoup de côtés et à examiner la série multiple des objections accumulées pendant des années contre le système monétaire allemand par ceux qui réclamaient la conversion à un système de double étalon sur la base d'un traité international.

Lorsque l'ouvrage parut au mois de juin 1893, la question capitale de la décision que prendrait le Gouvernement Anglo-Indien était encore dans les ténèbres. Lord Kimberley, secrétaire d'État pour l'Inde, à la suite d'une correspondance poursuivie depuis le mois de mars 1892 entre lui et le Gouvernement indien, résidant à Simla, avait chargé le Lord Chancelier, John Herschell, dès le 21 octobre 1892, de soumettre à une commission les propositions du Gouvernement indien au sujet de la suspension de la libre frappe de l'argent : de cette commission devaient faire partie le Lord Chancelier lui-même et six membres, d'une compétence spéciale, désignés à cet effet. Toutefois, quoique le vœu fût exprimé que le rapport fût remis avant le 22 novembre, date de la réunion de la conférence monétaire à Bruxelles, la discussion fut retardée bien au delà de cette

époque; d'ailleurs la question était d'une façon générale considérée comme si difficile, que l'on s'étonna plutôt de voir récemment prendre la résolution définitive.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter la justesse ni les suites de cette grave décision, grosse de conséquences; mais il est nécessaire de l'examiner au point de vue de ses rapports avec l'étude qui précède. Il faut à cet effet traiter comme un tout l'ensemble des considérations qui se rattachent au sujet, plutôt que de traiter séparément les différentes parties de la matière.

La mesure qui supprime la libre frappe de l'argent, existant aux Indes depuis 1835, qui prévoit l'étalon d'or pour l'avenir et qui introduit pour l'époque de transition quelque chose de semblable à ce que, par analogie avec la législation allemande, on pourrait appeler la comptabilité en or, n'est naturellement pas de nature à infirmer la démonstration que donne notre ouvrage: elle vient au contraire à son appui de la façon la plus complète. C'est ce que nous allons essayer de développer.

Tout d'abord, la théorie de ceux qui veulent subordonner le système monétaire national à ce qui se passe à l'étranger, reçoit à cette occasion une vigoureuse leçon. Parmi les arguments mis en avant pour modifier le régime monétaire allemand, figurent au premier rang les inconvénients pouvant résulter, pour l'agriculture allemande, de la concurrence des pays dotés d'un autre régime monétaire. Il s'agit ici spécialement de l'Inde et de la Russie, et la preuve fournie plus haut s'appliquerait encore plutôt à l'Inde qu'à la Russie. Supposons maintenant que l'Empire allemand ait écouté ces

observations et fût occupé à modifier sa législation de façon à écarter la soi-disant influence du régime monétaire indien. C'est alors qu'un beau matin on se réveillerait avec la nouvelle soudaine que tout ce régime a été balayé en une seconde de la surface du globe, pour faire place à un système complètement opposé. Il est donc bien établi que, si le régime monétaire indien était jusqu'ici un des plus fermes boulevards des attaques dirigées contre le régime allemand, ce secours leur manque radicalement pour l'avenir.

Enfin le même ordre d'idées qui avait conduit nos adversaires à se lamenter sur les prétendus torts faits à l'Allemagne par la frappe de l'argent aux Indes, devait nécessairement les convaincre que ces désavantages pour l'Allemagne correspondaient à un avantage pour l'Inde. Mais comment concilier avec cela le fait que toutes les autorités de l'Empire indien et du Gouvernement anglais se sont précisément décidées, après de longues et sérieuses délibérations, à ce changement, dans l'intérêt même de l'Inde ?

Nous n'avons pas besoin, pour montrer l'inanité de ces prétendus avantages; de nous en rapporter à l'exactitude de nos conclusions. L'exposé de la commission nous en dispense et entre, à plusieurs reprises, dans la discussion même du fond. C'est ainsi que dans le numéro 27 du rapport, sous la rubrique. « Prétendu encouragement donné à l'exportation par la baisse des changes » se trouve un exposé, accompagné de chiffres, dont nous nous bornerons à extraire la phrase suivante :

« Alors même que l'on serait disposé à prétendre théoriquement que la baisse des changes est de nature à

encourager l'exportation, on ne saurait trouver, dans l'examen des statistiques d'exportation des produits indigènes, aucune preuve à l'appui de cette opinion : au contraire, lorsque le change a baissé brusquement, l'exportation s'est développée moins vite que lorsque le change restait fixe ».

Un autre passage combat de même l'argument que les cours en baisse arrêtent l'importation. Finalement, dans le numéro 31, on nie que les prix des marchandises aux Indes, selon ce qui se répète parfois en Allemagne, soient restés stationnaires malgré la baisse de l'argent ; au contraire, il est établi qu'en dernier lieu les prix des produits indiens ont monté à l'intérieur. Le rapport fait ici une remarque bien frappante : « Si à cette occasion », dit-il, « les salaires, conformément à l'expérience, ont suivi une marche plus lente, il en est résulté un dommage pour les classes ouvrières. »

A côté de ces données techniques, il faut en même temps prendre en considération un fait plutôt extérieur, mais qui n'est pas moins important pour compléter notre raisonnement. La nouvelle mesure doit en effet reposer sur la ferme conviction que tout espoir de voir se réaliser des unions monétaires internationales a disparu à jamais. L'initiative, il est important de le remarquer, n'a nullement été prise par le Gouvernement anglais d'Europe, que l'on peut soupçonner d'être antipathique à cette sorte de traités ; ce sont les autorités indiennes qui, après une correspondance approfondie avec leurs subordonnés dans le pays, ont été les premières à formuler des propositions avec lesquelles elles ont véritablement assailli le Gouvernement anglais. C'est ce que

la commission anglo-indienne fait expressément ressortir à la fin de son rapport : « Les membres de la commission disent-ils, sont pénétrés de l'importance et des conséquences graves des propositions faites par l'Inde, mais ne peuvent, en présence des difficultés de la situation, que recommander au Gouvernement anglais de donner son assentiment. » Que si l'on se rappelle maintenant qu'à la conférence de Bruxelles, fin 1892, les représentants du gouvernement indien comptaient parmi les avocats les plus chauds d'une entente internationale en faveur de l'argent, il en résulte clairement que les spécialistes les plus prévenus en faveur d'une pareille entente internationale ont aujourd'hui perdu toute espérance de ce genre : c'est ce que formule un passage du rapport plusieurs fois cité, numéro 47.

Nous avons jusqu'ici essayé de montrer brièvement combien nos raisonnements sont fortifiés par ce qui vient de se passer : nous allons maintenant sortir quelque peu du cadre étroit de ce qui était notre but propre, et essayer de caractériser, au point de vue des principes, la signification de ce nouveau phénomène, parce qu'il ajoute un chapitre des plus intéressants à l'histoire du développement monétaire moderne.

Pour le mettre en pleine lumière, d'une façon visible à tous les yeux, on ne saurait mieux faire que d'intituler les pages qui suivent : « L'apologie de l'étalon boiteux ». La signification du terme technique passé dans la langue monétaire courante « étalon boiteux » est suffisamment expliquée dans le texte (page 34 et suivantes). L'expression elle-même est parfaitement adéquate à la nature des choses. La jambe qui figure l'étalon d'or

jouit de la pleine santé et de la liberté de ses mouvements, tandis que l'autre, celle d'argent, est paralysée, se traîne et par cela même devient une gêne plus ou moins grande pour sa sœur bien portante. Mais cette situation, avant les derniers événements, était devenue celle de la plupart des systèmes monétaires ; la maladie était une sorte d'épidémie universelle, bien que ressentie à des degrés très divers. Dans le principe, elle régnait à peu près dans chaque pays, excepté en Angleterre : presque partout la frappe de l'or était libre ; celle de l'argent limitée, en même temps que les principales pièces d'argent étaient admises comme monnaie libératoire de pleine valeur. Cette maladie vient de gagner l'Inde : toutefois ce pays ne trouve pas que par là son état ait empiré ; il y voit plutôt une amélioration de sa santé monétaire. Demandons-nous donc si en réalité l'étalon boiteux est une maladie ou quelque chose de mieux ; ou du moins si, pour le cas où ce serait réellement une maladie, elle ne doit pas être caractérisée comme un état de transition inévitable d'un état précaire à un état mieux ordonné.

La nature générale du phénomène amène déjà à comprendre la justesse de cette dernière conception. Il n'est pas possible que ce soit par un pur effet du hasard que la majorité des nations, occupées de modifier leur régime monétaire conformément aux besoins modernes, soient arrivées à cette situation particulière. La boussole économique se dirige de plus en plus manifestement vers l'étalon d'or ; mais il n'est pas facile d'entrer dans cette voie avant de s'être dégagé des régimes antérieurs. Cette nécessité a conduit les différents pays, les uns après les

autres, à rendre hommage au nouveau principe, en ouvrant leurs portes à l'or et en les fermant à l'argent. Mais ceux qui n'ont pas, comme l'Angleterre il y a soixante-quinze ans, achevé l'évolution, sont contraints de traîner encore à des degrés divers, pendant un certain temps, l'héritage du passé et de s'accommoder de cette situation précaire. Il faut seulement se demander s'ils peuvent espérer guérir complètement avec le temps et trouver jusque là un « modus vivendi » qui ne nuise pas à leur santé ?

La commission anglo-indienne, dans le rapport déjà plusieurs fois cité, ne s'est guère occupée de la première des deux questions. Ce n'est qu'indirectement qu'elle y répond par l'affirmative, en indiquant que le but de la mesure est d'arriver à l'étalon d'or au plein sens du mot. Suivons l'exemple de la commission, car la solution de ce problème d'avenir pour le monde est encore bien plus loin de notre tâche que de celle des membres de la commission. Le régime monétaire allemand, dans ses traits essentiels, est arrivé au but ; laissons les autres pays travailler en vue du résultat.

Par contre, le rapport de la commission soumet la seconde question, de beaucoup la plus intéressante, à un examen tantôt superficiel, tantôt approfondi : il semble que les auteurs n'aient pas eu très clairement conscience d'avoir fait dans la politique monétaire une sorte de découverte théorique. Néanmoins, leurs idées ont si bien servi de travaux préparatoires à une découverte de ce genre qu'ils en ont, de toute façon, le mérite ; et, comme cela est aussi important qu'intéressant, nous ne pouvons pas ne pas nous y arrêter.

Le mieux sera d'observer la suite des idées telle qu'elle résulte des documents. Les autorités indiennes commencèrent par proposer de suspendre la libre frappe de l'argent, de réserver au gouvernement le droit d'acheter de temps à autre de l'argent et d'en frapper des roupies, ensuite d'ouvrir les Hôtels des monnaies à la libre frappe de l'or. Chacun aurait le droit d'apporter des lingots d'or et d'en faire frapper des monnaies, lesquelles auraient force libératoire pour n'importe quel montant. A l'appui de cette proposition, on ajoutait qu'on ne voulait nullement remplacer l'argent par l'or dans la circulation ordinaire, et que l'on considérait au contraire que l'argent continuerait à servir de monnaie aux Indes pour la grande majorité des échanges. On citait à cette occasion l'exemple de la France et d'autres nations, afin de prouver qu'on peut avoir l'étalon d'or en même temps qu'une forte proportion de moyens de circulation, à pleine force libératoire, consistant en monnaie d'argent dépréciée. Il est vrai que, pour rendre effectif l'étalon d'or, il faut limiter la quantité de monnaie d'argent dépréciée et donner la possibilité d'obtenir, en cas de nécessité, de l'or contre de l'argent, au besoin en payant une petite prime; quant aux monnaies d'argent, on réussit, en limitant le montant qui en circule, à en augmenter la valeur, sans toutefois qu'il soit possible de fixer à l'avance une limite à cette reprise.

La commission anglo-indienne, en présence de cette proposition émanée du conseiller financier du gouvernement indien, Sir David Barbour, n'en approuve que la partie fondamentale; elle rappelle que d'autres nations pourvues d'un régime monétaire inférieur au régime an-

glais, sont arrivées à différents systèmes qui les ont mises à même, sans posséder le plein étalon d'or, de prendre ce métal pour base et de maintenir la parité de leurs changes avec les pays à étalon d'or. Elle cite comme telles, et avec des modifications diverses, la Scandinavie, la Hollande, le Canada, les Indes hollandaises, l'Union latine, les États-Unis, l'Autriche et enfin l'Allemagne. Elle mentionne que, chez cette dernière, le montant des monnaies d'argent dépréciées est moindre que partout ailleurs. En Russie, le rouble argent constitue nominalement la monnaie principale; mais, la frappe en ayant été suspendue, le rouble-papier qui le remplace a acquis une valeur supérieure à celle du métal qu'il représente. Toutefois il n'est pas possible d'établir une analogie complète entre l'état de ces pays et celui que l'on propose pour l'Inde. Tous ont antérieurement vécu plus ou moins avec le double étalon, alors que l'Inde a vécu sous le régime de l'étalon d'argent exclusif. Néanmoins la commission conclut que, malgré cette différence, l'expérience d'autrui l'encourage à introduire aux Indes un système analogue.

Voilà ce qui se dégage des procès-verbaux dont le texte complet, si intéressant qu'il soit, ne saurait être reproduit ici. Ce qui précède suffit à faire comprendre la conclusion générale, à laquelle on est arrivé; comme souvent dans le monde, c'est sous l'empire de circonstances impérieuses qu'on est entré dans un chemin reconnu ensuite praticable; on a fait, en quelque sorte, de nécessité vertu. Comme il serait impossible de se débarrasser rapidement de grandes quantités d'argent en les échangeant contre de l'or, on s'est réglé en pra-

tique d'après ce qui était démontré théoriquement, à savoir que les besoins de monnaies d'or à pleine valeur ne sont nullement en rapport avec les moyens de paiement qui sont dans la circulation. Du moment où il existe assez d'or pour payer, le cas échéant, les dettes à l'étranger, parce que les règlements internationaux ne se font qu'au moyen d'or, les besoins les plus pressants se trouvent couverts. A ces besoins s'ajoute, pour répondre aux exigences de la civilisation qui veut une monnaie plus commode et plus sûre, la nécessité d'avoir de l'or pour les transactions journalières. Toutefois beaucoup de grands pays ont, dans la période de transition, été forcés, ne pouvant faire autrement, de remplacer cet or par des billets dont la couverture est représentée par du métal. Dans un état parfaitement correct, comme en Angleterre, cette couverture consiste exclusivement en or ; avec des régimes monétaires moins parfaits, une partie de cette couverture a été constituée en argent. Mais ce serait une erreur de croire qu'en acceptant ces billets ou d'autres signes monétaires de papier, le public, qui leur accorde pleine confiance, admette qu'il puisse recevoir de l'argent en échange ; personne n'y pense, parce que personne ne songe plus à employer l'argent en grande quantité comme monnaie. En réalité, l'emploi de ces signes de papier couverts par de l'argent repose sur une fiction pure ; comme on ne songe jamais à les échanger contre de l'argent, il serait tout aussi bon que l'argent qui leur sert de garantie n'existât pas.

Les 250 millions de francs en thalers, qui servent de couverture aux billets pour leur valeur nominale ne

représentent plus aujourd'hui qu'une valeur de 125 millions. Mais alors même qu'ils ne vaudraient rien, la Banque de l'Empire pourrait avoir en circulation tout autant de billets qu'aujourd'hui; d'autre part il est certain que, si le stock métallique était réduit à ces 250 millions, la marche de la Banque serait arrêtée; ne pouvant forcer le public à recevoir de l'argent, elle serait déclarée en faillite; aussi aura-t-elle toujours soin de prendre les mesures nécessaires pour conserver un stock d'or suffisant, bien avant que cette limite soit atteinte. Le même raisonnement s'appliquerait à la Banque de France. Elle non plus, bien que son statut soit tout à fait différent de celui de la Banque d'Allemagne, ne songe pas à laisser épuiser son encaisse d'or de 1700 millions de francs, de façon à être obligée de recourir aux 1200 millions d'argent. En conséquence cette couverture complémentaire en argent n'a pas de portée pratique sérieuse. Elle n'a d'autre effet que d'agir sur l'imagination et d'inspirer au public la confiance nécessaire. On pourrait la comparer à une arme employée comme menace, mais incapable d'avoir un effet meurtrier, à une épée au fourreau dont la lame n'aurait pas de tranchant ou à un revolver chargé à blanc; de même que ces armes peuvent répandre la terreur, ces couvertures fictives peuvent inspirer confiance; en réalité on arriverait au même but si on ne les avait pas, mais elles servent à tranquilliser l'opinion publique, qui n'est pas encore faite au nouvel ordre de choses.

Aux Indes, cela serait d'autant plus aisé que les indigènes sont intimement convaincus de la pleine valeur de l'argent; le fait qu'à l'avenir une fraction de la valeur

des monnaies sera fictive les choquera moins que s'il s'agissait d'obliger des populations à s'habituer à des billets couverts par de l'argent; c'est pourquoi la proposition indienne insiste sur ce qu'elle ne songe pas à diminuer l'emploi des roupies d'argent, si répandues dans le commerce; au contraire elle se réserve, selon les circonstances, de l'accroître. Alors même qu'en agissant ainsi elle serait dans la bonne voie, l'expérience n'en prouve pas moins que des pays, moins inféodés à d'antiques traditions, comme par exemple l'Amérique, apprennent vite à se servir en toute confiance des signes de papier pour les échanges intérieurs et finissent même, dans les transactions journalières, par leur donner la préférence sur l'or. Le grand service que la fiction rend ici à la réalité est que la partie de la couverture métallique, consistant en argent déprécié, est néanmoins évaluée à sa pleine valeur dans les bilans des Banques et leur donne ainsi une plus grande élasticité pour l'émission de leurs billets : de cette façon le taux moyen de l'escompte est abaissé (1).

Un pareil régime monétaire ne peut toutefois pas être considéré comme parfait; car de deux choses l'une : ou bien, pour que les billets soient suffisamment couverts

(1) Cette pensée est déjà apparue antérieurement : des partisans de l'argent ont constaté qu'un pays peut s'accommoder, pour ses échanges intérieurs, d'argent ou de billets couverts par de l'argent, pourvu qu'il ait de l'or pour ses règlements de compte avec l'étranger : à la conférence de Bruxelles, les représentants de la Hollande, Van den Berg et Boissevain, s'appuyant sur l'exemple de leur pays, ont démontré l'utilité de cette combinaison. Mais il va de soi qu'une proposition doit être jugée tout différemment, selon qu'elle doit servir à passer d'un état imparfait à un état meilleur, ou bien prétend per pétuer un état imparfait ou même le faire naître à nouveau.

par du métal à pleine valeur (et aujourd'hui l'or seul peut remplir cette condition), les couvertures doivent être celles qu'indiquent la pratique ou la législation, par exemple dans la proportion du tiers ; ou bien cette limite peut être abaissée ; alors il n'est pas nécessaire de maintenir la fiction de la pleine valeur par une couverture supplémentaire en argent, et l'on peut se borner à renoncer à ce supplément. Cependant les choses ne se règlent pas aussi nettement dans le domaine des faits ; ici aussi des compromis s'imposent, et c'est un compromis de ce genre qu'ont amené la nécessité et l'instinct, sous forme de l'étalon boiteux. Ce dernier, depuis la récente et considérable évolution des Indes, paraît destiné, tant bien que mal, à remplacer à peu près dans le monde entier l'argent, détrôné à jamais. C'est un régime intérimaire. M. de Foville compare l'argent, qui fonctionne encore, à un ministre qui a donné sa démission, mais qui expédie les affaires jusqu'à l'installation de son successeur. Quand et comment ce successeur, c'est-à-dire l'or, dirigera-t-il toutes les affaires de l'ensemble du monde commercial ? Ce n'est qu'une question de temps. Deux mouvements aboutissant au même but nous y mèneront : d'une part la production d'or sans cesse accrue ; d'autre part et plus encore la conviction, constamment fortifiée par l'allure de l'intérimaire, que la couverture supplémentaire des billets en métal blanc peut disparaître le jour où l'on renoncera à la fiction qui l'a fait admettre.

Une dernière remarque : Si des monnaies d'argent, qu'on ne se serait jadis pas permis de considérer comme monnaies d'appoint, telles que les thalers ou les écus de cinq francs, restent dans la circulation à titre de mon-

naies dépréciées, c'est qu'aujourd'hui 3 marks ou 5 francs sont des montants moins considérables qu'autrefois. Dans la pratique, on les traite déjà comme monnaies d'appoint : c'est pourquoi le public n'a pas besoin d'avoir conscience que leur teneur métallique soit équivalente à leur valeur nominale. Ce que l'usage des siècles a sanctionné en faveur des petites pièces d'argent, de cuivre et de billon, les temps modernes ont commencé à le consacrer pour les gros disques d'argent, lesquels, ayant perdu depuis longtemps une grande partie de leur valeur propre, sont à leur tour réduits à l'état de monnaie divisionnaire.

Sir David Barbour, membre financier du Gouvernement indien, qui, du côté indien, a le plus contribué à l'adoption de la grande mesure, bien qu'en principe chaud partisan du double étalon international, dit dans son rapport du 21 juin 1892 : « Les pays qui, comme l'Inde, souffrent d'un étalon qui va sans cesse perdant de sa valeur, ont toutes les raisons, pour en sortir, d'adopter l'étalon boiteux », et il ajoute tout aussitôt après : « qu'on ne s'imagine pas que l'Inde va immédiatement avoir besoin de quantités d'or indéfinies, il suffira du cinquième du montant auquel est évalué son stock d'argent. »

Là gît la quintessence de ce qui caractérise la situation exposée ci-dessus ; l'étalon boiteux, tout en n'étant pas le meilleur des étalons, vaut mieux que l'étalon d'argent ou que le double étalon ; il est le chemin qui conduira plus tard droit à l'étalon d'or. Mais ce qui est nécessaire et utile aux pays dont l'étalon est imparfait, ne convient naturellement pas à ceux qui ont déjà traversé l'époque de transition. Ceux-ci doivent en réalité s'es-

timer heureux d'être sortis de cette période et d'avoir abordé au port. C'est un paradoxe étrange que de les pousser à se mettre au régime de la libre frappe de l'argent, qui les ramènerait plus en arrière que l'étalon boiteux.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — CONVENTION MONÉTAIRE DE 1865.

N° 14,461. — *Décret impérial portant promulgation de la Convention monétaire conclue, le 23 décembre 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. (Du 20 juillet 1866.)*

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1^{er}. — Une Convention monétaire ayant été conclue le 23 décembre 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie, la Suisse, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris, le 19 juillet 1866, ladite Convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution, à partir du 1^{er} août 1866.

CONVENTION.

Sa Majesté l'Empereur des Français, Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Majesté le Roi d'Italie et la Confédération suisse, également animés du désir d'établir une plus complète harmonie entre leurs législations monétaires, de remédier aux inconvénients qui résultent, pour les communications et les transactions entre les habitants de leurs États respectifs, de la diversité du titre de leurs monnaies d'appoint en argent, et de contribuer, en formant entre eux une Union monétaire, aux progrès de l'uniformité des

poids, mesures et monnaies, ont résolu de conclure une Convention à cet effet, et ont nommé pour leurs commissaires plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, *M. Marie-Louis-Pierre-Félix Esquirou de Parieu*, vice-président du Conseil d'État, grand officier de son ordre impérial de la Légion d'honneur, etc. etc. etc. ;

Et *M. Théophile-Jules Pelouze*, président de la commission des monnaies, commandeur de son ordre impérial de la Légion d'honneur, etc. etc. etc. ;

Sa Majesté le Roi des Belges, *M. Frédéric Fortamps*, membre du Sénat, directeur de la Banque de Belgique, chevalier de son ordre de Léopold, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc. etc. etc. ;

Et *M. A. Kreglinger*, commissaire du Gouvernement près la Banque nationale, chevalier de son ordre de Léopold, etc. etc. etc. ;

Sa Majesté le Roi d'Italie, *M. Isaac Artom*, conseiller de sa légation à Paris, commandeur de son ordre des Saints Maurice et Lazare et de l'ordre de Léopold de Belgique, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc. etc. etc. ;

Et *M. Valentin Pratolongo*, directeur, chef de division au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, officier de son ordre des Saints Maurice et Lazare, etc. etc. etc. ;

La Confédération Suisse, *M. Kern*, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de ladite Confédération près Sa Majesté l'Empereur des Français ;

Et *M. Feer-Herzog*, membre du Conseil national suisse ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ART. 1^{er}. — La France, la Belgique, l'Italie et la Suisse sont constituées à l'état d'Union pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent.

Il n'est rien innové, quant à présent, dans la législation relative à la monnaie de billon, pour chacun des quatre États.

2. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à ne fabriquer ou laisser fabriquer, à leur empreinte, aucune monnaie d'or dans d'autres types que ceux des pièces de cent francs, de cinquante francs, de vingt francs, de dix francs et de cinq francs, détermi-

minés, quant au poids, au titre, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit :

NATURE DES PIÈCES	POIDS			TITRE		DIAMÈTRE
	Poids droit.	Tolérance de poids tant en dehors qu'en dedans.		Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	
	francs.	grammes.	millièmes.	millièmes.	millième	millimètres.
Or.....	100	32.258 06	1	900	2	35
	50	16.129 03				28
	20	6.451 61	21			
	10	3.225 80	19			
	5	1.612 90	17			

Elles admettront sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées sous les conditions qui précèdent, dans l'un ou l'autre des quatre États, sous réserve, toutefois, d'exclure les pièces dont le poids aurait été réduit par le frai d'un demi pour cent au-dessous des tolérances indiquées ci-dessus, ou dont les empreintes auraient disparu.

3. — Les Gouvernements contractants s'obligent à ne fabriquer ou laisser fabriquer de pièces d'argent de cinq francs que dans les poids, titre, tolérance et diamètre déterminés ci-après :

POIDS		TITRE		DIAMÈTRE
Poids droit.	Tolérance de poids tant en dehors qu'en dedans.	Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	
25 grammes.	3 millièmes.	900 millièmes.	2 millièmes.	37 millimètres.

Ils recevront réciproquement lesdites pièces dans leurs caisses publiques, sous la réserve d'exclure celles dont le poids aurait été réduit par le frai de un pour cent au-dessous de la tolérance indiquée plus haut, ou dont les empreintes auraient disparu.

4. — Les Hautes Parties contractantes ne fabriqueront désormais de pièces d'argent de deux francs, de un franc, de cinquante

centimes et de vingt centimes, que dans les conditions de poids, de titre, de tolérance et de diamètre déterminées ci-après :

NATURE DES PIÈCES	POIDS			TITRE		DIAMÈTRE
	Poids droit.	Tolérance de poids tant en dehors qu'en dedans.		Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	
fr. c.	grammes.	millièmes.	millièmes.	millièmes.	millièmes.	millimètres.
Argent.	2 00	10 00		835	3	27
	1 00	5 00	5			23
	0 50	2 50	7			18
	0 20	1 00	10			16

Ces pièces devront être refondues par les Gouvernements qui les auront émises, lorsqu'elles seront réduites par le frai de cinq pour cent au-dessous des tolérances indiquées ci-dessus, ou lorsque leurs empreintes auront disparu.

5. — Les pièces d'argent de deux francs, de un franc, de cinquante centimes et de vingt centimes, fabriquées dans des conditions différentes de celles qui sont indiquées en l'article précédent, devront être retirées de la circulation avant le 1^{er} janvier 1869.

Ce délai est prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1878 pour les pièces de deux francs et de un franc émises en Suisse, en vertu de la loi du 31 janvier 1860.

6. — Les pièces d'argent fabriquées dans les conditions de l'article 4 auront cours légal, entre les particuliers de l'État qui les a fabriquées, jusqu'à concurrence de cinquante francs pour chaque payement.

L'État qui les a mises en circulation les recevra de ses nationaux sans limitation de quantité.

7. — Les caisses publiques de chacun des quatre Pays accepteront les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des autres États contractants, conformément à l'article 4, jusqu'à concurrence de cent francs pour chaque payement fait aux dites caisses.

Les Gouvernements de Belgique, de France et d'Italie recevront dans les mêmes termes, jusqu'au 1^{er} janvier 1878, les pièces suisses de deux francs et de un franc émises en vertu de la loi du 31 janvier 1860, et qui sont assimilées sous tous les rapports, pendant la même période, aux pièces fabriquées dans les conditions de l'article 4.

Le tout sous les réserves indiquées en l'article 4, relativement au frais.

8. — Chacun des Gouvernements contractants s'engage à reprendre des particuliers ou des caisses publiques des autres Etats les monnaies d'appoint en argent qu'il a émises et à les échanger contre une égale valeur de monnaie courante (pièces d'or ou pièces de cinq francs d'argent), à condition que la somme présentée à l'échange ne sera pas inférieure à cent francs. Cette obligation sera prolongée pendant deux années, à partir de l'expiration du présent Traité.

9. — Les Hautes Parties contractantes ne pourront émettre des pièces d'argent de deux francs, de un franc, de cinquante centimes et de vingt centimes, frappées dans les conditions indiquées par l'article 4, que pour une valeur correspondant à six francs par habitant.

Ce chiffre, en tenant compte des derniers recensements effectués dans chaque État et de l'accroissement présumé de la population jusqu'à l'expiration du présent Traité, est fixé :

	francs.
Pour la France, à.....	239,000,000
Pour la Belgique à.....	32,000,000
Pour l'Italie, à.....	141,000,000
Pour la Suisse à.....	17,000,000

Sont imputées sur les sommes ci-dessus, que les Gouvernements ont le droit de frapper, les valeurs déjà émises :

Par la France, en vertu de la loi du 25 mai 1864, en pièces de cinquante centimes et de vingt centimes, pour environ seize millions ;

Par l'Italie, en vertu de la loi du 24 août 1862, en pièces de deux francs, un franc, cinquante centimes et vingt centimes, pour environ cent millions ;

Par la Suisse, en vertu de la loi du 31 janvier 1860, en pièces de deux francs et de un franc, pour dix millions cinq cent mille francs.

10. — Le millésime de fabrication sera inscrit désormais sur les pièces d'or et d'argent frappées dans les quatre États.

11. — Les Gouvernements contractants se communiqueront annuellement la quotité de leurs émissions de monnaies d'or et d'argent, l'état du retrait et de la refonte de leurs anciennes monnaies, toutes les dispositions et tous les documents administratifs relatifs aux monnaies.

Ils se donneront également avis de tous les faits qui intéressent la circulation réciproque de leurs espèces d'or et d'argent.

12. — Le droit d'accession à la présente Convention est réservé à tout autre État qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'Union, en ce qui concerne les espèces d'or et d'argent.

13. — L'exécution des engagements réciproques contenus dans la présente Convention est subordonnée, en tant que de besoin, à l'accomplissement des formalités et règles établies par les lois constitutionnelles de celles des Hautes Parties contractantes qui sont tenues d'en provoquer l'application, ce qu'elles s'obligent à faire dans le plus bref délai possible.

14. — La présente Convention restera en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1880. Si, un an avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle demeurera obligatoire de plein droit pendant une nouvelle période de quinze années, et ainsi de suite, de quinze ans en quinze ans, à défaut de dénonciation.

15. — La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de six mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les commissaires plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en quatre expéditions, à Paris, le 23 décembre 1865.

(L. S.) Signé : E. DE PARIEU. — PELOUZE. — FORTAMPS. —
A. KREGLINGER. — ARTOM. — PRATOLONGO.
— KERN. — FEER-HERZOG.

ART. 2. — Notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 juillet 1866.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Vu et scellé du sceau de l'État ;
*Le Garde des sceaux Ministre de la justice
et des cultes,*

Le ministre des affaires étrangères,

Signé : J. BAROCHE.

Signé : DROUVN DE LUCYS.

II. — CONVENTION MONÉTAIRE DE 1885.

République française

N^o 46,216. — *Loi portant approbation de la Convention monétaire avec Arrangement et Déclaration annexes, conclue à Paris, le 6 novembre 1885, entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, ainsi que de l'Acte additionnel à ladite Convention signé à Paris, le 12 décembre 1885, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse. (Du 29 décembre 1885.)*

(Promulguée au *Journal officiel* du 30 décembre 1885.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la Convention monétaire avec Arrangement et Déclaration annexes, conclue à Paris, le 6 novembre 1885, entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, ainsi que l'Acte additionnel à ladite Convention signé à Paris, le 12 décembre 1885, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

Une copie authentique de ladite Convention, ainsi que de l'Arrangement, de la Déclaration et de l'Acte additionnel, demeurera annexée à la présente loi (1).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 29 décembre 1885.

Signé : JULES GRÉVY.

Le ministre des affaires étrangères,

Signé : C. DE FREYCINET.

(1) Le texte de la Convention et de l'Acte additionnel sera promulgué officiellement après l'échange des ratifications des Parties contractantes.

N^o 16,217. — Décret qui prescrit la promulgation de la Convention monétaire avec Arrangement et Déclaration annexes, signée à Paris, le 6 novembre 1885, entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, ainsi que l'Acte additionnel à ladite Convention conclu à Paris, le 12 décembre 1885, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse. (Du 30 décembre 1885.)

(Promulgué au *Journal officiel* du 31 décembre 1885).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé la Convention monétaire avec Arrangement et Déclaration annexes, conclue à Paris, le 6 novembre 1885, entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, ainsi que l'Acte additionnel à ladite Convention signé à Paris, le 12 décembre 1885, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse, et les ratifications de ces Actes ayant été échangées à Paris le 30 décembre 1885, ladite Convention et ledit Acte additionnel, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution.

CONVENTION.

Le Président de la République française, Sa Majesté le Roi des Hellènes, Sa Majesté le Roi d'Italie et le Conseil fédéral de la Confédération suisse,

Désirant maintenir l'union monétaire établie entre les quatre États et reconnaissant la nécessité de modifier et de compléter sur certains points la convention du 5 novembre 1878, ont résolu de conclure à cet effet une nouvelle convention, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française :

M. C. de Freycinet, membre de l'Institut, sénateur, ministre des affaires étrangères, etc., etc., etc. ;

M. Sadi Carnot, député, ministre des finances, etc., etc., etc. ;

M. Duclerc, sénateur, ancien président du Conseil des ministres, etc., etc., etc. ;

Et M. *Magnin*, vice-président du Sénat, gouverneur de la Banque de France, etc., etc., etc. ;

Sa Majesté le Roi des Hellènes :

M. *Constantin A. Criésis*, chargé d'affaires de Grèce à Paris, etc., etc., etc. ;

Et M. *Antoine D. Vlastó*, etc., etc., etc. ;

Sa Majesté le Roi d'Italie :

M. *Luigi Luzzatti*, député, etc., etc., etc. ;

M. *Ranieri Simonelli*, député, etc., etc., etc. ;

Et M. *Vittorio Ellena*, conseiller d'État, etc., etc., etc. ;

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse :

M. *Charles-Édouard Lardy*, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris, etc., etc., etc. ;

Et M. *Conrad Cramer-Frey*, membre du Conseil national suisse, etc., etc., etc. ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ART. 1^{er}. — La France, la Grèce, l'Italie et la Suisse demeurent constituées à l'état d'union pour ce qui regarde le titre, le poids, le diamètre et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent.

2. — Les types des monnaies d'or frappées à l'empreinte des Hautes Parties contractantes sont ceux des pièces de cent francs, de cinquante francs, de vingt francs, de dix francs et de cinq francs, déterminés, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit :

NATURE des pièces	TITRE		POIDS		DIAMÈTRE
	Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans.	
francs.	millièmes.	millième.	grammes.	millièmes.	millimètres.
Or..	900	1	32.25806	1	35
			16.12903		28
			6.45161		21
			3.22580		19
			1.61290		17

Les Gouvernements contractants admettront sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées, sous les

conditions qui précèdent, dans l'un ou l'autre des quatre États, sous réserve, toutefois, d'exclure les pièces dont le poids aurait été réduit par le frai de moitié pour cent au-dessous des tolérances indiquées plus haut, ou dont les empreintes auraient disparu.

3. — Le type des pièces d'argent de cinq francs, frappées à l'empreinte des Hautes Parties contractantes, est déterminé, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit :

TITRE		POIDS		DIAMÈTRE
Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans.	
millièmes. 900	millièmes. 2	grammes. 25	millièmes. 3	millimètres. 37

Les Gouvernements contractants recevront réciproquement dans leurs caisses publiques lesdites pièces d'argent de cinq francs.

Chacun des États contractants s'engage à reprendre des caisses publiques des autres États les pièces d'argent de cinq francs dont le poids aurait été réduit par le frai de un pour cent au-dessous de la tolérance légale, pourvu qu'elles n'aient pas été frauduleusement altérées ou que les empreintes n'aient pas disparu.

En France, les pièces d'argent de cinq francs seront reçues dans les caisses de la Banque de France, pour le compte du Trésor, ainsi qu'il résulte des lettres échangées entre le Gouvernement français et la Banque de France à la date des 31 octobre et 2 novembre 1885 et annexées à la présente Convention.

Cet engagement est pris pour la durée de la Convention, telle qu'elle a été fixée par le paragraphe 1^{er} de l'article 13, et sans que la Banque soit liée au delà de ce terme par l'application de la clause de tacite reconduction prévue au paragraphe 2 du même article.

Dans le cas où les dispositions concernant le cours légal des pièces d'argent de cinq francs frappées par les autres États de l'Union seraient supprimées, soit par la Grèce, soit par l'Italie,

soit par la Suisse, pendant la durée de l'engagement pris par la Banque de France, la Puissance ou les Puissances qui auront rapporté ces dispositions prennent l'engagement que leurs banques d'émission recevront les pièces d'argent de cinq francs des autres États de l'Union dans des conditions identiques à celles où elles reçoivent les pièces d'argent de cinq francs frappées à l'effigie nationale.

Deux mois avant l'échéance du terme assigné pour la dénonciation de la Convention, le Gouvernement français devra faire connaître aux États de l'Union si la Banque de France est dans l'intention de continuer ou de cesser d'exécuter l'engagement ci-dessus relaté. A défaut de cette communication, l'engagement de la Banque de France sera soumis à la clause de tacite reconduction.

4. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à ne fabriquer des pièces d'argent de deux francs, de un franc, de cinquante centimes et de vingt centimes que dans les conditions de titre, de poids, de tolérance et de diamètre déterminées ci-après :

PIÈCES	TITRE		POIDS		DIAMÈTRE
	Titre droit.	Tolérance. du titre tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans.	
fr. c.	millièmes.	millièmes.	grammes.	millièmes.	millimètres.
2 00	835	3	10 00	5	27
1 00			5 00		23
0 50			2 50		18
0 20			1 00		16

Ces pièces devront être refondues par les Gouvernements qui les auront émises, lorsqu'elles seront réduites par le frai de cinq pour cent au-dessous des tolérances indiquées plus haut ou lorsque leurs empreintes auront disparu.

5. — Les pièces d'argent fabriquées dans les conditions de l'article 4 auront cours légal entre les particuliers de l'État qui les a émises jusqu'à concurrence de cinquante francs pour chaque paiement. L'État qui les a mises en circulation les recevra de ses nationaux sans limitation de quantité.

6. — Les caisses publiques de chacun des quatre États accepteront les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des

autres États contractants, conformément à l'article 4, jusqu'à concurrence de cent francs pour chaque paiement fait auxdites caisses.

7. — Chacun des Gouvernements contractants s'engage à reprendre des particuliers ou des caisses publiques des autres États les monnaies d'appoint en argent qu'il a émises et à les échanger contre une égale valeur de monnaie courante en pièces d'or ou d'argent fabriquées dans les conditions des articles 2 et 3, à condition que la somme présentée à l'échange ne sera pas inférieure à cent francs. Cette obligation sera prolongée pendant une année à partir de l'expiration de la présente Convention.

8. — Le monnayage des pièces d'or fabriquées dans les conditions de l'article 2, à l'exception de celui des pièces de cinq francs d'or qui demeure provisoirement suspendu, est libre pour chacun des États contractants.

Le monnayage des pièces de cinq francs d'argent est provisoirement suspendu. Il ne pourra être repris que lorsqu'un accord unanime sera établi à cet égard entre tous les États contractants.

Toutefois, si l'un des États voulait reprendre la frappe libre des pièces de cinq francs d'argent, il en aurait la faculté, à la condition d'échanger ou de rembourser, pendant toute la durée de la présente Convention, en or et à vue, aux autres Pays contractants, sur leur demande, les pièces de cinq francs d'argent frappées à son effigie et circulant sur leur territoire. En outre, les autres États seraient libres de ne plus recevoir les écus de l'État qui reprendrait la frappe desdites pièces.

L'État qui voudra reprendre ce monnayage devra, au préalable, provoquer la réunion d'une conférence avec ses coassociés, pour régler les conditions de cette reprise, sans cependant que la faculté mentionnée au paragraphe précédent soit subordonnée à l'établissement d'un accord et sans que les conditions d'échange et de remboursement stipulées au même paragraphe puissent être modifiées.

A défaut d'entente et tout en conservant le bénéfice des stipulations qui précèdent vis-à-vis de l'État qui reprendrait la frappe libre des pièces de cinq francs d'argent, la Suisse se réserve la faculté de sortir de l'Union avant l'expiration de la présente Convention. Cette faculté est toutefois subordonnée à la double condition : 1^o que, pendant quatre ans, à partir de l'entrée en

vigueur de la présente Convention, l'article 14 et l'arrangement annexe ne seront pas applicables vis-à-vis des États qui n'auraient pas repris la frappe libre des pièces de cinq francs d'argent ; et 2° que les monnaies d'argent desdits États continueront, pendant la même période, à circuler en Suisse conformément aux stipulations de la présente Convention. De son côté, la Suisse s'engage à ne pas reprendre, pendant la même période de quatre ans, la frappe libre des pièces de cinq francs d'argent.

Le Gouvernement fédéral suisse est autorisé à faire procéder à la refonte des anciennes émissions de pièces suisses de cinq francs d'argent, jusqu'à concurrence de dix millions de francs, mais à charge par lui d'opérer à ses frais le retrait des anciennes pièces.

9. — Les Hautes Parties contractantes ne pourront émettre des pièces d'argent de deux francs, de un franc, de cinquante centimes et de vingt centimes, frappées dans les conditions indiquées par l'article 4, que pour une valeur correspondante à six francs par habitant.

Ce chiffre, en tenant compte des derniers recensements effectués dans chaque État et de l'accroissement normal de la population, est fixé :

	francs.
Pour la France, l'Algérie et les colonies à.....	256,000,000
Pour la Grèce à.....	15,000,070
Pour l'Italie à.....	182,400,000
Pour la Suisse à.....	19,000,000

Seront imputées sur les sommes ci-dessus les quantités déjà émises jusqu'à ce jour par les États contractants.

Le Gouvernement italien est exceptionnellement autorisé à faire fabriquer une somme de vingt millions en pièces divisionnaires d'argent, cette somme étant destinée à assurer le remplacement des anciennes monnaies par des pièces frappées dans les conditions de l'article 4 de la présente Convention.

Le Gouvernement fédéral suisse est autorisé, à titre exceptionnel, eu égard aux besoins de la population, à faire fabriquer une somme de six millions en pièces divisionnaires d'argent.

Le Gouvernement français est également autorisé, à titre exceptionnel, à procéder, jusqu'à concurrence de huit millions de francs, à la refonte, en pièces divisionnaires d'argent, des monnaies pontificales précédemment retirées de la circulation.

10. — Le millésime de fabrication sera inscrit, en conformité rigoureuse avec la date du monnayage, sur les pièces d'or et d'argent frappées dans les quatre États.

11. — Le gouvernement de la République française accepte la mission de centraliser tous les documents administratifs et statistiques relatifs aux émissions des monnaies, à la production et à la consommation des métaux précieux, à la circulation monétaire, à la contrefaçon et à l'altération des monnaies. Il les communiquera aux autres gouvernements, et les Pays contractants aviseront de concert, s'il y a lieu, aux mesures propres à donner à ces renseignements toute l'exactitude désirable, comme à prévenir les contrefaçons et altérations de monnaies et à en assurer la répression.

12. — Toute demande d'accession à la présente Convention, faite par un État qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'Union, ne peut être accueillie que du consentement unanime des Hautes Parties contractantes.

Celles-ci s'engagent à retirer ou à refuser le cours légal aux pièces d'argent de cinq francs des États ne faisant pas partie de l'Union. Ces pièces ne pourront être acceptées ni dans les caisses publiques, ni dans les banques d'émission.

13. — La présente Convention, exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1886, restera en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1891.

Si, un an avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle sera prorogée de plein droit, d'année en année, par voie de tacite reconduction, et continuera d'être obligatoire pendant une année à partir du 1^{er} janvier qui suivra la dénonciation.

14. — En cas de dénonciation de la présente Convention, chacun des États contractants sera tenu de reprendre les pièces de cinq francs en argent qu'il aurait émises et qui se trouveraient dans la circulation ou dans les caisses publiques des autres États, à charge de payer à ces États une somme égale à la valeur nominale des espèces reprises, le tout dans les conditions déterminées par un arrangement spécial qui demeurera annexé à la présente Convention.

15. — La présente Convention sera ratifiée; les ratifications en seront échangées à Paris le plus tôt que faire se pourra et, au plus tard, le 30 décembre 1885.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la

présente Convention et y ont apposé le cachet de leurs armes.
Fait en quadruple expédition, à Paris, le 6 novembre 1885.

(L. S.) Signé C. DE FREYCINET. — SADI CARNOT. — E. DUCLERC. — J. MAGNIN. — C.-A. CRIÉSIS. — A. VLASTÓ. — LUIGI LUZZATTI. — RANIERI SIMONELLI. — V. ELLENA. — LARDY. — C. CRAMER-FREY.

ARRANGEMENT.

Les gouvernements de France, de Grèce, d'Italie et de Suisse voulant régler par un Arrangement spécial l'exécution de la clause de liquidation insérée à l'article 14 de la Convention monétaire conclue entre eux à la date de ce jour, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. — Pendant l'année qui suivra l'expiration de la Convention, il sera procédé à l'échange respectif et au rapatriement des pièces de cinq francs d'argent pouvant exister en quantités équivalentes dans les divers Etats.

2. — Les livraisons de numéraire ou de valeurs nécessitées par l'exécution du présent Arrangement seront opérées :

En France, à Paris, Lyon ou Marseille;

En Grèce, à Athènes;

En Italie, à Rome, Gênes, Milan ou Turin ;

En Suisse, à Berne, Bâle, Genève ou Zurich;

3. Chacun des États contractants retirera de la circulation les pièces d'argent de cinq francs portant l'empreinte des autres États de l'Union. Ce retrait devra être achevé le 1^{er} octobre de l'année qui suivra l'expiration de la présente Convention.

A partir de cette date, toutes les monnaies d'argent susmentionnées pourront être refusées par les caisses publiques ailleurs que dans leur pays d'origine. L'État qui continuerait à les admettre ne pourrait les recevoir que pour son propre compte et non pour celui de l'État qui les aurait émises.

Le 15 janvier de l'année suivante, après la compensation opérée, le compte des pièces retirées de la circulation sera arrêté par nationalité dans chacun des États et réciproquement notifié. Le solde, s'il en existe un à cette date, sera tenu par l'État détenteur à la disposition de l'État qui aura frappé les pièces. Celui-

ci retirera ses pièces, en les remboursant à leur valeur nominale.

4. — Le remboursement stipulé dans l'article précédent se fera en or ou en pièces d'argent de cinq francs, frappées à l'empreinte de l'État créancier, ou en traites payables, dans cet État, soit avec les mêmes monnaies, soit avec des billets de banque y ayant cours légal.

Ce remboursement pourra être fractionné en paiements échelonnés de trois mois en trois mois, de telle sorte que le compte soit soldé dans un délai maximum de cinq ans à partir du jour de l'expiration de la Convention. Ces échéances pourront toujours être anticipées en totalité ou en partie.

Il sera bonifié, sur le montant des sommes à rembourser, un pour cent par an pendant les deuxième, troisième et quatrième années, et un et demi pour cent pendant la cinquième année.

Ces intérêts seront calculés à partir du 15 janvier, jour de l'arrêt fixant le solde à retirer, et, en cas d'anticipation des échéances, ils subiront une diminution proportionnelle.

5. — Tous les frais de transport, tant du solde des monnaies d'argent à rapatrier que des valeurs ou espèces destinées à en acquitter le prix, seront supportés par chaque État jusqu'à sa frontière.

6. — En dérogation partielle aux dispositions qui précèdent et en vue de tenir compte de la situation exceptionnelle de la Suisse, il est convenu :

1° Que les pièces de cinq francs émises par la France, et retirées de la circulation en Suisse, seront remises par le gouvernement fédéral au gouvernement français, qui en effectuera le remboursement à la Suisse dans les conditions déterminées ci-après :

Le gouvernement français remboursera successivement à vue, en pièces suisses de cinq francs en argent ou en pièces d'or de dix francs et au-dessus, frappées dans les conditions de la Convention, et cela dès le commencement de l'année qui suivra l'expiration de ladite Convention, tous les envois de pièces de cinq francs en argent émises par la France et retirées de la circulation en Suisse, sous la réserve que le montant de chacun de ces envois ne sera pas inférieur à un million, ni supérieur à dix

millions de francs. Le solde final pourra seul être inférieur à un million de francs.

Toutefois les remboursements à effectuer en or par le gouvernement français au gouvernement fédéral pour le retrait des pièces françaises de cinq francs en argent ne pourront excéder la somme de soixante millions de francs.

2° Que les pièces d'argent de cinq francs émises par l'Italie et retirées de la circulation en Suisse seront remises par le gouvernement fédéral au gouvernement italien, qui, dès le commencement de l'année qui suivra l'expiration de la Convention, les remboursera successivement à vue, en pièces suisses de cinq francs en argent et en pièces d'or de dix francs et au-dessus frappées dans les conditions de ladite Convention, ou en traites à vue sur Berne, Bâle, Genève ou Zurich, payables dans les conditions prévues au paragraphe 1^{er} de l'article 4 du présent Arrangement. Le montant de chacun de ces envois de pièces italiennes de cinq francs en argent ne sera ni inférieur à cinq cent mille francs, sauf le règlement du solde final, ni supérieur à deux millions de francs.

Les remboursements successifs à faire par le Gouvernement italien au Gouvernement fédéral devront, en règle générale, se composer, pour deux tiers au moins, de pièces d'or et de pièces suisses de cinq francs en argent, et pour le reste, de traites, dans les conditions déterminées au paragraphe précédent. S'il est fait exception à cette règle, la proportion sera rétablie à l'occasion du remboursement suivant.

Toutefois, le gouvernement italien ne pourra pas être tenu de rembourser en or ou en pièces suisses de cinq francs en argent au gouvernement fédéral une somme totale supérieure à vingt millions, et le total des remboursements à effectuer en numéraire et en traites par le gouvernement italien au gouvernement fédéral, pour l'ensemble de l'opération du retrait et de l'échange des pièces italiennes de cinq francs en argent circulant en Suisse, ne devra pas excéder la somme de trente millions de francs.

7. — Le présent Arrangement sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, en même temps que celles de la Convention monétaire conclue à la date de ce jour entre les quatre États.

En foi de quoi, les soussignés ont signé le présent Arrangement et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en quadruple expédition, à Paris, le 6 novembre 1885.

(L. S.) Signé C. DE FREYCINET. — SADI CARNOT. — E. DUCLERC. — J. MAGNIN — C.-A. CRIÉISIS. — A. VLASTÓ. — LUIGI LUZZATTI. — RANIERI SIMONELLI. — V. ELLENA. — LARDY. — C. CRAMER-FREY.

DÉCLARATION.

1^o Le gouvernement hellénique, se référant aux différentes stipulations de l'article 8 de la Convention monétaire en date de ce jour et désireux de donner, de son côté, à la durée de l'Union toutes les garanties en son pouvoir, prend l'engagement suivant :

Tant que le cours forcé sera maintenu en Grèce, le gouvernement hellénique ne reprendra pas le libre monnayage de l'argent. Après la suppression du cours forcé, il ne reprendra pas le libre monnayage sans un accord préalable avec la France et l'Italie.

2^o Le gouvernement fédéral suisse déclare que l'obligation stipulée au second paragraphe de l'article 12 de la Convention monétaire conclue à la date de ce jour, ne pourra être mise à exécution en Suisse que dans les limites de la législation fédérale sur les banques d'émission.

Il est donné acte de cette réserve au gouvernement fédéral suisse.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Déclaration, qui sera considérée comme approuvée et sanctionnée par les Gouvernements respectifs, sans autre ratification spéciale, par le seul fait de l'échange des ratifications sur la Convention monétaire à laquelle elle se rapporte.

Fait en quadruple expédition, à Paris, le 6 novembre 1885.

(L. S.) Signé C. DE FREYCINET. — SADI CARNOT. — E. DUCLERC. — J. MAGNIN. — C.-A. CRIÉISIS. — A. VLASTÓ. — LUIGI LUZZATTI. — RANIERI SIMONELLI. — V. ELLENA. — LARDY. — C. CRAMER-FREY.

ANNEXE A.

Paris, le 31 octobre 1885.

Monsieur le Gouverneur.

Les négociations qui se poursuivent en ce moment en vue du renouvellement de l'Union latine m'imposent le devoir de réclamer, comme par le passé, le concours de la Banque de France pour assurer la circulation en France des monnaies de l'Union, et j'ai l'honneur de vous indiquer quelle serait, dans les vues du gouvernement, la situation que la Banque devrait faire à ces monnaies.

La Banque s'engagerait à recevoir, conjointement avec les caisses publiques, les pièces de cinq francs de l'union latine dans des conditions identiques à celles où elle reçoit les pièces d'argent françaises. Cet engagement serait pris pour la durée de la Convention qui se négocie en ce moment, durée déterminée par le premier paragraphe de l'article 13 du projet de Convention. A l'expiration de la Convention, la liquidation des pièces de cinq francs étrangères qui se trouveraient dans ses caisses s'effectuerait pour le compte de l'État.

Je vous prie de vouloir bien soumettre cette proposition au conseil général de la Banque et me faire connaître la suite qu'elle vous paraît comporter.

Agréé, Monsieur le gouverneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des Finances.

Signé : SADI CARNOT.

ANNEXE B.

Paris, le 2 novembre 1885.

Monsieur le ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 31 octobre dernier et par laquelle vous m'informez que les négociations qui se poursuivent en ce moment en vue du renouvellement de l'Union latine vous imposent le devoir de réclamer, comme par le passé, le concours de la Banque de France pour assurer la circulation en France des monnaies de

l'Union; vous m'indiquez quelle serait, dans les vues du Gouvernement, la situation que la Banque devrait faire à ces monnaies, et vous dites :

« La Banque s'engagerait à recevoir, conjointement avec les caisses publiques, les pièces de cinq francs de l'Union latine dans des conditions identiques à celles où elle reçoit les pièces d'argent françaises. Cet engagement serait pris pour la durée de la Convention qui se négocie en ce moment, durée déterminée par le premier paragraphe de l'article 13 du projet de Convention. A l'expiration de la Convention, la liquidation des pièces de cinq francs étrangères qui se trouveraient dans ses caisses s'effectuerait pour le compte de l'État. »

J'ai l'honneur de vous informer que je me suis empressé, selon votre désir, de soumettre vos propositions au conseil général de la Banque, qui les a acceptées sans aucune modification et m'a autorisé à porter cette décision à votre connaissance.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

*Le Vice-Président du Sénat,
Gouverneur de la Banque de France.*
Signé : J. MAGNIN.

ACTE ADDITIONNEL.

Les gouvernements signataires de la Convention monétaire conclue à Paris, le 6 novembre 1883, ayant entendu laisser à la Belgique la faculté d'entrer de nouveau comme partie contractante dans l'union reconstituée par cette Convention et le Gouvernement belge désirant profiter de cette faculté,

Les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes :

ART. 1^{er}. — Le gouvernement belge adhère à la Convention monétaire signée à Paris, le 6 novembre 1883, entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, ainsi qu'à la déclaration et à l'arrangement qui y sont annexés.

De leur côté, les gouvernements de la France, de la Grèce, de l'Italie et de la Suisse prennent acte de l'adhésion du gouvernement belge et y donnent leur assentiment.

2. — La Banque nationale de Belgique recevra les pièces d'argent de cinq francs des pays de l'Union dans des conditions

identiques à celle où elle reçoit les pièces belges de cinq francs d'argent pendant la durée de la Convention, telle qu'elle est déterminée pour la Banque de France par l'article 3 de la Convention.

3. — Le contingent des pièces d'argent de deux francs, d'un franc, de cinquante centimes et de vingt centimes qui peuvent être frappées et émises par la Belgique dans les conditions des articles 4 et 9 de la Convention, est fixé à trente-cinq millions huit cent mille francs. Seront imputées sur cette somme les quantités déjà émises jusqu'à ce jour par le gouvernement belge. Exceptionnellement, la Belgique est autorisée à fabriquer des monnaies de ces catégories, jusqu'à concurrence de cinq millions de francs, au moyen de pièces de cinq francs d'argent qu'elle refonderait.

4. — Par dérogation partielle aux stipulations des articles 3 et 4 de l'arrangement annexé à la Convention du 6 novembre, sont arrêtées les dispositions transactionnelles suivantes :

Si, à la date du 15 janvier indiquée au paragraphe 3 de l'article 3 dudit arrangement, le gouvernement français se trouve, après la compensation opérée, détenteur d'un solde de pièces belges de cinq francs d'argent, ce solde sera divisé en deux parties égales.

Le gouvernement belge sera tenu au remboursement de la moitié de ce solde, conformément à l'article 4 de l'arrangement.

Il s'engage à n'apporter à son régime monétaire aucun changement qui pourrait entraver le rapatriement de l'autre moitié par la voie du commerce et des échanges. Cet engagement aura une durée de cinq ans à partir de l'expiration de l'Union. La Belgique pourra y mettre fin en acceptant l'obligation de rembourser cette seconde moitié dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrangement. Dans tous les cas, le gouvernement belge se réserve la faculté d'apporter à sa législation monétaire les changements qui seraient introduits dans la législation monétaire française.

Le gouvernement belge garantit que le solde ne dépassera pas deux cents millions de francs. S'il y avait un excédent, il serait remboursé dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrangement.

Dans le cas où le gouvernement belge se trouverait, au con-

traire, lors de la dissolution de l'Union, détenteur d'un solde de pièces françaises de cinq francs en argent, le gouvernement français se réserve la faculté de réclamer de la Belgique l'application des dispositions stipulées au présent article.

3. — Les gouvernements français et italien se réservent la faculté de réclamer l'application des dispositions stipulées à l'article précédent pour le règlement de leurs comptes réciproques, au moment de la dissolution de l'Union, le maximum du solde étant fixé entre eux au même chiffre de deux cents millions de francs.

6. — La Belgique s'engage à rembourser à la Suisse successivement, à vue, en pièces suisses de cinq francs en argent ou en pièces d'or de dix francs et au-dessus, frappées dans les conditions de la Convention, et cela dès le commencement de l'année qui suivra l'expiration de ladite Convention, tous les envois de pièces de cinq francs en argent émises par la Belgique et retirées de la circulation en Suisse. Le montant de chacun de ces envois ne sera pas inférieur à un million ni supérieur à deux millions de francs; le solde final pourra seul être inférieur à un million de francs. Toutefois, les remboursements à effectuer en or ou en pièces suisses de cinq francs en argent par le Gouvernement belge au gouvernement fédéral suisse pour le retrait des pièces belges de cinq francs en argent, ne pourront excéder la somme de six millions de francs.

Si le solde à liquider excédait la somme de six millions de francs, la Belgique s'engage à n'apporter à son régime monétaire aucun changement de nature à entraver le rapatriement dudit excédent par la voie du commerce et des échanges, et cela pendant une période de cinq ans à partir de l'expiration de l'Union ou pendant telle période qui sera convenue entre la France et la Belgique dans le même but.

7. — En cas de dissolution de l'Union, les livraisons de numéraire ou de valeurs à opérer pour l'exécution de l'arrangement annexé à la Convention du 6 novembre s'effectueront en France, à Paris, Lille, Lyon ou Marseille; en Belgique, à Bruxelles ou à Anvers.

8. — Le présent Acte additionnel à la Convention monétaire du 6 novembre 1885 sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris en même temps que celles de ladite Convention.

En foi de quoi les soussignés ont dressé le présent Acte et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris, en cinq exemplaires, le 12 décembre 1885.

(L. S.) Signé : C. DE FREYCINET. — BEYENS. — A. CRIÉSIS.
— MENABREA. — LARDY.

Au moment de procéder, entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, à la signature de l'acte additionnel à la Convention monétaire conclue le 6 novembre 1885, le plénipotentiaire soussigné de Sa Majesté le Roi des Hellènes déclare que son gouvernement se réserve de demander en faveur de la Grèce, lorsque le cours forcé sera aboli dans ce pays, l'application proportionnelle des dispositions stipulées entre la France et la Belgique dans l'Acte additionnel pour le règlement de leurs comptes réciproques lors de la dissolution de l'Union.

Il est donné acte de cette réserve par les plénipotentiaires soussignés de Belgique, de France, d'Italie et de Suisse.

Fait en cinq expéditions, à Paris, le 12 décembre 1885.

(L. S.) Signé : C. DE FREYCINET. — BEYENS. — C.-A. CRIÉSIS.
— MENABREA. — LARDY.

ART. 2.

Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 décembre 1885.

Signé : JULES GRÉVY.

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé : C. DE FREYCINET.

III. — CONVENTION MONÉTAIRE DE NOVEMBRE 1893

Entre les membres de l'Union latine

ART. 1^{er}. — Les gouvernements français, belge, grec et suisse s'engagent à retirer de la circulation les pièces d'argent italiennes de 2 francs, 1 franc, 50 centimes et 20 centimes et à les remettre au gouvernement italien, qui, de son côté, s'engage à

les reprendre et à en rembourser la valeur dans les conditions fixées par les articles suivants.

ART. 2. — Quatre mois après l'échange des ratifications du présent arrangement, les caisses publiques de la Belgique, de la France, de la Grèce et de la Suisse, par dérogation à l'article 6 de la Convention du 6 novembre 1883, cesseront de recevoir les monnaies divisionnaires d'argent italiennes.

ART. 3. — Le délai fixé par l'article précédent sera augmenté d'un mois pour les monnaies divisionnaires italiennes provenant de l'Algérie et des colonies françaises.

ART. 4. — Les monnaies divisionnaires italiennes retirées de la circulation seront mises à la disposition du gouvernement italien par sommes d'au moins cinq cent mille francs (500,000 fr.) et portées par chacun des autres États à un compte courant productif d'intérêt. Cet intérêt sera de 2 1/2 p. 100 à partir du jour où l'avis aura été adressé au gouvernement italien que les pièces sont immobilisées à son profit. Il sera porté à 3 1/2 p. 100 à partir du dixième jour qui suivra l'envoi des espèces jusqu'à la date du paiement effectif ou de l'encaissement des couvertures fournies par l'Italie.

Dans tous les cas, le paiement ne pourra être retardé au delà de trois mois à dater de l'expédition.

Chaque remboursement comprendra moitié au moins de monnaies d'or de 10 francs et au-dessus, frappées dans les conditions de la Convention du 6 novembre 1883. Le surplus sera payé en traites sur les pays créditeurs ; l'échéance de ces traites n'excédera pas le délai fixé par le paragraphe précédent.

ART. 5. — La transmission des monnaies divisionnaires et celle des couvertures s'opéreront directement entre chacun des gouvernements de l'Union et le gouvernement italien. Chacun des envois demandés par le gouvernement italien pourra atteindre le chiffre de 10 millions de francs. Le gouvernement français recevra seul les demandes d'envois faites par le gouvernement italien, et il sera, en outre, de même que le gouvernement italien, informé par les autres gouvernements de l'importance des retraits opérés par chacun d'eux. Il sera chargé, dès qu'une demande lui aura été adressée par l'Italie, d'en répartir le montant entre les autres États au prorata des immobilisations accusées par chacun d'eux.

Trois mois après l'expiration des délais prévus aux articles 2 et 3, le gouvernement français fera connaître au gouvernement italien le montant total des monnaies divisionnaires italiennes qui auront été retirées de la circulation dans chacun des États de l'Union et dans les colonies françaises.

ART. 6. — Le gouvernement italien s'engage à prendre livraison et à opérer le remboursement d'un minimum de 45 millions de francs de ses monnaies divisionnaires pendant les quatre premiers mois qui suivront l'échange des ratifications et d'un minimum de 35 millions de francs pendant chacune des périodes trimestrielles qui suivront, et ce jusqu'à complet épuisement des quantités dont le montant aura été notifié aux termes de l'article précédent.

Aussitôt après le remboursement d'un envoi fait en conformité de la demande du gouvernement italien, ce gouvernement pourra réclamer une nouvelle livraison.

ART. 7. — Lorsque le gouvernement italien aura repris et remboursé aux États la totalité des monnaies divisionnaires dont le retrait lui aura été notifié, il cessera, par dérogation à l'article 7 de la Convention du 6 novembre 1885, d'être tenu de reprendre des caisses publiques des autres États les monnaies divisionnaires d'argent qu'il a émises.

ART. 8. — Eu égard aux exigences spéciales de la circulation monétaire de la Suisse, le gouvernement fédéral pourra, dans les quatre premiers mois qui suivront l'échange des ratifications du présent arrangement, remettre au gouvernement italien, dans les conditions fixées par l'article 4, une somme de 15 millions de francs de monnaies divisionnaires imputables sur le minimum de 45 millions de francs prévu par l'article 6.

Néanmoins, le gouvernement fédéral suisse participera aux répartitions effectuées en exécution de l'article 5, dans la proportion des retraits qu'il aurait opérés en sus des sommes remises en vertu du paragraphe précédent.

ART. 9. — Le gouvernement italien désignera celles de ses trésoreries sur lesquelles les expéditions de monnaies divisionnaires seront faites. Tous les frais de transport et autres résultant du présent arrangement seront à sa charge et portés au débit de son compte courant avec chacun des autres États. Le règlement de ce compte aura lieu le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier.

ART. 10. — Par application des articles 4 et 7 de la Convention du 6 novembre 1883, le gouvernement italien ne pourra refuser les monnaies dont le poids aura été réduit par le frai.

ART. 11. — Les contingents auxquels les conventions antérieures ont limité pour les cinq États la frappe des monnaies divisionnaires d'argent sont expressément maintenus.

ART. 12. — Le gouvernement italien, pour obvier à l'émigration de ses monnaies divisionnaires d'argent, ayant cru pouvoir recourir, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, à l'émission de *bons de caisse* d'une valeur inférieure à 5 francs, il est et demeure entendu qu'en égard à la stipulation de l'article précédent cette émission doit avoir pour contre-partie et pour gage l'immobilisation, dans les caisses du Trésor italien, d'une somme égale en monnaies divisionnaires italiennes d'argent. Le montant des monnaies divisionnaires ainsi constituées en dépôt de garantie sera toujours égal au montant des *bons de caisse* en cours.

ART. 13. — Les prescriptions de l'article 11 de la Convention du 6 novembre 1883 sont applicables aux émissions de bons de caisse et aux dépôts de monnaies divisionnaires destinées à servir de gage à ces émissions.

ART. 14. — Lorsque les caisses publiques de la Belgique, de la France, de la Grèce et de la Suisse n'auront plus à accepter les monnaies divisionnaires italiennes, chacun de ces quatre États aura faculté d'en prohiber l'importation.

ART. 15. — A partir de la promulgation du présent arrangement, le gouvernement italien pourra prohiber la sortie de ses monnaies divisionnaires.

ART. 16. — Les articles 6 et 7 de la Convention du 6 novembre 1883 restent applicables aux monnaies divisionnaires d'argent émises par la Belgique, la France, la Grèce et la Suisse.

Chacun de ces quatre États aura toutefois le droit d'obtenir, dans les conditions du présent arrangement, le retrait et la remise de celles de ses monnaies divisionnaires d'argent qui se trouveraient en Italie.

ART. 17. — Le gouvernement italien se réserve de demander, ultérieurement, que les dispositions des articles 6 et 7 de la Convention du 6 novembre 1883 redeviennent applicables aux monnaies divisionnaires italiennes, mais il ne pourrait en être

ainsi que du consentement unanime des quatre autres Etats.

ART. 18. — Au cas où, la Convention du 6 novembre 1883 ayant été dénoncée, il serait procédé à la liquidation de l'Union, l'article 13 du présent arrangement resterait seul applicable, et l'obligation imposée à chaque État par l'article 7 de la Convention précitée, de reprendre pendant une année ses monnaies divisionnaires d'argent, serait remise en vigueur.

ART. 19. — Le présent arrangement sera ratifié au plus tard le 10 mars 1894.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé le présent arrangement qu'ils ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris, en cinq exemplaires, le 13 novembre 1893.

Pour la France : ROY, LÉON BRÉDIF, A. DE FOVILLE.

Pour la Belgique : MONTEFIORE-LEVI, A. ALLARD, A. SAINETELETTE,
BARON EUGÈNE BEYENS.

Pour la Grèce : C. A. CRIESIS.

Pour l'Italie : F. DE RENZIS, DOMINICO ZEPPA.

Pour la Suisse : LARDY, C. CRAMER-FREY.

TABLE DES MATIÈRES

I

LES DESTINÉES DE L'UNION LATINE.

	Pages
CHAP. 1 ^{er} . — Coup d'œil rétrospectif sur les tentatives faites pour rendre au métal-argent sa situation d'autrefois..	1
— II. — Histoire de l'Union monétaire latine.....	10
— III. — La clause de liquidation et sa signification.....	18
— IV. — La responsabilité de l'État frappeur.....	43
— V. — Justification relative de la clause de liquidation....	72
— VI. — Politique monétaire de l'Italie.....	96
— VII. — Préparatifs de la France en vue de la liquidation..	105
— VIII. — Attitude de la Belgique et de la Suisse par rapport à la liquidation.....	119
— IX. — L'annonce de l'étalon d'orexclusif dans l'Union latine.	134
— X. — Conclusion.....	142

II

L'ARGENT.

CHAP. 1 ^{er} . — Allemagne.....	150
— II. — Réforme monétaire en Autriche.....	160
— III. — L'Amérique du Nord.....	171

III

LES SOPHISMES DES PARTISANS DE L'ARGENT.

CHAP. 1 ^{er} . — Historique.....	196
— II. — De l'impossibilité d'augmenter la circulation du papier gagé par l'argent.....	219

	pages
CHAP. III. — De l'objection tirée de la baisse des prix.	245
— IV. — De la concurrence agricole des pays à étalon déprécié.	258
— V. — Des remèdes proposés.....	268
— VI. — Impossibilité d'aboutir à une union monétaire universelle.....	277
— VII. — Réfutation finale des arguments des bimétallistes allemands.....	291

IV

APPENDICE AUX « SOPHISMES DES PARTISANS DE L'ARGENT ».....	309
--	-----

V

ANNEXES : PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — Convention monétaire de 1865.....	324
II. — Convention monétaire de 1885.....	330
III. — Convention monétaire de novembre 1893.....	346

LIBRAIRIE GUILLAUMIN & C^{IE}

Rue Richelieu, 14, à Paris.

1^{er} ET 2^e SUPPLÉMENTS AU CATALOGUE GÉNÉRAL

Novembre 1886 à Septembre 1890

NOUVEAU DICTIONNAIRE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. LÉON SAY

Membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques.

ET DE

M. JOSEPH CHAILLEY

2 vol. grand in-8° raisin, prix, brochés..... 55 fr.
— — demi-reliure veau ou chagrin..... 64 fr.

COMPLÉTÉ PAR TROIS TABLES

Table des auteurs, table méthodique et table analytique.

PRINCIPAUX ARTICLES

Abondance. — Absentéisme. — Accaparement. — Agents naturels. — Lois agraires. — Agriculture. — Amortissement. — Apprentissage. — Assistance. — Association. — Assurance. — Banque. — Beaux-Arts. — Besoins. — Boissons. — Bourse. — Budget. — Balance du commerce. — Bureaux de bienfaisance. — Cadastre. — Change. — Caisse des Dépôts et Consignations. — Canaux. — Capital. — Chasse. — Chemins de fer. — Circulation. — Colonies. — Commerce. — Comptabilité commerciale et publique. — Concurrence. — Consommation. — Consul. — Contrôle des finances. — Coopération. — Corporations d'arts et métiers. — Crédit. — Crédit agricole et commercial. — Crédit foncier. — Crises agricoles. — Crises commerciales. — Culture. — Débouchés. — Degrèvements d'impôts. — Démographie. — Dépôts de mendicité. — Dette publique. — Division du travail. — Domaine national et public. — Douanes. — Droit. — Eaux et Forêts. — Economie politique. — Economie rurale. — Emigration. — Emprunts publics. — Assistance de l'enfance. — Enquêtes agricoles, commerciales, industrielles, financières et monétaires. — Enseignement agricole. — Entrepôt. — Epargne et Caisses d'épargne. — Esclavage. — Escompte. — Etablissements dangereux. — Etat. — Faillite. — Finances de l'ancien régime. — Finances de l'Angleterre. — Fortune de l'Etat. — Haras. — Hôpitaux. — Horticulture. — Hypothèques. — Impôts. — Industrie. — Inscription maritime. — Irrigation. — Jachère. — Jeu et Loterie. — Liberté des échanges. — Liberté économique. — Logements et livrets d'ouvriers. — Luxe. — Magasins généraux. — Grands magasins. — Mainmorte. — Malthus. — Marchandage. — Marchés à terme. — Matières premières. — Maximum. — Mendicité. — Métaux précieux. — Méthode. — Mines. — Monnaie. — Monopole. — Monts-de-Piété. — Morale. — Morcellement. — Mutualité. — Octrois. — Vénalité des offices. — Offre et demande. — Pacte colonial. — Taxe du pain. — Participation aux bénéfices. — Patronage. — Paupérisme. — Pêche. — Physiocrates. — Polices d'assurance. — Politique. — Population. — Ports de commerce. — Positivisme. — Postes et Télégraphes. — Prairie. — Prêt à intérêt. — Prévoyance. — Prix. — Production. — Droit de propriété. — Conseils de prud'hommes. — Reboisement. — Régie. — Retraites. — Impôt sur le revenu. — Richesse — Saint-Simon. — Science et Art. — Socialisme. — Socialisme d'Etat. — Socialisme chrétien. — Sociologie. — Statistique. — Système colonial. — Tabac. — Act Torrens. — Traités de commerce. — Transhumance. — Transports. — Travail. — Réglementation du travail. — Travaux publics. — Turgot. — Unions monétaires. — Utilité. — Vaine pâture. — Valeurs. — Valeurs en douanes. — Valeurs mobilières. — Warrants. — Zollverein.

RECUEILS — ANNUAIRES

JOURNAL
DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

QUARANTE-NEUVIÈME ANNÉE

Rédacteur en chef : M. G. de MOLINARI, correspondant de l'Institut.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

France et Algérie.	un an,	36 francs ;	six mois,	19 francs .
Pays de l'Union postale	—	38	—	20 —
Autres pays étrangers	—	44	—	22 —

On ne fait pas d'abonnement pour moins de *six mois*. — Ils partent de janvier ou de juillet.

PRIX DU NUMÉRO : **3 francs 50**

NOUVEAU DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, publié sous la direction de MM. LÉON SAY, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, et JOSEPH CHAILLEY.

Prix des deux volumes, grand in-8° Jésus. 55 fr.
Demi-reliure, veau ou chagrin. 64 fr.

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE, publiée sous la direction de M. JOSEPH CHAILLEY.

Chaque volume se vend séparément.

Prix du volume in-32, cartonné et orné d'un portrait. 2 fr. 50

En vente quatorze volumes. (*Voir Économie politique, page 3.*)

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, fondé par MM. GUILLAUMIN et JOSEPH GARNIER, continué par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut. — France, Ville de Paris, Algérie et Colonies, Pays étrangers au point de vue de la population, de l'agriculture, de l'industrie, des finances, moyens de transports, etc. 1887 à 1892. — 44^e à 49^e année. Prix de chaque vol. 9 fr.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, publiées sous la direction de ALPHONSE COURTOIS FILS. Tome 1^{er}, 1846-1853. — Tome 2^e, 1854-1857. — Tome 3^e, 1858-1859. Prix de chaque volume. 9 fr.

ÉCONOMIE POLITIQUE, SOCIALE ET INDUSTRIELLE

- ŒUVRES DE CHARLES DUNOYER**, revues sur les manuscrits de l'auteur. Tomes I et II, *De la Liberté du travail*. 2 vol. in-8. Prix. 20 fr.
- ESSAI SUR LA RÉPARTITION DES RICHESSES** et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions, par PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, professeur d'économie politique au collège de France. 3^e édition, revue et corrigée. 1 vol. in-8. Prix. 9 fr.
- PRÉCIS D'ÉCONOMIE POLITIQUE**, par LE MÊME. 1 vol. in-18. Prix. 2 fr. 50
- LA MORALE ÉCONOMIQUE**, par G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*. 1 vol. in-8. Prix. 7 fr. 50
- LES LOIS NATURELLES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE**, par LE MÊME. 1 volume in-18. Prix. 3 fr. 50
- LES PROGRÈS DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE DEPUIS ADAM SMITH**, revision des doctrines économiques, par MAURICE BLOCK, membre de l'Institut. 2 vol. in-8. Prix. 16 fr.
- LES QUESTIONS D'ÉCONOMIE SOCIALE DANS UNE GRANDE VILLE POPULAIRE**, (*étude et action*) avec une statistique des institutions de prévoyance et de philanthropie à Marseille, par EUGÈNE ROSTAND, lauréat de l'Académie française, président de la Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. 1 vol. in-8. Prix. 10 fr.
- LA QUESTION SOCIALE ET SA SOLUTION SCIENTIFIQUE**, par JULES EDOUARD BLONDEL. 1 vol. in-8. Prix. 9 fr.
- ÉCONOMIE SOCIALE OU SCIENCE DE LA VIE**, par l'abbé CAMILLE RAMBAUD. 1 vol. in-8. Prix. 4 fr.
- NOUVEL EXPOSÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE PHYSIOLOGIE SOCIALE**, par ADOLPHE COSTE. 1 vol. in-18. Prix. 3 fr. 50
- ÉTUDE SUR L'ABOLITION DE LA VÉNALITÉ DES OFFICES**, par M. L. THEUREAU, avocat. 1 vol. in-8. Prix. 5 fr.
- RICHARD COBDEN**, notes sur ses voyages, correspondances et souvenirs recueillis par M^{me} SALIS SCHWABE, avec une préface par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8. Prix. 6 fr.
— Cartonné toile. Prix. 7 fr.
- CHARLES DARWIN**, par GRANT ALLEN, traduit de l'anglais par M. Paul Le Monnier. 1 vol. in-18. Prix. 3 fr. 50
— Cartonné toile. Prix. 4 fr. »
- DU PONT DE NEMOURS et L'ÉCOLE PHYSIOCRATIQUE**, par G. SCHELLE, chef de Division au Ministère des Travaux publics. 1 vol. in-8. Prix. 7 fr. 50
- PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE**, publiée sous la direction de M. JOSEPH CHAILLEY. XIV volumes parus. Chaque vol. se vend séparément. Prix du volume in-32 cart. et orné d'un portrait. 2 50
- I. VAUBAN. DÎME ROYALE, par GEORGE MICHEL. 1 vol. in-32.
- II. BENTHAM. PRINCIPES DE LÉGISLATION, par M^{lle} S. RAFFALOVICH. 1 vol. in-32.
- III. HUME. ŒUVRES ÉCONOMIQUES, par M. LÉON SAY, de l'Académie française. 1 vol. in-32.
- IV. J.-B. SAY. ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. H. BAUDRILLART, membre de l'Institut. 1 volume in-32.
- V. ADAM SMITH. RICHESSE DES NATIONS, par M. COURCELLE-SENEUIL, membre de l'Institut. 1 vol. in-32.
- VI. SULLY. ÉCONOMIES ROYALES, par M. JOSEPH CHAILLEY. 1 vol. in-32.

- VII. RICARDO. RENTE, SALAIRES ET PROFITS, par M. P. BEAUREGARD. 1 vol. in-32.
- VIII. TURGOT. ADMINISTRATION ET OEUVRES ÉCONOMIQUES, par M. ROBINEAU. 1 volume in-32.
- K. JOHN-STUART MILL. PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. LÉON ROQUET. 1 vol. in-32.
- X. BASTIAT. OEUVRES CHOISIES, par M. ALF. DE FOVILLE. 1 vol. in-32.
- XI. MALTHUS. PRINCIPES DE POPULATION, par M. G. DE MOLINARI. 1 volume in-32.
- XII. FOURIER. OEUVRES CHOISIES, par M. CH. GIDE. 1 vol. in-32.
- ÉLÉMENTS D'ÉCONOMIE POLITIQUE PURE ou théorie de la richesse sociale par LÉON WALRAS, professeur d'économie politique à l'Académie de Lausanne, 2^e édit. 1 vol. in-8. Prix..... 10 fr.
- PREMIERS PRINCIPES DE L'ÉCONOMIQUE, par ADOLPHE HOUDARD. 1 volume in-18. Prix..... 4 fr.
- DÉPRÉCIATION DES RICHESSES, *crise qu'elle engendre, maux qu'elle répand, souffrances qu'elle provoque dans les classes laborieuses*. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques de France, par M. ALPHONSE ALLARD accompagné des observations de MM. Frédéric Passy, Paul Leroy-Beaulieu, Levasseur, H. Germain, Léon Say, membres de l'Institut, suivi de l'avis de M. Emile de Laveleye, correspondant de la même Académie. 1 vol. in-8. Prix..... 6 fr.
- LA RÉPUBLIQUE DU TRAVAIL ET LA RÉFORME PARLEMENTAIRE, par GODIN, fondateur du familistère de Guise (œuvre posthume). 1 vol. in-8. Prix..... 8 fr.
- ÉTUDE SUR L'ÉTAT ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE PENDANT LA PREMIÈRE PARTIE DU MOYEN AGE, par CH. LAMPRECHT, professeur à l'université de Bonn, traduit de l'allemand, par A. MARIGNAN. 1 vol. grand-in-8. Prix..... 12 fr.
- LA VIE. ÉTUDE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par VICTOR MODESTE. 1 volume in-18. Prix..... 3 fr. 50
- CAHIERS DE 1889. LES SYNTHÈSES ÉCONOMIQUES, par CLÉMENT FAVAREL, pour faire suite à la *Théorie du Crédit* du même auteur. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr.
- LA QUESTION DES MONOPOLES. — LES POUDRES ET SALPÊTRES, CONFÉRENCES DOCUMENTAIRES, par J.-A. DE SAINT-ANDRÉ. 1 vol. in-8. 2^e édition. Prix... 5 fr.
- DE L'ADMISSION ET DE L'EXPULSION DES ÉTRANGERS PAR L'ÉTAT, par M. H. PASCAUD, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry. Broch. in-8. (Épuisé.)
- LA FIN DE LA CRISE, par H. BOVET-BOLENS. 1 vol. in-8. Prix..... 4 fr.
- LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EN FRANCE ET EN EUROPE, par AMBROISE CLÉMENT, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8. Prix..... 2 fr. 50
- LE VRAI REMÈDE A LA CRISE SOCIALE, exposé succinct des institutions créées en vue du bien être matériel, moral et intellectuel des classes travailleuses, par ÉDOUARD MICHAUX. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LE TRAVAIL ET LA MANIVELLE DE SISMONDI. Étude économique, par M. E. CHEYSSON ingénieur en chef des ponts et chaussées. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- L'ÉCONOMIE SOCIALE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889. Communication faite au congrès d'Économie sociale le 13 juin 1889, par le même; broch. in-8°. Prix... 1 fr.
- L'ASSISTANCE RURALE ET LE GROUPEMENT DES COMMUNES. Communication faite à la société d'économie sociale, le 20 mai 1886, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix. 1 fr. 50
- L'INDIVIDU ET L'ÉTAT, par M. ÉDOUARD VIGNES, membre de la Société d'Économie politique de Paris. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LES FONCTIONS PUBLIQUES ET LA RÉFORME ADMINISTRATIVE, par JULES CLAVÉ. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LORD SUAFTESBURY, SA VIE ET SES TRAVAUX, par SOPHIE RAFFALOVICH. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.

- JOHN BRIGHT ET HENRI FAWCETT**, par LA MÊME. 1 vol. in-32. Prix..... 2 fr.
- L'ALCOOLISMO** sue conseguenze morali e sue cause par le D^r NAPOLEONE COLAJANNI. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr.
- LE CENTENAIRE DE PELLEGRINO ROSSI**, par ALPHONSE COURTOIS fils. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- ALLÉGORIE SOCIALE. — CAIN ET ABEL. — Légende du Pays Basque**, par J.-B. LES-CARRET, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-18. Prix..... 1 fr.
- CONTES ET ALLÉGORIES SOCIALES**, par LE MÊME. 1 vol. in-18. Prix..... 2 fr. 50
- SANITATION VERSUS MILITARISM**, by EDWIN CHADWICK, C. B. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- UN CENTENAIRE ÉCONOMIQUE 1789-1889**. Communication faite à la Société de statistique de Paris, par M. ALFRED NEYMARCK. Broch. grand in-8. Prix..... 3 fr.
- L'ÉCONOMIE SOCIALE A L'EXPOSITION DE 1889**, par M. E. FOURNIER DE FLAIX. Broch. in-8^o prix..... 1 fr.
- LES CONGRÈS D'ÉCONOMIE SOCIALE A L'EXPOSITION DE 1889**, par le même. Broch. in-8^o, prix..... 1 fr.
- L'ÉCONOMIE SOCIALE. SA MÉTHODE, SES PROGRÈS**, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE**, par PROSPER DELAFUTRY. Broch. in-18. Prix..... 1 fr.
- L'ÉCONOMIE SOCIALE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS EN 1889**, par ANTONY ROULLIET. Broch. in-8^o, prix..... 1 fr.

FINANCES PUBLIQUES — IMPOTS — CRÉDIT PUBLIC OCTROIS

- TRAITÉ DE LA SCIENCE DES FINANCES**, par PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, professeur au collège de France, 5^e édition, 2 forts vol. in-8. Prix.... 25 fr.
- COURS DE FINANCES. — LE BUDGET, SON HISTOIRE ET SON MÉCANISME**, par RENÉ STOURM, professeur à l'École libre des Sciences politiques. 1 vol. in-8. Prix... 9 fr.
- L'IMPOT SUR L'ALCOOL DANS LES PRINCIPAUX PAYS**, par LE MÊME. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr.
- LES BUDGETS CONTEMPORAINS. — LES BUDGETS DE LA FRANCE DEPUIS VINGT ANS ET LES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'EUROPE DEPUIS 1870**. Développement des chemins de fer. — Navigation. — Commerce. — Forces militaires des principaux pays, par FÉLIX FAURE, député. 1 vol. in-4. Prix..... 30 fr.
- LES SOLUTIONS DÉMOCRATIQUES DE LA QUESTION DES IMPOTS**. Conférences faites à l'École des sciences politiques, par M. LÉON SAY, membre de l'Institut, sénateur. 2 vol. in-18. Prix..... 6 fr.
- MÉLANGES DE FINANCES ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET RURALE. — FINANCES**, par LE COMTE DE LUCAY, ancien maître des requêtes. 1 vol. in-8. Prix..... 5 fr.
- LE MONOPOLE DE L'ALCOOL ET LES RÉFORMES FISCALES**, par ÉTIENNE MARTIN. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr.
- L'ALCOOL ET L'IMPOT DES BOISSONS**, par GEORGES HARTMANN. 1 vol. gr. in-8. Prix..... 5 fr.
- L'IMPOT SUR LES ALCOOLS ET LE MONOPOLE EN ALLEMAGNE**, par A. RAFFALOVICH. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50

- L'IMPÔT SUR LE REVENU.** Rapport fait au nom de la commission du budget sur les questions soulevées par diverses propositions relatives à l'impôt sur le revenu, par M. YVES Guyot, député. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr. 50
- LA CRISE AGRICOLE ET L'IMPÔT EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT**, de notariat et de procédure civile, par XAVIER CAPMAS. 1 vol. in-8. Prix..... 2 fr.
- UN NOUVEL IMPÔT SUR LE REVENU**, par le docteur KÖENIG, mémoire qui a inspiré le projet du gouvernement relatif à la réforme de la Contribution personnelle mobilière déposé sur le bureau de la chambre, par M. Dauphin, ministre des finances, le 26 février 1887. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr.
- LES IMPÔTS SUR LE REVENU EN FRANCE AU XVIII^e SIÈCLE.** *Histoire du dixième et du cinquantième.* Leur application dans la généralité de Guyenne. Par MAURICE HOUQUES-FOURCADE, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux. 1 vol. gr. in-8, Prix..... 5 fr.
- LES RÉFORMES FISCALES.** — *Révolution pacifique par l'impôt sur les revenus.* Système de M. JACQUES LORRAIN, premier Lauréat du concours ouvert par la Société d'Études Économiques, fondée en 1878, par A. RAYNAUD, avec une préface d'AUGUSTIN GALOPIN. 1 vol. in-8. Prix..... 6 fr.
- TRAITÉ DE CRITIQUE ET DE STATISTIQUE COMPARÉE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES. SYSTÈME D'IMPÔTS ET RÉFORMES FISCALES DES DIVERS ÉTATS AU XIX^e SIÈCLE.** Par E. FOURNIER DE FLAIX. — Première série. Angleterre. — Canada et Dominion. — Colonies anglaises d'Afrique. — Australasie. — États-Unis. — Russie. — Empire d'Allemagne. — États Allemands. — Italie.
De nombreux tableaux sont affectés aux impôts et aux finances de chaque état. 1 vol. in-8, prix..... 15 fr.
- DE LA SUPPRESSION DES OCTROIS ET DE LEUR REMPLACEMENT**, suivi d'un résumé des taxes commerciales établies en Belgique, par ALFRED GUIGNARD, 1 vol. in-8°, prix..... 6 fr.
- LA SUPPRESSION DES OCTROIS DE LA VILLE DE PARIS**, par CHARLES CARRÉ, négociant. 1 vol. gr. in-8. Prix..... 4 fr.
- LES VALEURS MOBILIÈRES EN FRANCE**, Étude financière lue à la société de Statistique de Paris le 16 mai 1888, par M. ALFRED NEYMARCK, broch. in-4°, prix..... 2 50
- UN CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES**, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- UN PLAN DE FINANCES ; DES DIFFICULTÉS ET DE LA NÉCESSITÉ DE SON APPLICATION**, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- ÉTUDE SUR LA RÉFORME DE L'ASSIETTE DE L'IMPÔT.** — *L'impôt sur le capital fixe*, (unique et proportionnel), par M. FÉLIX ROY, broch. in-4, prix..... 2 fr.
- LES FINANCES DE L'ÉTAT EN 1889**, par ALBERT AUBRY, broch. in-8, prix 1 50
- ESSAI SUR LES LOIS DE L'IMPÔT PROGRESSIF**, par M. JULES CARVALLO, broch. in-8, prix..... 1 fr.
- L'IMPÔT SUR LES RAFFINERIES**, question des sucres, par MARCEL POUILLIN, broch. in-8, prix..... 1 50
- LE RÉTABLISSEMENT D'UN IMPÔT SUR LA PETITE VITESSE**, ses inconvénients, ses dangers, par EUGÈNE LABAYE. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- RÉFORME DE L'IMPÔT FONCIER**, par H. DELEUZE. Broch. in-8. Prix..... 75 c.
- LA RÉFORME DE L'IMPÔT FONCIER ET LE PROJET DE BUDGET DE 1891**, par ALPH. VIVIER, broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- ÉTUDES D'HISTOIRE FINANCIÈRE ET MONÉTAIRE**, par TH. DUCROcq, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8. Prix..... 7 fr.
- SUPPRESSION DES OCTROIS ET DE TOUTES LES TAXES FRAPPANT LES BOISSONS HYGIÉNIQUES, LES HUILES, ETC.**, par UN CONTRIBUABLE, — graphiques et tableaux. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 25

- DEUX RÉFORMES POSSIBLES EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS DIRECTES.** Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LES DANGERS DE L'AUGMENTATION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES CÉRÉALES ET LES BESTIAUX EN FRANCE,** par PAUL PIERRARD, membre de la Société de statistique de Londres. Broch. in-8. Prix..... 60 c.

MONNAIES — CRÉDIT — BANQUES — CRÉDIT FONCIER CRÉDIT POPULAIRE

- NOUVEAU TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET MONÉTAIRE,** la Banque de France. — Renouveau de son privilège. — la lutte pour l'or, — les crises, — causes et remèdes, — tableau encyclopédique, — études comparatives des principales Banques d'émission de l'étranger, par P. DUCHATEL, 1 vol. in-4, prix..... 15 fr.
- LE CRÉDIT TERRITORIAL EN FRANCE ET LA RÉFORME HYPOTHÉCAIRE** par FLOUR DE SAINT-GENIS, conservateur des hypothèques. 1 vol. in-8, prix..... 6 50
- LE PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE,** Réponse à l'Économiste français, par P. F. DEGOIX, broch. in-8, prix..... 2 50
- LE CRÉDIT AGRICOLE MOBILIER,** par JULES JEANNENEY, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Paris, 1 vol in-8, prix..... 6 fr.
- ÉTUDE SUR LA CRISE AGRICOLE, COMMERCIALE ET OUVRIÈRE** et ses causes monétaires en Angleterre, par M. ALPHONSE ALLARD. 1 vol. in-4, prix..... 7 50
- LA CRISE SOCIALE. DISCOURS** prononcé par le même au Congrès monétaire international de Paris, 1889, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- LE CHANGE FOSSEYEUR DU LIBRE ÉCHANGE,** par LE MÊME, broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- LE PRÊT A INTÉRÊT DERNIÈRE FORME DE L'ESCLAVAGE,** question de droit, par M. VICTOR MODESTE. 1 vol. in-18, prix..... 3 50
- ANATOMIE DE LA MONNAIE,** par HENRI CERNUSCHI. Broch. in-8. Prix..... 2 fr.
- LE PAIR BIMÉTALLIQUE,** notes soumises à la Gold and silver Commission, par LE MÊME. 1 vol. in-8. Prix..... 3 fr.
- LA MONNAIE,** par l'abbé E. GELIN, docteur en philosophie. Broch. in-8, (Épuisé.)
- VADEMECUM DES PROMOTEURS DES BANQUES POPULAIRES ET LE MOUVEMENT COOPÉRATIF,** par FRANCESCO VIGANO. Broch. in-8. Prix..... 3 fr.
- LES BANQUES POPULAIRES ET LE CRÉDIT AGRICOLE,** par A. VILLARD, avocat. Broch. in-8. (Épuisé.)
- LES CHAMBRES SYNDICALES ET LE RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE.** Observations et discours prononcés au syndicat général de l'Union du Commerce et de l'Industrie (alliance des Chambres syndicales) dans ses séances des 10 novembre, 8 décembre 1886, 9 février et 8 mars 1887, par M. ALFRED NEYMARCK. Broch. in-8. Prix..... 2 fr. 50
- DE LA NÉCESSITÉ D'UN EMPRUNT DE LIQUIDATION ET DES MOYENS D'Y POURVOIR,** par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 2 fr.
- L'ÉPARGNE FRANÇAISE ET LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER,** classement et répartition des actions et obligations dans les portefeuilles au 31 décembre 1889, communication faite à la société de statistique de Paris, par le même. Broch. in-8. 1 fr. 50
- LES PLUS HAUTS ET LES PLUS BAS COURS DES PRINCIPALES VALEURS** depuis 1870. Première partie : Rentes françaises, actions et obligations de chemins de fer français. Banques, Sociétés de crédit françaises et étrangères. Banques coloniales, Société immobilières, Fonds d'États étrangers, par LE MÊME. 1 vol. in-8. Prix..... 3 fr.

- LE DERNIER MOT SUR UNE CONTROVERSE RELATIVE A LA NOTION DE LA VALEUR.** Véritable théorie de la valeur, par HIPPOLYTE DABOS. Broch. in-8. Prix. 1 fr. 50
- LA QUESTION DES CAISSES D'ÉPARGNE,** par ADOLPHE GUILBAULT. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LE BILLET DE BANQUE FIDUCIAIRE,** sa fabrication, son mode d'émission, son rôle, sa suppression, par ARTHUR LEGRAND, député. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LES MARCHÉS DE LONDRES DE PARIS ET DE BERLIN,** par ARTHUR RAFFALOVICH. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- L'EFFONDREMENT DU COMPTOIR D'ESCOMPTE,** par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LE CONGRÈS MONÉTAIRE INTERNATIONAL de 1889,** par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- LA BOURSE DE PARIS ET LE MONOPOLE DES AGENTS DE CHANGE,** par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 50 c.
- LA QUESTION MONÉTAIRE EN BELGIQUE en 1889.** Échange de vues entre MM. FRÈRE-ORBAN et ÉM. DE LAVELEYE. 1 vol. in-8. Prix..... 3 fr. 50
- LA QUESTION MONÉTAIRE EN 1889.** Discours prononcé au Congrès monétaire international de 1889. Compte rendu critique des débats. Les métaux précieux et la question monétaire. Rapport au Congrès sur les matérialien du docteur Adolphe Soetbeer, par ADOLPHE COSTE. Broch. in-8. Prix..... 3 fr. 50
- SUPPLÉMENT A LA QUESTION MONÉTAIRE EN BELGIQUE en 1889.** Observations présentées à M. Frère-Orban, par M. ROCHUSSEN, ancien Ministre, membre du Conseil d'État des Pays-Bas. Broch. grand in-8. Prix..... 1 fr.
- MONNAIES (MÉTALLIQUES ET FIDUCIAIRES) DES DIVERS ÉTATS DU MONDE** et leur rapport exact avec les monnaies, poids et mesures de France, par M. A. de MALARCE. Broch. in-4, contenant un résumé des travaux de l'auteur). Prix..... 2 fr.
- DU RELÈVEMENT DU MARCHÉ FINANCIER FRANÇAIS,** par JACQUES SIEGFRIED, ancien banquier et RAPHAEL GEORGES LÉVY, banquier 2^e édition. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- DISCOURS DE M. FRÉDÉRIC PASSY,** membre de l'Institut au Congrès monétaire international de 1889. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- CONGRÈS MONÉTAIRE INTERNATIONAL. RAPPORT SUR L'ENQUÊTE MONÉTAIRE ANGLAISE,** par M. FOURNIER DE FLACZ. Broch. in-8. Prix..... 2 fr.
- LE PROBLÈME MONÉTAIRE — AVEC TABLEAUX,** par LE MÊME. 1 vol. in-8. Prix..... 5 fr.
- PREMIER CONGRÈS DES BANQUES POPULAIRES FRANÇAISES** (associations coopératives de Crédit), tenu à Marseille du 2 au 5 mai 1889. *Actes du Congrès.* 1 vol. in-8. Prix..... 3 fr.
- CONGRÈS MONÉTAIRE INTERNATIONAL DE PARIS. SEPTEMBRE 1889,** communication de M. PEDRO S. LAMAS. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LE BIMÉTALLISME INTERNATIONAL,** par ÉMILE DE LAVELEYE, broch. in-8. (Épuisé.)

POPULATION

- LA CHARITÉ AVANT ET DEPUIS 1739** dans les campagnes de France, avec quelques exemples tirés de l'étranger, par P. HUBERT-VALLEROUX, avocat à la Cour d'appel, docteur en droit. 1 vol. in-8. Prix..... 8 fr.

(Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.)

- L'INDIGENCE ET L'ASSISTANCE DANS LES CAMPAGNES, DEPUIS 1739 JUSQU'A NOS JOURS**, par G. SAUNOIS DE CHEVERT, licencié en droit, officier d'Académie. 1 vol. in-8. Prix..... 10 fr.
(Ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques.)
- MALTHUS. Essai sur le principe de population**, par G. de MOLINARI, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-32. Prix..... 2 fr. 50
(Fait partie de la Petite Bibliothèque économique française et étrangère.)
- DE L'ASSISTANCE DANS LES CAMPAGNES, indigence prévoyance, assistance**, par ÉMILE CHEVALLIER, docteur en droit, Maître de Conférences à l'Institut agronomique, avec une préface de M. LÉON SAY, de l'Académie Française, ouvrage couronné par l'Institut. 1 vol. in-8. Prix..... 9 fr.
- LA QUESTION DE LA POPULATION EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER**. Rapport fait à la société d'économie sociale dans la séance du 20 mai 1883, par E. CHEYSSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI DU 25 DÉCEMBRE 1874**, présenté à M. le Ministre de l'intérieur, au nom du Comité supérieur de *protection des enfants du premier âge*, par M. PAUL BUCQUET. Broch. in-4. Prix..... 2 fr.
- COUP D'OÏL SUR L'ASSISTANCE, PAR UN ANCIEN ADMINISTRATEUR DE BUREAU DE BIENFAISANCE**. Broch. in-18. Prix..... 60 c.

QUESTIONS OUVRIÈRES

- ENQUÊTE DE LA COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES**, nommé par M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, 3^e partie, 1 vol. in-4. Prix. 10 fr.
- LE LOGEMENT DE L'OUVRIER ET DU PAUVRE**. — États Unis. — Grande Bretagne. — France. — Allemagne. — Belgique, par ARTHUR RAFFALOVICH. 1 vol. in-18. Prix, 3 fr. 50
- DES HABITATIONS A BON MARCHÉ. — LÉGISLATION**, par ANTONY ROULLIET. 1 vol. grand in-8. Prix..... 2 fr.
- QUELQUES MOTS SUR L'HABITATION OUVRIÈRE**, par CH. LAGASSE, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES**, par le même. 1 vol. in-18. Prix..... 1 fr.
- LA QUESTION DES HABITATIONS OUVRIÈRES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER**. — La situation actuelle, — ses dangers, — ses remèdes. Conférence faite à l'exposition d'hygiène de la caserne Lobau, le 17 juin 1886, par M. E. CHEYSSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- LA LÉGISLATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL**, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- BIBLIOGRAPHIES DES HABITATIONS A BON MARCHÉ**, par MM. ARTHUR RAFFALOVICH ET ANTONY ROULLIET. Broch. in-8 pur. Prix..... 1 fr. 50
- DEUXIÈME CONGRÈS DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION DE FRANCE**, tenu à Lyon les 19, 20, 21 et 22 septembre 1886, au palais des Beaux-Arts. Broch. in-4. Prix..... 1 fr.
- TROISIÈME CONGRÈS DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION DE FRANCE**, tenu à Tours les 18, 19 et 20 septembre 1887. Broch. in-4. Prix.... 1 fr.
- CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES**, tenu au Palais du Trocadéro et au Cercle populaire de l'Esplanade des Invalides du 16 au 19 juillet 1889. *Compte rendu in extenso des Séances*. 1 vol. grand in-8. Prix..... 3 fr.
- LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, Etudes pratiques sur ce mode de rémunération du travail**, par le D^r VICTOR BÖHMERT, directeur du Bureau statistique de Saxe, traduit de l'allemand avec l'autorisation de l'auteur et mis à jour par ALBERT TROMBERT, avec une préface de M. CHARLES ROBERT, ancien Conseiller d'État. 1 vol. gr. in-8. (Épuisé.)

- TROISIÈME CONGRÈS NATIONAL DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITES**, tenu à Paris les 4, 5, 6, 7, 8 et 9 juin 1889, sous la présidence de M. HIPPOLYTE MAZE, sénateur. *Compte rendu des Travaux*. 1 vol. grand in-8. Prix..... 5 fr.
- HISTOIRE DE LA COOPÉRATION A NIMES ET SON INFLUENCE SUR LE MOUVEMENT COOPÉRATIF EN FRANCE**, par DE BOYVE. Broch. in-8. Prix..... 2 fr.
- LES CAISSES DE PRÉVOYANCE OBLIGATOIRES AU PROFIT DES OUVRIERS MINEURS**, par CHARLES GOMEL, ancien maître des requêtes au Conseil d'État. Broch. in-8. Prix. 1 fr.
- LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. — LÉGISLATIONS COMPARÉES QUI LES RÉGISSENT. — RÉFORMES NÉCESSAIRES**, par A. VILLARD. Broch. grand in-8. Prix..... 2 fr.
- UNE SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE PROVINCE. — L'Émulation chrétienne de Rouen**, aperçu historique, analytique et critique. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LES SYNDICATS PROFESSIONNELS**, leur rôle historique et économique avant et depuis la reconnaissance légale. La loi du 21 mars 1884, par ÉMILE REINAUD, avocat à la Cour de Nîmes, docteur en droit. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr. 50
- LES SYNDICATS PROFESSIONNELS ET AGRICOLES**. Le crédit agricole, par VICTOR DU BLED, docteur en droit. Broch. in-18. Prix..... 50 c.
- LES SYNDICATS PROFESSIONNELS**, esquisse de leur législation, par PROSPER CASTANIER. Broch. in-12. Prix..... 50 c.
- LES SYNDICATS INDUSTRIELS ET EN PARTICULIER. LES SYNDICATS MINIERS EN ALLEMAGNE**, par M. ED. GRUNER, ingénieur civil des mines. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- DISCOURS PRONONCÉS**, par M. FRÉDÉRIC PASSY, à la Chambre des députés, séances des 2, 9, 12 et 18 juin 1883. Première délibération sur le projet et la proposition de loi concernant la loi *sur le travail des enfants, des filles et des femmes dans les établissements industriels*. Broch. in-32. Prix..... 60 c.
- DISCOURS PRONONCÉS**, par M. FRÉDÉRIC PASSY, à la Chambre des députés, séances des 25 et 26 juin, 2, 5 et 10 juillet. Deuxième délibération sur le projet et les propositions de loi *relatifs à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail*. Broch. in-32. Prix..... 60 c.
- PROTECTION ET ORGANISATION DU TRAVAIL**, par ED. GUILLARD. 1 vol. in-18. Prix..... 1 fr. 50
- PROFIT SHARING BETWEEN EMPLOYER AND EMPLOYEE**, a Study in the evolution of the Wages system by Nicholas Paine Gilman. 1 vol. in-18. Prix..... 10 fr.
- ÉTUDE SUR LA RÉTRIBUTION LÉGITIME DU TRAVAIL MANUEL INTELLECTUEL ET DU CAPITAL**, par J.-J.-A. CLOUZARD. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr.
- DE LA LIMITATION DES HEURES DE TRAVAIL**, par M. GEORGES SALOMON, ingénieur civil des mines. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
(Extrait des mémoires de la Société des Ingénieurs civils.)
- LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES DES PATRONS**, par JEAN BOURLIER, avocat à la cour de Paris. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- HISTOIRE DES GRÈVES**, par CHARLES RENAULT, docteur en droit. 1 vol. in-18. Prix. 3 fr. 50
Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.
- LA LIBERTÉ DU TRAVAIL ET LES GRÈVES**, par A. GIBON, directeur des usines de Commentry. Broch. in-8. Prix..... 2 fr.
- LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET L'INDUSTRIE**, par LE MÊME. 1 vol. in-4. Prix. 3 fr.
- CONSEILS DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL**, par CH. MORISSEAU, directeur de l'industrie et des travaux publics. 1 vol. in-8. Prix..... 6 fr.
- LA QUESTION OUVRIÈRE A BERLIN, 1890**, par ALPHONSE ALLARD. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.

SOCIALISME

- PROGRÈS ET PAUVRETÉ**, enquête sur la cause des crises industrielles et de l'accroissement de la misère au milieu de l'accroissement de la richesse. *Le remède*, par HENRY GEORGE, traduit de l'anglais sur la dernière édition, par P. LE MONNIER. 1 vol. in-8. Prix... 9 fr.
- LE SOCIALISME MODERNE, SON DERNIER ÉTAT**, par A. VILLARD. 1 vol. in-18, prix..... 3 50
- L'ASSISTANCE DES INDIGENTS A DOMICILE**. Les œuvres d'initiative privée, le dispensaire général de Lyon. Étude par J.-C. PAUL ROUGIER, avocat. Broch. in-8. Prix .. 1 fr.
- L'INTERNATIONALE ET LE SOCIALISME**, par EUGÈNE GUYON, broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LA QUESTION SOCIALE. — LE CHÈQUE BARRÉ**, par ERNEST GRILLON. 1 vol. in-8. Prix..... 5 fr.

QUESTIONS COLONIALES

- L'ALGÉRIE ET LA TUNISIE**, par PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, professeur au collège de France. 1 vol. in-8. Prix..... 8 fr.
- LA FRANCE DANS L'AFRIQUE DU NORD**, par LOUIS VIGNON, ancien chef du Cabinet du président du Conseil, ministre des finances. 2^e édition. 1 vol in-8. Prix..... 7 fr.
(Ouvrage honoré d'une récompense par l'Académie des sciences morales et politiques.)
- QUESTIONS COLONIALES. — CONSTITUTION ET SENATUS-CONSULTES**, par A. ISAAC, sénateur de la Guadeloupe. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr.
- LA QUESTION DE L'ESCLAVAGE AFRICAIN** et la conférence de Bruxelles, par G. DE MOLINARI. Broch. in-8, Prix..... 1 fr.
(Extrait du *Journal des Économistes*, décembre 1889.)
- COLONISONS LA FRANCE**. Conférences faites à la loge « Les vrais frères » Orient de Bergerac, par M. AUGUSTE DESMOULINS, publiciste. Broch. in-8. Prix..... » 40

QUESTIONS PÉNITENTIAIRES

- DE L'ÉTAT ANORMAL EN FRANCE DE LA RÉPRESSION EN MATIÈRE DE CRIMES CAPITAUX** et des moyens d'y remédier, précédé d'un avant-propos et d'une introduction, par M. CH. LCCAS, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. Prix..... 3 fr.
- DE L'INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX INDIVIDUS INDUMENT CONDAMNÉS OU POURSUIVIS en matière criminelle, correctionnelle ou de police**, par HENRI PASCAUD, conseiller à la cour d'appel de Chambéry, (mémoire lu au congrès des Sociétés Savantes à Paris le 24 mai 1888). Broch. in-8. Prix..... 2 fr.

ÉCONOMIE RURALE — QUESTIONS AGRICOLES

- TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE RURALE**, *Agriculture, Économie forestière*, élevage des chevaux et du bétail, — industrie des châteaux et des basses-cours, — chasse et pêche d'eau douce, par GUILLAUME ROSCHER, professeur à l'université de Leipzig, traduit sur la dernière édition par CHARLES VOGEL, avec une préface de M. LOUIS PASSY, secrétaire perpétuel de la société d'Agriculture de France. 1 fort vol. in-8. Prix..... 18 fr.
(Fait partie de la collection des Économistes et Publicistes contemporains.)

- LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA FRANCE**, par H. BAUDRILLART, membre de l'institut. — *Maine, Anjou, Touraine, Poitou, Flandre, Artois, Picardie, Ile-de-France*, — passé et présent, — mœurs, coutumes, instruction, population, famille, valeur et division des terres, fermage et métayage, ouvriers ruraux, salaire, nourriture, habitation. 1 fort vol. in-8. Prix 10 fr.
- LES ENTREPRISES AGRICOLES ET LA PARTICIPATION DU PERSONNEL AUX BÉNÉFICES**. par ALBERT CAZENEUVE. 1 vol. grand in-8. Prix..... 5 fr.
- DE L'ASSISTANCE DES CLASSES RURALES AU XIX^e SIÈCLE**, par LÉON LALLEMAND, conclusions d'un mémoire couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques. 1 vol. in-8. Prix..... 3 fr.
- L'AGRICULTURE DANS SES RAPPORTS AVEC LE PAIN ET LA VIANDE**, par JULES LECONTE (médaille d'or de la Société des Agriculteurs de France). 1 vol. in-8. Prix. 2 fr.
- CARTE ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE**, au point de vue des principales productions naturelles et industrielles du sol, ainsi que des secours à distribuer par les bureaux de Bienfaisance. 1 feuille-raisin. Prix 1 fr. 50
Carte extraite de l'ouvrage : *L'Indigence et l'assistance dans les campagnes en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, par G. Saunois de Chevert.
- ÉTUDE D'ÉCONOMIE RURALE**. *Une ferme de 100 hectares*, d'après les données moyennes de l'enquête agricole de 1882, par ADOLPHE COSTE. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.

LIBERTÉ COMMERCIALE

- PROTECTION OU LIBRE ÉCHANGE**, *examen de la question du tarif en ce qui concerne les intérêts des classes laborieuses*, par HENRY GEORGE, traduit de l'anglais et précédé d'une préface, par LOUIS VOSSION, consul de France à Philadelphie, orné d'un portrait de l'auteur. 1 vol. in-8. Prix..... 9 fr.
- LES COALITIONS DE PRODUCTEURS et le protectionnisme** par ARTHUR RAFFALOVICH. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- DE L'ÉGALITÉ DANS LA PROTECTION DOUANIÈRE**, par E. MARTINEAU, juge d'instruction. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
(Extrait du *Journal des Économistes*, n° mai 1888.)
- A PROPOS D'UN PROJET D'UNION DOUANIÈRE ENTRE LES ÉTATS DU CENTRE DE L'EUROPE**, par HENRI CHARDON, auditeur au Conseil d'État. Broch. in-8. Pr. 1 fr.
- LES TRAITÉS DE COMMÉRCE**. par M. ALFRED NEYMARCK. Broch. in-4. Prix... 1 50

STATISTIQUE

- ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE**, fondé par MM. GUILLAUMIN et JOSEPH GARNIER, continué par MAURICE BLOCK, membre de l'Institut. — Années 1837 à 1892. (49^e année), prix de chaque année..... 9 fr.
- LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE STATISTIQUE DE FRANCE**. Rapport fait au nom de la commission spéciale par M. E. CUEYSSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- LES CHARGES DE L'AGRICULTURE ET LES MONOGRAPHIES DE FAMILLES**. Communication faite à la société de statistique dans la séance du 17 avril 1889, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.

- LES MOYENNES EN STATISTIQUE.** Rapport fait à la société de statistique de Paris, au nom du jury du concours des moyennes, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix.... 1 fr. 50
- LES CARTOGRAMMES A TEINTES GRADUÉES.** Système de classification rendant comparables les divers cartogrammes d'une même série, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix. 1 fr. 50
- LES MÉTHODES EN STATISTIQUE,** par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- BULLETIN ANNUEL DES FINANCES DES GRANDES VILLES.** Septième, huitième et neuvième années, 1883, 1884 et 1885, par JOSEPH KÖRÖSI. broch., in-4. Prix chacun... 2 fr.
- LA FRANCE ÉCONOMIQUE STATISTIQUE RAISONNÉE ET COMPARÉE,** territoire, population, propriété, agriculture, industrie, commerce, moyens de transports, monnaie, par ALFRED DE FOVILLE, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers. Année 1889. 1 vol. in-18. Prix..... 6 fr.
- ÉTUDE STATISTIQUE SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS ET LE REVENU DE LA FRANCE,** par ADOLPHE COSTE. Broch.; grand in-8. Prix..... 1 fr.
- LA STATISTIQUE DES RELIGIONS — AVEC TABLEAUX,** par M. FOURNIER DE FLAIX. Broch. in-4. Prix..... 3 fr.

ADMINISTRATION

- L'ÉTAT MODERNE ET SES FONCTIONS,** par PAUL LEROY BEAULIEU, membre de l'Institut, 2^e édition. 1 vol. in-8. Prix..... 9 fr.
- LA RÉORGANISATION CADASTRALE, ET LA CONSERVATION DU CADASTRE EN FRANCE,** par JULES BRETON, ancien géomètre de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, 1 vol. in-8. Prix..... 7 fr. 50
- RÉFORME DES SERVICES DE LA TRÉSORERIE ET RÉORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES,** par R. LEMERCIER DE JAUELLE, directeur des contributions directes. 1 vol. in-8. Prix..... 3 fr. 50
- LES TRAVAUX PUBLICS ET LE BUDGET,** par CH. GOMEL, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, broch. in-8. Prix..... 1 fr.

POLITIQUE

- ÉTAT DE LA FRANCE EN 1789,** par PAUL BOITEAU. Deuxième édition, ornée d'un portrait de l'auteur avec une notice par M. LÉON ROQUET et des annotations de M. GRASSOBEILLE, archiviste. 1 vol. in-8. Prix..... 10 fr.
- LA FRANCE AVANT ET PENDANT LA RÉVOLUTION.** Les classes, les droits féodaux, les services publics, par EDOUARD OLIVIER. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr. 50
- LA NUIT DU 4 AOUT 1789-1839,** par VICTOR MODESTE. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr.
- LA DÉMOCRATIE,** par J.-G. COURCELLE-SENEUIL, membre de l'Institut. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- L'ÉCOLE DE LA LIBERTÉ,** conférence faite à Genève le 9 avril 1890, par M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut. 1 vol. in-18. Prix..... 2 fr.
- ESSAI DE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE 1887.** 1 vol. in-8. Prix..... 3 fr.
- LES ÉLECTEURS PURS ET CANDIDATS. — LES ÉLUS CONSTITUANTS. — LÉGISLATEURS ET CENSEURS,** par LOUIS-JACQUES ALLARD. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr.
- LE RÔLE ET LA LIBERTÉ DE LA PRESSE,** par DUPONT-WHITE. Broch. in-8. Prix. 1 fr.
- LE SUFFRAGE UNIVERSEL,** par LE MÊME. (Épist.)
- LA RÉPUBLIQUE RÉVOLUTIONNAIRE,** par F. DURAMET. 1 vol. in-18. Prix.. 3 fr. 50

- LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET LE SUFFRAGE UNIVERSEL**, par M. DUPONT-WHITE.
Broch. in-8. Prix..... 2 fr.
- LA POLITIQUE SOCIALE EN BELGIQUE**, par A. BÉCHAUX, professeur d'Économie politique
à la Faculté de droit de Lille. Broch. in-8. Prix..... 3 fr.
- L'AFFRANCHISSEMENT DU SUFFRAGE UNIVERSEL**, par ERNEST BRELAY. Broch.
in-8. Prix..... 1 fr.
- RECHERCHE DE LA MEILLEURE DES RÉPUBLIQUES**, par EMILE LEFEVRE, architecte.
1 vol. in-18. (Épuisé.)
- LA RÉFORME ÉCONOMIQUE ET LE RÉGIME PARLEMENTAIRE**, par A. DE LA CROISERIE.
1 vol. in-18..... 2 fr. 50
- UN CHAPITRE DES MŒURS ÉLECTORALES EN FRANCE**, dans les années 1889 et
1890, par PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, broch. in-8. Prix.... 75 cent.

DROIT, LÉGISLATION

- PRÉPARATION A L'ÉTUDE DU DROIT**. Études des principes, par J.-G. COURCELLE-
SENEUIL, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. Prix..... 8 fr.
- ÉTUDES DE DROIT PUBLIC**, par TH. DUCROcq, professeur de droit administratif à la
Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8. Prix..... 7 fr.
- L'ANCIEN DROIT CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC L'HISTOIRE DE LA
SOCIÉTÉ PRIMITIVE ET AVEC LES IDÉES MODERNES**, par HENRI SUMNER MAINE,
professeur de droit à l'Université d'Oxford, ci-devant membre juriconsulte du suprême
gouvernement de l'Inde, traduit sur la 4^e édition anglaise, par J.-G. COURCELLE-
SENEUIL, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. Prix..... 7 fr. 50
- LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT**, par le comte de VAREILLES-SOMMIÈRES,
doyen de la faculté catholique de droit de Lille. 1 vol. in-8. Prix..... 8 fr. 50
- LE DROIT ET LES FAITS ÉCONOMIQUES**, par A. BÉCHAUX, professeur d'économie
politique à la faculté libre de droit de Lille (ouvrage récompensé par l'Institut prix
Wolowski). 1 vol. in-8. Prix..... 6 fr.
- LE SYNDIC DE FAILLITE** (fonctions et pouvoirs), par PAUL FOSSÉ, docteur en droit,
avocat à la Cour d'appel de Paris. 1 vol. in 8. (Épuisé.)
- DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ MOBILIÈRE**, discours prononcé à l'hôtel de l'Union des
syndicats le 24 avril 1888, par M. ERNEST BRELAY. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE**. *Réformes fiscales projetées*, 2^e discours
prononcé à la salle des Conférences le 26 avril 1889, par LE MÊME. Broch. in-8.
Prix..... 1 fr.
- LES PROJETS DE RÉFORME DE LA LÉGISLATION SUR LES MINES**, par M. C. GOMEL,
ancien maître des requêtes au Conseil d'État. Broch. in-8. Prix..... 2 fr.
- LE PROJET DE LOI SUR LES DÉLÉGUÉS MINEURS**, par LE MÊME. Broch. in-8.
Prix..... 1 fr.
- LES DÉLÉGUÉS MINEURS**, par ERNEST NIBAUD, ingénieur civil. 1 vol. in-18. Prix. 1 fr. 50
- OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET DE LOI BAHHAUT SUR LES MINES**, par
LE MÊME. 1 vol. in-18. Prix..... 2 fr.
- UNE INIQUITÉ SOCIALE. LES FRAIS DE VENTES JUDICIAIRES D'IMMEUBLES**,
par GEORGES MICHEL. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.

DROIT DES GENS

- LE DROIT INTERNATIONAL CODIFIÉ**, par BLUNTSCHLI, traduit de l'allemand, par C. LARBY, docteur en droit, précédé d'une biographie de l'auteur par ALPH. RIVIER, secrétaire de l'Institut de droit international, professeur à l'Université de Bruxelles. 4^e édition, revue et très augmentée, accompagnée d'un portrait de l'auteur, des actes de la Conférence africaine de 1885, etc. 1 vol. in-8. Prix..... 10 fr.
- LE DROIT INTERNATIONAL THÉORIQUE ET PRATIQUE**, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens par CH. CALVO, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Argentine, auprès de S. M. l'empereur d'Allemagne. 5 volumes grand in-8. Prix..... 75 fr.

ASSURANCES

- LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES**, par E. LECHARTIER. Tome 2^e. Compagnie d'assurances sur la vie. 1 vol. in-8, relié. Prix..... 25 fr.
- LES RÉSULTATS DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE CONTRE LES ACCIDENTS.** (Loi allemande du 6 juillet 1884), par CHARLES MORISSEAUX. Broch. in-4^e. Prix.... 2 fr. 50
- L'ASSURANCE DES OUVRIERS CONTRE LES ACCIDENTS.** Exposé fait à la société d'Économie politique le 5 mars 1888, par M. E. CHEYSSON. Broch. in-8. Prix.... 1 fr

ÉDUCATION — ENSEIGNEMENT

- PROGRAMMES GÉNÉRAUX DES COURS D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL ET TECHNIQUE**, institués en 1857, par la ville de Lyon et la Chambre de Commerce, publiés par mademoiselle E. LUQUIN, officier de l'instruction publique. Broch. in-4. Prix..... 3 fr.
- LA QUESTION DU LATIN.** Discours prononcé par M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut, député de la Seine, à la distribution des prix du lycée Janson-de-Sailly, le 3 août 1886. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- CONFÉRENCE SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN FRANCE DEPUIS 1789**, par M. CHARLES LUCAS, architecte. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LES FACULTÉS DE DROIT ET L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES POLITIQUES**, par GABRIEL ALIX. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.

MORALE ET PHILOSOPHIE

- LA MORALE ÉCONOMIQUE**, par G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*. 1 vol. in-8. Prix..... 7 fr. 50
(Fait partie de la collection des Économistes et Publicistes contemporains).

COMMERCE — INDUSTRIE — QUESTIONS COMMERCIALES QUESTIONS INDUSTRIELLES

- LE COMMERCE, ENSEIGNEMENT SYNTHÉTIQUE EN SEIZE TABLEAUX**, renfermés dans un carton, par M^{lle} ÉLISE LUQUIN, officier de l'Instruction publique, lauréat de l'Académie des Sciences morales et politiques. In-plano. Prix..... 30 fr.
- ÉTUDES COMMERCIALES. — COMPTABILITÉ. — TENUE DES LIVRES** ; par LA MÊME. 1 vol. in-8. Prix..... 8 fr.
- DES CRISES COMMERCIALES ET DE LEUR RETOUR PÉRIODIQUE EN FRANCE, EN ANGLETERRE ET AUX ÉTATS-UNIS**, par CLÉMENT JUGLAR, vice-président de la Société d'Économie politique. Deuxième édition, mémoire couronné par l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques). 1 fort vol. grand in-8. Prix..... 12 fr.
- L'INDUSTRIE MINÉRALE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER**, par M. CHARLES GOMEL, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, Broch. in-8, Prix..... 1 fr.
- CONGRÈS INTERNATIONAL DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**, tenu à Paris du 23 au 28 septembre 1889 sous la présidence de M. POIRRIER, sénateur, président de la Chambre de commerce de Paris, *Rapports, discussions, travaux et résolutions du Congrès*, publiés sous la direction de M. JULIEN HAYEM, secrétaire général. Ouvrage honoré de la souscription du Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, 1 vol. in-8. Prix..... 9 fr.
- COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CONGRÈS INTERNATIONAL AYANT POUR OBJET L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL** sous le patronage de M. le Ministre du commerce et de l'industrie, de M. le Ministre de l'Instruction publique, du département de la Gironde, de la ville et de la chambre de commerce de Bordeaux. 20-25 septembre 1886. 1 vol. gr. in-8. Prix..... 5 fr.
- LA STATISTIQUE GÉOMÉTRIQUE**, méthode pour la solution des problèmes commerciaux et industriels. Conférence faite au Congrès de l'enseignement technique industriel et commercial à Bordeaux, le 24 septembre 1886, par M. E. CHEYSSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Broch. in-8°. Prix..... 1 fr. 50
- L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**, par GEORGES SALOMON, ingénieur civil des mines, conférence faite à la Bibliothèque Forney, le 31 mars 1887. Broch. in-18. Prix..... 1 fr.
- THE STANDARD WOOL-BALE and the improvement necessary in the universal wool-trade** par PAUL PIERRARD. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- LA CRISE DE L'INDUSTRIE DU SUCRE EN RUSSIE**, par EDMOND DE MOLINARI. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- ESSAI SUR LE COMMERCE DE MARSEILLE. — Marine. — Commerce. — Industrie, 1875-1884**, par LOUIS BERNARD, ancien avoué, 1 vol. in-4°. (Épisé.)
- Ouvrage qui a obtenu le prix de 10 000 francs au concours fondé par le baron Félix de Beaujour.
- LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS ET LA REPRÉSENTATION COMMERCIALE**, par GEORGES HARTMANN. Broch. in-8. Prix..... 2 fr.

CALCUL — CHANGES — BANQUE — COMPTABILITÉ

- TRAITÉ COMPLET D'ARITHMÉTIQUE THÉORIQUE ET APPLIQUÉE AU COMMERCE, A LA BANQUE, AUX FINANCES ET A L'INDUSTRIE**. Avec un traité des poids et mesures, un recueil de problèmes raisonnés et diverses notes et notices, par JOSEPH GARNIER, membre de l'Institut. 4^e édition, avec figures, revue et augmentée. 1 vol. in-8. Prix. 8 fr.

- ORGANISATION ET COMPTABILITÉ INDUSTRIELLES**, par JULES GERNAERT. 1 vol. in-4.
Prix..... 6 fr. 50
- THÉORIE ET PRATIQUE DE L'INTÉRÊT ET DE L'AMORTISSEMENT**, par
E. CUGNIN. 1 vol. grand in-8. Prix..... 10 fr.
- FORMULAIRE COMMERCIAL DE L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION**. Comptes
faits, formules, notes, tables relatives aux poids, mesures, monnaies, changes, heures des
divers pays. Tables d'intérêts, d'escompte, de change, etc., par PIERRE V. AZNAVOUR.
1 vol. in-32. Prix..... 2 fr.
- THÉORIE DE LA COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE**, par un mathématicien.
2^e édition. Broch. in-4^o. Prix..... 2 fr. 50
- BARÈME DÉCIMAL OU INTÉRÊTS CALCULÉS DEPUIS 2 A 40 POUR 100. TABLES
DE MULTIPLICATION ET DE DIVISION DEPUIS 1 A 2 000. — NOUVELLE
MÉTHODE DE TENUE DES LIVRES EN PARTIE DOUBLE**, mise à la portée de tout
le monde. — **THÉORIE DES COMPTES COURANTS**, par AD. WILLEQUET, directeur de
banque. 2^e édition. 1 vol. in-8. Prix..... 4 fr.
- LE CALCUL MENTAL**, par le système de l'unité, méthode rapide, raisonnée et facile sur la
manière de calculer mentalement, par HENRI EDM. Broch. in-8. Prix..... 2 fr.
- CALCUL DES OBLIGATIONS**, par A. ARNAUDEAU, ingénieur civil. Broch. in-8. Prix. 2 fr.
- LA SCIENCE DES COMPTES MISE A LA PORTÉE DE TOUS. TRAITÉ THÉORIQUE
ET PRATIQUE DE COMPTABILITÉ DOMESTIQUE, COMMERCIALE, INDUS-
TRIELLE, FINANCIÈRE ET AGRICOLE**, à l'usage des capitalistes, des commerçants en
général, de l'administrateur, des comptables et des professeurs de comptabilité, par
EUGÈNE LÉAUTEY et ADOLPHE GUILBAULT, 5^e édit. 1 vol. in-8. Prix..... 7 fr. 50
- NOUVELLE MÉTHODE DE COMPTABILITÉ DE BANQUE ET DE BOURSE**, par
E. MAIREL, directeur de banque, premier lauréat du concours de comptabilité de l'Union
des Banquiers des départements. 1 vol. in-8. Prix..... 10 fr.
- COMPTABILITÉ NOUVELLE DONNANT LA PARTIE DOUBLE** par les seules écritures
de la partie simple, par L. TISSOT. 1 vol. gr. in-8. Prix..... 7 fr. 50

VOIES DE COMMUNICATION

- LE TRANSPORT PAR LES CHEMINS DE FER. — HISTOIRE. — LÉGISLATION**,
par ARTHUR T. HADLEY, traduit, par A. RAFFALOVICH et L. GUÉRIN, précédé d'une préface,
par ARTHUR RAFFALOVICH. 1 vol. in-8. Prix..... 7 fr.
- LE RÉGIME DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS DEVANT LE PARLEMENT 1871-1937**,
par VÉRON DUVERGER, ancien Conseiller d'Etat, ancien directeur général des chemins de fer
1 vol. in-8. Prix..... 7 fr.
- TRAVERSES DE CHEMINS DE FER, LEUR CONSERVATION PAR LA CRÉOSOTE**,
par A. LEKEU et J. GERNAERT, ingénieurs. Broch. in-8. Prix..... 2 fr. 50
- L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS** et les systèmes de
tarification des transports, par M. CHARLES-M. LIMOUSIN. Communication faite à la section
d'économie politique de l'association française pour l'avancement des Sciences au congrès de
Nancy (1886). Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LES PRIVILÉGIÉS DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE** (une gratification de 91 millions),
par LE MÊME. Broch. in-18. Prix..... 1 fr.
- ÉTUDE FINANCIÈRE. — LES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, ALGÉRIENS ET
COLONIAUX**, actions et obligations, leur valeur réelle, leur valeur relative, leurs garanties
respectives, par P.-F. DEGOIX et J. MEYER. 1 vol. gr. in-8. Prix..... 2 fr.

- GUIDE PRATIQUE ET RAISONNÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORTS PAR CHEMINS DE FER**, en grande et en petite vitesse, comprenant tout ce qui se rattache aux transports, suivi de conseils pratiques sur les droits et les devoirs des commerçants dans les opérations de trafic, par X. CHAMAISON. 1 vol. in-8. Prix..... 2 fr. 50
- LA CRISE DES TRANSPORTS ET LES ÉCONOMIES DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER**, par CH. GOMEL, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- MARINE MARCHANDE ET COLONIES**, par ALPH. ROCHAID, avec une carte des chemins de fer de l'Algérie, Tunisie. 1 vol. in-18. Prix..... 1 fr. 50
- COMMERCE EXTÉRIEUR**, par LE MÊME, broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES SUR LES TARIFS DE CHEMINS DE FER**, par A. ROUSSEAU. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- L'APPROPRIATION DES PORTS A LA GRANDE NAVIGATION**, par E. FOURNIER DE FLAIX. Broch. in-8, Prix..... 2 fr. 50
- ÉTUDE SUR LA MARINE MARCHANDE** (La Crise; les Remèdes), par DENIS GUILLOT, avocat (ouvrage couronné par la Société havraise d'études diverses). 1 vol. in-18. Prix..... 2 fr.
- COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE**. Les nouveaux paquebots à grande vitesse de la ligne du Havre à New-York et les chantiers de Penhoët. Broch. in-4°. Prix..... 1 fr. 50
- LE PÉAGE SUR LES VOIES NAVIGABLES**. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.

OUVRAGES RELATIFS A DIVERS PAYS

- LA RÉPUBLIQUE AMÉRICAINE**. Institutions de l'Union, — États-Unis, — Institutions d'Etat, — Régime municipal, — Système judiciaire, Condition sociale des Indiens. Avec une carte de la formation politique et territoriale des États-Unis, par AUGUSTE CARLIER. 4 vol. in-8. Prix..... 36 fr.
- LE MARIAGE AUX ÉTATS-UNIS**, par LE MÊME. In-18, Paris, 1860. Prix..... 2 fr.
- DE L'ESCLAVAGE DANS SES RAPPORTS AVEC L'UNION AMÉRICAINE**, par LE MÊME. 1 vol. in-8. Paris, 1862. Prix..... 4 fr.
- L'HISTOIRE DU PEUPLE AMÉRICAIN, — ÉTATS-UNIS — ET DE SES RAPPORTS AVEC LES INDIENS DEPUIS LA FONDATION DES COLONIES ANGLAISES JUSQU'À LA RÉVOLUTION DE 1776**, par LE MÊME. 2 vol. in-8. Paris, 1868. Prix..... 8 fr.
- DE L'ACCLIMATEMENT DES RACES EN AMÉRIQUE**, par LE MÊME. In-8. Paris, 1868. Br. in-8. Prix..... 2 fr.
- LA CONSTITUTION AMÉRICAINE ET SES AMENDEMENTS, TEXTE, NOTICES HISTORIQUES ET COMMENTAIRES**, par Louis VOSSON, consul de France à Philadelphie, avec une préface par JOSEPH CHAILLEY. 1 vol. in-8°. Prix..... 5 fr.
Récit du Centenaire célébré en 1887 à Philadelphie, portrait de Washington, Franklin et Cleveland et fac simile des signataires de la constitution.
- LA SUPRÉMATIE DE L'ANGLETERRE, SES CAUSES, SES ORGANES ET SES DANGERS**, par JEANS, auteur de *l'Acier, ses usages*, etc., traduit par M. BAILLE, colonel en retraite, officier de la Légion d'honneur. 1 vol. in-8. Prix..... 10 fr.
- LETTRES D'IRLANDE**, par M^{lle} MARIE-ANNE DE BOVET, avec une préface de VICTOR CHERBULIEZ, de l'Académie française. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr. 50

- ESSAI SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE L'ESPAGNE**, par J. GOURY DU ROSLAN, chef du secrétariat de la première présidence de la Cour des comptes. 1 vol. in-8. Prix..... 7 fr. 50
- HISTOIRE ET ORGANISATION DE LA COOPÉRATION EN ANGLETERRE**, par DE BOUYE. *Rapport* présenté le 20 septembre 1886, au deuxième Congrès des sociétés coopératives de France à Lyon. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- THE SILVER POUND AND ENGLAND'S, MONETARY POLICY SINCE THE RESTORATION** together with the history of the Guinea illustrated by contemporary documents by S. DANA-HORTON a delegate of the United States of America to the international monetary conference of 1878 and 1881. 1 vol. grand in-8. Prix..... 20 fr.
- CONVERSION DE LA DETTE 3 % ANGLAISE**, par ARTHUR RAFFALOVICH. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- ON PRÉVENTIVE ADMINISTRATION AS COMPARED WITH CURATIVE ADMINISTRATION**, as practised in Germany by sir EDWIN CHADWICK, correspondant of the Institut. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- DE L'ADMINISTRATION PRÉVENTIVE COMPARÉE A L'ADMINISTRATION CURATIVE PRATIQUÉE EN ALLEMAGNE**, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- CIRCULATION OR STAGNATION**, being a translation of a paper by F. O. ward read at the Sanitary congress held in Brussels in 1886 on the arterial and venous system for the sanitation of towns with a statement of the progress for its completion made since then, par le même. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 25
- LA DOBROUDJA ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**, son passé, son présent et son avenir, par J. J. NACIAN, professeur à l'école de sylviculture de Bucarest. 1 vol. in-18. Prix. 3 fr. 50
- DE L'IMMIXTION DE LA POLITIQUE ALLEMANDE EN ROUMANIE** et des derniers échecs de la France par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- DE LA NATURE DE LA MISSION CONSULAIRE EN GÉNÉRAL ET SPÉCIALEMENT DE LA POSITION PERSONNELLE DES CONSULS ÉTRANGERS EN ROUMANIE** et des Consuls Roumains à l'Étranger, au point de vue du droit civil et pénal, par GEORGES G. FLAISLEN, docteur en droit, juge au tribunal de Jassy. 1 vol. in-4. Prix..... 3 fr.
- LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE PHYSIQUE ET ÉCONOMIQUE**, exposé de ses conditions et ressources naturelles, de son agriculture, de ses industries, de son commerce, de son crédit et de ses finances au point de vue de l'émigration et des capitaux Européens, d'après les derniers documents officiels, par M. LOUIS GULLAINE, avec une préface d'EMILE GAUTIER. 1 vol. in-8. Prix..... 7 fr. 50
- EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE**, à propos de nouvelles concessions de chemin de fer et de la loi des émissions des banques, par PEDRO S. LAMAS. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- A PANAMA. — L'ISTHME DE PANAMA. — LA MARTINIQUE. — HAITI.** Lettres adressées au *journal des Débats* par G. DE MOLINARI, rédacteur en chef du *journal des Économistes*. Illustré de 6 gravures hors texte et accompagné d'une carte coloriée. Édition populaire. 1 vol. in-18. Prix..... 1 fr.
- LES FINANCES DU CHILI**, dans leur rapport avec celles des autres pays civilisés, par EDOUARD OVALE CORREA, diplômé de l'École libre des sciences politiques de Paris. 1 vol. in-8. Prix..... 4 fr.
- LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES EN ALLEMAGNE**, par ERNEST BRELAY. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LA CONDITION DU LOGEMENT DE L'OUVRIER DANS LA VILLE DE GAND**, par le baron A. DE T'SERCLAES DE WOMMERSON, avocat à la Cour d'appel de Gand. Broch. gr. in-8. Prix..... 1 fr.
- CRÉDIT FONCIER MUTUEL A L'INSTAR DE LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT COMMUNAL BELGE. PRÊTS RURAUX à 3 fr. 75 pour cent, amortissement compris**, par LE MÊME. Broch. in-8. Prix..... 2 fr.

- LE MONOPOLE DE L'ALCOOL EN SUISSE, ÉTUDE SUR LA LOI FÉDÉRALE DU 25 DÉCEMBRE 1886**, concernant les spiritueux, par HENRI PASCAUD, Conseiller à la Cour d'Appel de Chambéry. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- LES CAISSES RURALES ITALIENNES. RAPPORT POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS EN 1889**, par M. LÉONE WOLLEMBORG. Broch. in-4. Prix..... 3 fr.
- IL VÉRITAS FINANZIARIO**, Annuario delle Banche, dei Banchieri e del capitalista. Anno I. 1 vol. gr. in-8. Prix..... 20 fr.
- BATTELLO SOTTOMARINO E REGNO DI GIORDANO BRUNO**. Romanzo bizzarro di FRANCESCO VIGANO. Seconda Edizione. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr. 50
- NOTICE GÉOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE SUR LA TUNISIE**, par ERNEST FALLOT, rédacteur au gouvernement Tunisien. 1 vol. in-8. Prix..... 2 fr. 50
- STATISTIQUE DU COURS DU CHANGE ET DES EFFETS PUBLICS AUX BOURSES DE RUSSIE EN 1887**. Broch. gr. in-8. Prix..... 3 fr.
- LES FINANCES DE LA RUSSIE 1887-1889**. Documents officiels avec une préface, par ARTHUR RAFFALOVICH. 1 vol gr. in-8. Prix..... 2 fr. 50

MÉLANGES — DIVERS

- MÉLANGES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES**, par LOUIS PASSY, secrétaire perpétuel de la société nationale d'agriculture. 2 vol. in-8. Prix..... 12 fr.
- DISCOURS SUR LES TRAVAUX PUBLICS**, prononcés par M. ALBERT CHRISTOPHE, ministre des travaux publics. 1 vol. in-8. Prix..... 6 fr.
- CE QUE LA FRANCE A GAGNÉ A L'EXPOSITION DE 1889**. Communication faite à la Chambre syndicale des industries diverses, séance du 19 novembre 1889, par M. ALFRED NEYMARCK. Broch. in-8. Prix..... 3 fr.
- LES FORCES PRODUCTIVES DE LA FRANCE COMPARÉES 1789-1889**, par M. E. FOURNIER DE FLAIX. Broch. in-8. Prix..... 2 fr.
- NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE MICHEL CHEVALIER**, par ALPH. COURTOIS fils, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique. Broch. in-8. Prix.... 1 fr.
- L'EXPLOITATION DES TÉLÉPHONES**. Rapport présenté à la Chambre syndicale des industries diverses, séance du 28 février 1888, par LÉON DUCRET. Broch. in-18. Prix. 1 fr.
- RETRAITES. QUESTIONS DIVERSES**. La caisse des retraites, Mari et femme. L'enfant. Retraites scolaires. Variation du taux d'intérêt, par PAUL MATRAT. Broch. in-8. Prix. 1 fr.
- LE LANOMÈTRE OU DENSIVOLUMÈTRE** breveté en France et à l'Étranger, par PAUL PIERRARD. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LA TOUR EIFFEL**, leçon faite au Conservatoire des arts et métiers, le 20 novembre 1888, par A. DE FOVILLE. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- LE PAIN DU SIÈGE**, conférence faite à l'École supérieure de guerre, par M. E. CHEYSSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Broch. in-8. Prix..... 1 fr. 50
- LES FABLES DE LA FONTAINE**, conférence faite à la mairie de Passy sous la présidence de M. LÉON DONNAT, conseiller municipal, par M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- L'INSTITUT DE FRANCE**. Tableau des cinq académies au 1^{er} juillet 1887, par M. EDMOND RENAUDIN. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
-

AVIS

Baisse de prix de 50 % sur les ouvrages suivants :

P. ROSSI

- Cours d'économie politique**, revu et augmenté de leçons inédites recueillies par M. A. PORÉE, avec une notice bibliographique sur les œuvres de Rossi par JOSEPH GARNIER, membre de l'Institut. 5^e édition. 4 vol. in-8. Au lieu de 30 fr. 15 fr. »
- Cours de droit constitutionnel**, professé à la Faculté de droit de Paris, recueilli par M. A. PORÉE, précédé d'une introduction par M. C. BON-COMPAGNI. 2^e édition. 4 vol. in-8. Au lieu de 30 fr. 15 fr. »
- Traité de droit pénal**, avec une introduction par M. FAUSTIN-HÉLIE. 4^e édit. 2 vol. in-8. Au lieu de 15 fr. 7 fr. 50

MAC CULLOCH

- Principes d'économie politique** suivis de quelques recherches relatives à leur application et d'un tableau de l'origine et du progrès de la science, traduit de l'anglais par AUGUSTIN PLANCHE. 2^e édition. 2 vol. in-8. Au lieu de 12 fr. 6 fr. »

CIBRARIO

- Économie politique du moyen âge**, traduit de l'italien par M. BARNEAUD et précédé d'une introduction par M. WOŁOWSKI, membre de l'Institut, 2 vol. in-8. Au lieu de 12 fr. 6 fr. »

MARQUIS DE MIRABEAU

- L'Ami des hommes**, avec une préface et une notice bibliographique par M. ROUXEL. 1 vol. in-8. Au lieu de 10 fr. 5 fr. »

GROTIUS

- Le Droit de la guerre et de la paix** divisé en trois livres. trad. par PRADIER-FODÉRÉ, prof. de droit public et d'économie politique. 3 vol. in-8. Au lieu de 25 fr. 12 fr. 50
- Le même*. 3 volumes in-18. Au lieu de 15 fr. 7 fr. 50

G.-F. DE MARTENS

- Précis du droit des gens modernes de l'Europe**, augmenté des notes de PINHEIRO-FERREIRA, précédé d'une introduction par M. CH. VERGÉ, membre de l'Institut. 2^e édition. 2 vol. in-8. Au lieu de 14 fr. 7 fr. »
- Le même*, 2 vol. in-18. Au lieu de 8 fr. 4 fr. »

J.-L. KLUBER

- Le Droit des gens modernes de l'Europe**, revu, annoté et complété par A. OTT. 2^e édition. 1 vol. in-8. Au lieu de 8 fr. 4 fr. »
- Le même*. 1 vol. in-18. Au lieu de 5 fr. 2 fr. 50

LÉON FAUCHER

- Études sur l'Angleterre**. 2^e édition. 2 vol. in-8. Au lieu de 12 fr. 6 fr. »
- Mélanges d'économie politique et de finances**. 2 vol. in-8. Au lieu de 12 fr. 6 fr. »
- Le même*. 2 vol. in-18. Au lieu de 7 fr. 3 fr. 50

PAUL BOITEAU

- Fortune publique et finances de la France**. 2 vol. in-8. Au lieu de 15 fr. 7 fr. 50
- Les Traités de commerce**. Texte de tous les traités en vigueur, notamment les traités conclus avec l'Angleterre, la Belgique, la Prusse (Zollverein) et l'Italie. 1 vol. in-8. Au lieu de 7 fr. 50. 3 fr. 75

MARQUIS D'AUDIFFRET

- Système financier de la France**. 3^e édition, revue et augmentée. 6 vol. gr. in-8 et une introd., *Souvenirs de ma carrière*. 1 vol., ensemble 7 vol. gr. in-8. Au lieu de 50 fr. 25 fr. »

MAURICE BLOCK

- Statistique de la France** comparée avec les divers pays de l'Europe. 2^e édit., augmentée et mise à jour. 2 vol. in-8. Au lieu de 24 fr. 12 fr. »

LÉON BIOLLAY

- Les Prix en 1790**. 1 vol. in-8. Au lieu de 6 fr. 3 fr. »

Collection d'auteurs étrangers contemporains

HISTOIRE. — MORALE. — ÉCONOMIE POLITIQUE

VOLUMES PARUS

THOROLD ROGERS

Professeur d'Économie politique à l'Université d'Oxford.

INTERPRÉTATION ÉCONOMIQUE DE L'HISTOIRE

TRADUCTION ET INTRODUCTION

Par **M. CASTELOT**, ancien consul de Belgique.

1 vol. in-8°, cartonné..... 10 fr.

HOWELL

Membre de la Chambre des Communes.

QUESTIONS SOCIALES D'AUJOURD'HUI LE PASSÉ ET L'AVENIR DES TRADE UNIONS

TRADUCTION ET PRÉFACE

Par **M. LE COUR GRANDMAISON**, député.

1 vol. in-8°, cartonné..... 7 fr.

GOSCHEN

THÉORIE DES CHANGES ÉTRANGERS

Traduction et préface de **M. LÉON SAY**, de l'Académie française.

TROISIÈME ÉDITION FRANÇAISE

SUIVIE DU RAPPORT DE 1875 SUR LE PAYEMENT DE L'INDEMNITÉ DE GUERRE

Par le Même

1 vol. in-8°, cartonné..... 9 fr.

HERBERT SPENCER

JUSTICE

Traduction de **M. E. CASTELOT**, ancien consul de Belgique.

1 vol. in-8, cartonné et orné d'un portrait..... 9 fr.

LOUIS GUMPLOWICZ

Professeur de sciences politiques à l'Université de Gratz.

LA LUTTE DES RACES

RECHERCHES SOCIOLOGIQUES

Traduction de **M. Charles BAYE**

1 vol. in-8°, cartonné..... 9 fr.

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. J. CHAILLEY

VOLUMES PARUS

I^{er} volume**VAUBAN**

DIME ROYALE

Par M. G. MICHEL

II^e volume**BENTHAM**

PRINCIPES DE LÉGISLATION

Par M^{llo} RAFFALOVICHIII^e volume**HUME**

ŒUVRE ÉCONOMIQUE

Par M. LÉON SAY

IV^e volume**J. - B. SAY**

ÉCONOMIE POLITIQUE

Par M. H. BAUDRILLART

V^e volume**ADAM SMITH**

RICHESSE DES NATIONS

Par M. COURCELLE-SENEUIL

VI^e volume**SULLY**

ÉCONOMIES ROYALES

Par M. J. CHAILLEY

VII^e volume**RICARDO**

RENTES, SALAIRES ET PROFITS

Par M. P. BEAUREGARD

VIII^e volume**TURGOT**

ADMINISTRATION ET ŒUVRES ÉCONOMIQUES

Par M. L. ROBINEAU

IX^e volume**JOHN-STUART MILL**

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Par M. LÉON ROQUET

X^e volume**MALTHUS**

PRINCIPE DE POPULATION

Par M. G. DE MOLINARI

XI^e volume**BASTIAT**

ŒUVRES CHOISIES

Par M. DE FOVILLE

XII^e volume**FOURIER**

ŒUVRES CHOISIES

Par M. CH. GIDE

XIII^e volume**F. LE FLAY**

ÉCONOMIE SOCIALE

Par M. F. AUBURTIN

XIV^e volume**COBDEN**LIGUE CONTRE LES LOIS - CÉRÉALES
ET DISCOURS POLITIQUES

EN PRÉPARATION

Karl Marx, par M. VILFREDO PARETO.**Quesnay**, par M. YVES GUYOT.**Schulze-Delitzsch**, par M. A. RAFFALOVICH.**Michel Chevalier**, par M. P. LEROY-BEAULIEU.*Chaque volume se vend séparément.*

Prix du volume in-32, cartonné et orné d'un portrait. 2 fr. 50

TABLE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS D'AUTEURS

DES 1^{er} ET 2^e SUPPLÉMENTS AU CATALOGUE GÉNÉRAL

A	PRIX	Pag.		PRIX	Pag.
ALLARD (Alphonse). Dépréciation des richesses. 1 vol. in-8.....	6 »	4	BLONDEL (J.-E.). La question sociale et la solution scientifique. 1 vol. in-8..	9 »	31
— Etudes sur la crise agricole commerciale et ouvrière. 1 vol in-4.....	7 50	7	BLUNTSCHLI . Le droit international codifié, traduit par C. Lardy. 1 vol. in-8.	10 »	151
— Discours sur la crise sociale. 1 vol. in-8.	1 50	7	BÖHMERT (Victor). La participation aux bénéfices, traduit par Albert Trombert. 1 vol; gr. in-8.....	10 »	91
— Le échange fossoyeur du libre-échange Br. in-8.....	1 50	7	BOITEAU (Paul). Etat de la France en 1789. 1 vol in-8.....	10 »	131
— La question ouvrière à Berlin 1890. Br. in-8.....	1 »	10	BOULLIER (Jean). La participation des ouvriers aux bénéfices des patrons Br. in-8	1 »	10
ALLARD (L.-J.). Les électeurs purs et candidats. 1 vol. in-18.....	3 »	13	BOVET (Marie Anne de). Lettre d'Irlande 1 vol. in-8.....	3 50	18
ALIX (Gabriel). Les facultés de droit et l'enseignement des sciences politiques. Br. in-8.....	1 »	15	BOVET-BOLENS . La fin de la crise. 1 vol. in-8.....	4 »	4
Annales de la société d'économie politique . Tomes 1 à 3 prix chacun..	9 »	2	BOVY (de). Histoire et organisation de la coopération en Angleterre. Br. in-8.	1 »	19
Annuaire de l'économie politique et de la statistique . Années 1887 à 1890, chacun.....	9 »	2	BRELAY (Ernest). L'affranchissement du suffrage universel. Br. in-8.....	1 »	14
ARNAUDEAU (A.). Calcul des obligations. Br. in-8.....	2 »	17	— Défense de la propriété immobilière Broch. in-8.....	1 »	14
AUBRY (Albert). Les finances de l'Etat en 1889.....	2 50	6	— Défense de la propriété immobilière 2 ^e discours. Br. in-8.....	1 »	14
AZNAVOUR (V.). Formulaire commercial de l'exportation et de l'importation. 1 vol. in-32.....	2 »	17	— Les sociétés coopératives en Allemagne Br. in-8.....	1 »	19
			BRETON (Jules). La réorganisation cadastrale et la conservation du cadastre en France. 1 vol. in-8.....	7 50	13
			BUCQUET (Paul). Rapport concernant l'application de la loi du 23 décembre 1874. Br. in-8.....	2 »	9
B					
BAILLE . Voy. JEANS .					
BASTIAT . Œuvres choisies par A. de Foville. 1 vol. in-32 cartonné.....	2 50	4	C		
BAUDRILLART (H.). Les populations agricoles de la France. 1 vol. in-8.....	10 »	12	CALVO (Cb.). Le droit international théorique et pratique. — 5 vol. g. in-8	75 »	15
— Voy. (J. B.) SAY .			CAPMAS (Xavier). La crise agricole et l'impôt en matière d'enregistrement. 1 vol. in-8.....	2 »	6
BAUREGARD (Paul). Voy. RICARDO			CARLIER (Auguste). La République américaine. 4 vol. in-8.....	36 »	18
BECHAUX (A.). La politique sociale en Belgique. Broch. in-8.....	3 »	14	— Le mariage aux Etats-Unis. 1 vol. in-18	2 »	18
— Le droit et les faits économiques. 1 vol. in-8.....	6 »	14	— De l'esclavage dans ses rapports avec l'union américaine. 1 vol. in-8.....	4 »	18
BENTHAM Principe de législation par mademoiselle S. Raffalovich. cartonné.....	2 50	3	— L'histoire du peuple américain. 2 vol. in-8.....	8 »	18
BERNARD . Essai sur le commerce de Marseille. 1 vol. in-4.....	10 »	16	— De l'acclimatement des races en Amérique. Br. in-8.....	2 »	18
BLÉD (Victor du). Les syndicats professionnels et agricoles. Br. in-18....	» 50	10	CARRÉ (Charles). La suppression des octrois de la ville de Paris. 1 vol. in-8..	4 »	6
BLOCK (Maurice). Les progrès de la science économique depuis Adam Smith. 2 vol. in-8.....	16 »	3	Carte économique de la France . 1 feuille raisin.....	1 50	12

	PRIX	Pag.		PRIX	Pag.
CARVALLO (Jules). Essai sur les lois de l'impôt progressif. Br. in-8.....	1	» 6	coopératives de consommation de France. Br. in-4.....	1	» 9
CASTANIER (Prosper). Les syndicats professionnels. Br. in-12.....	» 50	10	Congrès (Troisième) des sociétés coopératives de consommation de France. Br. in-8.....	1	» 9
CAZENEUVE (Albert). Les entreprises agricoles. 1 vol. in-8.....	5	» 12	Congrès international de l'enseignement technique, commercial et industriel (Compte rendu des travaux du). 1 vol. in-8.....	5	» 16
CERNUSCHI (Henri). Anatomie de la monnaie. Broch. in-8.....	2	» 7	Congrès (Premier). des banques populaires françaises. 1 vol. in-8...	3	» 8
— Le Pair bimétallique. 1 vol. in-8....	3	» 7	Congrès international de la participation aux bénéfices. 1 vol. gr. in-8.....	3	» 9
CHADWICK (Edwin). Sanitation versus militarism. Broch. in-8.....	1	» 5	Congrès (Troisième) national des sociétés de secours mutuels de prévoyance et de retraite. 1 vol. gr. in-8.....	5	» 10
— De l'administration préventive. Br. in-8.....	1	» 19	Congrès international du commerce et de l'industrie. 1 vol. gr. in-8.....	9	» 16
— Ou préventive, administration. Br. in-8.	1	» 19	COSTE (Adolphe). Nouvel exposé d'économie politique. 1 vol. in-18.....	3	50 3
— Circulation or, stagnation. Br. in-8....	1	25 19	— La question monétaire en 1889. (Discours). Br. in-8.....	3	50 8
CHAILEY (Joseph). Voy. Nouveau dictionnaire d'Economie politique.			— Etude d'Economie rurale. Br. gr. in-8.	1	» 12
— Voy. SULLY.			— Etude statistique sur les salaires des travailleurs. Br. in-8.....	1	» 13
CHAMAISSON (X.). Guide pratique et raisonné en matière de transport par chemin de fer. 1 vol. in-8.....	2	50 18	Coup d'œil sur l'assistance par un ancien administrateur de bureau de bienfaisance. Br. in-18.....	» 60	9
CHARDON (Henri). A propos d'un projet d'union douanière entre les Etats du centre de l'Europe. Br. in-8....	1	» 12	COURCELLE-SENEUL. Préparation à l'étude du droit. 1 vol. in-8.....	8	» 14
CHEVALIER (Émile). Les salaires au dix-neuvième siècle. 1 vol. in-8.....	8	» 9	— La démocratie. Br. in-8.....	1	» 13
— De l'assistance dans les campagnes. 1 vol. in-8.....	9	» 9	— Voy. SUMNER-MAINE.		
CHEVERT (G. Sannois de). L'indigence et l'assistance dans les campagnes. 1 vol. in-8.....	10	» 9	— Voy. ADAM SMITH.		
CHEYSSON (E.). La statistique géométrique. Br. in-8.....	1	50 16	COURTOIS fils (Alph.). Le centenaire de Pellegrino Rossi. Br. in-8.....	1	» 5
— Les moyennes en statistique. Br. in-8.	1	50 13	— Notice sur la vie et les travaux de Michel Chevalier. Br. in-8.....	1	» 20
— Le conseil supérieur de statistique de France. Br. in-8.....	1	50 12	— Voy. Annales de la société d'économie politique.		
— La question des habitations ouvrières en France et à l'étranger. Br. in-8.....	1	50 9	CROISERIE (A. de la). La réforme économique et le régime parlementaire. 1 vol. in-18.....	2	50 14
— La question de la population en France et à l'étranger. Br. in-8.....	1	50 9	CUGNIN (E.). Théorie et pratique de l'intérêt et de l'amortissement. 1 vol. in-8.....	10	» 17
— Le Travail et la manivelle de Sismondi. Br. in-8.....	1	50 4			
— L'assistance rurale et le groupement des communes. Br. in-8.....	1	50 4	D		
— Les cartogrammes à teintes graduées. Br. in-8.....	1	50 13	DABOS (Henri). Le dernier mot sur une controverse relative à la notion de la valeur. Br. in-8.....	1	50 7
— Le pain du siège. Br. in-8.....	1	50 20	DANA-HORTON. The silver Pound and England. 1 vol. gr. in-8.....	20	» 10
— L'économie sociale à l'Exposition de 1889. Br. in-8.....	1	» 4	DARWIN (Charles). Par Grant-Allen, traduit par Paul Le Monnier. 1 vol. in-18. Br.....	3	50 3
— La législation internationale du travail. Br. in-8.....	1	» 9	— Cartonné.....	4	» 3
— Les charges de l'agriculture et les monographies de famille. Br. in-8.....	4	» 13	DEGOIX (P.-F.). Le privilège de la banque de France. Br. in-8.....	2	50 7
— L'assurance des ouvriers contre les accidents. Br. in-8.....	1	» 15	— (P.-F.) et J. MEYER Etude financière. Les chemins de fer français, algériens et coloniaux. 1 vol. in-8.	2	» 17
— Les méthodes en statistique. Br. in-8.....	1	50 13	DELAFTRY (Prosper). Les réformes économiques à la fin du XIX ^e siècle. Br. in-18.....	1	» 5
CHRISTOPHE (Albert). Discours sur les travaux publiés. 1 vol. in-8.....	6	» 20	DELEUZE (H.). Réforme de l'impôt foncier. Br. in-8.....	» 75	0
CLAYÉ (Jules). Les fonctions publiques et la réforme administrative. Br. in-8.	1	» 4			
CLÉMENT (Ambroise). La crise économique. 1 vol. in-8.....	2	50 4			
CLOUZARD (J.-J.-A). Etude sur la rétribution légitime du travail. 1 vol. in-18.	3	» 10			
COLAJANNI (Napoleone). L'alcoolismo. 1 vol. in-18.....	3	» 5			
Compagnie générale transatlantique. Br. in-4.....	1	50 18			
Congrès (Deuxième) des sociétés					

	PRIX	Pag.		PRIX	Pag.
DESMOULINS (Auguste). Colonisons la France. Br. in-8.....	» 40	11	G		
Deux réformes possibles en matières de contributions directes. Br. in-8.....	1	» 7	GARNIER (Joseph). Traité complet d'arithmétique théorique et appliquée au commerce, etc. 1 vol. in-8.....	8	» 16
DUCHATEIL (P.). Nouveau traité d'économie politique et monétaire. 1 vol. in-4.....	15	» 7	GELIN (E.). La monnaie. Br. in-8.....	»	» 7
DUCRET (Léon). L'exploitation des téléphones. Br. in-18.....	1	» 20	GEORGE (Henri). Protection ou libre-échange. 1 vol. in-8.....	9	» 12
DUCROCQ (Th.). Etudes d'histoire financière et monétaire. 1 vol. in-8....	7	» 6	— Progrès et panvreté. 1 vol. in-8.....	9	» 11
— Etudes de droit public. 1 vol. in-8....	7	» 14	GERNAERT (Jules). Organisation et comptabilité industrielles. 1 vol. in-4....	6 50	17
DUHAMEY (F.). La République révolutionnaire. 1 vol. in-18.....	3 50	13	— Traverses de chemins de fer leur conservation par la créosote. Br. in-8.....	2 50	17
DUNOYER (Ch.). Œuvres. Tomes 1 et 2. Liberté du travail. 2 vol. in-8.....	20	» 3	GIBON (A.). La liberté du travail et les grèves. Br. in-8.....	2	» 10
DUPONT-WHITE . Le rôle et la liberté de la presse. Br. in-8.....	1	» 13	— Les accidents du travail et l'industrie. 1 vol. in-4.....	3	» 10
— Le suffrage universel. » » 13			GIDE (Charles). Voy. FOURIER .		
— La liberté de la presse et le suffrage universel. Br. in-8.....	2	» 14	GILMAN (Nicholas Paine). Profit sharing 1 vol. in-18.....	10	» 10
E			GODIN . La République du travail et la réforme parlementaire. 1 vol. in-8.....	8	» 4
EDOM (Henri). Le calcul mental. Br. in-8	2	» 17	GOMEL (Charles). Les travaux publics et le budget. Br. in-8.....	1	» 13
Enquête de la commission extraparlamentaire des associations ouvrières 3 ^e partie. 1 vol. in-4....	10	» 9	— Les projets de réforme de la législation des mines. Br. in-3.....	2	» 14
Essai de réforme constitutionnelle 1 vol. in-8.....	3	» 13	— Les caisses de prévoyance obligatoires au profit des ouvriers mineurs. Br. in-8.	1	» 10
F			— L'industrie minérale en France et à l'étranger Br. in-8.....	1	» 16
FALLOT (Ernest). Notice géographique et économique sur la Tunisie. 1 vol. in-8.	2 50	20	— Le projet de loi sur les délégués mineurs. Br. in-8.....	1	» 14
FAURE (Félix). Les budgets contemporains. 1 vol. in-4.....	30	» 5	— La crise des transports et les économies des compagnies de chemin de fer. Br. in-8.....	1	» 18
FAVAREL (Clément). Les cahiers de 1889. Les synthèses économiques. 1 vol. in-18.....	3	» 4	GOURY du ROSLAN (J.). Essai sur l'histoire économique de l'Espagne. 1 vol. in-8.....	7 50	19
FLAISLEN (G.). De la nature de la mission consulaire en général. 1 vol. in-4.	3	» 19	GRANT-ALLEN . Charles Darwin. 1 vol. in-18.....	3 50	3
FOURIER . Œuvre choisie, par M. Ch. Gide. 1 vol. in-32.	»	» 4	— cartonné toile.....	4	» 3
Cartonné.....	2 50	4	GRILLON (Ernest). La question sociale. 1 vol. in-8.....	5	» 11
FOURNIER de FLAIX . L'appropriation des ports à la grande navigation. Br. in-8.....	2 50	18	GRUNER (Ed.). Les syndicats industriels. Br. in-8.....	1	» 10
— Traité de critique et de statistique comparée des institutions financières. 1 vol. in-8.....	15	» 6	GUIGNARD (Alfred). De la suppression des octrois et de leur remplacement. 1 vol. in-8.....	6	» 6
— Congrès monétaire international. Rapport sur l'enquête monétaire anglaise. Br. in-8.....	2	» 8	GUILAINE (Louis). La République Argentine physique et économique. 1 vol. in-8.....	7 50	19
— L'Économie sociale à l'Exposition de 1889. Br. in-8.....	1	» 5	GUILBAULT (Adolphe). La question des caisses d'épargne. Br. in-8.....	1	» 8
— Les congrès d'économie sociale à l'Exposition de 1889. Br. in-8.....	1	» 5	GUILLARD (Ed.). Protection et organisation du travail. 1 vol. in-18.....	1 50	10
— Les forces productives de la France comparées 1789-1889. Br. in-8.....	2	» 20	GUILLOT (Denis). Étude sur la marine marchande. 1 vol. in-18.....	2	» 13
— Statistique des religions. Br. in-4.....	3	» 13	GUYON (Eugène). L'internationale et le socialisme. Br. in-8.....	1	» 11
— Le problème monétaire. 1 vol. in-8....	5	» 8	GUYOT (Yves). L'impôt sur le revenu. 1 vol. in-18.....	3 50	6
— L'Économie sociale. — Sa méthode. br. in-3.....	1	» 5			
FOSSÉ (Paul). Le syndic de faillite. 1 vol. in-8.....	»	» 14	II		
FOYILLE (Alfred de). La France économique. Statistique raisonnée 1889. 1 vol. in-18.....	6	» 13	HADLEY [E.]. Le transport par les chemins de fer, traduit par A. Raffalovich et L. Guérin. 1 vol. in-8.....	7	» 17
— La Tour Eiffel. Br. in-8.....	1	» 20			
— Voy. BASTIAT .					

	PRIX	Pag.		PRIX	Pag.
HARTMANN (Georges). L'alcool et l'impôt des boissons. 1 vol. in-8.....	5	» 5	LEFEVRE (Emile). Recherche de la meilleure des Républiques. 1 vol. in-18.	»	» 14
— La Chambre de commerce de Paris et la représentation commerciale. Br. in-8.	2	» 16	LEGRAND (Arthur). Le billet de banque fiduciaire. Br. in-8.....	1	» 8
HAYEM (Julien). Voy. Congrès international du commerce et de l'industrie.			LEMERCIER DE JAUVELLE (R.). Réforme sur le service de la trésorerie et réorganisation des contributions directes. 1 vol. in-8.....	3 50	13
HOUDARD (Adolphe). Premier principe de l'économique. 1 vol. in-18.....	4	» 4	LE MONNIER (Paul). Voy. GRANT-ALLEN .		
HOUCQUES-FOURCADE (Maurice). Les impôts sur le revenu en France au XVIII ^e siècle. 1 vol. in-8.....	5	» 6	— Voy. GEORGE (Henri).		
HUBERT-VALLEROUX . La charité avant et depuis 1789. 1 vol. in-8.....	8	» 8	LEROY-BEAULIEU (Paul). Traité de la science des finances. 2 vol. in-8....	25	» 5
HUME . Œuvres économiques par Léon Say. 1 vol. in-32.	»	» 3	— Essai sur la répartition des richesses. 1 vol. in-8.....	9	» 3
Cartonné.....	2 50	3	— L'Algérie et la Tunisie. 1 vol. in-8....	8	» 11
			— Précis d'Economie politique. 1 vol. in-18.....	2 50	3
			— L'Etat moderne et ses fonctions. 1 vol. in-8.....	9	» 13
I			— Un chapitre des mœurs électorales en France dans les années 1889 et 1890. Br. in-8.....	» 75	14
ISAAC (A.). Questions coloniales. Constitution et sénatus-consultes. 1 vol. in-18.	3	» 11	LESCARRET (J.-B.). Allégorie sociale. Caïn et Abel. 1 vol. in-18.....	1	» 5
			— Contes et allégories sociales. 1 v. in-18.	2 50	5
J			LEVY (Raphaël-Georges). Voy. SIEGFRIED .		
JEANS . La suprématie de l'Angleterre, traduit par Bailie. 1 vol. in-8.....	10	» 18	LIMOUSIN (Ch.-M.). L'organisation générale des chemins de fer français. Br. in-8.....	1	» 17
JEANNENEY (Jules). Le crédit agricole mobilier. 1 vol. in-8.....	6	» 7	— Les privilèges de la navigation intérieure. Br. in-18.....	1	» 17
Journal des Economistes	36	» 2	LORRAIN (Jacques). Réformes fiscales. 1 vol. in-8.....	6	» 6
JUGLAR (Clément). Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux États-Unis. 1 vol. gr. in-8.....	12	» 16	LUCAS (Charles). Conférence sur l'enseignement professionnel en France depuis 1789. Br. in-8.....	1	» 15
			LUCAS (Charles), de l'Institut. De l'état en France de la répression en matière de crimes capitaux. 1 vol. in-8.....	3	» 3
			— De l'état anormal en France de la répression en matières de crimes. Br. in-8....	3	» 11
K			LUÇAY (Comte de). Mélanges de finances et d'économie politique. — Finances. 1 vol. in-8.....	5	» 5
KOENIG . Un nouvel impôt sur le revenu. 1 vol. in-18.....	3	» 6	LUQUIN (Mlle E.). Programmes généraux des cours d'enseignement commercial et technique. Br. in-4.....	3	» 15
KOROSI (Joseph). Bulletin annuel des finances des grandes villes. 7 ^e , 8 ^e et 9 ^e années 1883 1884, et 1885. Chacune.....	2	» 13	— Etudes commerciales ; comptabilité, tenue des livres. 1 vol. in-8.....	8	» 16
			— Le commerce, enseignement synthétique en seize tableaux. in-plano.....	30	» 16
			M		
L			MAIREL (E.). Nouvelle méthode de comptabilité de banque et de bourse. 1 vol. in-8.....	10	» 17
LAGASSE (Charles). Les Sociétés coopératives. 4 vol. in-18.....	1	» 9	MALARCE (A. de). Monnaies métalliques et fiduciaires des divers États du monde. Br. in-4.....	2	» 8
— Quelques mots sur l'habitation ouvrière. Br. in-8.....	1	» 9	MARIGNAN (A.). Voy. LAMPRECHT .		
LAHAYE (Eugène). Le rétablissement d'un impôt sur la petite vitesse. Br. in-8	1	» 6	MALTHUS . Principes de population par M. G. de Molinari. 1 vol. in-32, Cartonné.....	»	» 4
LALLEMAND (Léon). De l'assistance des classes rurales au XIX ^e siècle. 1 vol. in-8.....	3	» 12	MARTIN (Étienne). Le monopole de l'alcool. 1 vol. in-18.....	3	» 5
LAMAS (Pedro S.). Congrès monétaire international de Paris. 1889. Br. in-8....	1	» 8	MARTINEAU (E.). De l'égalité dans la protection douanière. Br. in-8.....	1	» 12
— Situation économique et financière de la République Argentine. Br. in-18....	1	» 19			
LAMPRECHT (Ch.). Etude sur l'Etat économique de la France. 1 vol. gr. in-8.	12	» 4			
LARDY . Voy. BLUNTSCHLI .					
LAVELEYE (Emile de). Le binétallisme international. Br. in-8.....	»	» 8			
LEAUTEY (Eug.). La science des comptes mise à la portée de tous. 1 vol. in-8	7 50	17			
LECHARTIER (E.). Le livre d'or des assurances. Tome 2 ^e . 1 vol. in-8 relié..	25	» 15			
LECONTE (Jules). L'agriculture dans ses rapports avec le pain et la viande. 1 vol. in-8.....	2	» 12			

	PRIX	Pag.		PRIX	Pag.
MATRAT (Paul). Retraites questions diverses. Br. in-8.....	1	» 20	politique . 2 vol. gr. in-8.....	55	» 1
MEHELIN (L.). Précis de droit public du grand duché de Finlande. 1 vol. in-8.	3	50	Demi-reliure veau ou chagrin	64	» »
MEYER (J.). Voy. DEGOIX (P.-F.)			O		
MICHAUX (Edouard). Le vrai remède à la crise sociale. Br. in-8.....	1	» 4	OLIVIER (Edouard). La France avant et pendant la Révolution. 1 vol. in-18.	3	50 13
MICHEL (Georges). Une iniquité sociale Br. in-8.....	1	» 14	OVALE CORREA (Edouard). Les finances du Chili. 1 vol. in-8.....	4	» 19
— Voy. VAUBAN .	»	3	P		
MILL (John-Stuart). Principe d'économie politique, par M. Léon Roquet. 1 vol. in-32, Cartonné.....	2	50 4	PASCAUD (H.).....	»	» 4
MODESTE (Victor). La vie. Etude d'économie politique. 1 vol. in-18.....	3	50 4	de l'expulsion des étrangers. Br. in-8..	»	» 4
— Le prêt à intérêt dernière forme de l'esclavage. 1 vol. in-18.....	3	50 7	— De l'indemnité à allouer aux individus indûment condamnés. Br. in-8.....	2	» 11
— La nuit du 4 août 1789-1889. 1 v. in-18.	3	» 13	— Le monopole de l'alcool en Suisse. Br. in-8.....	1	50 20
MOLINARI (G. de). Les lois naturelles de l'économie politique. 1 vol. in-18....	3	50 3	PASSY (Frédéric). La question du latin. Br. in-8.....	1	» 15
— La morale économique. 1 vol. in-8....	7	50 3	— Discours au congrès monétaire international de 1889. Br. in-8.....	1	» 8
— Question de l'esclavage africain. Br. in-8.....	1	» 11	— Discours sur le travail des enfants des filles et des femmes dans les établissements industriels. Br. in-32.....	»	60 10
— A Panama, l'isthme de Panama, la Martinique, Haïti. 1 vol. in-18.....	1	» 19	— Discours sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. Br. in-32.....	»	60 10
— Voy. MALTHUS .			— Les fables de La Fontaine. Br. in-8..	1	» 20
MOLINARI (Edmond de). La crise de l'industrie du sucre en Russie. Br. in-8.	1	» 16	— L'Écnele de la liberté. 1 vol. in-18....	2	» 13
MORISSEAU (Ch.). Conseils de l'industrie et du travail. 1 vol. in-8.....	6	» 10	PASSY (Léon). Mélanges scientifiques et littéraires. 2 vol. in-8.....	12	» 20
— Les résultats de l'assurance obligatoire contre les accidents. Br. in-4.....	2	56 15	— Voy. ROSCHER (Guillaume).		
MULLER (Paul). Les finances de l'empire d'Allemagne. Br. in-8.....	1	»	PEAGE (Le). Sur les voies navigables Br. in-8.....	1	» 18
N			Petite Bibliothèque française et étrangère . 14 vol. parus in-32. Cartonné toile.....	2	50 21
NACIAN (J.-J.). La Dobronджа économique et sociale. 1 vol. in-18.....	3	50 19	I. VAUBAN . Dime royale, par Georges Michel.....		3
— De l'immixtion de la politique allemande en Roumanie. Br. in-8.....	1	» 19	II. BENTHAM . Principes de législation, par M. Sophie Raffalovich.....		3
NEYMARCK (Alfred). Un conseil supérieur des finances. Br. in-8.....	1	» 6	III. HUME . Œuvres économiques, par Léon Say.....		3
— Un plan de finances. Br. in-8.....	1	50 6	IV. J.-B. SAY . Economie politique par H. Baudrillart.....		3
— Les chambres syndicales et le renouvellement du privilège de la banque de France. Broch. in-8.....	2	50 7	V. ADAM SMITH . Richesse des nations, par M. Courcelle-Seneuil		3
— Un centenaire économique 1789-1889. Br. gr. in-8.....	3	» 5	VI. SULLY . Economies royales par Joseph Chailley.....		3
— Les valeurs mobilières en France. Br. in-4.....	2	50 6	VII. RICARDO . Rente salaires et profits, par M. Paul Beauregard... ..		4
— L'épargne française et les compagnies de chemins de fer. Br. in-8.....	1	50 7	VIII. TURGOT . Administration et œuvres économiques par M. Robineau.		4
— De la nécessité d'un emprunt de liquidation. Br. in-8.....	2	» 7	IX. JOHN-STUART MILL . Principes d'économie politique, par M. Léon Roquet.....		4
— Les plus hauts et les plus bas cours des principales valeurs. 1 vol. in-8.....	3	» 7	X. BASTIAT . Œuvres choisies, par A. de Foville.....		4
— Les traités de Commerce. Br. in-4....	1	50 12	XI. MALTHUS . Principes de population, par M. G. de Molinari....		4
— Ce que la France a gagné à l'exposition de 1889. Br. in-8.....	3	» 20	XII. FOURIER . Œuvres choisies, par M. Ch. Gide.....		4
— L'Épargne française et les Compagnies de chemins de fer. Br. in-8.....	1	50 7	PIERRARD (Paul). Le danger de l'augmentation des droits d'entrée sur les céréales et les bestiaux en France. Br. in-8.....	»	60 7
NIBAUD (Ernest). Les délégués mineurs 1 vol. in-18.....	1	50 14	— The Standard wool bale. Br. in-8....	1	50 16
— Observations relatives au projet de loi Baihaut sur les mines. 1 vol. in-18....	2	» 14	— Le lanomètre ou densivolumètre. Br. in-8.....	1	» 20
Nouveau dictionnaire d'Économie					

	PRIX	Pag.		PRIX	Pag.
POULLIN (Marcel). L'impôt sur les raffineries. Br. in-8.....	1 50	6	— Bibliographie. V. RAFFALOVICH .		
Q			ROUSSEAU (A.). Considérations économiques sur les tarifs de chemin de fer. Br. in-8.....	1 »	13
Question (La) monétaire en Belgique en 1889. 1 vol in-8.....	3 50	8	ROY (Félix). Etude sur la réforme de l'assiette de l'impôt. 1 vol. in-4.....	2 »	6
R			S		
RAFFALOVICH (Arthur). L'impôt sur les alcools et le monopole en Allemagne. Br. in-8.....	1 50	5	SANT-ANDRÉ (J. A. de). La question des monopoles. Les poudres et salpêtres. 1 vol. in-8.....	5 »	4
— Le logement de l'ouvrier et du pauvre. 1 vol. in-18.....	3 50	9	SANT-GENIS (Flour de). Le crédit territorial en France. 1 vol. in-8.....	6 50	7
— Les finances de la Russie 1857-1889. 1 vol. in-8.....	2 50	20	SAY (J.-B.). Economie politique par M. Baudrillard. 1 vol. in-32. Cartonné.....	» »	3
— Conversion de la dette 3 o/o anglaise. Br. in-8.....	1 »	19	SAY (Léon). Les solutions démocratiques de la question des impôts. 2 vol. in-18.....	6 »	5
— Les coalitions de producteurs. Br. in-8.....	1 »	12	— Voy. NOUVEAU DICTIONNAIRE D'ECONOMIE POLITIQUE.		
— Les marchés de Londres, de Paris et de Berlin. Br. in-8.....	1 »	8	— Voy. HUME.		
— L'effondrement du comptoir d'escompte Br. in-8.....	1 »	8	SALOMON (Georges). L'enseignement professionnel, industriel et commercial. Br. in-8.....	1 »	16
— Le congrès monétaire international de 1889. Br. in-8.....	1 50	8	— De la limitation des heures de travail. Br. in-8.....	1 »	10
— La bourse de Paris et le monopole des agents de change. Br. in-8.....	» 50	8	SCELLE (G.). Du Pont de Nemours. 1 vol. in-8.....	7 50	3
— Voy. HADLEY (T.).			SCHWABE (Mme Salis). Richard Cobden. 1 vol. in-8.....	6 »	3
RAFFALOVICH (Arth.) et ROULLIET (Antony). Bibliographie des habitations à bon marché. Br. in-8.....	1 50	9	— cartonné toile.....	7 »	3
RAFFALOVICH (Sophie). Lord Shaftesbury, sa vie et ses travaux. Broch. in-8.....	1 »	5	SIEGFRIED (Jacques) et LEVY (Raphael-Georges). Du relèvement du marché financier français. Br. in-8.....	1 »	8
— John Bright et Henri Fawcett. 1 vol. — Voy. BENTHAM.			SMITH (Adam). Richesse des nations par M. Courcelle-Seneuil. 1 vol. in-32. Cartonné.....	» »	3
RAMBAUD (Camille). Economie sociale ou science de la vie. 1 vol. in-8.....	2 »	5	» »	2 50	3
RAYNAUD . Les réformes fiscales. 1 vol. in-8.....	4 »	3	Société (une) de secours mutuels de province. Br. in-8.....	1 »	10
REINAUD (Emile). Les syndicats professionnels. 1 vol. in-18.....	3 50	10	Statistique du cours du change et des effets publiés aux bourses de Russie en 1837. Br. gr. in-8.....	3 »	20
RENAUD (Charles). Histoire des grèves. 1 vol. in-18.....	3 50	10	STOURM (René). L'impôt sur l'alcool dans les principaux pays. 1 vol. in-18.....	3 »	5
RENAUDIN (Edmond). L'institut de France au 1er juillet. 1837. Br. in-8.....	1 »	20	— Le Budget. 1 vol. in-8.....	9 »	5
RICARDO . Reute, salaires et profits par Paul Beauregard. 1 vol. in-32. Cartonné.....	» »	4	SULLY . Economies royales par Joseph Chailley. 1 vol. in-32. Cartonné.....	» »	3
ROBINEAU . Voy. TURGOT.	2 50	4	SUMNER-MAINE (Henri). L'ancien droit, traduit par Courcelle-Seneuil. 1 vol. in-8.....	2 50	3
ROCHAID (Alph.). Mariee marchande et colonies. 1 vol. in-18.....	1 50	18	Suppression des octrois et de toutes les taxes frappant les boissons hygiéniques. Br. in-8.....	7 50	14
— Commerce extérieur. Br. in-8.....	1 »	18		1 25	6
ROCHUSSEN . Supplément à la question monétaire en Belgique en 1889. Br. in-8.....	1 »	8	T		
ROQUET (Léon). Voy. JOHN STUART MILL.			Théorie de la comptabilité en partie double. Broch. in-4.....	2 50	17
ROSCIER (Guillaume). Traité d'économie politique rurale. 1 vol. in-8.....	18 »	11	THEUREAU (L.). Etude sur l'abolition de la vénalité des offices. 1 vol. in-8.....	5 »	3
ROSTAND (Eugène). Les questions d'économie sociale dans une grande ville populaire. 1 vol. in-8.....	10 »	3	TISSOT (L.). Comptabilité nouvelle. 1 vol. gr. in-8.....	7 50	17
ROUGIER (Paul). L'assistance des indigents à domicile. Broch. in-8.....	1 »	11	TSERCLAES de WOMMERSON . Les conditions du logement de l'ouvrier dans la ville de Gand. Br. gr. in-8.....	1 »	19
ROULLIET (Antony). L'économie sociale à l'Exposition universelle de Paris en 1889. Br. in-8.....	1 »	5	— Crédit foncier mutuel. Br. gr. in-8.....	2 »	19
ROULLIET (Antony). Des habitations à bon marché vol. gr. in-18.....	2 »	6	TURGOT . Administration et œuvres économiques, par M. Robineau. 1 vol. in-32. Cartonné.....	» »	4

	PRIX	Pag.		PRIX	Pag.
V					
VAREILLES-SOMMIERES (de). Les principes fondamentaux du droit. 1 vol. in-8.....			VILLARD (A.). Les banques populaires et le crédit agricole. Br. in-8.....	» »	7
VAUBAN . Dîme royale, par G. Michel. 1 vol. in-32.....	8 50	14	— Le socialisme moderne. 4 vol. in-18...	3 50	11
— Cartonné.....	» »	3	— Les Sociétés de secours mutuels. Br. in-8.....	2 »	10
VÉRITAS (ii) <i>finanziario</i> . 1 vol. gr. in-8	2 50	3	VIVIER . (Alph.). La réforme de l'impôt foncier. Br. in-8.....	1 »	6
VERON DUVERGER . Le régime des chemins de fer français devant le Parlement (1874-1887). 1 vol. in-8.....	20 »	20	VOGEL (Charles). Voy. ROSCHER (Guillaume).	» »	
VIGANO (Francesco). <i>Vademecum</i> des banques populaires et le mouvement coopératif. Br. in-8.....	7 »	17	VOSSION (Louis). La constitution américaine et ses amendements. 1 vol. in-8.	5 »	18
— <i>Battello sotto marino e regno di Giordani Bruno</i> . 1 vol. in-8.....	3 »	7	— Voy. GEORGE (Henri).		
VIGNES (Edouard). <i>L'individu et l'Etat</i> Br.....	3 50	20	W		
VIGNON (Louis). <i>La France dans l'Afrique du Nord</i> . 2 ^e édit. 1 vol. in-8....	1 »	4	WALRAS . (Léon). <i>Eléments d'économie politique pure</i> . 2 ^e édit. 1 vol. in-8.....	10 »	4
	7 »	11	WILLEQUET (Ad.). <i>Barème décimal ou intérêts calculés depuis 2 à 10 p. 100</i> . 1 vol. in-8.....	4 »	17
			WOLLEMBORG (Léone). <i>Les caisses rurales italiennes</i> . Br. in-4.....	3 »	20

(Ouvrages au rabais, voir page 21)

En dehors des ouvrages portés sur notre Catalogue, la maison se charge de fournir tous les ouvrages qui lui sont demandés.

TABLE

DES DIVISIONS DU CATALOGUE

RECUEILS : REVUES, ANNUAIRES, COLLECTIONS, DICTIONNAIRES.

Journal des Économistes. Revue mensuelle de la science économique et de la statistique.....	1
Bulletin du Ministère des finances. — Bulletin du Ministère des travaux publics.....	81
Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique.....	4
Collection des principaux Economistes, grand in-8°.....	5
Nouvelle Collection des principaux Économistes, in-8°.....	9
Économistes et publicistes contemporains: Collection, in-8°, des meilleurs ouvrages modernes sur l'Économie politique, les Finances, la Politique, le Droit des gens, etc.	10
Bibliothèque des sciences morales et politiques: Collection, in-18.....	19
Dictionnaire de l'Économie politique.....	25
Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation.....	27

ÉCONOMIE POLITIQUE, SOCIALE OU INDUSTRIELLE.

Ouvrages élémentaires; Traités généraux.....	29
Questions générales et spéciales. — Mélanges.....	35
Histoire économique.	38
Entretiens.....	41

FINANCES PUBLIQUES. — IMPÔTS. — CRÉDIT PUBLIC. — OCTROIS.

Ouvrages généraux.....	42
Impôts divers: impôts sur le revenu et sur le capital; — Impôt foncier; — Contributions indirectes.....	46
Octrois.....	48

MONNAIES. — CRÉDIT. — BANQUES. — CRÉDIT FONCIER. — CRÉDIT POPULAIRE. — CAISSES D'ÉPARGNE.

Question de l'or et de l'argent. — Monnaies.....	48
Institutions de crédit. — Banques d'émission. — Billets de banque. — Banque de France.....	48
Change. — Intérêt. — Escompte. Bourse. — Agiotage.....	54
Crédit Foncier. — Crédit agricole.....	56
Crédit populaire. — Caisse d'épargne.....	56

POPULATION. — ÉMIGRATION. — COLONISATION. — Misère. — Paupérisme. — Bienfaisance. — Établissements charitables. — Enfants-Trouvés.....

58

QUESTIONS OUVRIÈRES. — Associations ouvrières. — Sociétés coopératives. — Sociétés de secours mutuels. — Unionisme. — Participation. — Grèves et coalitions.

61

SOCIALISME. — Théories sociales. — Utopies et réfutations. — Organisation du travail. — Droit au travail, etc.....

65

QUESTIONS COLONIALES. — Émigration. — Colonisation. — Algérie. — Esclavage. — Traite.....

68

QUESTIONS PÉNITENTIAIRES. — Systèmes et réformes pénitentiaires. — Prisons. — Colonies pénales.....

70

ÉCONOMIE RURALE. — QUESTIONS AGRICOLES. — Histoire. — Systèmes de culture. — Cadastre et morcellement. — Économie forestière. — Viticulture. — Conservation des grains. — Enquête agricole. — Comptabilité agricole. — Question des paysans. — Servage.....	71
Commerce des grains. — Prix du pain.....	75
LIBERTÉ COMMERCIALE. — Douanes. — Système protecteur. — Histoire des tarifs. — Libre-échange. — Traités de commerce.....	76
STATISTIQUE. — Traités. — Recueils. — Études statistiques et économiques sur différents pays. — Documents officiels.....	81
ADMINISTRATION. — Droit administratif. — Histoire administrative. — Institutions administratives.....	81
POLITIQUE. — Droit constitutionnel. — Diplomatie. — Centralisation. — Guerre.	86
DROIT. — LÉGISLATION. — Philosophie du droit. — Droit pénal. — Droit de tester.	90
DROIT DES GENS. — Droit international. — Droit de la guerre. — Droit maritime.	91
DROIT COMMERCIAL. — DROIT INDUSTRIEL. — Brevets d'invention. — Propriété intellectuelle. — Sociétés. — Courtage.....	93
ASSURANCES	95
HISTOIRE	96
MORALE ET PHILOSOPHIE	97
ÉDUCATION. — ENSEIGNEMENT	98
COMMERCE. — INDUSTRIE. — QUESTIONS COMMERCIALES. — QUESTIONS INDUSTRIELLES.	
Dictionnaire du commerce. — Encyclopédie. — Manuels. — Commerce maritime. — Magasins généraux. — Warants. — Expositions. — Tarifs des douanes.....	100
CALCUL. — CHANGES. — BANQUE. — COMPTABILITÉ.	
Arithmétique commerciale. — Intérêts et Comptes-courants.....	102
Changes et arbitrages. — Opérations de banque.....	101
Comptabilité. — Tenue des livres. — Comptabilité spéciale. — Comptabilité publique. — Comptes en participation.....	104
Cours des Rentes et des Valeurs. — Tableaux, Barèmes, Manuels. — Poids, Mesures, Monnaies. — Intérêts. — Prix. — Cubage. — Jaugeage.....	106
VOIES DE COMMUNICATION. — Canaux. — Chemins de fer. — Marine marchande. — Ports. — Docks. — Postes. — Télégraphes.....	108
OUVRAGES RELATIFS A DIVERS PAYS.	
MÉLANGES. — DIVERS. — Sciences. — Arts. — Question des femmes. — Littérature. — Questions diverses.....	115
APPENDICE	117
Catalogue général par ordre alphabétique des noms d'Auteurs	121

LIBRAIRIE GUILLAUMIN & C¹⁶

Rue Richelieu, 14, à Paris.

3^e SUPPLÉMENT AU CATALOGUE GÉNÉRAL

Septembre 1890 à Août 1893.

COLLECTION D'AUTEURS ÉTRANGERS CONTEMPORAINS HISTOIRE — MORALE — ÉCONOMIE POLITIQUE

THOROLD ROGERS

Professeur d'Économie politique à l'Université d'Oxford.

INTERPRÉTATION ÉCONOMIQUE DE L'HISTOIRE

Traduction et introduction par **M. E. CASTELOT**, ancien consul de Belgique.

1 vol. in-8°, cartonné..... 40 fr.

HOWELL

Membre de la Chambre des Communes.

QUESTIONS SOCIALES D'AUJOURD'HUI LE PASSÉ ET L'AVENIR DES TRADE UNIONS

Traduction et préface par **M. LE COUR GRANDMAISON**, député.

1 vol. in-8°, cartonné..... 7 fr.

GOSCHEN

THÉORIE DES CHANGES ÉTRANGERS

Traduction et préface de **M. LÉON SAY**, de l'Académie française.

Troisième édition française, suivie du Rapport de 1873 sur le paiement de l'indemnité de guerre.

Par le Même.

1 vol. in-8°, cartonné..... 8 fr.

HERBERT SPENCER

JUSTICE

Traduction de **M. E. CASTELOT**, ancien consul de Belgique.

1 vol. in-8°, cartonné et orné d'un portrait..... 9 fr.

LOUIS GUMPLOWICZ

Professeur de sciences politiques à l'Université de Gratz.

LA LUTTE DES RACES

RECHERCHES SOCIOLOGIQUES. — Traduction de **M. Charles BAYE**.

1 vol. in-8°, cartonné..... 9 fr.

HERBERT SPENCER

LA MORALE DES DIFFÉRENTS PEUPLES ET LA MORALE PERSONNELLE

Traduction de **M. E. CASTELOT**, et de **M. ETIENNE-MARTIN SAINT-LÉON**

1 vol. in-8°, cartonné..... 9 fr.

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. J. CHAILLEY

VOLUMES PARUS

I^{er} volume

VAUBAN

DIME ROYALE

Par M. G. MICHEL

II^e volume

BENTHAM

PRINCIPES DE LÉGISLATION

Par M^{lle} RAFFALOVICH

III^e volume

HUME

ŒUVRE ÉCONOMIQUE

Par M. LÉON SAY

IV^e volume

J. - B. SAY

ÉCONOMIE POLITIQUE

Par M. H. BAUDRILLART

V^e volume

ADAM SMITH

RICHESSSE DES NATIONS

Par M. COURCELLE SENEUIL

VI^e volume

SULLY

ÉCONOMIES ROYALES

Par M. J. CHAILLEY

VII^e volume

RICARDO

RENTE, SALAIRES ET PROFITS

Par M. P. BEAUREGARD

VIII^e volume

TURGOT

ADMINISTRATION ET ŒUVRES ÉCONOMIQUES

Par M. L. ROBINEAU

IX^e volume

JOHN-STUART MILL

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Par M. LÉON ROQUET

X^e volume

MALTHUS

PRINCIPE DE POPULATION

Par M. G. DE MOLINARI

XI^e volume

BASTIAT

ŒUVRES CHOISIES

Par M. DE FOVILLE

XII^e volume

FOURIER

ŒUVRES CHOISIES

Par M. CH. GIDE

XIII^e volume

F. LE PLAY

ÉCONOMIE SOCIALE

Par M. F. AUBURTIN

XIV^e volume

COBDEN

LIGUE CONTRE LES LOIS - CÉRÉALES

ET DISCOURS POLITIQUES

XV^e volume

KARL MARX

LE CAPITAL

Par M. VILFREDO PARETO

EN PRÉPARATION

Lavoisier, par M. SCHELLE.

Quesnay, par M. YVES GUYOT.

Chaque volume se vend séparément.

Prix du volume in-32, cartonné et orné d'un portrait.....

2 fr. 50

RECUEILS — ANNUAIRES

NOUVEAU DICTIONNAIRE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. LÉON SAY

Membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques.

ET DE

M. JOSEPH CHAILLEY

2 vol. grand in-8°, prix, brochés..... 55 fr.
 Demi-reliure veau ou chagrin..... 64 fr.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, fondé par M. GUILLAUMIN et JOSEPH GARNIER, continué depuis 1866 par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut, 50^e année 1893. 1 vol. in-18, prix..... 9 fr.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE publiées sous la direction de M. ALPH. COURTOIS, secrétaire perpétuel, tome quatrième, janvier 1860 à juin 1862. 1 vol. in-8, prix..... 9 fr.

Tome cinquième, juillet 1862 à juin 1864. 1 vol. in-8, prix..... 9 fr.

Tome sixième, 1865-1866. 1 vol. in-8, prix..... 9 fr.

ÉCONOMIE POLITIQUE, SOCIALE ET INDUSTRIELLE

INTERPRÉTATION ÉCONOMIQUE DE L'HISTOIRE, par JAMES E. THOROLD ROGERS, professeur d'Économie politique à l'Université d'Oxford. Traduction et introduction par E. CASTELOT, ancien consul de Belgique. 1 vol. in-8, prix cartonné..... 10 fr.

(1^{er} volume de la Collection des Auteurs Étrangers Contemporains).

NOTIONS FONDAMENTALES D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET PROGRAMME ÉCONOMIQUE, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*. 1 vol. in-8, prix..... 7 fr. 50

PRÉCIS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE MORALE, par LE MÊME. 1 volume in-18, prix..... 3 fr. 50

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. COURCELLE SENEUIL, membre de l'Institut. 3^e Édition, revue et corrigée. 2 vol. in-18, prix..... 7 fr.

Tome 1^{er} partie théorique et ploutologie.

Tome 2^e partie pratique ou ergonomique.

ÉCONOMIE SOCIALE, par M. LÉON SAY, de l'Académie française. Exposition universelle de 1889. Groupe de l'Économie sociale. Rapport général, deuxième édition. 1 vol. in-8. Prix..... 3 fr.

ÉCONOMIE SOCIALE. Section IV, Apprentissage. Rapport de M. CHARLES LUCAS, architecte. Br. in-8, prix..... 2 fr. 50

- LE PLAY. ÉCONOMIE SOCIALE** (XIII^e volume de la Petite Bibliothèque Française et Étrangère) avec introduction, par M. F. AUBURTIN. 1 vol. in-32, prix..... 2 fr. 50
- LA QUESTION SOCIALE A TRAVERS LES AGES** et les Prévoyants de l'avenir, par AUGUSTE ROYER. 1 vol. in-18, prix..... 3 fr.
- LA QUESTION SOCIALE**, l'unique solution, par CH. LEGAY. 1 vol. in-18, prix. 3 fr. 50
- TRAITÉ DES MAGASINS GÉNÉRAUX.** *Des opérations auxquelles ils donnent lieu*, par L. SCANSA, docteur en droit. 1 vol. in-8, prix..... 7 fr.
- L'EXAGÉRATION DES CHARGES MILITAIRES ET LES PRIX DE REVIENT**, par EMILE DELIVET, ouvrage couronné par la Société d'économie politique de Paris. 1 vol. in-18, prix..... 4 fr.
- L'ÉCONOMIE POLITIQUE A LYON, 1750-1890.** Étude par J.-PAUL ROUGIER, avocat, professeur à la Faculté de droit, précédée d'une lettre à M. Auguste Isaac. 1 vol. in-8, prix..... 5 fr.
- CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS DANS LE PRIX DES DENRÉES.** Compte rendu sténographique. 1 volume in-8, prix..... 3 fr.
- LE RALENTISSEMENT ACTUEL DES AFFAIRES N'EST-IL QU'UN SIMPLE ARRÊT DANS LA PÉRIODE PROSPÈRE?** par CLÉMENT JUGLAR, vice-président de la Société d'Économie politique, br. in-8, prix..... 1 fr.
- L'INTERNATIONALISME DANS LES QUESTIONS SOCIALES**, par M. E. CHEYSSON, inspecteur général des ponts et chaussées. Br. in-8, prix..... 1 fr. 50
- LES CORPORATIONS ARTISTIQUES ET LA GESTION DES THÉÂTRES NATIONAUX SUBVENTIONNÉS**, par LÉON ROQUET, ancien député. Br. in-8..... 0 fr. 50
- APHORISMES ÉCONOMIQUES ET MORAUX**, par MAURICE BLOCK, membre de l'Institut. Broch. in-8, prix..... 4 fr.
- CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, 3 NOVEMBRE 1892**, discours prononcé par M. LÉON SAY de l'Académie française, l'un des Présidents de la Société d'Économie politique. Broch. in-18, prix..... 1 fr.
- LA TERRE ET L'ARGENT**, par F. NICOLLE. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- APPEL A LA BOURGEOISIE LIBÉRALE**, par EDOUARD COHEN. 1 vol. in-8, prix.. 2 fr.
- L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN FRANCE**, par JOSEPH CHAILLEY-BERT. Extrait du *Journal des Économistes*, n^o de décembre 1892. Br. in-8, prix. 1 fr.
- UNE CHAMBRE DE PAYSANS**, par L.-A. RÉMONDIÈRE, avocat. Br. in-8, prix 1 fr. 50
- LES ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT, LES LANGUES MORTES ET L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE**, par L. CASTANIER, avocat. Br. in-8, prix..... 1 fr.
- LES PRÉJUGÉS ÉCONOMIQUES**, *conférence faite par M. YVES GUYOT, député.* Br. in-8, prix..... 0 fr. 50
- LA QUESTION DES PATENTES ET DES GRANDS MAGASINS**, discours prononcé par M. Yves Guyot à la Chambre des députés, le 18 février 1893. Br. in-32, prix..... 0 fr. 25
- LA SOCIÉTÉ MODERNE ET LA QUESTION SOCIALE**, par BORIN FOURNET, avocat. 1 vol. in-18, prix..... 3 fr. 50

FINANCES — IMPOTS — CRÉDIT PUBLIC — OCTROIS

- SYSTÈME FINANCIER DE L'ANCIENNE MONARCHIE**, par Louis BOUCHARD, président à la Cour des comptes. 1 vol. in-8, prix..... 12 fr.
- COURS DE FINANCES : LE BUDGET, SON HISTOIRE ET SON MÉCANISME**, par RENÉ STOURM, professeur à l'école libre des Sciences politiques. 2^e édition. Revue et mise au courant. 1 vol. in-8, prix..... 9 fr.
- SYSTÈMES GÉNÉRAUX D'IMPÔTS**, par LE MÊME. 1 fort vol. in-8, prix..... 7 fr.
- LES CAUSES FINANCIÈRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — LES MINISTÈRES DE TURGOT ET DE NECKER**, par CHARLES GOMEL. 1 vol. in-8, prix..... 8 fr.
- LES CAUSES FINANCIÈRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, LES DERNIERS CONTROLEURS GÉNÉRAUX**, par CHARLES GOMEL. 1 vol. in-8, prix..... 8 fr.
- THÉORIES DES CHANGES ÉTRANGERS**, par GOSCHEN, chancelier de l'Échiquier. Traduction et introduction, par LÉON SAY, ancien ministre des finances ; 3^e édition française suivie du rapport de 1875 sur le paiement de l'indemnité de guerre. 1 vol. in-8, cart. prix..... 8 fr.
- (III^e volume de la Collection des Auteurs Étrangers contemporains).
- QUESTIONS FINANCIÈRES. — LE BUDGET**, ce qu'il est, — ce qu'il peut être, par M. ÉDOUARD COHEN. 1 vol. in-18, prix 3 fr. 50
- BULLETIN ANNUEL DES FINANCES DES GRANDES VILLES**. 10^e année 1886. Broch. in-4, prix 3 fr.
- LE MARCHÉ FINANCIER EN 1891**, précédé d'une étude sur les Rapports de l'État et de la Bourse, par ARTHUR RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut. 1 vol. gr. in-8, prix 5 fr.
- LE MARCHÉ FINANCIER EN 1892**, précédé d'une préface sur le rôle de la spéculation : France, Angleterre, Allemagne, Autriche, États-Unis, Russie, Italie, Portugal, métaux précieux, conférence monétaire de Bruxelles, par ARTHUR RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8, prix..... 5 fr.
- LE BILAN DE LA BANQUE D'ANGLETERRE**, par ARTHUR RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut. Br. in-8, prix..... 1 fr.
- LES MINISTRES DES FINANCES DE LA RUSSIE 1802-1890**, par M. C. SKALOVSKY, traduit du russe par P. DE NEWSKY. 1 vol. in-8, prix..... 7 fr. 50
- LA FINANCE D'AUTREFOIS**, par ÉMILE PAZ et LOUIS GRATIEN. 1 vol. in-18, prix. 3 fr. 50
- DE LA RÉFORME DE L'IMPÔT SUR LES BOISSONS**, par EDMOND TRAMUSET, préposé en chef de l'octroi d'Épernay. 1 vol. in-18, prix..... 3 fr. 25
- TABLEAU RÉSUMÉ DU BUDGET DE 1893**, par PIERRE BIDOIRE. Broch. in-8, prix 1 fr. 50
- LE PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1892 ET LES CONVENTIONS DE 1885**, par PAUL DELOMBRE. Broch. in-8, prix..... 1 fr. 50
- LA QUESTION DES OCTROIS**, rapport présenté le 17 juin 1870, par M. JULES MARTIN au nom de la commission municipale de Périgueux, 3^e édition. Broch. in-8, prix 2 fr.
- NOTICE SUR LA LOI DU 25 JANVIER 1889 RELATIVE A L'EXERCICE FINANCIER**, par VICTOR MARCÉ (Extrait de l'Annuaire de législation française). Broch. in-8, prix 1 fr. 50

- LE BUDGET DE LA MARINE.** — Les vices de l'organisation de la marine en France.
Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- LES FINANCES RUSSES. — LE PASSÉ, LE PRÉSENT ET L'AVENIR,** par RAPHAEL
GEORGES LÉVY. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- ÉTUDE SUR LES PLACEMENTS FAITS A L'ÉTRANGER PAR LES DIFFÉRENTS
PEUPLES,** par M. GEORGES MARTIN, membre de la Société d'Économie politique. Broch.
in-8, prix..... 1 fr. 50
- UN CHAPITRE DE NOTRE HISTOIRE FINANCIÈRE, L'ENREGISTREMENT ET LA
FERME GÉNÉRALE,** par EMMANUEL BESSON, lauréat de la Faculté de droit de Paris.
Br. in-8, prix..... 2 fr.
- LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA GRÈCE,** l'échéance de juillet 1893, par DEM.
GEORGIADES. Br. in-8, prix..... 0 fr. 60
- TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE L'ÉCHELLE DES PRIMES,** par PAUL CHARTIER, 6^e édi-
tion. Br. in-8, prix..... 2 fr. 50

MONNAIES — CRÉDIT — BANQUE — CRÉDIT FONCIER CRÉDIT POPULAIRE — CAISSES D'ÉPARGNE

- LE PROBLÈME MONÉTAIRE ET SA SOLUTION,** par M. G.-M. BOISSEVAIN, mémoire
qui a obtenu le 1^{er} prix au concours bimétallique de sir Meysey-Thompson Bart. 1 vol.
in-8, prix..... 4 fr.
- L'OR ET L'ARGENT,** dans leurs fonctions monétaires, par J. WOLTERS. Broch. in-8,
prix..... 4 fr.
- L'AVILISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ ET LA QUESTION MONÉTAIRE,** par G.
DE CONTESSON. Broch. in-18, prix..... 1 fr.
- LA RÉFORME DES CAISSES D'ÉPARGNE FRANÇAISES,** par EUGÈNE ROSTAND, lauréat
de l'Institut. 2 vol. in-8, prix..... 10 fr.
- NOUVELLE LOI ORGANIQUE ANGLAISE SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE,** par
A. DE MALARCE. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- DU RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE,** rapport pré-
senté à la Chambre Syndicale des industries diverses, par M. ALFRED NEYMARCK.
Broch. in-8, prix..... 1 fr. 50
- LA RÉPARTITION ET LA DIFFUSION DE L'ÉPARGNE FRANÇAISE SUR LES
VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.** Le droit public financier
international, par *le même*. Broch. gr. in 8, prix..... 1 fr. 50
- UNE NOUVELLE ÉVALUATION DU CAPITAL ET DU REVENU DES VALEURS
MOBILIÈRES EN FRANCE,** par M. ALFRED NEYMARCK, lauréat de l'Institut. Br. grand
in-8, prix..... 3 fr.
- LE BIMÉTALLISME TRAIT D'UNION INTERNATIONAL,** par STANISLAS SKARZINSKI.
Broch. in-8, prix..... 2 fr. 50
- ESSAI SUR LE SERVICE DES BILLETS DE BANQUE** à propos du projet de
prorogation du privilège de la Banque de France, par ADOLPHE HOUDARD. Broch.
in-4, prix..... 2 fr.
- LE BIMÉTALLISME MOYEN,** par G. BOISSONADE. Broch. in-8, prix..... 1 fr. 50
- DES INCONVÉNIENTS DE LA LIMITATION LÉGALE DU TAUX DE L'INTÉRÊT,**
par EDMOND DUVAL, directeur du Mont-de-Piété de Paris. Broch. in-8 prix.. 1 fr. 50

- L'INTÉRÊT**, par BARTHÉLEMY REY. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- ÉTUDE SUR L'ORGANISATION COMPARÉE DE LA BANQUE DE FRANCE ET DES BANQUES DE CIRCULATION**, par M. E. FOURNIER DE FLAIX. Br. in-4, prix.... 2 fr.
- POURQUOI TRENTE ANS DE MONOPOLE**. Observation sur le projet relatif à la Banque de France, par ADOLPHE COSTE. Broch. in-8, prix... 1 fr.
- QUELQUES CRITIQUES A PROPOS DU RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE**, par ERNEST GRILLON. Broch. in-8, prix..... 0 fr. 50
- NOTE SUR LES STOCKS D'OR DU TRÉSOR ET DE LA BANQUE DE RUSSIE**, par ARTHUR RAFFALOVICH. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- LA CONFÉRENCE MONÉTAIRE DE BRUXELLES**, par ARTHUR RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut. Br. in-8, prix..... 1 fr. 50
- GRAPHIQUES DE LA CRISE MONÉTAIRE ET DE LA BAISSÉ DES PRIX 1850-1892**, par ALPH. ALLARD, directeur honoraire de la Monnaie. Broch. in-4, prix..... 6 fr.
- LA CHUTE DE LA SOCIÉTÉ DES DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS**, par ARTHUR RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- ÉTUDES MONÉTAIRES. LA QUESTION DE L'ARGENT** à la Conférence de Bruxelles, par le baron JULIEN LEYS. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- CONFÉRENCE MONÉTAIRE INTERNATIONALE DE BRUXELLES, 1892**. Lettre adressée à ses très honorables collègues de la Conférence au sujet de la proposition transactionnelle, présentée par ALPHONSE ALLARD, délégué du Gouvernement belge. Br. in-8, prix..... 3 fr.
- LES ORIGINES DU BIMÉTALLISME. ÉTUDE SUR LA VALEUR PROPORTIONNELLE DE L'OR ET DE L'ARGENT DANS L'ANTIQUITÉ GRECQUE**, par THÉODORE REINACH. Br. in-8, prix..... 3 fr.
- LA QUESTION MONÉTAIRE EN BELGIQUE**, par MAURICE ANSIAUX, avocat. 1 vol. in-8, prix..... 3 fr.
- LE PROBLÈME MONÉTAIRE ET LA CONFÉRENCE MONÉTAIRE INTERNATIONALE DE BRUXELLES**, par JOACQUIN D. CASASUS, professeur d'économie politique. 1 vol. in-8, prix..... 3 fr. 50
- LA QUESTION DE L'ARGENT AU MEXIQUE**. Matériaux présentés à la conférence internationale monétaire de Bruxelles, par LE MÊME. 1 vol. in-8, prix..... 3 fr.
- NATIONALISATION DE LA PRODUCTION DE L'ARGENT ET AUTRES PROPOSITIONS CONCERNANT LA QUESTION MONÉTAIRE**, présentées à la Conférence monétaire de 1892 à Bruxelles, par le Dr JULIUS WOLFF. Broch. in-8, prix... 2 fr.

POPULATION — ÉMIGRATION — COLONISATION

- LA POPULATION, LES CAUSES DE SES PROGRÈS ET LES OBSTACLES QUI EN ARRÊTENT L'ESSOR**, par ÉDOUARD VAN DER SMISSEN, chargé de cours à l'Université de Liège. 1 vol. in-8, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, prix..... 8 fr.
- ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE CHARITABLE**, par CAMILLE GRANIER. 1 vol. in-8, prix..... 17 fr. 50
- L'AFFAIBLISSEMENT DE LA NATALITÉ FRANÇAISE, SES CAUSES, SES REMÈDES**, par M. E. CHEYSSON, inspecteur général des ponts et chaussées. Broch. in-8, prix. 1 fr.
- L'ÉMIGRATION ET L'IMMIGRATION PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES**, par F.-J. de SANTA-ANNA Néry. Broch. gr. in-8, prix..... 1 fr.

QUESTIONS OUVRIÈRES

- QUESTIONS SOCIALES D'AUJOURD'HUI, LE PASSÉ ET L'AVENIR DES TRADE UNIONS**, par HOWELL, membre de la Chambre des Communes, traduction et préface, par M. CH. LE COUR GRANDMAISON, député. 1 vol. in-8 cartonné, prix..... 7 fr.
(1^{er} volume de la Collection des Auteurs Étrangers contemporains).
- LES BOURSES DU TRAVAIL**, par G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, 1 vol. in-18, prix..... 3 fr. 50
- HISTOIRE D'UN CENTRE OUVRIER, LES CONCESSIONS D'ANZIN**, par GEORGES MICHEL, rédacteur au *Journal des Débats*, avec la collaboration de M. ALFRED RENOARD, ingénieur civil. 1 vol. in-18, prix..... 3 fr. 50
- L'ACTION SOCIALE PAR L'INITIATIVE PRIVÉE**, avec des documents pour servir à l'organisation d'institutions populaires et des plans d'habitations ouvrières, par EUGÈNE ROSTAND, lauréat de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, 1 vol. grand in-8, prix..... 15 fr.
- LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES ET LES DIFFICULTÉS PRÉSENTES**, par M. A. GIBON, ancien directeur des forges de Commentry, président de la Société d'économie sociale, 1 vol. in-8, prix..... 3 fr.
- LA PAIX DES ATELIERS**, institutions de nature à faciliter la conciliation des arbitrages entre les patrons et ouvriers, par *le même*. Broch. in-8, prix..... 2 fr.
- DES DIVERS MODES DE RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL**, par *le même*. Broch. in-8, prix..... 2 fr.
- LA PARTICIPATION ET LE MALENTENDU SOCIAL**, par M. ERNEST BRELAY. Broch. in-8, prix..... 3 fr.
- LES CHEVALIERS DU TRAVAIL** (Knights of Labor), par ERNEST BRELAY, broch. in-8, prix..... 1 fr. 50
- LES HABITATIONS OUVRIÈRES EN BELGIQUE**, par le baron HIPPOLYTE DE ROYER DE DOUR, lauréat de l'Académie royale de Belgique; accompagné de 17 planches et un diagramme. 1 vol. in-8, prix..... 7 fr. 50
- UNE VISITE A QUELQUES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE EN ITALIE**, par M. E. ROSTAND, lauréat de l'Institut. 1 vol. in-8, prix..... 5 fr.
- TROISIÈME CONGRÈS DES BANQUES POPULAIRES FRANÇAISES** (associations coopératives de crédit), tenu à Bourges du 6 au 9 août 1891, actes du Congrès. 1 vol. in-8, prix..... 4 fr.
- ENQUÊTE SUR LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES D'ARTISANS ET OUVRIERS EN BELGIQUE**, par ÉMILE VANDERVELDE. 2 vol. gr. in-8, prix..... 8 fr.
- PRÉVOYANCE ET MUTUALITÉ**, par CHARLES CERF, avec une lettre de M. GEORGES CARTON. 1 vol. in-8, prix..... 2 fr. 50
- LES CONSEILS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES PATRONS ET DES OUVRIERS DANS L'INDUSTRIE**. Discours prononcé à Lille le 29 janvier 1892 à l'assemblée de l'Union de la paix sociale, par DENIS GALET, banquier à Amiens. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- LE NOUVEAU PROJET DE LOI SUR L'ARBITRAGE INDUSTRIEL FACULTATIF**, par EUGÈNE D'EICHTHAL. Broch. in-8. prix..... 1 fr.
- LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, FACULTATIVE ET OBLIGATOIRE**, par EUGÈNE D'EICHTHAL. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- ALCOOLISME OU ÉPARGNE**, par ADOLPHE COSTE. 1 vol. in-32, prix..... 0 fr. 60

- LES CAISSES RÉGIONALES DE PRÉVOYANCE**, observations présentées devant le Congrès des *Sociétés savantes* le 30 mai 1890, par E. CHEYSSON. Broch. in-8, prix.. 1 fr.
- L'AVENIR DE L'OUVRIER, TRAVAIL ET PRÉVOYANCE, EXPOSÉ DES MOYENS DE SE GARANTIR DE LA MISÈRE**, par M. PAUL MATRAT, 6^e édition revue et mise à jour. 1 vol. gr. in-8, prix..... 6 fr.
- BULLETIN DE LA LIGUE POPULAIRE POUR LE REPOS DU DIMANCHE EN FRANCE**, 1^{re} année 1890, 1 vol. in-8, cartonné, prix..... 1 fr. 50
- SALAIRES ET SYNDICATS MIXTES**, par A. BÉCHAUX, professeur à la Faculté de droit de Lille. Broch. in-8, prix..... 1 fr. 50
- LA QUESTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL**, par LE MÊME. Broch. in-8, prix..... 1 fr. 50
- DE LA MUTUALITÉ APPLIQUÉE A LA VIE MATÉRIELLE ET SOCIALE**, par COTTIN ANGAR. Broch. in-8, prix..... 2 fr.
- LE PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT SUR LA CRÉATION D'UNE CAISSE NATIONALE DES RETRAITES OUVRIÈRES**, par M. H. VERMONT, avocat à la cour d'appel de Rouen. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- CONGRÈS INTERNATIONAL DU REPOS HEBDOMADAIRE** *au point de vue hygiénique et social tenu à Paris au Cercle populaire de l'Exposition, du 24 au 27 septembre 1889; compte rendu in extenso*. 1 vol. in-8, prix..... 4 fr.
- LE REPOS HEBDOMADAIRE ET L'INDUSTRIE EN GÉNÉRAL**. Rapport par M. JULES PAGNY, industriel. Broch. gr. in-8, prix..... 0 fr. 50
- LE REPOS HEBDOMADAIRE ET LE PERSONNEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES**. Rapport sommaire, par G.-F. CHAMBERS, avocat. Broch. gr. in-8, prix..... 0 fr. 60
- LE REPOS DU DIMANCHE DANS LES LAMINOIRS A FER**, par ERNEST MOREL, ingénieur civil. Broch. gr. in-8, prix..... 0 fr. 20
- DU REPOS HEBDOMADAIRE DANS L'INDUSTRIE DU BATIMENT**. Rapport par MM. DUVERT et RIVIÈRE, architectes. Broch. gr. in-8, prix..... 0 fr. 50
- LE REPOS HEBDOMADAIRE ET LE PERSONNEL DES CHEMINS DE FER**. Rapport sommaire par M. W. DE NORDLING. Broch. gr. in-8, prix..... 1 fr.
- L'ESPRIT DES INSTITUTIONS OUVRIÈRES DE MARIEMONT**, par M. JULIEN WEILER, ingénieur du matériel. Broch. in-8, prix..... 0 fr. 50
- L'ARBITRAGE INDUSTRIEL DEVANT LA SCIENCE ÉCONOMIQUE**, par le même. Broch. in-8, prix..... 0 fr. 50
- LA GRÈVE DE MARIEMONT ET LES CONSEILS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE**, par le même. Broch. in-8, prix..... 0 fr. 50
- NÉCESSITÉ DE LA CONCILIATION INDUSTRIELLE**, par le même. Broch. in-8, prix..... 0 fr. 50
- LE CINQUIÈME ÉTAT DEVANT LE RÈGLEMENT DU TRAVAIL. — DEUX ÉTUDES SUR LES QUESTIONS OUVRIÈRES**, par le même. Broch. in-8, prix.. 0 fr. 50
- ARBITRAGE ET CONCILIATION ENTRE PATRONS ET OUVRIERS**, par le même. Broch. in-18, prix..... 0 fr. 10
- LA CONCILIATION INDUSTRIELLE ET LE RÔLE DES MENEURS**, par le même. Broch. in-8, prix..... 0 fr. 50
- L'ORGANISATION DES CONSEILS D'ARBITRAGE ÉTABLIS EN ANGLETERRE**, par le même. Broch. in-8, prix..... 0 fr. 50

- L'ARBITRAGE ENTRE PATRONS ET OUVRIERS**, lettre à M. Frédéric Passy, par le même, ingénieur. Broch. in-8, prix..... 0 fr. 25
- ÉCONOMIE SOCIALE SECTION IX. — SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION**. Rapport de M. ARTHUR RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut, broch. gr. in-8, prix..... 2 fr. 50
- LA SECONDE RÉVOLUTION FRANÇAISE, SOLUTION ET DÉNOUEMENT PACIFIQUE DE LA QUESTION SOCIALE OUVRIÈRE**, par M. FRANÇOIS HUSSON, préface de M. FRÉDÉRIC PASSY. 1 vol. in-18, prix..... 2 fr.
- GUIDE PRATIQUE POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES**, par ALBERT TROMBERT. Introduction de M. CHARLES ROBERT, ancien conseiller d'État. 1 vol. in-8, prix..... 6 fr.
- NOTE SUR LES CHAMBRES D'EXPLICATIONS INSTITUÉES AUX CHARBONNAGES DE MARIEMONT ET DE BASCOUP**, pour les ouvriers de la division du matériel, par A. DEMEURE, ingénieur. Broch. in-8, prix..... 0 fr. 50
- LA GRÈVE DE CARMAUX. DE L'ARBITRAGE LÉGAL ET DES CONDITIONS DE L'HARMONIE DANS L'INDUSTRIE**, par M. A. GIBON, ancien directeur des usines de Commentry. 1 vol. in-8, prix..... 3 fr.
- LES PRINCIPES RATIONNELS DE L'ASSURANCE OUVRIÈRE**, conséquences prochaines et éloignées du système des assurances en Allemagne, par le docteur H. Schœnfeld, président du Comité des Habitations ouvrières. 1 vol. in-8, prix..... 2 fr.
- LE CONSEIL D'USINE**, rapports sur les travaux des exercices 1888, 1889, 1890 et 1891, traduction par G. FOCROULLE, ingénieur, de The Shop Council by Janes C. Bayles. br. in-8, prix..... 0 fr. 50
- LA LOI SUR LES BUREAUX DE PLACEMENT**, discours de M. YVES GUYOT, prononcé à la Chambre des députés le 8 mai 1893. Br. in-32, prix..... 0 fr. 25

QUESTIONS PÉNITENTIAIRES

- LES CASIERS JUDICIAIRES ET UN PROJET DE CASIERS CIVILS**, par LOUIS THEUREAU. 1 vol. in-8, prix..... 5 fr.
- NOTE SUR LES CHAMBRES D'EXPLICATIONS INSTITUÉES AUX CHARBONNAGES DE MARIEMONT ET DE BASCOUP**, pour les ouvriers de la division du matériel, par A. DEMEURE, ingénieur. Br. in-8, prix..... 0 fr. 50

SOCIALISME

- LE COLLECTIVISME, EXAMEN CRITIQUE DU NOUVEAU SOCIALISME**, par M. PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, professeur d'économie politique au Collège de France. 3^e édition, revue et augmentée d'une préface. 1 vol. in-8, prix..... 8 fr.
- LA SOCIÉTÉ MODERNE ET LA QUESTION SOCIALE**, par BORIN FOURNET, avocat. 1 vol. in-18, prix..... 3 fr. 50
- SOCIALISME, COMMUNISME ET COLLECTIVISME**, coup d'œil sur l'histoire et les doctrines, par EUGÈNE D'EICHTHAL. 1 vol. in-18, prix..... 2 fr. 50

- LE SOCIALISME CONTEMPORAIN**, par EDMOND VILLEY, professeur d'économie politique et doyen de la Faculté de droit de Caen. Broch. in-8, prix. 1 fr.
- LES SOCIALISTES ALLEMANDS**. — Le programme d'Erfurth et la Satire de M. Richter, par M. A. RAFFALOVICH. Broch. in-8, prix. 1 fr.
- LES PROGRÈS DU COMMUNISME D'ÉTAT**, par M. CHARLES LIMOUSIN. Broch. in-8, prix. 0 fr. 50
- SEUL DE SON SIÈCLE. — EN L'AN 2000**, traduction et discussion du roman communiste « Looking Backward » de M. ED. BELLAMY, par le VTE COMBES DE LESTRADE, 2^e édition. 1 vol. in-18, prix. 2 fr. 50
- RAPPORTS DU JURY INTERNATIONAL**, publiés sous la direction de M. ALFRED PICARD. — *Groupe de l'Économie sociale*, section VII. Rapport de M. LÉON CAUBERT. Broch. in-4^o, prix. 2 fr.
- LETTRE AU PAPE LÉON XIII A PROPOS DE SON ENCYCLIQUE SUR LA QUESTION SOCIALE**, par VICTOR MODESTE. 1 vol. in-18, prix. 2 fr.
- CECI EST MON TESTAMENT**, par le même. Broch. in-18, prix. 2 fr.

QUESTIONS COLONIALES

- DE LA COLONISATION CHEZ LES PEUPLES MODERNES**, par PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, 4^e édition revue corrigée et augmentée. 1 vol. in-8, prix. 12 fr.
- EXPANSION DE LA FRANCE**, par M. LOUIS VIGNON, professeur à l'École coloniale, et à l'École des Hautes Études commerciales. 1 vol. in-18, prix. 3 fr. 50
- Le même. Édition in-8, prix. 7 fr.
- LA COLONISATION DE L'INDO-CHINE**, *l'expérience anglaise*, par M. CHAILLEY-BERT. 1 vol. in-18, prix. 4 fr.

ÉCONOMIE RURALE

- LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA FRANCE, NORMANDIE ET BRETAGNE, PASSÉ ET PRÉSENT**, mœurs, coutumes, instruction, population, famille, valeur et division des terres, fermage et métayage, ouvriers ruraux, salaires, nourriture, habitation, par HENRI BAUDRILLART, membre de l'Institut, 1 vol. in-8, prix. 7 fr. 50
- LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA FRANCE**, par HENRI BAUDRILLART, membre de l'Institut, Les populations du Midi (Méditerranée, Alpes, Pyrénées, Massif central), Provence, Comté de Nice, Comtat-Venaisin, Roussillon, Comté de Foix, Languedoc, passé et présent, 3^e série, publiée par ALFRED BAUDRILLART, docteur es lettres, agrégé de l'Université. 1 vol. in-8, prix. 10 fr.
- HISTOIRE DU DESSÈCHEMENT DES LACS ET MARAIS EN FRANCE AVANT 1789**, par M. le comte DE DIENNE (ouvrage couronné par la Société Nationale d'agriculture de France qui lui a attribué le prix Léonce de Lavergne, au concours de 1889). 1 vol. gr. in-8, prix. 10 fr.
- LE CRÉDIT AGRICOLE PAR L'ASSURANCE**, par HENRI GUÉNIN, inspecteur principal au Crédit foncier de France. 1 vol. in-18, prix. 3 fr.

- L'AVENIR DE LA RICHESSE AGRICOLE EN FRANCE, LES CONDITIONS DE SON DÉVELOPPEMENT**, par ADOLPHE COSTE, vice-président de la Société de statistique de Paris. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- LA RÉFORME CADASTRALE ET LE RÉGIME HYPOTHÉCAIRE**, par A. W. van WOERDEN. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- COMMENT RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ACTUELLES.** — Deuxième série d'observations pratiques. — Études sur la situation agricole, industrielle et commerciale en France, et les moyens proposés en 1892 pour l'améliorer et conjurer la crise, par PAUL PIERRARD. Broch. in-8, prix..... 1 fr. 50

LIBERTÉ COMMERCIALE

- LA THÉORIE DE L'INVENTION** élaborée pour servir d'étude et de critérium en matière de brevetabilité et de contrefaçon, par TH. WIESEMANN. 1 vol. in-8, prix. 5 fr.
- LE RETOUR AU PROTECTIONNISME**, ce qu'il coûtera aux consommateurs français, ce qu'il rapportera aux producteurs étrangers, par G. de MOLINARI, correspondant de l'Institut. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- DISCUSSION GÉNÉRALE DU TARIF DES DOUANES**, discours prononcé par M. LÉON SAY, à la Chambre des députés, séances des 9 et 11 mai 1891. Broch. in-32, prix. 1 fr.
- PROTECTIONNISME ET ÉGALITÉ**, par D. ZOLLA. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- LA POLITIQUE DE DÉGRÈVEMENT.** — **LE DÉGRÈVEMENT DE LA NAVIGATION**, par le baron JULIEN LEYS, conseiller communal d'Anvers. Broch. in-4°, prix. 1 fr.
- TARIF PRATIQUE DES DROITS DE DOUANE A L'USAGE SPÉCIAL DU COMMERCE**, par H. LE CAMUS DE MOFFET, receveur des douanes, 1 vol. in-18, prix.. 3 fr.
- ÉTUDE SUR LA RÉFORME CONSULAIRE AU POINT DE VUE COMMERCIAL**, par AMÉDÉE PHINCE. Projet adopté par la Chambre syndicale des négociants commissionnaires et par le Congrès des Chambres syndicales. Broch. gr. in-8, prix..... 2 fr.
- ÉTUDES SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE**, par ÉDOUARD ROMBERG. 1 vol. in-8, prix..... 6 fr.

STATISTIQUE

- ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE FONDÉ EN 1844**, par MM. GUILLAUMIN et JOSEPH GARNIER, continué depuis 1866 par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut, 1893 (56^e année). 1 vol. in-18, prix..... 9 fr.
- LA STATISTIQUE DES RELIGIONS**, par M. E. FOURNIER DE FLAIX. Broch. in-8, prix. 3 fr.
- RECENSEMENT ET STATISTIQUE FINANCIÈRE DES USINES EN FRANCE**, par V. TURQUAN. Broch. in-8, prix..... 1 fr. 50
- LES LACUNES DE LA STATISTIQUE ET LES LOIS SOCIALES**, communication faite au congrès des *Sociétés savantes* le 30 mai 1890, par M. E. CHEYSSON. Broch. in-8, prix. 1 fr.
- ÉTUDE STATISTIQUE SUR LA RICHESSE COMPARATIVE DES DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE**, par M. ADOLPHE COSTE. Broch. in-8, prix..... 1 fr.

POLITIQUE

- VINGT ANS DE VIE PUBLIQUE**, questions municipales — travaux divers. — Rapports sur délégations en France et à l'Étranger. — Études économiques et discours parlementaires, par J. CHARLES-ROUX, député de Marseille. 1 vol. in-8, prix..... 12 fr.
- THÉORIE GÉNÉRALE DE L'ÉTAT**, par BLUNTSCHLI, traduit de l'allemand et précédé d'une préface par M. ARMAND DE RIEDMATTEN, docteur en droit, 3^e édition. 1 vol. in-8, prix..... 9 fr.
- LES CHAMBRES ET LA FRANCE**, par GUSTAVE DU POYNODE. Broch. in-8, prix. 2 fr. 50
- UNE INSTITUTION DÉMOCRATIQUE. — LE REFERENDUM**, par A. BÉCHAUX, professeur à la Faculté de droit de Lille. Broch. in-8, prix..... 1 fr.

DROIT — LÉGISLATION

- LA REVISION DU CODE CIVIL EN BELGIQUE**, par A. BÉCHAUX, broch. in-8, prix. 1 fr. 50

ASSURANCES

- LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES**, par E. LECHARTIER. — Compagnies d'assurances contre l'incendie. Tome 1^{er}. 1 vol. gr. in-8, prix..... 25 fr.
- CHARGES PROBABLES RÉSULTANT DES PROJETS DE LOIS D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS**, par E. GRUNER, ingénieur civil des mines, secrétaire du Comité central des houillères de France, broch. in-4, prix..... 2 fr. 50
- L'ASSURANCE OUVRIÈRE DANS LES MINES ET LA RÉORGANISATION DES CAISSES DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS**, par l'ingénieur EDMOND PENY, broch. in-8, prix..... 2 fr.
- DES ASSURANCES SUR LA VIE SPÉCIALEMENT EN CAS DE DÉCÈS**, par L. FURQUIM D'ALMEIDA, avocat. 1 vol. in-8, prix..... 4 fr.

MORALE ET PHILOSOPHIE

- RELIGION**, par G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, deuxième édition augmentée d'un « APERÇU SUR L'AVENIR DES RELIGIONS ». 1 vol. in-18, prix..... 3 fr. 50
- JUSTICE**, par HERBERT SPENCER, 2^e édition, traduction de M. E. CASTELOT, ancien consul de Belgique. 1 vol. in-8 cartonné, prix..... 9 fr.
(1^{er} volume de la Collection des Auteurs Étrangers contemporains).
- LA MORALE DES DIFFÉRENTS PEUPLES ET LA MORALE PERSONNELLE**, par LE MÊME, traduction de MM. E. CASTELOT, et E. MARTIN SAINT-LÉON. 1 volume in-8, cartonné, prix..... 9 fr.
(1^{er} volume de la Collection des Auteurs Étrangers contemporains).
- LA LUTTE DES RACES. — RECHERCHES SOCIOLOGIQUES**, par LOUIS GUNPLOWICZ, professeur de Sciences politiques à l'Université de Gratz, traduction de M. CHARLES BAYE. 1 vol. in-8, cartonné, prix..... 9 fr.
(1^{er} volume de la Collection des Auteurs Étrangers contemporains)
- LA SOCIÉTÉ MODERNE, ÉTUDES MORALES ET POLITIQUES**, par J. G. COURCELLE SENEUIL, membre de l'Institut. 1 vol. in-18, prix..... 5 fr.
- LA RICHESSE ET LE BONHEUR**, par ADOLPHE COSTE. 1 vol. in-32, prix... 0 fr. 60

COMMERCE — INDUSTRIE — QUESTIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

- GÉOGRAPHIE COMMERCIALE**, par CH. DUFFART, membre de la Société de géographie commerciale de Bordeaux — ouvrage accompagné de 28 planches hors texte contenant 38 cartes en couleurs gravées sous la direction de l'auteur. 1 vol. in-8, prix. 10 fr.
- TRAITÉ DES MAGASINS GÉNÉRAUX, DES OPÉRATIONS AUXQUELLES ILS DONNENT LIEU** (principalement des prêts sur warrants) et de ventes publiques en gros de marchandises neuves en France et à l'étranger, Allemagne, Amérique, Autriche, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Hollande, Hongrie, Italie, Russie, Suisse (Genève et Bâle). Suivi d'un appendice contenant les lois françaises et étrangères sur les Magasins Généraux, par L. SCANSA, docteur en droit. 1 vol. in-8, prix. 7 fr.
- LES INDUSTRIES ACCESSOIRES DU VÊTEMENT ET LES TRAITÉS DE COMMERCE**, rapports et études à propos des réponses à l'enquête ministérielle sur l'établissement des tarifs des douanes, publiés par MM. FALEIMAGNE, FARCY, HAYEM, KLOTZ, MORTIER, PARENT, sous la direction et avec préface et notes de M. JULIEN HAYEM. 1 vol. in-8, prix. 10 fr.
- INDUSTRIES ACCESSOIRES DU VÊTEMENT. Chemiserie et Lingerie**, Pétitions, observations et protestations adressées à MM. les Députés et Sénateurs à propos des tarifs douaniers présentés par le Gouvernement et votés par le Commission des douanes. Broch. in-8, prix. 2 fr.
- ESSAI SUR LE COMMERCE ET SON ORGANISATION EN FRANCE ET EN ANGLETERRE**, par G. FRANÇOIS. 1 vol. gr. in-8, prix. 8 fr.
- LA MARINE COMMERCIALE ET LES CAPITAUX COMMERCIAUX EN FRANCE**, par M. J. BASSE. Broch. in-8, prix. 1 fr.

CALCUL — CHANGES — BANQUE — COMPTABILITÉ

- THÉORIES DES CHANGES ÉTRANGERS**, par GOSCHEN, chancelier de l'Échiquier. Traduction et introduction, par LÉON SAY, ancien ministre des finances. 3^e édition française suivie du rapport de 1875 sur le paiement de l'indemnité de guerre. 1 vol. in-8, cart., prix. 8 fr.
(III^e volume de la Collection des Auteurs Étrangers contemporains).
- ÉTUDES SUR LA COUR DES COMPTES ET LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE EN BELGIQUE.** — Contrôle préventif des finances exercé par la Cour des comptes, par VICTOR MARCÉ, auditeur à la Cour des comptes. 1 vol. in-8, prix. 4 fr.
- LE 2 1/2 POUR CENT FRANÇAIS**, par M. NEYMARCK. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50
- L'ARTICLE 8 ET LES AFFAIRES DANS LEURS EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ.** — Projet de réforme des articles 8, 10 et 12 du Code de commerce, par J. CLAUDEL, chef de comptabilité commerciale, professeur à l'Association polytechnique. Broch. in-8, prix. 1 fr.
- LA CRISE DE LONDRES EN NOVEMBRE 1890**, par ARTHUR RAFFALOVICH. Broch. in-8, prix. 1 fr.
- EXTRAIT DU CARNET DU VENDEUR**, par EUGÈNE BAUDRAN. Broch. in-18, prix. 1 fr.
- ÉTUDE SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE REVIENT**, suivie d'un album synthétique résumant les opérations comptables au moyen de cartes industrielles, par HENRI EBOU, chef de comptabilité. Broch. in-8, prix. 1 fr.

VOIES DE COMMUNICATION

- GÉOGRAPHIE COMMERCIALE**, par CHARLES DUEFART, membre de la Société de géographie commerciale de Bordeaux, ouvrage accompagné de 28 planches hors texte contenant 38 cartes en couleurs gravées sous la direction de l'auteur. 1 volume in-8 raisin, prix..... 10 fr.
- PROJET DU CHEMIN DE FER INTERCONTINENTAL-AMÉRICAIN**, carte dressée par M. AMÉDÉE, PRINCE vice-président de la Chambre syndicale des négociants-commissionnaires, d'après les rapports officiels du Congrès des trois Amériques tenu à Washington, 1889-1890, prix..... 4 fr.
- LES DROITS DE L'ÉTAT SUR LES TARIFS DES CHEMINS DE FER**, en Angleterre et aux États-Unis, par CH. GOMEL. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- TARIFS DE CHEMINS DE FER.** — Un projet de loi, une solution pratique, par VÉRON DEVERGER, ancien conseiller d'État. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- LE CRÉDIT DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS**, leur placement et amortissement, communication faite à la Société de Statistique de Paris, par ALFRED NEYMARCK, lauréat de l'Institut. Broch. gr. in-8, prix..... 1 fr. 50
- LES CHEMINS DE FER ET L'IMPOT**, sa légende des gros dividendes, communication faite à la Société de Statistique de Paris, par *le même*. Broch. in-8, prix... 1 fr. 50
- CONTRADICTION A M. CAMILLE PELLETAN.** Examen du Rapport de M. CAMILLE PELLETAN, député, sur les tarifs de chemins de fer d'intérêt général. Broch. in-18, prix..... 0 fr. 50

OUVRAGES RELATIFS A DIVERS PAYS

- LE CONGRÈS DES TROIS-AMÉRIQUES, 1889-1890.** — Avant le Congrès, d'après la presse des États-Unis. — Le Congrès, d'après la presse européenne. — Le Congrès d'après la presse des États-Unis. — Rapports officiels, traduction, d'après les documents officiels, avec une carte de l'Amérique, par AMÉDÉE PRINCE. 1 fort vol. gr. in-8, prix..... 20 fr.
- LA QUESTION SOCIALE EN BELGIQUE ET LE CONGO.** — Les lois ouvrières dans le présent et dans l'avenir, — les accidents du travail, — le Congo envisagé au point de vue de la situation économique de la question sociale en Belgique, par M. DE RAMAÏX, docteur en droit. 1 vol. in-8, prix..... 4 fr.
- LES ÉTATS-UNIS EN 1850, NOTES ET SOUVENIRS**, par B. DUREAU. 1 vol. in-18, prix..... 6 fr. 50
- TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES DE L'EMPIRE RUSSE.** sanctionné par S. M. l'Empereur, le 11 juin 1891, tarif pour les marchandises importées de la Finlande; édition augmentée d'un extrait des règlements douaniers concernant toutes les formalités que les importateurs et les expéditeurs ont à remplir dans les douanes russes, par ED. PINGAUD et N. MOERDER, édition autorisée par le département impérial des douanes. 1 vol. in-18, prix..... 7 fr. 50
- LES MINISTRES DES FINANCES DE LA RUSSIE, 1802-1890**, par M. C. SKALROVSKY, traduit du russe par R. de NEWSKY. 1 vol. in-8, prix..... 7 fr. 50

- UNE VISITE A QUELQUES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE EN ITALIE**, par EUGÈNE ROSTAND, lauréat de l'Institut. 1 vol. in-8, prix..... 5 fr.
- LES HABITATIONS OUVRIÈRES EN BELGIQUE**, par le baron HIPPOLYTE DE ROYER DE DOUR, lauréat de l'Académie royale de Belgique, accompagnée de 17 planches et un diagramme. 1 vol. in-8, prix 7 fr. 50
- LES QUATRE GRANDES VILLES DE BELGIQUE, BRUXELLES, ANVERS, GAND, LIÈGE.** Situation financière et administrative en 1890. Étude statistique par MAURICE HEINS, docteur en droit, 1 vol. in-8, prix..... 3 fr.
- COUP D'ŒIL SUR LES OEUVRES DE L'INITIATIVE PRIVÉE A GENÈVE**, par le capitaine PAUL MARIN, membre de la Société d'Économie sociale. 1 vol. in-18. prix..... 3 fr. 50
- SUL MIGLIORAMENTO DELL'OSTATO DEI LAVORATORI AGRICOLI**, discorso tenuto al congresso agrario di Berlino il 17 maggio 1815, par AUGUSTO CIESZKOWSKI, tradotto dal tedesco da M. A. C. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- IL MINISTERO DEL LAVORO**, proposta di FRANCESCO VIGANO. Broch. in-8, prix. 1 fr.
- CHARLES I^{er} DE ROUMANIE**, vingt-cinq ans de règne. 1 vol. in-18, prix.. 1 fr. 50
- LA REVISION DU CODE CIVIL EN BELGIQUE**, par A. BÉCHAUX. Broch. in-8, prix 1 fr. 50
- L'ALCOOL EN SUISSE**, le monopole, son organisation et son fonctionnement, par ÉTIENNE MARTIN. 1 vol. in-8, prix..... 2 fr. 50
- LA CRISE DE LONDRES EN NOVEMBRE 1890**, par ARTHUR RAFFALOVICH. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- LE BILAN DE LA BANQUE D'ANGLETERRE**, par ARTHUR RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut. Broch. in-8, prix..... 1 fr.
- (Extrait du *Journal des Économistes*, n^o du 15 juin 1893).
- LA GRÈCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE EN 1895.** Réponse à A. M. E.-F.-G. Law, délégué du gouvernement anglais, par M. DEM. GEORGIADÈS. 1 vol. in-8, prix. 3 fr.
- LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA GRÈCE, L'ÉCHÉANCE DE JUILLET 1895,** par DEM. GEORGIADÈS. Br. in-8, prix..... 0 fr. 60
- LA QUESTION MONÉTAIRE EN BELGIQUE**, par MAURICE ANSIAUX, avocat. 1 vol. in-8, prix..... 3 fr.
- LE PROBLÈME MONÉTAIRE ET LA CONFÉRENCE MONÉTAIRE INTERNATIONALE DE BRUXELLES**, par JOAQUIN D. CASASUS, professeur d'Économie politique. 1 vol. in-8 prix..... 3 fr. 50
- LA QUESTION DE L'ARGENT AU MEXIQUE.** Matériaux présentés par JOAQUIN D. CASASUS, délégué du Gouvernement mexicain à la Conférence internationale monétaire de Bruxelles. 1 vol. in-8, prix..... 3 fr.

TABLE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS D'AUTEURS

DU 3^e SUPPLÉMENT AU CATALOGUE GÉNÉRAL

A	PRIX	Pag.	B (suite).	PRIX	Pag.
	f. c.			f. c.	
ALLARD (Alphonse). Graphiques de la crise et de la baisse des prix 1850-1892. Br. in-4.....	6	» 7	BIDOIRE (Pierre). Tableau résumé du budget de 1893. 1 vol. in-18.....	1 50	5
— Conférence monétaire internationale de Bruxelles, 1892. Propositions transactionnelles. Br. in-8.....	3	» 7	BLOCK (Maurice). Aphorismes économiques et moraux. Br. in-8.....	1	» 4
Annales de la Société d'Économie politique . Tomes 4, 5 et 6. In-8, chacun.....	9	» 3	BLUNTSCHLI . Théorie générale de l'État. 3 ^e édit. 1 vol. in-8.....	9	» 13
Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique, 1891 à 1893 . Chacun.....	9	» 3	BOISSEvain (G.-M.). Le problème monétaire et sa solution. 1 vol. in-8....	4	» 6
ANSAUX (Maurice). La question monétaire en Belgique. 1 vol. in-8.....	3	» 7	BOISSONADE (G.). Le bimétallisme moyen. Br. in-8.....	1 50	6
AUBURTIN (F.). Voy. LE PLAY .			BORIN-FOURNET (J.). La Société moderne et la question sociale. 1 vol. in-18.....	3 50	4
			BOUCHARD (Louis). Système financier de l'ancienne monarchie. 1 vol. in-8.....	12	» 5
B			BRELAY (Ernest). Les chevaliers du travail. Br. in-8.....	1 50	8
BASTIAT . Œuvres choisies. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	2	— La Participation et le malentendu social. Br. in-8.....	3	» 8
BASSE (J.). La marine commerciale et les capitaux commerciaux en France. Br. in-8.....	1	» 14	Budget de la marine (1e) . Les vices de l'organisation de la marine en France. Br. in-8.....	1	» 6
BAUDRAN (Eugène). Extrait du carnet du vendeur. B. in-18.....	1	» 14	Bulletin de la Ligue populaire pour le repos du dimanche en France . 1 ^{re} année 1890. 1 vol. in-8, cart.	1 50	9
BAUDRILLART (Henry).					
— 3 ^e Série. Population du Midi. 1 vol. in-8.....	10	» 11	C		
— Normandie et Bretagne. 1 v. in-8....	7 50	11	CARTON (Georges). Voy. CERF .		
BAUDRILLART (Alfred). Voy. BAUDRILLART (Henry).			CASASUS (D. J.). La question de l'argent au Mexique. 1 vol. in-8.....	3	» 7
BAYE (Charles). Voy. GUMPOVICZ .			— Le problème monétaire. 1 vol. in-8..	3 50	7
BEAUREGARD (Paul). Voy. RICARDO .			CASTANIER (P.-L.). Les attributions de l'État. Br. in-8.....	1	» 4
BECHAUX (A.). Salaires et syndicats mixtes. Br. in-8.....	1 50	9	CASTELOT (E.). Voyez THOROLD ROGER .		
— La question des accidents du travail. Br. in-8.....	1 50	9	— Voy. HERBERT SPENCER .		
— Une institution démocratique. Le referendum. Br. in-8.....	1	» 13	CAUBERT (Léon). Rapport du groupe de l'Économie sociale. Section VII...	2	» 11
— La revision du Code civil en Belgique. Br. in-8.....	1 50	13	CERF (Charles). Prévoyance et mutualité. 1 vol. in-8.....	2 50	8
BELLAMY (Ed.). Seul de son siècle en l'an 2000. 2 ^e édit. 1 vol. in-18.....	2 50	11	CHAILLEY (J.). Voy. SULLY .		
BENTHAM . Principes de législation. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	2	Dito. Nouveau Dictionnaire d'économie politique.....		
BESSON (Emmanuel). L'enregistrement et la ferme générale. Br. in-8.....	2	» 6	CHAILLEY-BERT . La colonisation de l'Indo-Chine. 1 vol. in-18.....	4	» 11
			— L'enseignement de l'économie politique en France. Br. in-8.....	1	» 4

C (suite).	PRIX	Pag.	C (suite).	PRIX	Pag.
	f. c.			f. c.	
CHAMBERS (G.-F.). Le repos hebdomadaire et le personnel des postes et télégraphes. Br. in-8.....	» 60	9	Congrès des banques populaires françaises (Troisième). Bourges, 1891. 1 vol. in-8.....	4	» 8
CHARLES 1^{er} DE ROUMANIE . 1 vol. in-18.....	1 50	16	Congrès international de l'intervention des pouvoirs publics dans le prix des denrées . 1 vol. in-8.....	3	» 4
CHARLES-ROUX . Vingt ans de vie publique. 1 vol. gr. in-8.....	12	» 13	Congrès international du repos hebdomadaire , tenu à Paris, 1889. 1 vol. in-8.....	4	» 9
CHARTIER (Paul). Traité de l'échelle des primes. Br. in-8.....	2 50	6	CONTENSON (G. de). L'avisement de la propriété et la question monétaire. Br. in-8.....	1	» 6
CHEYSSON (E.). Affaiblissement de la natalité française. Br. in-8.....	1	» 7	Contradiction à M. Camille Pelletan . Br. in-18.....	» 56	15
— Les lacunes de la statistique et les lois sociales.....	1	» 12	COSTE (Adolphe). Pourquoi trente ans de monopole. Br. in-8.....	1	» 7
— L'internationalisme dans les questions sociales. Br. in-8.....	1 50	4	— Alcoolisme ou épargne. 1 vol. in-32.....	» 60	8
— Les caisses régionales de prévoyance. Br. in-8.....	1	» 9	— Richesse comparative des départements de la France. Br. in-8.....	1	» 12
CIESZKOWSKI (Augusto). Sul miglioramento del ostateo dei lavoratori agricoli. Br. in-8.....	1	» 16	— L'avenir de la richesse agricole de la France. Br. in-8.....	1	» 12
CLAUDEL (J.). L'article 8 et les affaires Br. in-8.....	1	» 14	— La richesse et le bonheur. 1 vol. in-32.....	» 60	13
CORBEN . Ligue contre les lois-célestes et discours politiques. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	2	COTTIN-ANGAR . De la mutualité appliquée à la vie matérielle et sociale. Br. in-8.....	2	» 9
COHEN (Edouard). Question financière. Le budget, ce qu'il est, ce qu'il peut être. 1 vol. in-18.....	3 50	5	COURCELLE SENEUIL (J.-G.). Traité d'économie politique. 3 ^e édition. 2 vol. in-18.....	7	» 3
— Appel à la bourgeoisie libérale. 1 vol. in-8.....	2	» 4	— La Société moderne, études morales et politiques. 1 vol. in-18.....	5	» 13
Collections d'auteurs étrangers contemporains . Histoire, morale, économie politique.			— Voy. SMITH (Adam).		
I. THOROLD ROGERS . Interprétation économique de l'histoire. Traduction et introduction, par M. E. Castelot. 1 vol. in-8, cartonné.....	10	» 1	COURTOIS (Alph.). Voy. Annales de la Société d'économie politique		
II. HOWELL . Questions sociales d'aujourd'hui. Le passé et l'avenir des Trade Unions. Traduction et préface, par E. Le Cour Grandmaison, député. 1 vol. in-8, cartonné.....	7	» 1	D		
III. GOSCHEN . Théorie des changes étrangers. Traduction et préface de M. Léon Say, de l'Académie française. Troisième édition française, suivie du Rapport de 1875 sur le paiement de l'indemnité de guerre, par le même. 1 vol. in-8, cart. 8	» 1		DELIVET (Émile). L'exagération des chargés militaires et les prix de revient. 1 vol. in-18.....	4	» 4
IV. HERBERT-SPENCER . Justice, traduction de M. E. Castelot. 4 vol. in-8, cartonné et orné d'un portrait. 9	» 1		DELOMBRE (Paul). Le projet de budget de l'exercice 1892 et les conventions de 1883. Br. in-8.....	1 50	5
V. GUMPLOWICZ (Louis). La lutte des races. Recherches sociologiques. Traduction de M. Charles Baye. 1 vol. in-8, cartonné.....	9	» 1	DEMEURE (A.). Notes sur les chambres d'explications instituées aux charbonnages de Mariemont et de Bascoup. Br. in-8.....	» 50	10
VI. HERBERT-SPENCER . La morale des différents peuples et la morale personnelle, traduction de M. E. Castelot et M. Étienne-Martin Saint-Léon. 1 vol. in-8, cart. 9	» 1		DIENNE (comte de). Histoire du dessèchement des lacs et marais en France, avant 1789. 1 vol. in-8.....	10	» 11
COMBES DE LESTRADE (vicomte). (Voy. BELLAMY).	9	» 1	DUFFERT (Ch.). Géographie commerciale. 1 vol. in-8.....	10	» 14
			DUREAU (B.). Les États-Unis en 1850. 1 vol. in-18.....	6 50	12
			DUVAL (Edmond). Des inconvénients de la limitation légale du taux de l'intérêt.....	1 50	6
			DUVERT et RIVIÈRES . Du repos hebdomadaire dans l'industrie du bâtiment. Br. in-8.....	» 50	9
			E		
			EDOM (Henri). Étude sur l'établissement des prix de revient. Br. in-8.....	1	» 14

E (suite).

	PRIX	Pag.
	f. c.	
EICHTHAL (Eugène D'). Socialisme, communisme et collectivisme. 1 vol. in-18.....	2 50	10
— Le nouveau projet de loi sur l'arbitrage industriel. Br. in-8.....	1 »	8
— La participation aux bénéfices facultative et obligatoire. Br. in-8.....	1 »	8
F		
FOCCROULLE (G.). Le conseil d'usine. Br. in-8.....	» 50	10
FOURIER . Œuvres choisies. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	2
FOURNIER DE FLAIX (E.). Études sur l'organisation comparée de la Banque de France et des banques de circulation. Br. in-4.....	2 »	7
— Statistique des religions. Br. in-8....	3 »	12
FOVILLE (de). Voy. BASTIAT .		
FRANÇOIS (G.). Essai sur le commerce et son organisation en France et en Angleterre. 1 vol. in-8.....	8 »	14
FURQUIM D'ALMEIDA (L.). Des assurances sur la vie. 1 vol. in-8....	4 »	13
G		
GALET (Denis). Les Conseils de conciliation et d'arbitrage des patrons et des ouvriers dans l'industrie. Br. in-8.....	1 »	8
GEORGIADÈS (Dem.). La situation financière de la Grèce. Br. in-8.....	» 60	6
— La Grèce économique et financière. 1 vol. in-8.....	3 »	16
GIBON (A.). La participation des ouvriers aux bénéfices et les difficultés présentes. 1 vol. in-8.....	3 »	8
— La paix des ateliers. Br. in-8.....	2 »	8
— Des divers modes de rémunération du travail. Br. in-8.....	2 »	8
— La grève de Carmaux. Br. in-8.....	3 »	10
GIDE (Ch.). Voy. FOURIER .		
GOMEL (Charles). Les causes financières de la Révolution française. Les ministères de Turgot et de Necker. 1 vol. in-8.....	8 »	5
— Les derniers contrôleurs généraux. 1 vol. in-8.....	8 »	5
— Les droits de l'État sur les tarifs de chemins de fer. Br. in-8.....	1 »	15
GOSCHEN . Théorie des changes étrangers. 3 ^e édition. 1 vol. in-8, cartonné..	8 »	5
GRANIER (Camille). Essai de bibliographie charitable. 1 vol. in-8.....	17 50	7
GRATIEN (Louis). Voy. PAZ .		
GRILLON (Ernest). Critiques à propos du renouvellement du privilège de la Banque de France. Br. in-8.....	» 50	7
GRUNER (E.). Charges résultant des projets de lois d'assurance contre les accidents. Br. in-4.....	2 50	13
GUÉNIN (Henri). Le crédit agricole par l'assurance. 1 vol. in-18.....	3 »	11

G (suite).

	PRIX	Pag.
	f. c.	
GUMPLOWICZ (Louis). La lutte des races, recherches sociologiques. 1 vol. in-8, cartonné.....	9 »	13
GUYOT (Yves). La question des patentes et des grands magasins. Br. in-32.....	» 25	4
— Les préjugés économiques. Conférences. Br. in-8.....	» 50	4
— La loi sur les bureaux de placements. Br. in-32.....	» 25	10
H		
HAYEM (Julien). Les industries accessoires du vêtement et les traités de commerce. 1 vol. in-8.....	10 »	14
HEINS (Maurice). Les quatre grandes villes de Belgique, Bruxelles, Anvers, Gand, Liège. 1 vol. in-8.....	3 »	16
HERBERT-SPENCER . Justice. 2 ^e édition. 1 vol. in-8, cartonné.....	9 »	13
— La morale des différents peuples et la morale personnelle. 1 vol. in-8, cart..		1
HOUDARD (Adolphe). Essai sur le service des billets de banque. Br. in-4.....	2 »	6
HOWELL . Questions sociales d'aujourd'hui, le passé et l'avenir des Trade Unions. 1 vol. in-8, cartonné.....	7 »	8
HUME . Œuvre économique. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	2
HUSSON (François). La seconde révolution française, Solution et dénouement pacifique de la question sociale ouvrière. 1 vol. in-18.....	2 »	10
I		
Industrie accessoires du vêtement, chemiserie, lingerie. Br. in-8.....	2 »	14
J		
JUGLAR (Clément). Le ralentissement actuel des affaires n'est-il qu'un simple arrêt dans la période prospère. Br. in-8.....	1 »	4
K		
KOROSI (Joseph). Bulletin annuel des finances des grandes villes. 10 ^e année, 1886. Br. in-4.....	3 »	5
L		
LECAMUS DE MOFFET (H.). Tarif pratique des droits de douane à l'usage spécial du commerce. 1 vol. in-18.....	3 »	12
LECHARTIER (E.). Le livre-d'or des assurances. (Tome 1 ^{er} . Incendie. 1 vol. gr. in-8.....	25 »	13

L. (suite).	PRIX	Pag.	N	PRIX	Pag.
	f. c.			f. c.	
LE COUR GRANDMAISON (Ch.). Voy. HOVEL.			— Les bourses du travail. 1 vol. in-18..	3 50	8
LEGAY (Ch.). La question sociale l'unique solution. 1 vol. in-18.....	3 50	4	— Voy. MALTHUS.		
LE PLAY (F.). Économie sociale. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	4	MOREL (Ernest). Le repos du dimanche dans les laminoirs à fer. Br. in-8....	» 20	9
LEROY-BEAULIEU (Paul). Le collectivisme, examen critique du nouveau socialisme, 3 ^e édit. 1 vol. in-8.....	8 »	10	NEYMARCK (Alfred). Le 2 1/2 pour cent français. Br. in-8.....	1 50	14
— De la colonisation chez les peuples modernes. 4 ^e édit. 1 vol. in-8.....	12 »	11	— Le crédit des Compagnies de chemins de fer français. Br. gr. in-8.....	1 50	15
LÉVY (Raphaël-Georges). Les financiers russes. Le passé, le présent et l'avenir. Br. in-8.....	1 »	6	— Les chemins de fer et l'impôt. Br. in-8.....	1 50	15
LEYS (Julien). Le dégrèvement de la navigation. Br. in-4.....	1 »	12	— Une nouvelle évaluation du capital et du revenu des valeurs mobilières en France. Br. gr. in-8.....	3 »	6
— Études monétaires. la question de l'argent. Br. in-8.....	1 »	7	— Du renouvellement du privilège de la Banque de France. Rapport à la Chambre syndicale des industries diverses. Br. in-8.....	1 50	6
LIMOUSIN (Charles). Les progrès du communisme d'État. Br. in-8.....	» 50	10	— La répartition et la diffusion de l'épargne française sur les valeurs mobilières. Br. in-8.....	1 50	6
LUCAS (Charles). Économie sociale. Rapport. Br. in-8.....	2 50	3	NICOLLE (F.). La terre et l'argent. Br. in-8.....	1 »	4
			NORDLING (W. de). Le repos hebdo- madaire et le personnel des chemins de fer. Br. in-8.....	1 »	9
M			Nouveau dictionnaire d'Écono- mie politique , publié sous la direc- tion de M. Léon Say, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, et de M. Joseph Chailley. 2 vol. grand in-8, prix, brochés.....	55 »	3
MALARCE (A. de). Nouvelle loi orga- nique anglaise sur les caisses d'épargne. Br. in-8.....	1 »	6	Demi-reliure veau ou chagrin....	64 »	3
MALTHUS . Principe de population. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	2			
MARCÉ (Victor). Étude sur la Cour des comptes et la comptabilité publique en Belgique. 1 vol. in-8.....	4 »	14	P		
— Notice sur la loi du 25 janvier 1889 relative à l'exercice financier. Br. in-8.	1 50	5	PAGNY (Jules). Le repos hebdomadaire et l'industrie en général. Br. in-8....	» 50	9
MARIN (Paul). Coup d'œil sur les œuvres de l'initiative privée à Genève. 1 vol. in-18.....	3 50	16	PARETO (Vilfredo). Voy. KARL MARK .		
MARTIN (Étienne). L'alcool en Suisse. 1 vol. in-8.....	2 50	16	PAZ (Émile) et GRATIEN (Louis). La finance d'autrefois. 1 vol. in-18.....	3 50	5
MARTIN (Georges). Étude sur les placements faits à l'étranger. Br. in-8.	1 50	6	PENY (Edmond). L'assurance ouvrière dans les mines et la réorganisation des caisses de prévoyance. Br. in-8.....	2 »	13
MARTIN (Jules). La question des octrois. Rapport. 3 ^e édit. Br. in-8....	2 »	5			
MATRAT (Paul). L'avenir de l'ouvrier. travail et prévoyance. 6 ^e édit. 1 vol. in-8.....	6 »	9	Petite bibliothèque écono- mique française et étran- gère , publiée sous la direction de M. J. CHAILLEY.		
MICHEL (Georges). Histoire d'un centre ouvrier, les concessions d'Anzin. 1 vol. in-18.....	3 50	8	<i>Volumes parus :</i>		
— Voy. VAUBAN .			I. VAUBAN . Dime royale, par M. Georges Michel.....	2 50	2
MILL (J.-Stuart) Principe d'Economie politique. 1 vol. in-32 cartonné.....	2 50	2	II. BENTHAM . Principes de législa- tion, par Mlles Raïfalovich....	2 50	2
MODESTE (Victor). Lettre au pape Léon XIII. 1 vol. in-18.....	2 »	11	III. ILLME . Œuvre économique, par M. Léon Say.....	2 50	2
— Ceci est mon testament. Br. in-18....	2 »	11	IV. J.-B. SAY . Économie politique, par M. H. Baudrillard.....	2 50	2
MOERDER (N.). Voy. PINGAUD .			V. ADAM SMITH . Richesse des na- tions, par Courcelle Seneuil..	2 50	2
MOLINARI (G. de). Notions fonda- mentales d'économie politique et de programme économique. 1 vol. in-8....	7 50	3			
— Précis d'économie politique et de morale. 1 vol. in-8.....	3 50	3			
— Religion. 2 ^e édit. 1 vol. in-18.....	3 50	13			
— Le retour au protectionnisme. Br. in-8.	1 »	12			

P (suite).	PRIX	Pag.	R (suite).	PRIX	Pag.
	f. c.			f. c.	
VI. SULLY. Économies royales, par M. J. Chailley.....	2 50	2	RENOUARD (Alfred). Voy. MICHEL (Georges).		
VII. RICARDO. Rentes, salaires et profits, par M. P. Beauregard...	2 50	2	REY (Barthélemy). L'intérêt. Br. in-8...	1 »	7
VIII. TURGOT. Administration et œuvres économiques, par M. L. Robineau.....	2 50	2	RICARDO. Rentes, salaires et profits. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	2
IX. JOHN-STUART MILL. Principes d'économie politique, par M. Léon Roquet.....	2 50	2	RIEDMATTEN (Armand de). Voy. BLUNTSCHLI.		
X. MALTHUS. Principe de population, par M. G. de Molinari.....	2 50	2	RIVIERE. Voy. DUVERT.		
XI. BASTIAT. Œuvres choisies, par M. de Foville.....	2 50	2	ROBINEAU (L.). Voy. TURGOT.		
XII. FOURIER. Œuvres choisies, par M. Ch. Gide.....	2 50	2	ROQUET (Léon). Les corporations artistiques et la question des théâtres nationaux subventionnés. Br. in-8....	» 50	4
XIII. F. LE PLAY. Économie sociale, par M. F. Auburtin.....	2 50	2	— Voy. MILL (J.-Stuart).		
XIV. CORDEN. Ligue contre les lois-céréales et discours politiques.	2 50	2	ROMBERG (Édouard). Étude sur la propriété littéraire et artistique. 1 vol. in-8.	6 »	12
XV. KARL MARX. Le Capital. par M. V. Pareto.....	2 50	2	ROSTAND (Eugène). L'action sociale par l'initiative privée. 1 vol. gr. in-8...	15 »	8
PIERRAD (Paul). Comment résoudre les difficultés économiques actuelles. 2 ^e série. Br. in-8.....	1 50	12	— Une visite à quelques institutions de prévoyance en Italie. 1 vol. in-8.....	5 »	8
PINGAUD (Ed). Tarif général des douanes de l'Empire russe. 1 vol. in-18.....	7 50	15	— La réforme des caisses d'épargne française. 2 vol. in-8.....	10 »	6
PRINCE (Amédée). Étude sur la réforme consulaire au point de vue commercial. Br. gr. in-8.....	2 »	12	ROUGIER (J.-Paul). L'Économie politique à Lyon, 1750-1890. 1 vol. in-8....	5 »	4
— Projet du chemin de fer international américain. Carte.....	4 »	15	ROUX (J. Charles). Voy. CHARLES-ROUX.		
— Le Congrès des trois Amériques, 1889-1890. 1 vol. gr. in-8.....	20 »	15	ROYER (Auguste). La question sociale à travers les âges. 1 vol. in-18.....	3 »	4
PUYNODE (Gustave du). Les chambres et la France. Br. in-8.....	2 50	13	ROYER DE DOUR (Hippolyte de). Les habitations ouvrières en Belgique. 1 vol. in-8.....	7 50	8
R			S		
RAFFALOVICH (Arthur). Notes sur les stocks d'or du Trésor et de la Banque de Russie. Br. in-8.....	1 »	7	SAINT-LÉON (Etienne-Martin). Voy. HERBERT-SPENCER.		
— La chute de la Société des dépôts et comptes courants. Br. in-8.....	1 »	7	SAY (J.-B.). Économie politique. 1 vol. in-32 cartonné.....	2 50	2
— Le marché financier en 1891. 1 vol. in-8.....	5 »	5	SAY (Léon). Économie sociale. 1 vol. in-8.....	3 »	3
— 1892. 1 vol. in-8.....	5 »	5	— Discussion générale des tarifs des douanes. Discours. Br. in-32.....	1 »	12
— Économie sociale, section XI. Sociétés coopératives de consommation. Br. gr. in-8.....	2 50	10	— Cinquantenaire de la Société d'économie politique, 5 novembre 1892. Br. in-8.....	1 »	4
— Les Socialistes allemands. Br. in-8.....	1 »	11	SAY (Léon).		
— La crise de Londres en novembre 1890. Br. in-8.....	1 »	14	— Voy. GOSCHEN.		
— Conférence monétaire de Bruxelles..	1 50	7	— Voy. HUME.		
— Le bilan de la Banque d'Angleterre. Br. in-8.....	1 »	5	— Voy. COBDEN.		
RAFFALOVICH (Mlle Sophie). Voy. BENTHAM.			— Voy. Nouveau dictionnaire d'économie politique.		
RAMAIX (de). La question sociale en Belgique et le Congo. 1 vol. in-4.....	4 »	15	SCANSAL. Traité des magasins généraux. 1 vol. in-8.....	7 »	14
REINACH (Th.). Les origines du bimétallisme. Br. in-8.....	3 »	7	SCHOENFELD (D. H.). Les principes rationnels de l'assurance ouvrière. 1 vol. in-8. Prix.....	2 »	10
REMONDIÈRE (L.-A.). Une chambre de paysans. Br. in-8.....	1 50	4	SKALKOWSKY (G.). Les ministres des finances de la Russie, 1802-1890. 1 vol. in-8.....	7 50	5
			SANTA-ANNA NERY (F.-J. de). L'émigration et l'immigration pendant les dernières années. Br. gr. in-8.....	1 »	7
			SKARZINSKI (Stanislas). Le bimétallisme traité d'union internationale. Br. in-8.....	2 50	6

T	PRIN	Pag.	V (suite).	PRIN	Pag.
	f. c.			f. c.	
SMISSEN (Van der). La population. 1 vol. in-8.....	8	7	VIGANO (Francesco). Il ministero del lavoro. Br. in-8.....	4	16
SMITH (Adam). Richesse des nations. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	2	VIGNON (Louis). Expansion de la France. 1 vol. in-18.....	3 50	11
STOURM (René). Cours de finances : Le budget, son histoire et son mécanisme. 2 ^e édit. 1 vol. in-8.....	9	5	— Édition in-8.....	7	11
— Systèmes généraux d'impôts. 1 fort vol. in-8.....	7	5	VILLEY (Édmond). Socialisme contemporain. Br. in-8.....	4	11
SULLY . Économies royales. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	2			
THEUREAU (Louis). Les casiers judiciaires et un projet de casiers civils. 1 vol. in-8.....	5	10	W		
THOROLD ROGERS . Interprétation économique de l'histoire. 1 vol. in-8, cartonné.....	10	3	WEILER (Julien). Esprit des institutions ouvrières de Mariemont. B. in-8.....	» 50	9
TRAMUSET (Edmond). De la réforme de l'impôt sur les boissons. 1 vol. in-18.....	3 25	5	— L'arbitrage industriel devant la science économique.....	» 50	9
TROMBERT (Albert). Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices. 1 vol. in-8.....	6	9	— La grève de Mariemont et les conseils de conciliation et d'arbitrage. Br. in-8.....	» 50	9
TURGOT . Administration et œuvres économiques. 1 vol. in-8, cartonné ...	2 50	2	— Nécessité de la conciliation industrielle. Br. in-8.....	» 50	9
TURQUAN (V.). Recensement et statistique financière des usines en France. Br. in-8.....	4 50	12	— Le cinquième État devant le règlement du travail. Br. in-8.....	» 50	9
			— Arbitrage et conciliation entre patrons et ouvriers. Br. in-18.....	» 40	9
V			— La conciliation industrielle et le rôle des meneurs. Br. in-8.....	» 50	9
VANDERVELDE (Émile). Enquête sur les associations professionnelles d'artisans et ouvriers en Belgique. 2 vol. in-8.....	8	8	— L'organisation des conseils d'arbitrage établis en Angleterre. Br. in-8.....	» 50	9
VAUBAN . Dime royale. 1 vol. in-32, cartonné.....	2 50	2	— L'arbitrage entre patrons et ouvriers. Br. in-8.....	» 25	10
VERMONT (H.). Le projet de loi du gouvernement sur la création d'une caisse nationale de retraites ouvrières. Br. in-8.....	4	9	WIESEMANN (Th.). La théorie de l'invention. 1 vol. in-8.....	5	12
VÉRON-DUVERGER . Tarifs de chemins de fer. Br. in-8.....	4	15	WOERDEN (A. W. van). La réforme cadastrale et le régime hypothécaire. Br. in-8.....	4	12
			WOLF (Jules). Nationalisation de la production de l'argent. Br. in-8.....	2	7
			WOLTERS (J.). L'or et l'argent. Br. in-8.....	4	6
			Z		
			ZOLLA (D.). Protectionnisme et égalité. Br. in-8.....	4	12

TABLE

DES DIVISIONS DU CATALOGUE

RECUEILS : REVUES, ANNUAIRES, COLLECTIONS, DICTIONNAIRES.

Journal des Économistes. Revue mensuelle de la science économique et de la statistique.....	1
Bulletin du Ministère des finances. — Bulletin du Ministère des travaux publics.....	84
Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique.....	4
Collection des principaux Économistes, grand in-8°.....	5
Nouvelle Collection des principaux Économistes, in-8°.....	9
Économistes et publicistes contemporains: Collection, in-8°, des meilleurs ouvrages modernes sur l'Économie politique, les Finances, la Politique, le Droit des gens, etc.	10
Bibliothèque des sciences morales et politiques: Collection, in-18.....	19
Dictionnaire de l'Économie politique.....	25
Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation.....	27

ÉCONOMIE POLITIQUE, SOCIALE OU INDUSTRIELLE.

Ouvrages élémentaires; Traités généraux.....	29
Questions générales et spéciales. — Mélanges.....	35
Histoire économique.....	38
Entretiens.....	41

FINANCES PUBLIQUES. — IMPÔTS. — CRÉDIT PUBLIC. — OCTROIS.

Ouvrages généraux.....	42
Impôts divers: impôts sur le revenu et sur le capital; — Impôt foncier; — Contributions indirectes.....	46
Octrois.....	48

MONNAIES. — CRÉDIT. — BANQUES. — CRÉDIT FONCIER. — CRÉDIT POPULAIRE. — CAISSES D'ÉPARGNE.

Question de l'or et de l'argent. — Monnaies.....	48
Institutions de crédit. — Banques d'émission. — Billets de banque. — Banque de France.....	48
Change. — Intérêt. — Escompte. Bourse. — Agiotage.....	54
Crédit Foncier. — Crédit agricole.....	56
Crédit populaire. — Caisse d'épargne.....	56

POPULATION. — ÉMIGRATION. — COLONISATION. — Misère. — Paupérisme. — Bienfaisance. — Établissements charitables. — Enfants-Trouvés.....

58

QUESTIONS OUVRIÈRES. — Associations ouvrières. — Sociétés coopératives. — Sociétés de secours mutuels. — Unionisme. — Participation. — Grèves et coalitions.

61

SOCIALISME. — Théories sociales. — Utopies et réfutations. — Organisation du travail. — Droit au travail, etc.....

65

QUESTIONS COLONIALES. — Émigration. — Colonisation. — Algérie. — Esclavage. — Traite.....

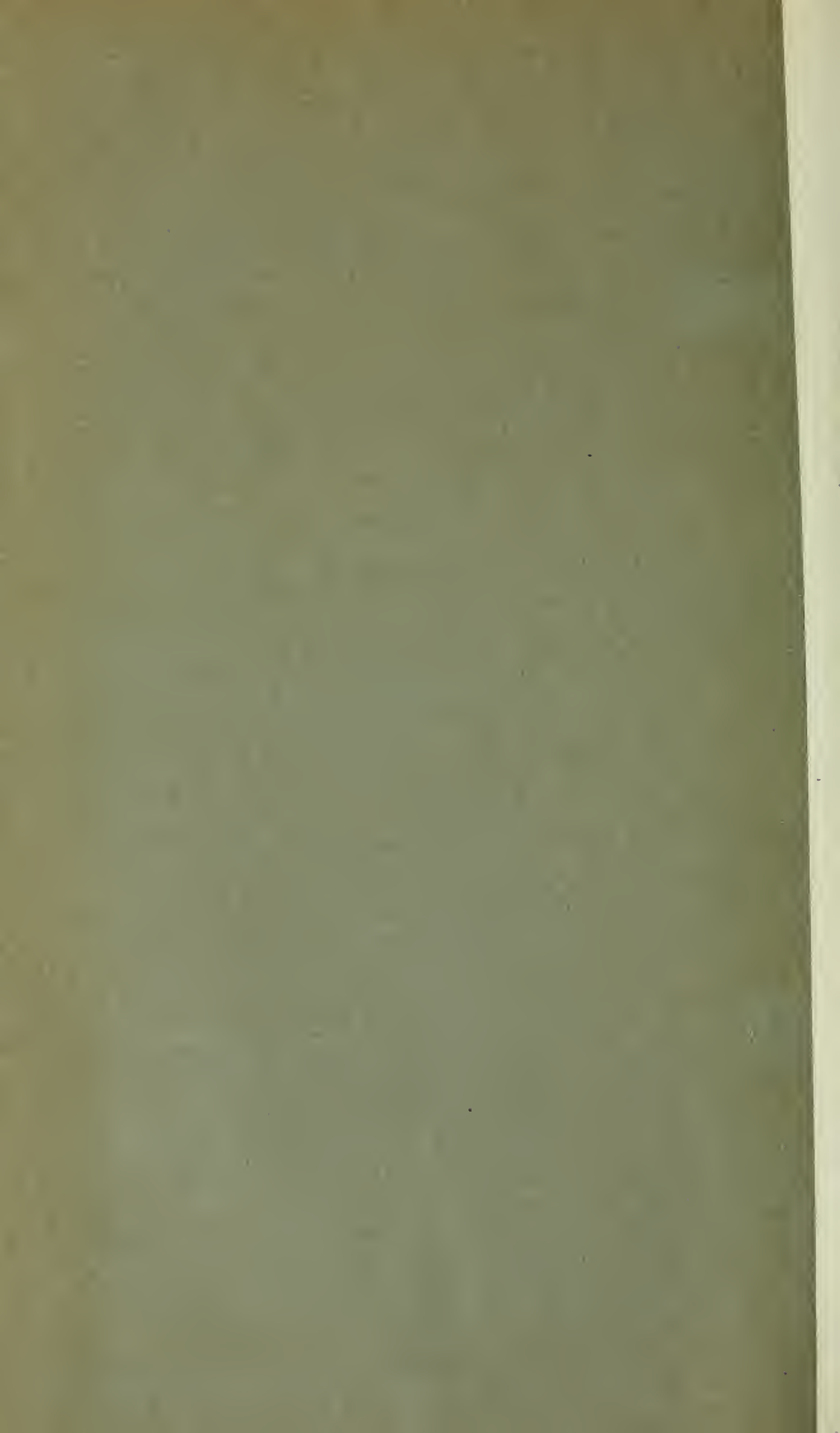
68

QUESTIONS PÉNITENTIAIRES. — Systèmes et réformes pénitentiaires. — Prisons. — Colonies pénales.....

70

ÉCONOMIE RURALE. — QUESTIONS AGRICOLES. — Histoire. — Systèmes de culture. — Cadastre et morcellement. — Économie forestière. — Viticulture. — Conservation des grains. — Enquête agricole. — Comptabilité agricole. — Question des paysans. — Servage.....	71
Commerce des grains. — Prix du pain.....	75
LIBERTÉ COMMERCIALE. — Douanes. — Système protecteur. — Histoire des tarifs. — Libre-échange. — Traités de commerce.....	76
STATISTIQUE. — Traités. — Recueils. — Études statistiques et économiques sur différents pays. — Documents officiels.....	81
ADMINISTRATION. — Droit administratif. — Histoire administrative. — Institutions administratives.....	84
POLITIQUE. — Droit constitutionnel. — Diplomatie. — Centralisation. — Guerre.	86
DROIT. — LÉGISLATION. — Philosophie du droit. — Droit pénal. — Droit de tester.	90
DROIT DES GENS. — Droit international. — Droit de la guerre. — Droit maritime.	91
DROIT COMMERCIAL. — DROIT INDUSTRIEL. — Brevets d'invention. — Propriété intellectuelle. — Sociétés. — Courtage.....	93
ASSURANCES	95
HISTOIRE	96
MORALE ET PHILOSOPHIE	97
ÉDUCATION. — ENSEIGNEMENT	98
COMMERCE. — INDUSTRIE. — QUESTIONS COMMERCIALES. — QUESTIONS INDUSTRIELLES.	
Dictionnaire du commerce. — Encyclopédie. — Manuels. — Commerce maritime. — Magasins généraux. — Warants. — Expositions. — Tarifs des douanes.....	100
CALCUL. — CHANGES. — BANQUE. — COMPTABILITÉ.	
Arithmétique commerciale. — Intérêts et Comptes-courants.....	102
Changes et arbitrages. — Opérations de banque.....	104
Comptabilité. — Tenue des livres. — Comptabilité spéciale. — Comptabilité publique. — Comptes en participation.....	104
Cours des Rentes et des Valeurs. — Tableaux, Barèmes, Manuels. — Poids, Mesures, Monnaies. — Intérêts. — Prix. — Cubage. — Jaugeage.....	106
VOIES DE COMMUNICATION. — Canaux. — Chemins de fer. — Marine marchande. — Ports. — Docks. — Postes. — Télégraphes.....	108
OUVRAGES RELATIFS A DIVERS PAYS.	
MÉLANGES. — DIVERS. — Sciences. — Arts. — Question des femmes. — Littérature. — Questions diverses.....	115
APPENDICE	117
Catalogue général par ordre alphabétique des noms d'Auteurs	121





HG Bamberger, Louis
253 Le métal-argent à la fin du
B314 XIX^e siècle

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
